



4) Avis recueillis

(Article L. 212-6 du Code de l'Environnement)

Consultation des assemblées

1^{er} avril au 31 juillet 2011

Avis consultées	Date de l'avis
Assemblées locales sur le territoire et limitrophes (Avis réputé favorable s'il n'est pas émis dans un délai de 4 mois)	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2011
Comité de Bassin Seine Normandie	6 septembre 2011





L'approbation d'un premier **projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Orne aval-Seulles** par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 25 février 2011 a concrétisé 10 années de travail et d'échange au sein de cette instance.

Il en résulte un projet politique qui précise sur le territoire du S.A.G.E. les **conditions environnementales de réalisation des projets d'aménagement et de développement du territoire**, pour garantir la préservation et la gestion pérenne et équilibrée des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages.

Le S.A.G.E. Orne aval-Seulles sera applicable à la publication d'un arrêté que le Préfet du Calvados prendra au regard des résultats de la présente **enquête publique**.

Préalablement à cette enquête publique, le président de la CLE a recueilli les avis des assemblées du territoire et du Comité de Bassin Seine Normandie sur le projet de S.A.G.E. approuvé par la CLE le 25 février 2011.

320 assemblées locales ont été destinataires d'un dossier complet et d'une note de synthèse informative sur le projet de S.A.G.E. Orne aval-Seulles.

Les communes, les syndicats d'eau, d'assainissement, d'eau potable, de travaux hydrauliques et de rivières, les Communautés de Communes et d'Agglomération ont été invitées par le Président de la CLE à exprimer leur avis argumenté sur l'intérêt de ce document et sur ses incidences.

Ces avis ont été formulés dans le cadre d'une consultation qui s'est tenue du **1^{er} avril au 31 juillet 2011**, selon les conditions prévues par le Code de l'Environnement (article L. 212.6)

154 avis ont été formalisés durant la période de consultation. Ils figurent dans le présent document.

D'autres avis et observations ont été reçus, mais ne peuvent intégrer la procédure réglementaire d'enquête publique (avis hors délais de consultation, observation d'une association, du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du bassin Seine Normandie). Pour autant, la CLE en a pris connaissance.

Le projet de S.A.G.E. soumis à enquête publique n'est pas modifié suite à la phase de consultation des assemblées. La CLE décidera des modifications qu'elle souhaite apporter à son projet :

- après l'enquête publique ;
- sur la base d'une analyse commune de l'ensemble des avis portés à sa connaissance et du rapport de la commission d'enquête publique.





SOMMAIRE

1. Table chronologique des avis reçus du 1er avril au 31 juillet 2011
Page 7
2. Copie des avis reçus du 1er avril au 31 juillet 2011
Page 13





1. Table chronologique des avis reçus du 1^{er} avril au 31 juillet 2011



Assemblée consultées au titre du Code de l'environnement (article L. 212-6)	n° de page	Date	Avis
Courrier			
Comité régional de Conchyliculture/Mer du nord	12	05/04/2011	Favorable au projet
Syndicat mixte Scot Bessin (avis du bureau du 7 juin 2011)	13	14/06/2011	Favorable au projet
Chambre départementale de Métiers et de l'Artisanat	14	05/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Giberville (avis du bureau du 4 juillet 2011)	16	12/07/2011	Défavorable au projet
Conseil régional de Basse-Normandie	18	21/07/2011	Favorable au projet
Délibération			
Syndicat assainissement d'Audrieu et Brouay	19	04/04/2011	Favorable au projet
Mairie de Cormelles-le-Royal	20	18/04/2011	Favorable au projet
Syndicat mixte du Pré-Bocage	22	02/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Cahagnes	23	06/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Verson	24	09/05/2011	Favorable au projet
Communauté de Communes des rives de l'Odon	25	12/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Courseulles-sur-Mer	26	12/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Evrecy	28	12/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Mutrécy	29	13/05/2011	Favorable sous réserves
Mairie de Tilly-sur-Seulles	30	19/05/2011	Défavorable au projet
Mairie de Bretteville-sur-Laize	31	23/05/2011	Favorable au projet
Syndicat mixte Scot de la Suisse-Normande	32	23/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Villers-Bocage	33	26/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Grainville-Langannerie	34	27/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Vieux (1er avis)	35	27/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Villy-bocage	36	31/05/2011	Favorable au projet
Mairie de Esquay-Notre-Dame	37	06/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Tourville sur Odon	38	06/06/2011	Favorable au projet
Chambre départementale d'Agriculture du Calvados	39	07/06/2011	Favorable sous réserve
Communauté de Communes "Campagne et Baie de l'Orne"	40	07/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Mouen	41	07/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Nonant	42	07/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Noyers-Bocage	43	07/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Saint-Louet-sur-Seulles	44	07/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Banneville-sur-Ajon	45	08/06/2011	Favorable au projet
Syndicat d'assainissement de la Côte de Nacre	46	09/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Hottot-les-Bagues	48	10/06/2011	Favorable au projet
Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne	50	14/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Saint-Agnan-le-Malherbe	51	14/06/2011	Favorable au projet
Syndicat d'assainissement de Bretteville l'Orgueilleuse-Putot en Bessin	52	15/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Cresserons	54	16/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Epinay-sur-Odon	55	16/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Le Mesnil-au-Grain	57	16/06/2011	Favorable au projet
Mairie d'Amaye-sur-Seulles	59	17/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Bourguébus	60	20/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Cheux	62	20/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Rocquancourt	63	20/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Tilly-la-Campagne	64	20/06/2011	Défavorable sur certains points
Syndicat intercommunal de distribution d'eau potable de la Région de May-sur-Orne	65	22/06/2011	Défavorable au projet
Mairie d'Anguerny	66	23/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Clinchamps-sur-Orne	67	23/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Langrune-sur-Mer	68	23/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Lasson	69	23/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Saint -Germain le Vasson	70	23/06/2011	Favorable au projet
Communauté d'agglomération Caen-la-Mer	71	24/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Eterville	85	24/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Loucelles	91	24/06/2011	Favorable sous réserve
Mairie de Parfouru-sur-Odon	92	24/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Saint-Germain d'Ectot	94	24/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Fontaine-Henry	95	26/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Banneville-la-Campagne	96	27/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Biéville-Beuville	97	27/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Blainville-sur-Orne	99	27/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Caen	101	27/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Grainville-sur-Odon	108	27/06/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Hérouville-Saint-Clair	110	27/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Le Locheur	114	27/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Lion-sur-Mer	115	27/06/2011	Favorable sous réserve
Mairie de Louvigny	116	27/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Saint-Contest	118	27/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Villons-les-Buissons	121	27/06/2011	Défavorable au projet
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Bernières-Saint-Aubin	122	27/06/2011	Favorable au projet
Communauté de Communes de Villers-Bocage Intercom	124	28/06/2011	Favorable au projet
Communauté de Communes Plaine Sud de Caen	125	28/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Gavrus	126	28/06/2011	Favorable sous réserve
Mairie de Laize-la-Ville	128	28/06/2011	Défavorable au projet
Syndicat Intercommunal mixte du Grand Odon	129	28/06/2011	Favorable au projet
Syndicat intercommunal d'assainissement de Saint-Martin, May, Saint-André	130	28/06/2011	Défavorable au projet
Syndicat mixte de production d'Eau Potable de la Région de Caen (réseau)	131	28/06/2011	Favorable avec réserves

Assemblée consultées au titre du Code de l'environnement (article L. 212-6)	n° de page	Date	Avis
Communauté de Communes "Entre bois et marais"	136	29/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Breville-les-Monts	137	29/06/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Epron	139	29/06/2011	Défavorable au projet
Syndicat mixte de Caen-Métropole	140	29/06/2011	Favorable avec réserves
Syndicat d'eau et d'assainissement de Cheux-Saint-Manvieu	149	29/06/2011	Défavorable sur certains points
Syndicat mixte de lutte contre les inondations de la vallée de l'Orne	150	29/06/2011	Favorable au projet
Communauté de Communes Evrecy Orne Odon	154	30/06/2011	favorable avec réserves
Mairie de Basly	157	30/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Cristot	158	30/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Courvaudon	159	30/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Fontenay le Marmion	160	30/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Garcelles Secqueville	161	30/06/2011	Ne se prononce pas
Mairie de Ouistreham	162	30/06/2011	Défavorable au projet
Mairie de Putot en Bessin	173	30/06/2011	Défavorable sur certains points
Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Bretteville-l'Orgueilleuse	174	30/06/2011	Favorable au projet
Mairie de Hubert-Folie	175	01/07/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de May-sur-Orne	176	01/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Vieux (2ème avis)	177	01/07/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Saint-Pierre-du-Fresne	179	02/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Bretteville-sur-Odon	180	04/07/2011	Avis réservé
Mairie de Colombelles	181	04/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Douvres-la-Délivrande	183	04/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Fleury-sur-Orne	185	04/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Mathieu	187	04/07/2011	Avis réservé
Mairie de Mont-en-Bessin	189	04/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Saint Martin de Fontenay	191	04/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Saint-Germain La Blanche Herbe	192	04/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Saint-Manvieu-Norrey	195	04/07/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Sannerville	196	04/07/2011	Défavorable au projet
Syndicat intercommunal de la région de Thaon	197	04/07/2011	Défavorable au projet
Syndicat mixte d'Alimentation en Eau Potable du Clos Morant	198	04/07/2011	Défavorable au projet
Mairie d'Acqueville	200	05/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Cagny	201	05/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Grentheville	203	05/07/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Maltot	205	05/07/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Mondeville	207	05/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Tracy-Bocage	216	05/07/2011	Défavorable au projet
Communauté de Communes entre Thue et Mue	218	06/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Gouvix	219	06/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Longvillers	220	06/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Saint-Honorine-du-Fay	221	06/07/2011	Favorable avec réserves
Syndicat d'assainissement du val de Fontenay	223	06/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Gonneville-en-Auge	224	07/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Saint-André-sur-Orne	225	07/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Soliers	227	07/07/2011	Défavorable sur certains points
Mairie d'Anctoville	228	08/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Longraye	230	08/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Missy	231	08/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Mondrainville	232	08/07/2011	Favorable sous réserve
Mairie d'Escoville	234	08/07/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Saint-Aubin-sur-Mer	235	08/07/2011	Favorable au projet
Communauté de Communes d'Orival	237	11/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Bénouville	240	11/07/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Bernières sur Mer	242	11/07/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Fontenay-le-Pesnel	243	11/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Hermanville-sur-Mer	244	11/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Ifs	245	11/07/2011	Favorable sous réserves
Communauté de Communes "Cœur de Nacre"	249	12/07/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Baron-sur-Odon	250	12/07/2011	Abstention
Mairie de Boulon	251	12/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Maizet	252	12/07/2011	Favorable sous réserve
Mairie de Rosel	254	12/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Fontaine-Etoupefour	255	13/07/2011	Favorable sous réserve
Mairie de Touffreville	257	13/07/2011	Défavorable sur certains points
Syndicat mixte de la Seulles et de ses affluents	258	13/07/2011	Favorable au projet
Conseil général du Calvados	260	18/07/2011	Favorable sous réserve
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable des Eaux de la Source de Thaon	264	18/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Feuguerolles-Bully	267	19/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Lingèvres	269	19/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Préaux-Bocage	271	19/07/2011	Défavorable sur certains points
Mairie de Vacognes-Neuilly	280	19/07/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Bretteville l'Orgueilleuse	282	22/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Manvieu	283	22/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Sommervieu	284	22/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Bougy	285	26/07/2011	Favorable avec réserves
Mairie de Cuverville	287	26/07/2011	Défavorable au projet
Mairie de Le Mesnil Patry	289	27/07/2011	Favorable au projet
Mairie de Bonnemaison	290	28/07/2011	Favorable au projet
Comité de Bassin Seine Normandie	292	06/09/2011	Favorable sous réserve



2. Avis reçus du 1^{er} avril au 31 juillet 2011



Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
Commission Locale de l'Eau
Monsieur le Président Xavier LEBRUN
23 Boulevard Bertrand
BP 12
14035 CAEN cedex

Gouville sur mer, le 5 Avril 2011

Ref : 11.04.05 SC

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier concernant la consultation sur le projet de SAGE Orne Aval-Seulles proposé par la Commission Locale de l'Eau.

Le Comité Régional Conchylicole Normandie-Mer du Nord a la plaisir de vous informer que son avis sur ce projet est favorable.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,

Joseph COSTARD



Bayeux, le mardi 14 juin 2011



CU

Monsieur le Président de la CLE
Institution Interdépartementale
du Bassin de l'Orne
BP 12
14035 CAEN CEDEX

Objet : Avis concernant le projet de SAGE Orne Aval Seulles

Monsieur le Président,

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne Aval Seulles, le 25 Février 2011.

Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement et vu la délégation au Bureau établie par délibération du Conseil Syndical en date du 15 Mars 2008, le dossier a été examiné lors de la réunion de bureau du 07 Juin 2011.

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, notre syndicat mixte émet un **avis favorable** au projet de SAGE Orne Aval Seulles.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président du syndicat mixte du SCOT Bessin



Louis LELONG

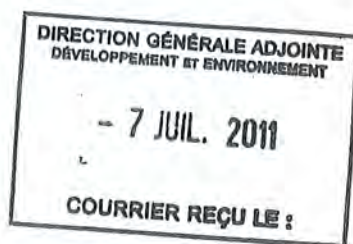
Syndicat mixte du SCOT Bessin
Route de Caen BP 10126
14 401 BAYEUX Cedex



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Calvados

Développement Economique



Monsieur le Président
Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
23 Boulevard Bertrand
BP 12
14035 CAEN CEDEX

N /réf. : 11//DE/MFC/PF

Dossier suivi par :
Suzelle HARDEL FROISSART
Tel : 02 31 53 25 07
Fax : 02 31 53 25 54
shardel@cmar-bn.fr

Caen, le 5 juillet 2011

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région de Basse-Normandie section Calvados sur les documents relatifs au projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Aval Seulles.

Au terme de l'examen de ces documents, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

Pertinence des enjeux et importance au niveau du bassin

Au regard de l'état des lieux dressé, l'objectif fixé de restaurer ou de maintenir le bon état des eaux à horizon 2015 ne peut qu'être partagé.

Les enjeux et leurs actions qui en découlent appellent les observations suivantes :

↳ S'agissant du 1^{er} enjeu : **"Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable"**, il nous semble particulièrement important d'une part, d'aider les entreprises à limiter leurs rejets polluants en les accompagnant dans leur effort d'équipement et de mise aux normes et, d'autre part, en encourageant la sécurisation des stockage de produits dangereux et en développant les filières de collecte des déchets industriels spéciaux (DIS), notamment en déchetterie pour les petites quantités (*généralisation des Locaux DDM*). Cette dernière formule est en effet bien adaptée à la taille des entreprises artisanales et aux faibles quantités de déchets qu'elles génèrent.

Enfin, il faut également soutenir la filière d'assainissement non collectif dans les zones non raccordées à un réseau.

.../...



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU CALVADOS

2 rue Claude Bloch - BP 5059 - 14077 Caen Cedex 5 - Tél. : 02 31 53 25 00 - Télécopie : 02 31 53 25 01
Site : www.cma-caen.fr - Courriel : cm14@cm-caen.fr



Nous menons également depuis plusieurs années une action sur la réglementation de l'assainissement non collectif avec le SATESE du Conseil Général auprès des entreprises installant ce type ouvrage, afin qu'elles intègrent les nouvelles normes techniques et qu'elles soient prêtes à travailler dans de bonnes conditions avec les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

↳ S'agissant des dispositions et moyens d'actions notamment pour **"réduire les pollutions en substances dangereuses"**, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat encourage les pratiques respectueuses de l'environnement dans les entreprises artisanales

Par son contact privilégié avec le monde de l'Artisanat, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Basse-Normandie section Calvados est un relais d'information de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises artisanales dans le domaine de l'environnement. Ainsi, le réseau des Chambres de Métiers de Basse-Normandie a signé une convention avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les métiers du secteur de la réparation mécanique, du pressing, de l'imprimeur et de la filière nautique.

Enfin, nous avons développé des partenariats avec les collectivités locales ou leurs groupements et participe ainsi à l'élaboration des programmes locaux de prévention des déchets et à la rédaction des schémas départementaux d'élimination des déchets.

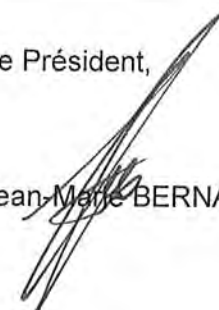
En conclusion, c'est un avis favorable que nous émettons sur le projet de SAGE Orne Aval Seules.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

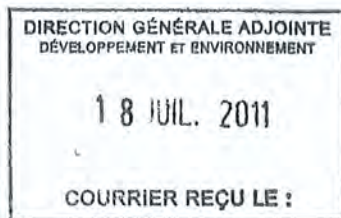


Le Président,

Jean-Marc BERNARD



Giberville, le 12 juillet 2011



Mairie de Giberville

www.giberville.fr

Monsieur le Président de Commission Locale de l'Eau
Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne
23 boulevard Bertrand BP 20520
14035 CAEN CEDEX

N / Réf : 100.07.11-FR/GL

Objet : Projet de SAGE Orne aval Seulles, avis commune de GIBERVILLE

Monsieur le Président,

Le Bureau Municipal de GIBERVILLE, réuni le lundi 4 juillet 2011, a examiné le projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles.

Un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspend concernant ce projet et notamment sur :

- La définition du « niveau de connaissance actuelle » qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- La prise en compte de dispositions du PPRI,
- Celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- Des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans)
- Les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- Les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- La justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- L'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- La définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Ainsi, le Bureau Municipal, après étude, émet un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles, dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard LENEVEU



Avis de la Région Basse-Normandie sur le SAGE « Orne aval – Seulles »

Le bassin versant de l'Orne couvre 20 % du territoire régional et regroupe 34 % de la population bas-normande.

La Région est donc attentive aux objectifs portés par les SAGE de ce bassin versant.

Les objectifs du SAGE Orne-aval Seulles sont les suivants :

- préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
- assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,
- protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides,
- renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- limiter et prévenir le risque d'inondations.

Ces objectifs et leur déclinaison opérationnelle, à travers le Règlement du SAGE d'une part et le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable auquel sont annexées les fiches-actions d'autre part, convergent avec les objectifs mis en avant par la Région Basse-Normandie en matière de préservation et reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, mais aussi d'approche globale et préventive en matière de lutte contre les inondations et de biodiversité (programme « EAU'bjectif Basse-Normandie », Stratégie de la Région pour le Biodiversité).

La Région tient à souligner la qualité du travail mené et des documents élaborés, ainsi que l'intérêt d'une telle démarche qui permet d'établir un dialogue constructif et durable entre les différents acteurs et usagers de l'eau sur le territoire.

Concernant les prescriptions édictées dans le règlement du SAGE, la Région souligne la nécessité de renforcer les moyens dédiés à la Police de l'Eau afin de permettre une mise en œuvre et un contrôle efficace de la bonne application de ces règles supplémentaires.

Concernant la ressource en eau potable, la Région tient à souligner la pertinence des préconisations du SAGE, qui renforce la prise en compte de la disponibilité de la ressource et sa gestion raisonnée (assurer la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain, privilégier la restauration des ressources, restreindre le recours à la dilution et aux traitements pour privilégier une gestion patrimoniale de la ressource).

Le volet agricole du SAGE a quant à lui un caractère essentiellement incitatif. La Région souligne donc la nécessité de moyens d'animation adéquats et suffisants, sans lesquels les préconisations pourront difficilement avoir un réel impact. Il serait par ailleurs intéressant que ces préconisations évoluent vers des mesures plus contraignantes afin d'augmenter leur efficacité pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Enfin, la Région souligne la nécessité de poursuivre sur le territoire l'animation liée au SAGE, condition nécessaire à l'atteinte de ses objectifs. Cette animation relève de la cellule d'animation du SAGE mais doit également s'appuyer sur le réseau d'acteurs associatifs, institutionnels et professionnels qui disposent également de moyens d'animation à mobiliser.

En conclusion, la Région émet un **avis favorable** au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orne aval – Seulles », avec les observations figurant ci-dessus.

Siège : Mairie d'Audrieu
5 Rue du Moutier
14250 Audrieu
Arrondissement de Caen
Canton : Tilly sur Seules

Syndicat
d'Assainissement
d'Audrieu et
Brouay

22 AVR. 2011

Page 19 sur 293

N° 02
2011

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT DURABLE

29 AVR. 2011

DELIBERATION

COURRIER REÇU LE

Date de convocation : 07/03/2011 – date d'affichage : 07/03/2011
Nombre de conseillers en exercice : 6 – présents : 6 – votants : 6
Pour : 6 – contre : 0 – abstentions : 0

Objet : Approbation du projet SAGE Orne aval Seules.

Conseillers titulaires présents pour Audrieu : M. Lebouteiller, M. Gesnouin, Mme Jean.
Conseiller suppléant présent pour Audrieu : M. Maffione.
Conseiller suppléant absent pour Audrieu : M. Dissez.

Conseillers titulaires présents pour Brouay : M. Fabre, Mmes Pinck et Parent.
Conseillères suppléantes absentes pour Brouay : Mmes Perron et Huet.

L'an deux mille onze, le lundi 4 avril à 18 heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Audrieu en séance publique sous la présidence de Jean-Jacques Fabre.
A été élue secrétaire de séance : Mme Parent.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Louis Lebouteiller, vice-président, le Conseil Syndical, à l'unanimité, décide d'approuver le projet « SAGE Orne aval Seules » soumis à la consultation du Syndicat d'Assainissement d'Audrieu et Brouay.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
le Président,

Syndicat d'Assainissement
et de Traitement des Eaux Usées
d'Audrieu et Brouay
Le Président

République Française	Commune de CORMELLES LE ROYAL
Département du CALVADOS	Mairie : 20 Rue de l'Eglise 14123 CORMELLES LE ROYAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	27
Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations	27

Séance du 18 avril 2011

Date de la convocation : 12 avril 2011

L'an deux mille onze, le dix-huit avril à 20 h 30, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard OBLIN, Maire.

Etaient présents : M. OBLIN, M. GUILLEMIN, Mme OBLIN-POMMIER, Mme MOREL, Mme BOURSIN, Mme RENOUF, M. LEMOINE, M. MAUPETIT, Mme GIRAUD, Mme FREMIN, M. DUBOIS, M. PALUD, M. LIZORET, M. MZARI, M. DELAMARE, M. TURPIN, M. LASTELLE, Mme LACHAUSSEE, Mme SOIVE, Mme LE, Mme FONTAINE, M. APCHAIN, M. AUDIGER, Mme LAIR, Mme LE GLOANNEC.

Pouvoirs : M. VALLÉE à Mme OBLIN POMMIER,
Mme GERME à M. LEMOINE.

Secrétaire : Mme GIRAUD.

Delib-11-04-07

OBJET : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne - Aval - Seullès et son rapport environnemental – Avis du Conseil Municipal.

Delib-11-04-07

**OBJET : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Orne - Aval - Seulles et son rapport environnemental – Avis du
Conseil Municipal.**

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne - Aval – Seulles a adopté son projet le 25 février dernier.

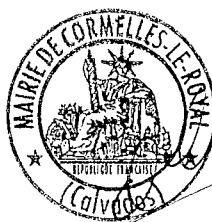
Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et des préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des bassins aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Il sera à terme opposable aux décisions de l'Administration, aux tiers pour certaines règles et nécessitera le cas échéant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les 3 ans suivants la parution de son arrêté préfectoral d'approbation (début 2012). Il concerne la période 2012-2017.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable pour le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne - Aval - Seulles et son rapport environnemental.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cornelles le Royal, le 22 avril 2011

Le Maire,



Bernard OBLIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PRE-BOCAGE

Département du
CALVADOS

Arrondissement de
VIRE

**SYNDICAT MIXTE
DU PRE-BOCAGE**

Convocation :
22 avril 2011

OBJET :
Examen et avis sur le
projet adopté du SAGE
Orne Aval Seulles

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 17
Votants : 17

N° 2011 - 16

L'an deux mil onze, le deux mai à dix-huit heures, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Aunay sur Odon en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian Hauret.

Etaient présents : HAURET Christian, BISSON François, BONNEVALLE Marcel, CAER Bruno, CHEDEVILLE Yves, GABRIEL Christian, GENEVIEVE Michel, HAMELIN Claude, LANGLOIS Jacques, LEBRUN Xavier, LEGUAY Gérard, LENOURRICHEL Sylvie, LESAGE Norbert, MARTIN Emile, RABACHE Michel, SALLIOT Pierre, THOMAS Jean-Paul,

Excusés :

DECLOMESNIL Jean-Marie, GODARD Jacky, LEFEVRE Pierre, LEVERT Joël, PHILIPPINE André, TOUDIC Michel, VENGEONS Christian

Monsieur CAER a été élu secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Conseil Syndical,

- vu les articles L.212-6 et R.212-35 du Code de l'Environnement,
- vu la présentation du SAGE Orne Aval Seulles par son Président, Monsieur Lebrun,
- vu les documents de synthèse réalisés par la chargée de mission SCOT,

décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE Orne Aval-Seulles.

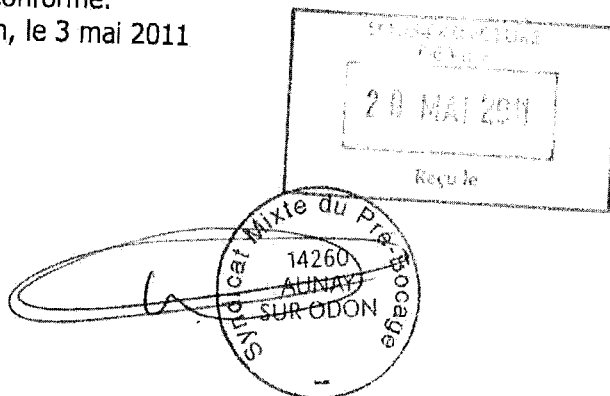
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Aunay-sur-Odon, le 3 mai 2011

Le Président,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le six mai, à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel BONNEVALLE, Maire.

Etaient présents : Mr Marcel BONNEVALLE, Mr Sébastien KOSLOFF, Mme Odile SCHELLES, Mr Jean-Marie MAHIEU, Mr Jean-Claude BINET, Mr Jacques SENECALE, Mr Jean-Jacques BEAUCHAMP, Mme Catherine MOUTEL ROMY, Melle Nathanaëlle LEBLOND, Mme Roseline CHEVE, Mme Valérie PANIER, Mr Stéphane LE BRET, formant la majorité en exercice.

Absents excusés : Mr Jean-Claude LECLER, Mme Nicole KOSLOFF.

Absente excusée et représentée : Mme Sylvie CHEVAL a donné pouvoir à Melle Nathanaëlle LEBLOND

Date de convocation : 02 mai 2011 – Date d'affichage : 13 mai 2011

Nbre de conseillers en exercice : 15 – Nbre de présents : 12 – Nbre de votants : 13

Mr Sébastien KOSLOFF a été élu secrétaire de séance.

N° 20110506-03 - OBJET – SAGE – ORNE AVAL – SEULLES : AVIS SUR LE PROJET ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL.

Monsieur le Maire **présente** au conseil municipal le projet de SAGE Orne aval-Seulles et son rapport environnemental.

Vu le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) comprenant une note de présentation, un plan d'aménagement et de gestion durable et ses annexes, le règlement du SAGE, les fiches actions du SAGE ;

Vu le rapport environnemental du SAGE soumis à l'avis du préfet du Calvados ;

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau arrêtant le projet en date du 25 février 2011 ;

Considérant que la carte communale est compatible avec l'atteinte des objectifs du SAGE tel que le projet est soumis ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix « pour » :

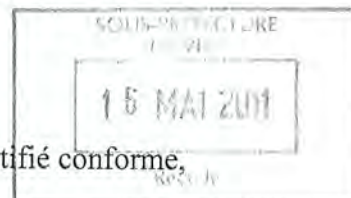
Décide : d'émettre un avis favorable au projet SAGE Orne aval-Seulles approuvé le 25 février 2011 par la Commission Locale de l'Eau.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marcel BONNEVALLE.



Rendu exécutoire
par l'envoi en Sous-Préfecture
le 13 mai 2011,
Le Maire, Marcel BONNEVALLE



Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton d'EVRECY
Commune de VERNON (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 03/05/2011	L'an deux mil onze Le 09 mai à 20 h 30
DATE D'AFFICHAGE 03/05/2011	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Michel MARIE, Maire.
ENVOI EN PREFECTURE	<u>Etaient présents</u> Mmes Collin, Brioul, Leullier, MM Binet, Lefebvre, Tostain, Dupont, Adjoints, Mlle Burnel, Mmes Dassé, Lis, MM Bouchard, Deloget, Lesaunier, Monsimier, Motin, Roques, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés :</u>
EN EXERCICE : 26	Mme Sabat a donné pouvoir à Mme Lis.
PRÉSENTS : 17	Mme Moisan Mme Brioul.
VOYANTS : 20	M. Testu M. Tostain.
	Mlle Saliot.
	Mmes Donatin, Letourneur, Lureau, Péru.
	M. Hurel.
	Secrétaire de séance : M. MOTIN

OBJET : Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'institution interdépartementale du bassin de l'Orne informant que la commission locale de l'eau du SAGE Orne aval-Seulles avait adopté son projet de SAGE le 25 février 2011. Il revient aux communes de se prononcer sur ce projet. Monsieur le Maire laisse la parole à M. Monsimier pour la présentation d'un exposé sur le sujet, passé en commission environnement le 21 avril.

Après avoir entendu M. Monsimier, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet de SAGE Orne aval-Seulles.

Le Maire,

Michel MARIE



PREFECTURE DU CALVADOS

16 MAI 2011

COURRIER

Publication le

22 05 11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DE L'ODON
87, rue de l'Eglise 14790 MOUEN**

DATE DE CONVOCATION

05/05/2011

DATE D'AFFICHAGE

05/05/2011

NOMBRE DE MEMBRES**EN EXERCICE :****Titulaires : 17****Suppléants : 7****PRESENTS : 15****VOTANTS : 15**

L'an deux mil onze

Le douze mai à vingt heures trente

Le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Mouen sous la présidence de Monsieur Hubert OGIER

Etaient présents :

Mme FARCY, MM TOURGIS, VINCENT,

Mmes GUIHARD, MANSION, MM MICHEL, TROUDE

MM Michel MARIE, MONSIMIER, TESTU, TOSTAIN, membres titulaires.

MM DEBACKER, LARDILLIER, Mme LETOURNEUR membres suppléants.

Etaient absents excusés :

MM BINET, DEBON, LESAUNIER, Mme LIS, M MOREAUX membres titulaires

M BOSSIERE, Mme COLLIN, MM HUREL, MARIE Jacques membres suppléants

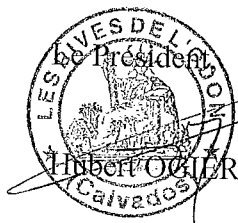
Secrétaire de séance : Janine LETOURNEUR

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne Aval - Seulles

Les conseillers communautaires :

- ayant eu toutes les informations nécessaires à la consultation du projet de SAGE,
- s'étant fait présenter les enjeux et objectifs du SAGE

approuvent, à l'unanimité, le projet de SAGE tel qu'il leur a été soumis.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

PREFECTURE DU CALVADOS

19 MAI 2011

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

POINT n° 10

OBJET :

Avis sur le projet de Schéma
d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) Orne aval-
Seulles (délibération n°11/052)

L'an deux mille onze, le 12 MAI à 18 H 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur Frédéric POUILLE, Maire.

Etaient présents :

Mr F. POUILLE, Maire – Mr R. SIMON – Mme A.M PHILIPPEAUX – Mr J.F
DEMERCASTEL – Mme F. TRAVERT – Mr D. ROUPSARD – Mme J. MAHERAULT –
Mme B. MIROUX – Mr G. LAURENT – Mr J. ROBERT – Mr J.P FRITZ – Melle A.
DEFENOUILLE – Mr J.L ANQUETIL – Mme L. GODARD – Mme S. BEAUDOUX –
Mme A. PIERRE-CHAUCHAT – Mme R. DOUYERE – Mr G. ECHE – Mme P.
CARPENTE – Mr B. DUBOIS.

Absents excusés : Mr G. DUPUIS – Mr M. LELANDOIS – Mme M.L ESNEE – Mr J.L
de MOURGUES – Melle B. THOCQUENNE – Mme J. LE GALL – Mme M. TANNE.

Monsieur G. DUPUIS a donné pouvoir à Madame B. MIROUX
Monsieur M. LELANDOIS a donné pouvoir à Monsieur R. SIMON
Monsieur J.L de MOURGUES a donné pouvoir à Mr J. ROBERT
Madame M.L ESNEE a donné pouvoir à Madame A.M PHILIPPEAUX
Mademoiselle B. THOCQUENNE a donné pouvoir à Madame F. TRAVERT
Madame J. LE GALL a donné pouvoir à Monsieur G. ECHE
Madame M. TANNE a donné pouvoir à Madame R. DOUYERE.

Formant la majorité des membres en exercice
Monsieur SIMON a été élu Secrétaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Orne aval – Seulles a adopté le projet de SAGE le 25 Février
2011.

Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre
l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection
de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et des
préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des
milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Il sera à terme
opposable aux décisions de l'Administration, aux tiers pour certaines règles et
nécessitera, le cas échéant, une mise en compatibilité des documents
d'urbanisme dans les trois ans suivant la parution de son arrêté préfectoral
d'approbation. Il devrait être approuvé début 2012 et appliqué sur la période
2012-2017.

Conformément aux articles L 212-6 et R 212-35 du Code de l'Environnement,
le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission Affaires techniques,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DATE DE CONVOCATION :
3 MAI 2011

DATE D'AFFICHAGE :
3 MAI 2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents: 20
Votants : 27

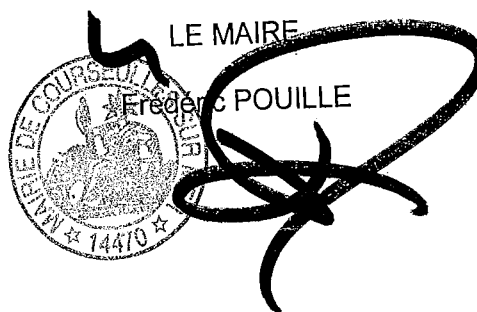
EMET un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Orne aval – Seules, proposé par la Commission Locale de l'Eau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

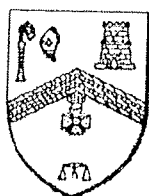
LE MAIRE
Frédéric POUILLE



PREFECTURE DU CALVADOS

19 MAI 2011

COURRIER



Commune de
ÉVRECY

Nombre de membres		
en exercice	présents	votants
19	17	18

Délibération n°
2011 – 034 / 05

Résultat délibération		
POUR	CONTRE	ABSTENT.
18	0	0

Reçue en préfecture le
Affichée le
13 MAI 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2011

L'an deux mil onze, le douze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur GIRARD Henri, Maire.

Présents : M. GIRARD Henri, M. TAUDON Yves, Mme ROYNEL Evelyne, M. COQUELLE Daniel, Mme LIARD Martine, M. SAMSON Sylvain, M. LEGRIX Bruno, M. BOULLE Pierre, Mme GODEFROY Valérie, Mme DESLANDES Laetitia, Mme AUDOIN-THIERRY Nicole, Mme MAYE Dominique, M. BOSSUYT Jean-Claude, M. LETHOMAS Gérard, M. LEPRETTRE Franck, M. LHOTELLIER Jean-Louis, Melle CAPRETTI Emilie, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme METZ Isabelle pour M. GIRARD Henri ;

Absents excusés : M. CHENU Jean, Mme METZ Isabelle ;

Madame ROYNEL Evelyne a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 03/05/2011 - Affichée le : 03/05/2011

Objet :
Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.)
Orne aval – Seulles

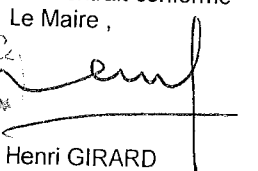
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de consultation que lui a adressé l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne concernant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Orne aval – Seulles.

Le Code de l'Environnement prévoit que l'avis du Conseil Municipal sur ce projet sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de quatre mois après réception du dossier de consultation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de donner un avis favorable au dossier de consultation sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Orne aval – Seulles.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme
Le Maire ,


Henri GIRARD

PREFECTURE DU CALVADOS

16 MAI 2011

COURRIER

COMMUNE DE MUTRECY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 13 mai 2011

Date de convocation :
 07/05/2011

L'an deux mille onze le 13 mai à 19 heures 30

Date d'affichage :
 07/05/2011

Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. VALENTIN Gérard, maire.

Nombre de conseillers :

Elus: 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

Etaient présents :

Mr VALENTIN G Maire, Mme MARIE N Maire Adjoint, M. MEURDRA P Maire Adjoint, Mme MANSOUR N, Mr DEVIN R, Mr AUDIGE G, Mme CHANTEAU I, Mr de FORMIGNY R, conseillers municipaux

Etait (ent) absent(s) : M. TESSON Olivier (excusé) Mme LENEVEU MC (excusée) Mr COLLE B (excusé)

Secrétaire de séance : Mme MARIE Nadine

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
 DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 4 JUL. 2011

COURRIER REÇU LE :

DELIBERATION

13/2011 Présentation et approbation du SAGE Orne-Aval-Seulles

Le maire présente le Schéma d'Aménagement Gestion de l'Eau qui a été adopté le 25 février 2011

Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et des préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Il sera opposable aux décisions de l'Administration, aux tiers pour certaines règles et nécessitera le cas échéant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les trois ans suivants la parution de son arrêté préfectoral d'approbation. Il devra être approuvé début 2012 et appliqué sur la période 2012-2017.

Le conseil municipal donne un avis favorable au SAGE sous réserve de compatibilité des documents SAGE et SCOTT et si nécessaire de délai pour mise en conformité des documents PLU.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
 G. VALENTIN

Acte rendu exécutoire après dépôt
 En Préfecture le :
 Et publication ou notification du :



PREFECTURE DU CALVADOS
 30 MAI 2011
 COURRIER

DEPARTEMENT DU CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE TILLY-sur-SEULLES

N°2011/064

SEANCE du 19 mai 2011

Date de convocation : 6 mai 2011	L'an deux mille onze, le dix neuf mai, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du CGCT s'est réuni à la Mairie en séance publique.
Date d'affichage : 9 mai 2011	
Nombre de Conseillers en exercice : 17	
Présents: 15	
Votants: 16	
	Présents : Olivier QUESNOT, Daniel LESERVOISIER, Pierre RAVERA, Patrick MESLIER, Didier COUILLARD, Jean-Claude BROCHARD, Christiane FAUDAIS, François GUIBERT, Philippe LECOQ, Pascal POISSON, Thierry BERTIN, Grégory YVETOT, Daniel FESSARD, Jennifer LANDRON, Arnaud GIL.
	Absents excusés : Stéphane JACQUET donne pouvoir à Grégory YVETOT.
	Absents : Gaël VEILLOT
	Secrétaire de séance : Grégory YVETOT.

Projet S.A.G.E.

Monsieur le Maire présente le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orne aval – seules adopté par la Commission Locale de l'Eau le 25 mars 2011.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique.

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que certaines clauses sont difficilement compréhensible, trop restrictives, difficilement applicable dans nos zones constructible et aujourd'hui, inadapté aux différentes qualités de sol de nos communes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'émettre un Avis défavorable à ce dernier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
16		15	1

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

PREFECTURE DU CALVADOS

31 MAI 2011

COURRIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BRETTEVILLE SUR LAIZE

 Séance du 23 mai 2011

L'an deux mille onze et le 23 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Bruno FRANCOIS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Présents : MM FRANCOIS Bruno, PIERRE Claude, GOUJON Jean-Pierre, LEBOULANGER Christine, DUCLOS Philippe, THOMINE Ghislain, PLUNET Marie-Claude, LESNARD Michel, CHESNEAU Frank, BOUJRAD Abderrhman, GUESNON Laurent, MEZOU Yves, BRETEAU Claude, LE PESSEC Catherine, GOUHIR Caroline, MARIE-VIRAY Françoise.

Absents excusés : MARTIN Jean-Luc donnant pouvoir à PIERRE Claude
 MARTINOFF Nathalie donnant pouvoir à GOUJON Jean-Pierre
 CALLU François donnant pouvoir à LE PESSEC Catherine

Absente non excusée :

A été nommé secrétaire de séance : CHESNEAU Franck

Date de la Convocation
12/05/2011

Date d’Affichage
12/05/2011

Objet de la délibération

N° 10 – 23/05/2011 - AVIS SUR PROJET DE SAGE ORNE AVAL-SEULLES ET SON RAPPORT SUR L'ENVIRONNEMENT

Mme LEBOULANGER Christine, conseillère municipale, présente un document de travail élaboré avec plusieurs élus concernant le projet du SAGE, (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles). Ce projet consiste à définir et mettre en œuvre une politique locale cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques pour satisfaire les besoins de tous, sans porter d'atteinte irréversible à la ressource en eau et aux milieux aquatiques.

Après que Mme LEBOULANGER ait répondu aux questions de l'assemblée, le conseil municipal émet un avis favorable au projet du SAGE ORNE AVAL-SEULLES et à son rapport sur l'environnement.

*Copie certifiée
 conforme à l'originale
 Le 15/06/11
 Le Maire,
 Bruno Francois*



Acte rendu exécutoire après
 dépôt en Préfecture

Pour copie conforme
 Le Maire B.FRANCOIS

et publication,

ou notification

[Signature]
 PRÉFECTURE DU CALVADOS
 30 MAI 2011
 COURRIER

Département du CALVADOS

Arrondissement de VIRE

Syndicat Mixte
SCOT de la Suisse Normande

Comité Syndical

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille onze, le 23 mai à 18 h 00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT de la Suisse Normande s'est réuni au centre d'hébergement du Traspy à Thury Harcourt, sous la présidence de Monsieur Pascal ALLIZARD, Président,

Etaient présents : MM. ALLIZARD, BAR, BELLENGER, BINET, CHANDELIER, DELILLE, DUBOIS, ERNATUS, LEBLANC,

Avaient donné pouvoir : M. BAILLEUL à M DURAND, M BLANCHET à M PRESTAVOINE, Mme CHAUFFRAY à M TURMEL,

Nombre de Délégués :

- en exercice : 12
- présents : 12
- votants : 12

Absents / Excusés :

Monsieur DELILLE a été désigné comme secrétaire de séance.

Avis du Syndicat Mixte du SCoT de la Suisse Normande sur les projets de SAGE Orne Moyenne et Orne aval - Seulles

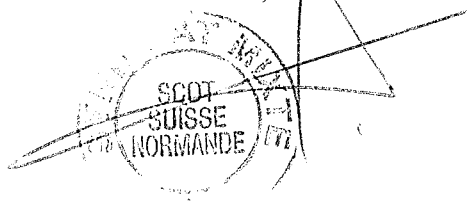
M Allizard informe le Comité Syndical que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne aval-Seulles a adopté le projet de SAGE le 25 février 2011 à Villers Bocage, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne moyenne a fait de même le 17 février 2011 à Condé sur Noireau.

Ces documents de planification visent une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Ils définissent les objectifs généraux et les préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Ils seront à terme opposables aux décisions de l'Administration, aux tiers pour certaines règles et nécessiteront le cas échéant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les 3 ans suivant la parution de leur arrêté préfectoral d'approbation. Il s devraient être approuvés début 2012 et appliqués sur la période 2012-2017.

Conformément aux articles L 212-6 et R 212-35 du Code de l'Environnement, les assemblées du territoire dont le Syndicat Mixte du SCoT de la Suisse Normande sont invitées à donner leur avis sur le projet de SAGE Orne aval-Seulles et sur le projet de SAGE Orne Moyenne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable sur les projets de SAGE Orne Moyenne et Orne aval – Seulles.

Pour extrait conforme,
à Condé-sur-Noireau, le 10 juin 2011
P. ALLIZARD,



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

Page 33 sur 293

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55

Nbre de conseillers : 19
Nbre de présents : 14
Nbre de votants : 17
Pouvoirs : 3
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie LEBERRURIER

Réunion du : 26 mai 2011
Convocation du : 19 mai 2011
Affichage du : 19 mai 2011

Le jeudi vingt six mai deux mil onze à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier LEBRUN, maire.
Etaient présents : Mmes F. DARY, A. PREVEL, MM. M. LE MAZIER, R. BLAISE adjoints, MM. E. ESNAULT, M. HEBERT, O. MALASSIS, Mme S. LEBERRURIER, MM. P. BERNOUIS, D. LECANUET, JP. ALBERT, J. COUPPEY, M. PERRETTE
Absentes non représentées : Mmes S. BOULANGER, V. HELIX
Absents représentés : Mme E. CLERET, MM. G. RENEE, D. BOUVRY
Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval -Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe VILLERS-BOCAGE a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

PREFECTURE DU CALVADOS

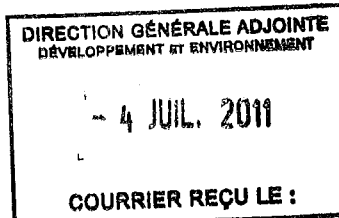
31 MAI 2011

COURRIER



Le Maire,

X. LEBRUN



GRAINVILLE-LANGANNIERE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

18 mai 2011

L'an deux mille onze

DATE D’AFFICHAGE

03 juin 2011

Le vingt sept mai à 20 h 30

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr BESNARD François, Maire. Etaient présents : Mr BESNARD, Mr BASSET, Mr BERARD, Mme ADAM, Mr LAMBERT, Mme GODART, Mme LEVAVASSEUR, Mme BOISDRON

formant la majorité des membres en exercice.

CONSEILLERS

En exercice : 14

Présents : 08

Votants : 08

Absents excusés
Mr ROMAGNE
Mr FRANCOIS
Mr LEMESLE
Mr JOUIN
Mme LE MONZE
Mr YVON

Mme BOISDRON a été élue secrétaire

OBJET

Adoption du projet SAGE
(Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet du SAGE Orne aval-Seulles : ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et des préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Il devrait être approuvé début 2012 et appliqué sur la période 2012-2017.

Monsieur le Maire donne lecture des objectifs de ce projet auxquels les documents d'urbanisme doivent être ou se rendre compatibles dans les 3 ans :

- ne pas surexploiter la ressource en eau,
- ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation,
- maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées,
- prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les «haies talus fossés»,
- ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque inondation,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix Pour,

- adopte le projet SAGE tel qu'il est présenté.

Pour copie certifiée conforme



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 MAI 2011

L'an deux mille onze et le vingt sept mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mireille Beuve, Maire.

Date	
convocation	Affichage
20-05-2011	20-05-2011

Présents: Mireille Beuve, François Bonnet, Christian Le Baron, Chantal Pupin, Michel Bernier, Sébastien Marie, Max Claich, Patrick Henckes, Pascal Descamps, Marie-Noëlle Tacher, Jean Morand, Sylvie Defossez,
Absents: Laurent Lévêque a donné pouvoir à Sébastien Marie, Sabine Fradin a donné pouvoir à Chantal Pupin, Martine Martin

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX (S.A.G.E) ORNE AVAL – SEULLES ; AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le projet se situe à l'échelle des bassins Orne – Seules. L'étude porte sur la modification des flux de la vallée de l'Orne et de la Seules. La commune de Vieux est peu concernée par ce projet puisque peu de zones sont directement inondables.

Le maître d'ouvrage est le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de la gestion des Eaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

Mireille BEUVE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
 Préfecture
 Le 30/05/2011
 Et publication ou notification
 Du 30/05/2011

29 JUN 2011

COURRIER SEULLE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLY BOCAGE 14310 N°2011-04-04

L'an deux mille onze et le Mardi 31 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur LESAGE Norbert, Maire.

Etaient Présents:

Monsieur BARETTE Stéphane, Monsieur VERTES Jacques, Monsieur MEILLON Alain, Monsieur GUILBERT Laurent, Madame MARIE Catherine, Madame JARDIN Nathalie, Madame FORVEILLE Corinne, Monsieur LESAGE Norbert, Monsieur CONDE Arnaud, Monsieur LE BELLEGO Dominique, Monsieur GERVAISE Emmanuel.

Etaient Absents:

Monsieur LUBIN Gilbert donnant pouvoir à Madame Corinne FORVEILLE.
Monsieur BEAUREPAIRE Samuel donnant pouvoir à Monsieur Norbert LESAGE.

Date de la convocation: 23 Mai 2011

Date d'affichage: 03 Juin 2011

2011-04-04 : AVIS SUR LE PROJET SCHEMA d'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORNE - AVAL - SEULLES :

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Villy-Bocage a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Norbert Lesage

Acte transmis en préfecture le
06 JUIN 2011

-7 JUIN 2011

COURRIER

VILLY-BOCAGE

21 JUN 2011

LE MAIRE
NORBERT LESAGE



MAIRIE D'ESQUAY NOTRE DAME

Page 37 sur 293

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 1 JUIL. 2011

COURRIER REÇU LE :

DELIBERATION N° 020-2011
Séance du 6 juin 2011

L'an deux mil onze,
Le six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Raymond LUCAS, Maire.

Etaient présents : M. Raymond LUCAS – M. Jean LEFRANC – M. Thierry RICHARD – M. Alain GOBE – M. Gilles MINERBE – M. J-L POISSONNIER – M. Benoît HEBERT – Mme Christine PHILIPPE – M. Anicet LEBRETON – M. Philippe WETTERWALD – Mme Sandrine PAILLEY

Absentes : Mme Cristelle FLOQUET, Mme Annie PERROTTE.

Absente excusée : Mme Stéphanie JOFFREDO donne pouvoir à M. Alain GOBE.

Délibération « Projet SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » :

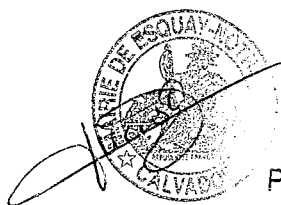
La commission locale de l'eau du sage Orne aval-Seulles a adapté le projet de SAGE le 25 février 2011 à Villers Bocage. Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Les futures modifications du POS (Plan d'Occupation des Sols) devront prendre en compte le projet SAGE. En d'autres termes, ce projet consistera à :

- ne pas surexploiter la ressource en eau,
- ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation,
- maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées,
- prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies, talus et fossés »,
- ne pas exposer plus de biens et personnes au risque d'inondation,
- préserver l'eau et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides ...

A l'unanimité, ce projet est accepté.

Esquay Notre Dame,
Le 14 juin 2011

Le Maire,
Raymond LUCAS



PREFECTURE DU CALVADOS

16 JUIN 2011

COURRIER

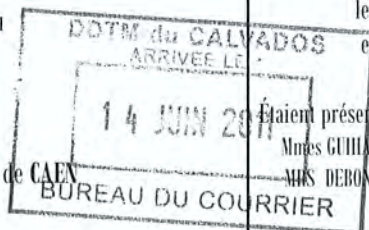
Commune de
TOURVILLE s/ ODON

DDTM

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du
CALVADOS

Arrondissement de CAEN



L'an deux mille onze, le 06 Juin à vingt heures et trente minutes
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Robert MICHEL, Maire.

Étaient présents :

Mmes GUILLARD Danièle - MANSION Fabienne - TURQUETIL Carole - MOUSSAY Chantal - LEVÊQUE Marie-Claire - LENOIR Hélène
M. DEBON Gilbert - LARDILLER Didier - CALLIGARO Bruno - MAUDUIT Jean-Marie - TROUDE Gilles - MARIE Jacques-

Absents excusés : MILLOT Jean-Jacques (excusé) - ONFROY Christine (pouvoir à Marie-Claire LEVEQUE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Monsieur DEBON Gilbert a été élu secrétaire

Nombre de conseillers en exercice :
15

Présents: 13
Votants: 14

Date de convocation :
27/05/2011

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne Aval - Seulles

Les conseillers municipaux :

- ayant eu toutes les informations nécessaires à la consultation du projet de SAGE,
- s'étant fait présenter les enjeux et objectifs du SAGE

approuvent, par 10 voix pour et 4 abstentions, le projet de SAGE tel qu'il leur a été soumis.

Pour extrait certifié conforme,
Tourville sur Odon, le 07 Juin 2011

le Maire,
R. MICHEL



PREFECTURE DU CALVADOS

09 JUIN 2011

COURRIER

DELIBERATION
relative
aux SAGE Orne Moyenne et SAGE Orne Aval Seulles

La Session de la Chambre Départementale d'Agriculture du Calvados, réunie le Mardi 7 juin 2011 à Mandeville en Bessin

Membres présents : M. LEGRAND Michel (Président) - Mme GASSON Odile - MM CARDONNEL Pascal - COURVAL Daniel - de FORMIGNY Robert - DECHAUFOR Eric - DUBOURG Benoît - FAUVEL Michel - HAMEL François - HERMAN Richard - HEUDIER Michel - HEURTIN Jean-Yves - HUBERT Bernard - LANGIN William - LECAUDEY Gilles - LEPAINTEUR Patrice - de LESQUEN Louis-René - MICHEL André - PENARD Xavier - ROLLAND Pierre - SCHMIT Jean - SEBIRE Joël - THIBAUT Maurice - VAN DOORNE Marc - VANDEVIVERE Jean-Noël.

Membres excusés ou absents à la Session : Mmes BOCQUET Brigitte - CADET Véronique - CARPENTIER Florence - ETIENNE Brigitte - FEREY Fabienne - GEERTS Marie-Christine - LECORNEY Brigitte - MM BUNEL Gilles - COQUELIN Jacques - DESTORS Bertrand - HULIN Bernard - JULIEN Yves - LEBAUDY Yves - LEBRUN Clément - LEONARD Rémy - LEMONNIER Eric - LEQUERTIER Stéphane - LEVESQUE Jacky - LOUVET James.

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que l'avis de la Chambre d'Agriculture sur les SAGE Orne Moyenne et Orne Aval Seulles est demandé,

Etant rappelé que ce projet a fait l'objet d'un examen approfondi le 12 mai dernier, par les membres de la Commission Environnement qui a émis un avis favorable,

Vu que les objectifs visés par la mise en œuvre d'un SAGE sur un territoire sont incontestables.

que la Chambre ne peut que s'y associer : viser au maintien de la qualité de l'eau, à une bonne répartition de la ressource (gestion quantitative, satisfaction des usages, ...), lutter contre l'imperméabilisation des sols, le ruissellement pour limiter les risques d'inondation, etc.

que la démarche visant à associer l'ensemble des acteurs locaux pour débattre et construire un projet commun est aussi intéressante.

qu'au niveau des activités agricoles, le SAGE ne crée pas de contraintes supplémentaires tant sur les pratiques culturales (fertilisation, protection phytosanitaire, ...) que sur les choix de production.

Compte tenu de ces arguments, **émet un avis favorable** sur les projets de SAGE sous réserve de pouvoir faire évoluer le parcellaire dans les documents d'urbanisme si nécessaire (exemple : les haies, talus)



Délibéré à Mandeville en Bessin, le 7 juin 2011
Pour copie certifiée conforme

Le Président

Michel LEGRAND

Date de convocation :
20 mai 2011

Date d'affichage :
20 mai 2011

L'an deux mille onze, le 7 juin 2011
le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Sainte-Honorine la Chardronnette en séance publique, sous la Présidence de M. François VANNIER, 1er vice président.

Etaient présents : Mmes FOLLEZOU, GIROUD-VIEL, GUILLAUME, MATHIEU, LEGROS, TOUSSAINT

MM. ADELE, ADELAIDE, BISSON, BOURDEAU, BUSSON, CHEVALIER, COURBIER, FOLTETE, GARNIER, GREFFIN, GUILLOT, LEDRU, LE SAOUT, LEVERRIER, LEVILLAIN, MADELAINE, MAILLARD, PAVIS, VANNIER, membres titulaires.

Absents excusés :

M. CARCEL représenté par M. LAVAL

Mme TARENTIN représentée par Mme BIGNON

Mme. FOSSE représentée par Mme. ROUS

Absent : Mme. LELIEVRE, M. PAZ, M ROUZIN

Nombre de membres :

En exercice : 31

Présents : 28

Votants : 28

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M BOURDEAU

OBJET de la DELIBERATION : Environnement – Validation du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Orne Aval-Seulles et Orne Moyenne

Un exemplaire de la synthèse du SAGE ORNE AVAL-SEULLES ET ORNE MOYENNE a été envoyé à chaque conseiller communautaire par courrier avant la réunion. M VANNIER rappelle que le SAGE une fois validé devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme.

M VANNIER demande à l'assemblée si elle a des remarques particulières au sujet de ce dossier.

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est soulevée au sujet de ce dossier,

Considérant que sans remarques, le SAGE est réputé favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Valide le projet de Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux Orne Aval-Seulles et Orne Moyenne

VOTANTS : 28

POUR : 28

Fait et délibéré les jours, mois et années dessus

Le 1er Vice Président,
François VANNIER



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de MOUEN
644 Route de Bretagne 14790 MOUEN

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12
Date de convocation : 30/05/2011
Date d'affichage : 30/05/2011

SEANCE DU 7 JUIN 2011

L'an deux mil onze et le sept juin, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. OGIER Hubert, Maire.

Présents : FARCY Annick, TOURGIS Lionel, VINCENT Maurice (adjoints),
LOYANT Jean Marie, LE GALL Gaëlle, DEBACKER Pascal, HAMON Carole, GOUET Jérôme, GODEFROY
Renée, MOREAUX Jean Marie

Absents représentés : LEREVEREND Saleema pouvoir à LE GALL Gaëlle
Absents non représentés : MARIE ROSALIE Christèle, BOSSIERE Georges

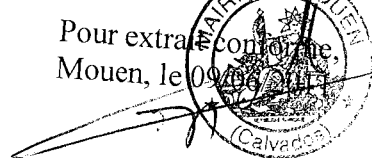
OBJET : APPROBATION DU SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) ORNE AVAL SEULLES

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval-Seulles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur le projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Fait et délibéré en séance, les mois, jours et ans sus-dits et ont signé, avec Nous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Mouen, le 09/06/2011

(Calvados)

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le : 09/06/2011
et publication ou notification le : 09/06/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 juin 2011

Date de convocation : 31 mai 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Absents : 9

L'an 2011, le 07 juin, à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Nicolas Guillot, Maire.

Etaient présents

M. GUILLOT Nicolas, Maire

Mme HEBERT Evelyn, M. MARTIN Nicolas, Adjoint au Maire

M. BERARD Sébastien, M. FOLLIOT Denis, M. ROUSSEL Florian,

Etaient absents

M. MARTINET Olivier (pouvoir à M. GUILLOT)

M. THOBY (absent excusé)

M. TOULAIN Frédéric (pouvoir à M. ROUSSEL)

Mme ROULEAND Catherine (pouvoir à M. FOLLIOT)

Secrétaire de séance : Mr Roussel

Délibération 2011/21

Projet de SAGE Orne aval- Seulles

Mr le Maire informe le conseil qu'il doit se prononcer sur le projet de SAGE Orne aval -Seulles (dossier communiqué lors de la dernière réunion). Ce projet a été validé par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orne aval - Seulles du 25 février 2011.

Ce document de planification définit les objectifs généraux et des préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Il sera à terme opposable aux décisions de l'Administration, aux tiers pour certaines règles et nécessitera le cas échéant une mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les 3 ans suivants la parution de son arrêté préfectoral d'approbation. Il devrait être approuvé début 2012 et appliqué sur la période 2012-2017.

Conformément aux articles L212-6 et R 212-35 du Code de l'Environnement, le conseil municipal de Nonant doit donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 voix contre, **DONNE** un avis favorable au projet du SAGE Orne aval -Seulles validé par la CLE du SAGE Orne aval - Seulles le 25 février 2011.

Certifié conforme

à NONANT, le 7 juin 2011

Le Maire, Nicolas GUILLOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOYERS-BOCAGE (14210)

Séance du 7 juin 2011

21 JUN 2011

COURRIER REÇU LE :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12 + 1 pouvoir

Date de la Convocation
1 ^{er} juin 2011

Date d'affichage
14 juin 2011

Objet de la délibération

**Avis sur le projet Schéma
d'Aménagement Et de Gestion des
Eaux (SAGE) Orne-aval Seulles**

L'an deux mil onze, et le sept juin à vingt heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GODARD Jacky.

Présents : Mlle CHARLES Monique, M. ROUSSEAU Maurice, M. BINDEL Jean, M. PATRUX, M. HEURTAUX Louis, M. BRACQUEMART Christophe, Mme FERRON Michèle, M. LE MASLE Michel, GRAINDORGE Chantal, M. HORON Jean-Pierre, M. DELIQUE Bruno.

Absentes et excusées : Mme JACQUES Delphine
Mme HEBERT donne pouvoir à Mr GODARD

Mlle CHARLES a été nommée secrétaire.

DELIBERATION n° 2011-06-35

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Noyers-Bocage a été définie. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus - fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents. **PREFECTURE DU CALVADOS**

14 JUIN 2011

COURRIER

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jacky GODARD



MAIRIE DE SAINT LOUET SUR SEULLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de
convocation
31/05/2011

Date d'affichage
31/05/2011

Nbre de
conseillers
En exercice 11
Présents 8
Votants 9

OBJET :

Avis sur le
projet Schéma
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
(SAGE) Orne-
aval-Seulles

L'an deux mil dix, le sept juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur René DESMARES, Maire.

Etaient présents : M. René DESMARES, Mesdames Brigitte COTENTIN, Colette DOUCHIN, Michèle DESMARES, Corinne BROCHET, Messieurs Serge MOISSERON, Claude JULIE, Philippe TILLARD.

Absent excusé avec pouvoir : Monsieur Claude CHESNEL

Absents : Madame Nadine PIET et Monsieur YVES PIET

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 08 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-Aval Seulles dans lequel se situe la commune de SAINT LOUET SUR SEULLES a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau,
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation,
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées,
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus-fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation,
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

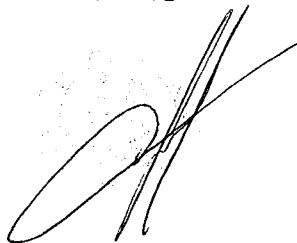
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme au
registre, le 07 juin 2011
R. DESMARES, Maire

PREFECTURE DU CALVADOS

10 JUIN 2011

COURRIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 23/2011

L'an deux mil onze, le mercredi 8 juin à 20 heures 15 minutes le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame le Maire, Annick VIEL-SCHNEIDER, à la suite de convocation du 30 mai 2011

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
M. Jacques BOUVET, absent excusé (pouvoir donné à Mme Annick VIEL-SCHNEIDER)

Monsieur Blaise DUFOUR est élu secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval - Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Banneville sur Ajon a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus - fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré a voté :

- 8 pour
- 2 abstentions

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme, le 14/06/2011

Le Maire

Annick VIEL-SCHNEIDER



PREFECTURE DU CALVADO

27 JUIN 2011

COUVERT

**SYNDICAT
D'ASSAINISSEMENT DE
LA COTE DE NACRE**

Siège Social
MAIRIE DE DOUVRES-LA-
DELIVRANDE (14440) ☎
02.31.36.24.24 - 02.31.36.24.25 -
infos@mairie-douvres14.com

N° 04

**DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DATE DE CONVOCATION : 01.06.2011

DATE D’AFFICHAGE : 01.06.2011

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 16

PRESENTS : 12

VOTANTS : 12

**L'AN DEUX MILLE ONZE
LE NEUF JUIN A 18 HEURES 00 MINUTES**

LE COMITE SYNDICAL

LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR LETELLIER PIERRE , PRESIDENT,

Etaient présents :

MM. LETELLIER Pierre -- LEBAS Jean-Louis - Mme de GERY Annie -- MM. ROUPSARD Daniel - LERMINE
Patrick - Mme BREZILLON Mighuette -- MM. PALAO François - CODRON Gérard -- LEMARCHAND Xavier -
HEROULT Serge - HAMELIN Georges -- CASSIGNEUL Joël.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée et représentée :

Mlle LEGOUX Anne qui donne pouvoir à M. LEMARCHAND.

Absents

MM. TRACOL Raphaël - ROBERT José - FRANCOIS Camille - SOENEN André.

OBJET : AVIS SUR LE SAGE ORNE AVAL – SEULLES

Le projet de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval – Seulles a été
approuvé le 25 février 2011 par la Commission Locale de l’Eau.

Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l’aménagement du territoire, la
gestion des ressources en eau et la protection de l’eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs
généraux et des préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux
aquatiques sur les bassins de l’Orne et de la Seulles.

Il sera à terme opposable aux décisions de l’Administration, aux tiers pour certaines règles et
nécessitera, le cas échéant, une mise en compatibilité des documents d’urbanisme dans les trois ans
suivants la parution de son Arrêté Préfectoral d’approbation.

Il devrait être approuvé début 2012 et appliqué sur la période 2012-2017. Il est mis à jour tous les
six ans.

Conformément aux articles L 212.6 et R 212.35 du Code l’Environnement, le Syndicat a été invité à
émettre son avis sur le projet proposé par la Commission Locale de l’Eau.

LE COMITE SYNDICAL,

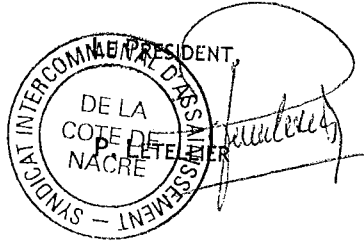
Vu le C.G.C.T. et notamment ses articles L 5111.1 et suivants,

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L 212.1 et suivants,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval – Seulles,
A l'unanimité,

EMET

Un avis favorable sur ce projet.



LE PRESIDENT CERTIFIE QUE LA PRESENTE
DELIBERATION A ETE DEPOSEE EN PREFECTURE
DU CALVADOS AU TITRE DU CONTROLE DE
L'EGALITE

LE
CERTIFIEE EXECUTOIRE

LE
ET QU'ELLE A ETE NOTIFIEE AUX INTERESSES

LE PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT du CALVADOS
ARRONDISSEMENT de BAYEUX
CANTON de CAUMONT L'EVENTE

Commune de
HOTTOT LES BAGUES

Date de Convocation : 31/05/2011

Date d'Affichage 17/06/2011

Nombre de Conseillers : 10
En Exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

**OBJET : PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION
DE L'EAU (SAGE)**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

L'An Deux Onze, le dix juin à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de HOTTOT-LES-BAGUES, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de :

Monsieur Roland DASTAIN, Maire

Etaient Présents :

Mrs HOLÉ, AIMABLE, Mme ORIEULT, Adjoints
Mrs GLINEL, BAUCHER, BOUIN, Conseillers
Mme DUVAL, Conseillère

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Mr ADE, Mme BASNEL Conseillers

Absents Excusés :

Mr BAUCHER a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2011.06.10-2

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE ORNE-AVAL SEULLES dans lequel se situe la commune a été défini. Ce schéma a été élaboré par la commission LOCALE DE L'EAU, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE L'ORNE est en charge de l'animation de la commission LOCALE DE L'EAU pour l'élaboration et la mise en oeuvre de ce schéma. La commission LOCALE DE L'EAU a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis de la commune.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en comptabilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Le projet du SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- ne pas surexploiter la ressource en eau,
- ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation,
- maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées,
- prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les "haies-talus -fossés",
- ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.

Le conseil Municipal, après en avoir entendu, émet un avis favorable au projet du SAGE;

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en sous préfecture
Le 21/06/2011
Et Publication du :

Fait à Hottot les Bagues
Le 21 juin avril 2011

Le Maire,
Roland DASTAIN



COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'ORNE

Mairie
Rue Eugène Figeac
14320 MAY SUR ORNE

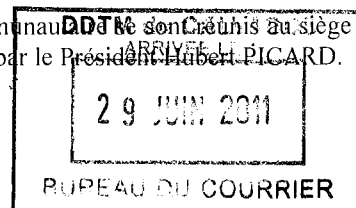
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE du 14 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le 14 juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne, sur la convocation adressée par le Président Hubert PICARD.

Date de convocation : 1^{er} juin 2011

Date d'affichage : 1^{er} juin 2011



Etaient présents :

Délégués titulaires : Bernard FILLIATRE, Hubert PICARD, Ghislaine VAHIDA, Delphine VOISIN, Gilles DUMENIL, David GUESNON, Henri LOUVARD, Maryan SENK, Anniek CHAUMONT, Didier MALLET, André PREVERT, David DESMORTREUX, Nadine LELONG, Raymond LOQUE, Laurent PAGNY, Joël BARBIER, Jean-Pierre GLINEL, Vincent LONGUET, Jean-Louis MALAQUIN et Martine PIERIELA

Etaient absents et excusés : Michel VENTE, Martial DESFLACHES et Martine SENEAL.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 20

Votes pour : 20

Madame Ghislaine VAHIDA a été nommée secrétaire de séance

Objet : Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Aval SEULLES

Le Président expose que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été approuvé en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires, dont les Syndicats Mixtes de Scot, avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est prévue pour 2012.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne doit formuler un avis sur le document présenté.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le Président, estime que le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées et qu'il convient de réaliser une approche plus fine du territoire en tenant compte des risques d'inondation, de remontées de nappes et de submersion. Les préconisations doivent être approfondies.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le SAGE Orne Aval Seulles présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents

Le Président
Hubert PICARD
PRÉFECTURE DU CALVADOS
27 JUIN 2011
COURRIER

28 JUIN 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 15

L'an deux mil onze, le quatorze juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Emile MARTIN, Maire, à la suite de convocation du 6 juin 2011.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : Mrs Maizeret et Dugast

Objet : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval-Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de St Agnan Le Malherbe a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus - fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUIN 2011

COURRIER

Le Maire,



28 JUIL. 2011

COURRIER REÇU LE :

SEANCE DU 15 JUIN 2011

En exercice : 4

Présents : 4

Votes exprimés : 4

L'an deux mille onze et le quinze juin à 18 heures 30 minute,
le Comité syndical s'est rassemblé en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Guy Charpentier, après convocation légale
en date du 1^{er} juin 2011

Présents : Messieurs Charpentier, Président - Le Dauphin, Vice Président -
Balas, titulaire - Niel, suppléante

Absents : Auvray, titulaire - Cavellec, suppléant - Lefevre, suppléant -
Petit-Becmont, suppléante.

Secrétaire de séance Mademoiselle Jean-Pierre

AVIS SUR LE SAGE ORNE AVAL SEULLES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire certains principes.

-Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

-Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

-Considérant que le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents,

-Considérant qu'une approche plus fine du territoire apparaît indispensable : des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion,

-Considérant que la règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes, que cette situation pose un problème juridique et financier,

-Considérant qu'en attendant l'application du SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leurs réalisations en sera

compromises ou considérablement alourdies (les PLU approuvés après le SAGE doivent être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour, hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes).

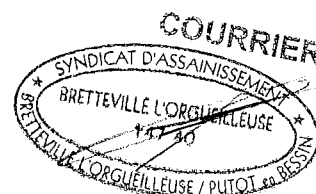
Aussi et après discussions, malgré une prise en compte de la problématique de l'eau constituant une avancée significative, il apparaît prématuré pour le Comité syndical, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

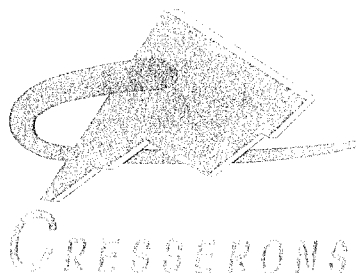
Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis défavorable concernant le projet SAGE Orne Aval Seulles.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le

Pour extrait certifié conforme
Le Président

PREFECTURE DU CALVADOS
27^{ème} JUIN 2011





N° CM 03 - 2011.06.22

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRESSERONS

L'AN DEUX MIL ONZE, LE SEIZE JUIN, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CRESSERONS, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LERMINE, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 1^{er} juin 2011 par le Maire, conformément aux Articles L.121.10 et L.122.5 du Code des Communes.

Nombre de
Conseillers
en exercice : **15**

Nombre de
Présents :
11

Nombre de
Votants :
14

Présents : Mesdames Renée ANNE, Marie-Françoise CAUMONT, Messieurs Denis LEVIONNOIS, Eugène LEPLANQUAIS, maire-adjoints ;

Mesdames Marie-Claude MEHEUST, Anne-Marie PIGNOUX, Danièle VIVIEN, Messieurs Michel CHESNEL, Jean-Marc COQUIERE, Camille FRANÇOISE, conseillers municipaux ;

Absents excusés et représentés :

Corinne GALLIS ayant donné pouvoir à Marie-Claude Méheust, Michel CEREUIL ayant donné pouvoir à Denis LEVIONNOIS, et Gilles FOUCHER ayant donné pouvoir à Eugène LEPLANQUAIS ;

Absent : M. Franck LANGLOIS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Denis LEVIONNOIS, Secrétaire de Séance.

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

La commission Locale de l'Eau du SAGE Orne aval-Seulles a adopté le projet de SAGE le 25 février 2011. Ce document de planification a pour but une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles.

Conformément aux articles L.212-6 et R.212-35 du Code de l'Environnement, les assemblées du territoire concerné sont consultées pour émettre un avis sur le projet de SAGE proposé par la Commission Locale de l'Eau, avant le 31 juillet.

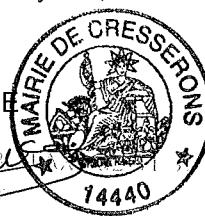
Monsieur le Maire présente les orientations générales du SAGE à savoir préserver et mieux gérer la qualité et la quantité des ressources en eau, agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique, renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuaire et marine, et enfin, limiter et prévenir le risque d'inondation.

Malgré la complexité de ce dossier, le Conseil Municipal, **à l'unanimité sauf deux abstentions, émet un avis favorable** à ce projet de SAGE Orne aval-Seulles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le 30 juin 2011

Le Maire,
Patrick LERMINE



PREFECTURE DU CALVADOS
- 7 JUL. 2011

N°22/2011

L'an deux mil onze, le 16 Juin, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur LENAULT Jacques, Maire.

Etaient présents : Mmes SICOT. JUIN. LECACHEUX. PAYET. GALERNE.
Mrs LENAULT. BRICE. LEPETIT. MAUDUIT.
SAINT-LORANT. MARTIN.

Etaient absents : Mmes GARREAU-CHABRIER.
Mrs GOSSELIN. LEHOUELLEUR. MARIE.



Date de convocation : 08/06/2011

Date d'affichage : 17/06/2011

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

OBJET :

AVIS SUR LE PROJET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORNE-AVAL-SEULLES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune d'EPINAY SUR ODON a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les «haies-talus-fossés»
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'émettre un avis défavorable à ce projet de SAGE pour les raisons suivantes :**

Dossier insuffisant et manque d'information.

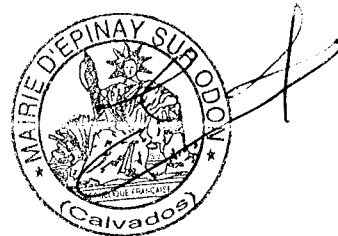
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures

P.C.C.

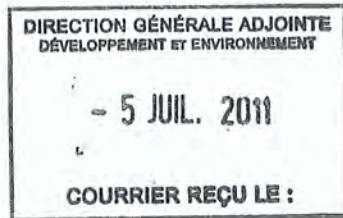
Le Maire,

J. LENAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
LE MESNIL AU GRAIN

Page 57 sur 293



14260
N°12/2011

COPIE

L'an deux mil onze, le 16 juin, à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Annick SOLIER, Maire.

Etaient présents : Mmes SOLIER. BOSSUYT. MABIRE. NAPOLÉONI.
Mrs GUERNIER. OLIVIER DIT HÉBERT. BOSSUYT.
SOLIER. LELIEVRE.

Madame BOSSUYT Catherine a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 06/06/2011

Date d'affichage : 17/06/2011

En exercice : 9

Présents : 9

Votants : 9

OBJET :

**AVIS SUR LE PROJET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE) ORNE-AVAL-SEULLES**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Le Mesnil au Grain a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de L'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les «haies-talus-fossés»
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Suivent les signatures

P.C.C.

Le Maire,

A. SOLIER



PREFECTURE DU CALVADOS

27 JUIN 2011

COURRIER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de la convocation
8 juin 2011
Date d'affichage
8 juin 2011

Séance du 17 juin 2011

Nombre de Conseillers

en exercice 11

présents 07

votants 07

L'an deux mil onze, le dix sept juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal COTARD, Maire.

Présents : MM Jacques BELLERY, Aymeric FURON, Frédéric OWCZAREK, Eric LUBIN, Michel GOURNAY, Mme Nathalie SUZANNE.

Absents : MM Sylvain QUIQUEMELLE, Christophe DAUXAIS, Jérôme PERRETTE, Benoît YGOUF.
Monsieur Aymeric FURON a été élu secrétaire de séance.

2011/17 Avis sur le projet Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval-Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval-Seulles dans lequel se situe la commune d'Amayé sur Seulles a été défini. Ce schéma a été élaboré par la commission locale de l'eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'état. L'institution interdépartementale du bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la commission locale de l'eau pour l'élaboration et la mise en oeuvre de ce schéma. La commission locale de l'eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'état, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques ; Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- ne pas surexploiter la ressource en eau,
- ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation,
- maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées,
- prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies – talus - fossés »,
- ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation,
- préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.

Après avoir pris connaissance du projet SAGE exposé en séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

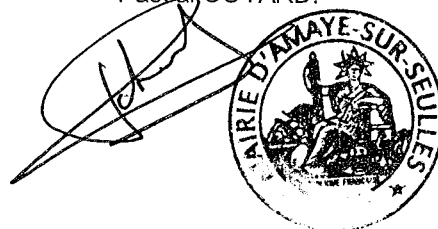
POUR EXTRAIT CONFORME.

PREFECTURE DU CALVADOS

24 JUIN 2011

COURRIER

Le Maire,
Pascal COTARD.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOURGUÉBUS

SÉANCE DU 20 JUIN 2011

Date de la Convocation
14 juin 2011
Date d'affichage
14 juin 2011

L'an deux mille onze et le vingt juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUBEY Michel, Maire.

Afférents au C.M	en exerc.	qui ont pris part à la délib.
15	15	15

Étaient présents :

M POTET, GOUJON, JEHANNE adjoints,
Mrs CARDON, BRAEM, FRANCOIS, PYPE, HOSTE, BEROT
Mme LEMEUNIER,

Absents excusés :

Mme BONNEAU donne pouvoir à M JEHANNE
M DELENTE donne pouvoir à M AUBEY
Mme DEHAIS donne pouvoir à M BEROT
Mme HAYS donne pouvoir à Mme LEMEUNIER

Mme LEMEUNIER a été nommée secrétaire de séance

Avis sur le projet de SAGE Orne Aval Seulles

Considérant que les dispositions DE 3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparait indispensable; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

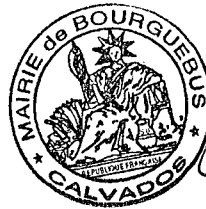
La règle de comptabilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie. En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative, il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état. La commune de Bourguébus émet donc un avis défavorable sur les points évoqués.

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
et publication du**

**Pour Extrait Conforme
Le Maire**



Michel AUBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

16/06/2011

DATE D’AFFICHAGE

21/06/2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **15**

PRESENTS : 14

VOTANTS : 14

OBJET :

AVIS PROJET DE SAGE

ORNE AVAL DE SEULLES

L’an deux mille onze, le vingt juin à 20 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de : Monsieur QUENAULT, Maire.

Etaient présents : M. QUENAULT, M. LAFONT, M. AUGUSTE, Mme BOURHIS, M. GADOIS, M. MARAIS, Mme BRIENS, M. VIGIER, M. GRENET, Mme AUDELIN, M. GLINEL, Mme GRENIER, Mme LEGIONNET, Mme SAUSSEY.
formant la majorité des membres en exercice.

Absente excusée: Mme SOOS

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l’état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,
Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d’inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l’application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l’eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l’état.

Le conseil municipal émet donc un avis défavorable sur les points évoqués.

Pour extrait, certifié conforme

Cheux, le 21 juin 2011

Le Maire,



Page 163 sur 293

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
ROCQUANCOURT - 14540

N°19/2011

Membres : 14

Présents : 8

Votants : 10

Date convocation : 6 juin 2011

Date affichage : 27 juin 2011

Le conseil municipal de Rocquancourt légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en son lieu habituel le lundi 20 juin 2011 à 19 h, sous la présidence de Madame VASTEL Sylviane, Maire

Etaient présents : Mme Chesnel, M Maache, M Viel, M Berthier, M Parret, M Desbonnes, Mme Bouchard.

Absents : Mme Fuentes, Mme Marie (procuration à M Maache), M Theis, M Verhaeghe, M. Bosio (procuration à Mme Bouchard) M Thiebault.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX (SAGE)

Après avoir étudié le projet du SAGE, le conseil municipal par 10 voix pour, décide de donner un avis défavorable sur les points évoqués ci-dessous.

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable, des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondation, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application des SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie. En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative, il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS

Le Maire
Sylviane VASTEL



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en préfecture le 27 juin 2011 et de la publication
le 27 juin 2011

Fait à Rocquancourt le 27 juin 2011

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
De la Région de MAY-SUR ORNE**

**Secrétariat : mairie
14320 FONTENAY LE MARMION**
☎ **Fax : 02.31.86.12.70**
sidep-maysurorne@orange.fr

DELIBERATION 2011/07

 **COPIE**

Date de Convocation
06.06.2011

L'an deux mille onze
Le **Mercredi 22 Juin à 18 heures 30**

Le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur COMBE Jean-Paul.

Date d'Affichage
07.06.2011

Nombre de Conseillers:
En Exercice : 14
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents :

Mrs, Mme : COMBE Jean-Paul, NAUDIN André, PAGNY Laurent, THEVENIAUD Alain, DUMENIL Gilles, VENTE Michel, CORDRAY Jean-Pierre (suppléant de Mr COUSIN Pierre), DEBIEU Louis, PARRET Christian, CARDON Vincent, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : VIBERT Yves, AUBREE Laure, MAACHE Mohamed, NOURRIS Guillaume.

Assistaient : Mr ROUDIER, Cabinet SAUNIER & Associés
Mr LAMOTTE de la SAUR
Mme LEFEVRE Dominique, Secrétaire du Syndicat.

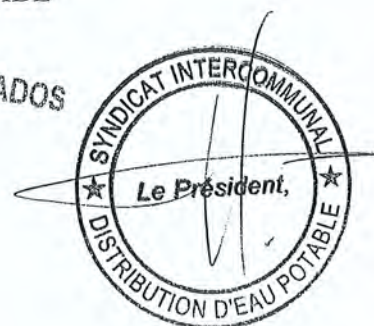
OBJET : PROJET S.A.G.E. ORNE AVAL SEULLES (GESTION CONCERTEE DE L'EAU)

CONSULTATION DES ASSEMBLEES

Après examen de ce dossier, le conseil syndical après en avoir délibéré émet un avis défavorable.

Pour extrait conforme
Le Président
J.P. COMBE

PREFECTURE DU CALVADOS
30 JUIN 2011
COURRIER



MAIRIE
de
TILLY LA CAMPAGNE



1 rue des Libérateurs
14540

Tél – Fax 02 31 39 59 64
mairietillylacampagne@orange.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2011

Nombre de conseillers	
En exercice	9
Présents	6
Pouvoirs	1
Votants	7

Date de convocation	
14.06.2011	
Date d'affichage	
14.06.2011	
Date d'affichage	
du procès verbal	
27.06..2011	

N° 2011 / 18

OBJET :

*Enquête publique SAGE
ORNE AVAL SEULLES*

Le 20 juin 2011 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier DERU, Maire.

Etaient présents : M. DERU, M. CARDON, M. HAY, Mme TANI, M. VIBERT
Mme MIKOLAJCZAK

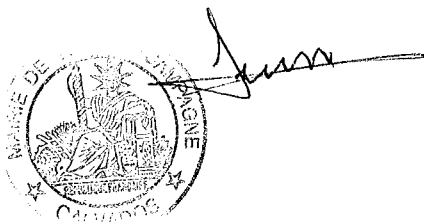
Excusés : M. TAPIN, M. VERDONCK, M. MARIE

Secrétaire de séance : M. VIBERT

M. le Maire présente le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux proposé par le SAGE.

Après avoir pris connaissance du projet et des remarques faites par le Syndicat Caen métropole, le Conseil Municipal reprend à son compte l'argumentation de celui-ci et émis un avis défavorable sur les points mis en exergue.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Olivier DERU





www.anguerny.fr

Commune membre de la Communauté de Communes
Cœur de Nacre

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU CALVADOS
Commune d'ANGUERNY

14610 ANGUERNY tél et fax 02.31.80.08.30

www.anguerny.fr

mairie@anguerny.fr



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 23 juin 2011 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur YAOUANC, Maire;

Etaient présents : Messieurs GUILLOUARD et LEMARINIER, Madame GUERET-HAMET, Monsieur MAUPAS, adjoints ;
Monsieur DE PINHO, Mesdames ONFROY, ROCHEFORT, Monsieur LE PETIT, et, Mesdames JACQUELINE et HANNOT, conseillers

Etaient absents excusés : Madame CHEZE (pouvoir à Madame GUERET-HAMET) ; Monsieur FREMONT ; Monsieur LUCAS et Monsieur LE BRET (pouvoir à Monsieur GUILLOUARD)

Etait absent non excusé : néant

Monsieur MAUPAS a été élu secrétaire de séance.

nombre de conseillers en exercice : 15 ; présents : 11 ; votants : 11 + 2 pouvoirs

date de convocation : 16 juin 2011

281 SAGE (SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORNE AVAL-SEULLES)

Des informations ont été données sur ce sujet au Conseil Municipal du 14/04/2011 ;

délibération n° 11033 : SAGE

Monsieur le Maire donne des explications sur la commission locale de l'eau du SAGE Orne aval-Seulles qui a adopté le projet de SAGE du 25 février 2011. Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il est demandé à la commune de donner son avis sur le projet proposé par la commission locale de l'eau. Le Conseil Municipal n'émet pas de remarque sur le projet.

Pour copie conforme au registre,
rendu exécutoire par envoi en préfecture

18 JUL. 2011
ANGUERNY, le 18 JUL. 2011
le Maire



PREFECTURE DU CALVADOS
26 JUL. 2011
COURRIER

EXTRAIT DE DELIBERATION
Conseil Municipal de CLINCHAMPS SUR ORNE (14320)

3 Rue Léonard Gille

N° 33/2011

Séance du 23 JUIN 2011

Nombre Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

L'an deux mille onze vingt trois juin à 20 heures 30
le Conseil Municipal de Clinchamps sur Orne, régulièrement,
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PICARD
Hubert, Maire,

Convocation du
17/06/2011

Présents : Mrs CHOUETTE, MARTIN, PICARD, VARIN, Mes
LEBLATIER, MARTIN, POUTREL, VAHIDA et VOISIN

Absents excusés : Me BAILLE (pouvoir à Mr MARTIN), Mr
FILLIATRE (pouvoir à Mr CHOUETTE), Mr OLIVIER (pouvoir à Mr
PICARD), Me VAUVERT (pouvoir à Me VAHIDA), Mr BUISSON
(pouvoir à Me POUTREL)

Affichage du
17/06/2011

Madame VAHIDA a été nommée secrétaire

Objet :

Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Aval SEULLES

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne en date du 14 juin 2011,

Le Maire expose que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été approuvé en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires, dont les Syndicats Mixtes de Scot, avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est prévue pour 2012.

Le conseil municipal de Clinchamps sur Orne doit formuler un avis sur le document présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, estime que le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées et qu'il convient de réaliser une approche plus fine du territoire en tenant compte des risques d'inondation, de remontées de nappes et de submersion. Les préconisations doivent être approfondies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

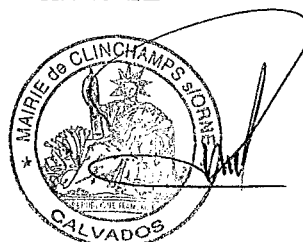
EMET un avis défavorable sur le SAGE Orne Aval Seulles présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme,

Clinchamps sur Orne, le 24 juin 2011

Le Maire,
H. PICARD

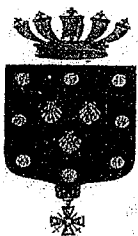
Rendu exécutoire après transmission
A la Préfecture du Calvados
Et notification le



PREFECTURE DU CALVADOS

1 JUL. 2011

COURRIER



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LANGRUNE SUR MER

DEPARTEMENT
DU CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 juin 2011

L'an deux mil onze, le vingt trois juin, à 19 heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire

Nombre de conseillers	
. en exercice	17
. présents	12
. votants	16
Date de convocation	
17 juin 2011	
VOTE	
. Pour :	16
. Contre :	0
. Abstention :	0
Délibération	
N° 39 /2011	

Etaient présents : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire
M. François PALAO, Mme Mirella REGARD, M. Claude Mercier, M. Gérard CODRON Maires Adjoints,
Mme Sandrine MARC, M. Hervé GICQUEL, Mme Karine DROULIN, Mme Catherine BRION, Mme Marie-Thérèse LEMOINE, M. Patrick MARIE, M. Franck LEROYER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :
Mme Nathalie SENECALE-HAMEL pouvoir à M. Jean- Luc GUINGOUAIN.
Mme Nadine VICOMTE pouvoir à M. François PALAO
M. Christian MICHEL pouvoir à M. Franck LEROYER
M. Franck JOUY pouvoir à M. Hervé GICQUEL
M. David DEVEAUX

Secrétaire de séance : M. François PALAO

OBJET : PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SAGE

M. le Maire rappelle que le projet du Plan d'aménagement et de gestion des Eaux du SAGE Orne Aval-Seulles doit être soumis pour avis aux conseils municipaux, des ECPI et assemblées du territoire.

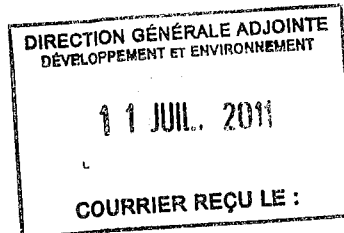
Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et des préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Il sera à terme opposable aux décisions de l'administration, et aux tiers pour certaines règles. Ce document devrait être approuvé début 2012 pour la période 2012- 2017.

Après débats, le conseil municipal adopte à l'unanimité, le projet de schéma d'aménagement et de Gestion des eaux du SAGE Orne Aval-Seulles.

Fait et signé, les jour, mois et an ci-dessus
Copie certifiée conforme à l'original
Langrune sur Mer, le 23 juin 2011



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

**DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE LASSON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LASSON**Séance du 23/06/2011Date de convocation : 10/06/2011Date d'affichage 10/06/2011Nombres de Conseillers :**En exercice 15****Présents 11**

L'an deux mille onze, le mercredi six avril, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en ordinaire, séance sous la présidence de Monsieur BOURGUIGNON Michel, Maire.

Etaient présents : M. BOURGUIGNON, Maire.

Mme MM. THIBAUT, MENEZ Maires Adjoints.

MM. Mmes LECAPLAIN, MARIE, MOURGEON PAUNET, BUON, DANIEL, LUCAS, NOEL, Conseillers Municipaux, formant la majorité absolue.

Etaient absents : Mmes AUGUSTE (pouvoir à Mme LUCAS), DOYENNEL (pouvoir à MOURGEON), MM. JULIEN (pouvoir à Mme THIBAUT), GUYARD.

Madame Annie THIBAUT est élu secrétaire de séance.

Objet : Délibération au sujet du SAGE ORNE aval SEULLES

Le Maire présente le schéma d'aménagement et de gestions des eaux référencé ci-dessus.

Il fait part également des avis de CAEN la MER et la CDC ENTRE THUE ET MUE. Le Maire fait lecture des différentes conclusions.

Après en avoir discuté, le Conseil considère que les conclusions suggérées par les instances ci-dessus correspondent bien à ce que souhaite la commune.

Le Conseil à l'unanimité, **DECIDE** de reprendre les conclusions reçues de CAEN la MER qui sont :

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

La commune de Lason **ÉMET** donc un avis défavorable sur les points évoqués en suivant les recommandations de Caen la Mer et de la CDC "ENTRE THUE et MUE".

Fait et délibéré ce jour, an et susdit.



Date : 28 juin 2011

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 23 juin 2011

L'an deux mille onze
et le 23 juin

à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, de ses séances, sous la présidence de **Monsieur VERMEULEN Jean-Pierre, Maire.**

Date de la convocation
14 juin 2011

Présents : Mr LEBRISOLIER - Mr PEUGNET - Mme QUESNOT - Mr LEMOUX - Mr MENARD - Mme LEGOUX - Mr RAMBOARINIVO - Mr MOREL - Mr BRAUD - Mme TOCHEPORT - Mr PORET - Mr NICOLLE - Mme LEBLANC -

Date d'affichage
28 juin 2011

Absents : Mme CUTRUPIA PETIT -

A été nommé secrétaire : Mme LEGOUX

Objet de la Délibération

Objet : Avis sur projet de SAGE Orne Aval Seulles

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux de SM de lutte contre les inondations.

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable ; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

La commune de Saint Germain le Vasson émet donc un avis défavorable sur les points évoqués.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

PREFECTURE DU CALVADOS

- 1 JUL. 2011

COURRIER

Pour copie conforme,
Saint Germain le Vasson le 28 juin 2011

Le Maire,

Jean-Pierre VERMEULEN





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 24 juin 2011

Date de convocation : 17/06/2011

Le conseil communautaire de CAEN la mer s'est réuni en séance publique Auditorium de l'ESAM de Caen - Cours Caffarelli - 14000 CAEN , le vendredi 24 juin 2011 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Philippe DURON, Président.

Nombre de membres en exercice : 119
 Nombre de membres présents : 69 et 6 suppléant(s)
 Nombre de votants : 100

Etaient présents:

En tant que titulaires : M. Claude MONTALAND, Mme Nadine DUMOUTIER, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Jimmy BRIARD, M. Daniel FRANÇOISE, Mme Christelle VAUQUELIN, M. Pierre ESTRADÉ, M. François OZENNE, M. Gratien ATCHIRIMI, Mme Annie BERGER, Mme Samia CHEHAB, M. Alexandre DEBRAY, M. Gilles DETERVILLE, M. Damien DE WINTER, Mme Cécile DOSSOU, M. Philippe DURON, Mme Corinne FERET, Mme Hélène FLODERER, Mme Marie-Dominique FRIGOUT, Mme Colette GISSOT, Mme Geneviève HEUZE, Mme Nathalie LAMENDOUR, M. Xavier LE COUTOUR, M. Serge LEMONNIER, M. Fabrice LE VIGOUREUX, M. Marc LEVILLY, M. Rudy L'ORPHELIN, Mme Catherine MAHIER, Mme Agnès MERIAT, Mme Sylvie RELLAND, Mme Francine THOUROUDE, M. Jacky TOULLIER, M. Jean-Louis TOUZE, M. Mickaël BERTRAND, M. Pascal SERARD, M. Marc POTTIER, M. Colin SUEUR, Mme Pascale BOURSIN, M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Eric POSE, M. Cyrille LAVILLE, M. Marc LECERF, M. Claude LECLERE, Mme Rosa GUESLARD, M. Gérard LENEVEU, M. Pierre SCHMIT, M. Sèngded CHANTHAPANYA, M. Philippe LAFORGE, M. Laurent MATA, Mme Sylvaine BAUMARD, M. Gérard DUMAINE, M. Jean-Paul GAUCHARD, M. Alain GRUENAI, M. Jean-Marc GILLES, M. Patrick LEDOUX, M. Rémi POIRIER, Mme Jeanne VAUSSY, M. Daniel CHESNEL, M. Bertrand HAVARD, M. Joel JEANNE, Mme Hélène MIALON-BURGAT, M. Bernard AUFFRET, M. Gérard CAUX, M. Denis DESNYDER, M. Joël COSSON, M. Stéphane LE HELLEY, M. Alain BUZUEL, M. Jean-François LE QUERLER, M. Yves REGNIER

En tant que suppléants : M. Daniel LE BLASTIER suppléant de M. Jean-Paul DAUNOU, Mme Martine FRANCOISE-AUFFRET suppléant de M. Lucien DE JAEGHER, M. Gérard THOUMINE suppléant de M. Jacques BOULLAND, M. Christian HEIZ suppléant de Mme Claudie RIGOT, M. Pascal JOUIN suppléant de M. Jacques CHAPELIERE, M. Dominique EVRAT suppléant de M. Jean-Michel GASNIER

Excusés ayant donné pouvoir ou représentés : M. Joel PIZY à M. Pierre ESTRADÉ, M. Alain LEPAREUR à M. Claude MONTALAND, M. Pascal BLANCHETIER à Mme Hélène FLODERER, Mme Pascale CAUCHY à M. Alain GRUENAI, Mme Béatrice GUIGUES à M. Jacky TOULLIER, M. Jean-Claude GUILLOUF à Mme Corinne FERET, M. François JOLY à Mme Samia CHEHAB, M. Cédric LEROY à M. Serge LEMONNIER, M. Michel PONDAVEN à Mme Marie-Dominique FRIGOUT, M. Jacky TILLARD à M. Damien DE WINTER, M. Jean-Luc VERET à Mme Colette GISSOT, Mme Sophie VERMES à Mme Francine THOUROUDE, M. Eric VEVE à Mme Geneviève HEUZE, M. Bernard OBLIN à M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Ernest HARDEL à M. Eric POSE, M. Franck GUEGUENIAT à M. Fabrice LE VIGOUREUX, M. Alain LEMENOREL à Mme Agnès MERIAT, M. Paul RAGOT à M. Patrick LEDOUX, Mme Edith GUILLOT à M. Gérard LENEVEU, M. Jacques LELANDAI à M. Pierre SCHMIT, M. Siméoni KOUETA NOUSSITHE

à M. Sèngded CHANTHAPANYA, Mme Sylviane LEPOITTEVIN à M. Philippe LAFORGE, M. Rodolphe THOMAS à M. Laurent MATA, M. Marcel GOUVENAUX à M. Jean-Marc GILLES, M. Christian PIELOT à M. Alain BUZUEL

Excusés : M. Jean-Marc HEROULT, M. Frédéric CHAZAL, M. Luc DUNCOMBE, Mme Marie-Jeanne GOBERT, Mme Valérie HUARD, Mme Annie LEBON, Mme Claudine MAGUET, M. Jean NOTARI, Mme Josette TRAVERT, M. Alain BERTANI, M. Roger JEAN, M. Michel PILLET, M. Stéphan LEBREUILLY, M. Lionel MULLER, M. Emmanuel RENARD, M. Alain ROGER, M. Henri LE MAITRE, M. Raymond PICARD, M. Gérard JAULIN

Le conseil désigne MM. Fabrice LE VIGOUREUX et Bernard AUFFRET comme secrétaires de séance.

N° C-11-03-23 - ASSAINISSEMENT - PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL-SEULLES - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

1°) Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval - Seulles

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval-Seulles, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) ;
- valorisation des potentialités piscicoles ;
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seulles. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;
- le règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne Aval - Seulles que s'est fixé la CLE : *« la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :*

- *Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,*
- *Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,*
- *Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,*
- *Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,*
- *Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations ».*

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

2°) Proposition d'avis sur le SAGE Orne aval – Seulles

Un certain nombre de questions et de précision à apporter, restent en suspend concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du "niveau de connaissance actuelle" qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte de dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans)
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Par ailleurs, les observations concernant plus particulièrement notre institution sont détaillées en annexe à cette délibération.

VU l'avis du bureau communautaire du 16 juin 2011,

VU l'avis de la commission assainissement du 9 juin 2011,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de donner un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,

DÉCIDE de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval – Seulles,

DEMANDE au Président de notifier au Président de la commission locale de l'eau la présente délibération complétée de ses annexes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à la majorité
(74 pour - 6 contre - 20 abstention(s))

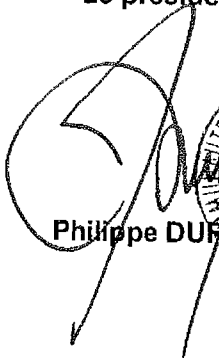
Transmis à la préfecture le 12 JUIL. 2011

Identifiant de l'acte

Affiché le 12 JUIL. 2011

Exécutoire le 12 JUIL. 2011

Le président



Philippe DUFON

Remarques sur le projet de SAGE Orne aval – Seulles

I- Rapport de présentation

RMQ générales	Quelques fautes d'orthographe et erreurs de syntaxe. Document à relire avant l'édition finale
Page 5	Puisque que l'on rappelle dans ce chapitre les objectifs environnementaux fixés aux masses d'eau par la Directive Cadre Européenne, peut être redéfinir ici comment se différencient et sont caractérisés un bon état écologique et un bon potentiel écologique ?
Carte page 6	La carte page 6 ne présente que l'état écologique des masses d'eaux superficielles. Peut-on également disposer d'une carte qui établit l'état chimique des cours d'eau (en 2009), leur objectif et à quelle échéance ? Page 5, il est uniquement mentionné : « L'Orne, l'Odon et la Mue sont en bon état chimique. Des déclassements sont ponctuellement avérés concernant la Laize, la Seulles et la Mue ». Une carte apporterait plus de précisions et serait plus exhaustive. La carte ne donne pas les échéances de l'atteinte du « bon état » ou « bon potentiel » écologique. Par défaut, est-ce 2015 ? Sinon, préciser les dates des échéances de manière identique à la carte page 7.
Carte page 7	Seuls les objectifs d'état écologique et d'état chimique à atteindre sont représentés. Peut-on également disposer des cartes « état chimique » et « état écologique » actuels ?
NOTA 1	Le cours d'eau Gronde/Biez qui se jette dans l'Orne dans sa zone de transition n'est ni classifié « masse d'eau superficielle » ni « masse d'eau de transition ». Par conséquent, comment évalue-t-on l'état chimique et écologique actuel de ce cours d'eau, ses objectifs et à quelle échéance ?
NOTA 2	Sur l'Orne, il faudrait positionner précisément la limite « masse d'eau superficielle » et « masse d'eau de transition ». Sur vos cartes, la zone de transition ne débute qu'au niveau de la confluence avec l'Odon. Or, comme cela a déjà été vu avec les services de l'état et l'agence de l'eau, la zone de transition de l'Orne commence au niveau du barrage de Montalivet. Il n'y a pas d'influence de la marée en amont du barrage.
Tableau page 8	La colonne définit-elle un objectif d'état chimique, écologique ? ou un objectif d'état global qui inclurait les états chimique, biologique et écologique ? à préciser.
Tableau page 9	Définir le terme OHV (Composés Organo-Halogénés Volatils). Le SAGE est un document de planification destiné à de multiples acteurs et les termes utilisés doivent être compréhensibles par tous.
Page 15	Sur le bassin parisien (?) , les basses vallées de la Seulles et de la Mue forment de nombreux méandres. Le linéaire total de cours d'eau est

	évalué à 430 km, dont 70 % constitué de chevelu. → Expliquer que l'on parle du bassin parisien du fait que le réseau hydrographique s'écoule sur les calcaires du bassin parisien et non sur le granit du bassin armoricain. Cette phrase est peu compréhensible sans cette explication.
--	--

II - PAGD	
RMQ générales	Nombreuses fautes d'orthographe et erreurs de syntaxe, revues uniquement jusqu'à la page 94. Il serait utile de refaire une relecture globale du PAGD avant la version définitive.
Page 10	<i>En micropolluants Organohalogénés Volatils (COHV)</i> Dans le glossaire, il est mentionné OHV et non COHV Où sont les reports des étoiles (*) pour les termes bon état quantitatif, état chimique, ZRE,... ? Même remarque dans la suite du rapport. Préciser en introduction que les étoiles se rapportent au glossaire en fin de rapport.
Carte page 11	Expliciter seuil de vigilance et seuil d'action renforcée <i>Teneurs dans les eaux brutes des captages d'eaux souterraines</i> Teneur en quoi ? en nitrate ?
Page 12	Sur le bassin parisien (?), les basses vallées de la Seulles et de la Mue forment de nombreux méandres. Le linéaire total de cours d'eau est évalué à 430 km, dont 70% est constitué de chevelu. → cf. remarque page 15 du rapport de présentation
Carte page 17	Expliciter bon état écologique et bon potentiel écologique
Pages 18 et 19	Expliciter état biologique et état chimique . Faire un rappel des paramètres pris en compte pour évaluer l'état biologique et l'état chimique.
Page 20	Dans cette page, on parle à la fois d'état écologique (titre du paragraphe), et des états biologique et physico-chimique dans le corps de texte. Il convient réellement de donner les définitions des différents états en préambule du rapport ou de faire un report clair au glossaire en fin de rapport.
Page 29	<i>Les gisements de coquillages sont ponctuellement affectés par des contaminations bactériennes ou par le développement de micro algues sur ces deux secteurs,...]</i> → Qu'entend-on par ces « deux secteurs » ?
Page 30	<i>La qualité des sédiments du canal se dégrade d'aval en amont (bonne, moyenne puis mauvaise) au plan des micropolluants organiques (PCB12, HAP13) et des métaux lourds.</i> → D'aval en amont ou d'amont en aval ? phrase peu claire.

II - PAGD

Tableau page 32	Seulles et non Orne aval
Page 40	SIC : Sites d'importance communautaire et non site d'intérêt communautaire Dans le tableau : définir le terme pSIC ; et remplacer ZSC par ZCS
Page 51	3 sont concernées par le groupe d'espèces Fouisseurs [...], 6 par le groupe d'espèces Fouisseurs [...] 2 fois espèces fouisseurs ? à revoir. Les gisements de coquillages sont ponctuellement affectés par des contaminations bactériennes ou par le développement de micro algues sur ces deux secteurs (?) , entraînant des interdictions temporaires de la vente. → Qu'entend-on par ces « deux secteurs » ?
Page 64	[...] La situation actuelle devrait donc être maintenue, les déséquilibres locaux restent à résorber Si la demande en AEP augmente de 20 à 26%, comment la situation actuelle sera-t-elle maintenue ?
Page 66	L'essentiel des dysfonctionnements et insuffisances relèvent de la charge en eaux claires parasites (mauvais raccordements) et de fuites au niveau du réseau. → Les ECP (eaux claires parasites = mauvais raccordements EP sur réseau EU + infiltration des eaux de nappe) ne sont pas de nature à impacter les masses d'eau puisque les eaux claires parasites diluent l'effluent d'EU domestique... à moins qu'un fort taux d'ECP implique un by-pass en tête de station d'épuration du fait du dépassement du débit nominal de la STEP... → ce sont plutôt les non-conformités (mauvais raccordements EU sur le réseau EP) qui impactent les milieux récepteurs : rejet direct sans traitement préalable d'effluents domestiques au milieu récepteur via le réseau pluvial
Page 74	Ces interventions visent généralement à réduire les inondations, en accélérant l'écoulement par un agrandissement et une simplification du lit mineur des cours d'eau (recalibrage, reprofilage, enrochement, remblayage). → A moduler : les interventions de recalibrage de cours d'eau/ agrandissement de la section d'écoulement accélèrent les écoulements et visent à réduire les inondations localement mais génèrent parfois des points noirs en aval (... et ne sont donc pas à préconiser)
Page 79	ou encore sur les tronçons de cours d'eau où les berges tendent à s'éroder du fait du dynamisme des rivières plus courantes qui dissipe leur énergie (volonté de stabiliser définitivement les berges avec des techniques de protection « en dur ») ;

II - PAGD

	→ phrase peu claire
Page 80	Programme de restauration de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable sur la Rouvre Le problème de gestion des eaux pluviales reste donc très prégnant sur l'ensemble du territoire du SAGE, et à l'avenir sûrement en particulier en dehors de l'agglomération. → très peu clair
Page 81	Listes de cours d'eau : 2 listes Les ouvrages Grenelle : 2 groupes Est-il possible d'expliciter ces 2 listes et 2 groupes ? ou de faire un report en annexe ?
Page 83	Perspective de restauration des cours d'eau de la Guigne, d'une partie de la Seulles et de l'Odon -> Pourquoi ne citer que l'Odon, la Guigne et la Seulles dans le titre du tableau alors que le tableau et le texte qui suivent incluent l'aiguillon, le Dan, l'Orne, ... Revoir le tableau pour ne pas couper les mots
Page 88	Ainsi, le territoire est par ailleurs avant tout importateur d'eau destinée à l'eau potable [...] → le territoire n'est pas avant tout importateur mais seulement en partie.
Page 98	Le diagnostic et le scénario tendanciel ont mis en évidence les aspects de la gestion actuelle de la ressource et des milieux non satisfaisants et non maîtrisés à court terme. → phrase peu claire Tous les objectifs sont clairs sauf l'objectif B : Gestion quantitative des ressources. Ce n'est pas vraiment un objectif. Plutôt écrire « Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau »
Tableau page 99 à 101	Pourquoi les enjeux 2, 6 et 8 ne sont pas présentés dans le tableau ? Est-ce un oubli ? Les objectifs B, E et F n'apparaissent pas : ils permettent pourtant eux aussi de répondre aux enjeux du SAGE...
Page 107	Clé de lecture des mesures du SAGE Mesures = moyens présentés dans le tableau 19 ? [...] de principes ou orientation de gestion qui cadrent la définition des actions sources de perturbations ; → peu clair

II - PAGD

Page 108	La mise en œuvre des dispositions non contraignantes repose sur la volonté des autorités administratives compétentes et leurs engagements pris au sein de la CLE d'engager les orientations ou actions exprimées ainsi que sur le travail de concertation, de communication et de sensibilisation de la CLE. → phrase peu claire
Page 115	événement historique ou centennal si supérieur (?) On prend en compte l'occurrence centennale dans le cas de crue mais pas dans le cas d'événement pluvieux. On travaille en général sur des événements pluvieux de retour 10 ans ou 20 ans selon la sensibilité des milieux récepteurs (voir avec la DDTM). Il n'est pas concevable de dimensionner les bassins de rétention destinés à retenir la pluie centennale et à surverser au-delà, ni à dimensionner des réseaux pour le transit d'un événement pluvieux centennal. Si le terrain naturel ne permet pas des conditions optimales d'infiltration, [...] Doit-on plutôt comprendre « si le terrain naturel permet l'infiltration à une vitesse supérieure à 10^{-6} m/s... » ?
Carte page 123	Inversion des dispositions D A3.3 et D A3.4
Page 168	On cite un inventaire visé en page 139. Or aucun inventaire n'est consultable page 139. A quoi se réfère-t-on ?
Page 175	Expliciter le terme point nodal
Page 184	Où est la carte D C6.1 mentionnée à cette page ?
Page 187	L'objectif F est introduit ici sans être détaillé
Page 192	L'agence de l'eau ne devrait-elle pas aussi être membre de l'entité canal-estuaire de l'Orne ?
Page 203	La disposition D A2.4 n'existe pas. Il s'agit plutôt de la disposition D A2.3
Page 204	Que voulez-vous dire par [...] au minimum les crues fréquentes et rares ? Voulez-vous plutôt dire ? Quelle occurrence fixez-vous pour une crue fréquente et une crue rare ?
Page 206	Contrairement à ce qui est écrit, les mesures de « prévention » doivent répondre à l'enjeu de sécurité publique
Tableau page 216	Que signifie MAE (en première ligne du tableau) ? Il n'y a pas d'indicateurs de suivis pour l'action d'amélioration de la connaissance des flux de substances dangereuses vers les cours d'eau ?

II - PAGD	
Tableau page 217	Les intitulés des actions relatives à l'objectif B sont à revoir : • A B2.2 est en fait A B1.1 • A B1.2 est en fait A B2.2 • A B2.1 est en fait A B3.1 • A B4.2 n'existe pas et est en fait AB 4.1 Pour l'objectif C : • Il manque l'action C3.3 • C4.3 est en fait C4.1
Tableau page 218	Il manque l'action C7.1 Les actions C8.1 et C8.2 apparaissent pour la première fois dans ce tableau. Pourquoi ne sont-elles pas évoquées dans le chapitre relatif à l'objectif C ? Ni dans le rapport « Fiches Actions » ? A quoi correspondent-elles ? Il faudrait les développer dans les chapitres et rapports correspondants. Quelles sont les sources de données pour les actions D1.1, D2.1 et D3.1 ? Les cases du tableau sont vides. Pour les actions relatives à l'objectif E : Remplacer A D2.1 par A E2.1, et remplacer A D3.1 par A E3.1. Il manque l'action A E2.2
Tableau page 220	Pourquoi les actions A A1.3 et A A5.2 n'ont pas de délais de mise en œuvre ?
Tableau page 221	Remplacer A B1.2 par A B2.2 Remplacer A B2.1 par A B3.1 Remplacer A B4.2 par A B4.1
Tableau page 222	Il manque l'action C3.3 Les actions C8.1 et C8.2 qui apparaissaient pour la première fois dans le tableau page 218 ne sont pas présentées ici ?
Tableau page 223	Pour l'objectif E, remplacer A D2.2 par A E2.1, remplacer A D3.1 par A E3.1 Il manque l'action A E2.2 L'action A E6.1 (réaliser les travaux de protection contre les inondations) apparaît pour la première fois ici. Elle n'est ni présentée dans le corps du rapport ni dans le tableau page 218. A compléter ou à revoir.
Tableau page 225	Le sous-total relatif à l'objectif D est nul ou bien le chiffre de 85 000 € est le sous-total cumulé des objectifs D et E ? Le dernier chapitre relatif à l'objectif C « Activités de loisirs et tourisme » n'est pas développé dans le rapport.
Annexe 3 Page 238	L'ensemble de la page ne devrait pas plutôt être rattachée au glossaire en fin de rapport ?

II - PAGD

Tableau page 239	Préciser la légende couleur (bleu, violet ?)
Annexe 5 Page 241	Expliciter « rang de Stahler » ou faire un report au glossaire
Page 244	Fin de page : SAGE Orne aval-Seulles et non Orne moyenne
Page 253	La figure présentée est une illustration de la définition d'un bassin d'alimentation de captage (BAC). Préciser que pour ce qui concerne les eaux souterraines, il convient de considérer que les notions de bassin d'alimentation de captage (BAC) et d'aire d'alimentation de captage (AAC) sont équivalentes.
Pages 253 et 254	Vous définissez l'état quantitatif et l'état chimique des eaux de surfaces et souterraines. Pourquoi ne pas également définir dans le glossaire le bon état biologique, le bon état écologique et le bon potentiel écologique d'un cours d'eau ?
Pages 259 et 260	Le tableau relatif aux ouvrages de protection n'est pas très clair. Que signifie : H 1 et 1000 P, 50000 ? H 1 et 10 P, 1000 ? Ce ne serait pas plutôt : • H 1 et P > 50000 • H1 et P compris entre 1000 et 50000 • H1 et P compris entre 10 et 1000 • H1 et P < 10

III - Règlement

Page 7, Règle 1	- le débit de fuite soit inférieur ou égal au débit décennal prévisible dans les conditions préalables au projet et, sauf situation locale exceptionnelle dûment démontrée, inférieur à 5 l/s/ha ; en cas de méconnaissance de ce débit prévisible, le débit de fuite sera fixé dans une fourchette comprise entre 2 et 5 l/s/ha, en fonction de la sensibilité du milieu ; - le taux d'abattement des matières en suspension (MES) dans le rejet de fuite, exprimé en flux annuel, sera supérieur ou égal à 70 % ; - la concentration maximale du rejet de fuite sera inférieure à 30 mg/l de matières en suspension (MES) et 5 mg/l d'hydrocarbures totaux. Dans la pratique, pour évaluer le taux d'abattement des MES, il faut au préalable établir un profil « zéro », ie. la concentration initiale en MES. Quelle méthodologie préconisez-vous pour évaluer la concentration initiale en MES sachant que les valeurs de la bibliographie sont très différentes de la réalité, comme cela a été démontré dans l'étude générale du système d'assainissement de Caen la mer ? → Concentration en [MES] mesurée 7 à 10 fois inférieure à [MES] théorique. Il y a une méconnaissance générale des apports polluants générés par le pluvial. Et il est impossible de définir précisément les apports en polluants des BV sans une métrologie préalable qui permette d'intercepter au moins 10 événements pluvieux afin de qualifier les apports des BV et de cibler la pluie la plus pénalisante en terme d'apport polluant (et qui n'est pas nécessairement la pluie décennale, mais de façon plus courante, la pluie de période de retour 2 mois à 6 mois, avec un temps sec préalable, qui occasionne un « effet choc » au milieu récepteur du fait du lessivage des polluants au sol et un faible taux de dilution des polluants).
Page 15	Une crue est considérée comme morphogène sur l'Orne lorsque la cote à la station limnimétrique de Thury-Harcourt est égale à 3,00 m pour l'Orne. Les vannages seront donc ouverts dès que la cote à la station de Thury-Harcourt atteindra 2,50 m et tant qu'elle sera supérieure à cette cote (côte 2010 ?). Que signifie cote 2010 ? L'orne a-t-elle atteint cette cote en 2010 ? Pourquoi le choix de cette cote ?

IV - Fiches action

RMQ GENERALES	Fautes d'orthographe. Document à relire avant l'édition finale.
Page 5	Remplacer Action D3.3 par D1.3 Il manque les actions C8.1 et C8.2 évoquées dans le PAGD (tableau p 218 du PAGD)
Pages 9 et	Préciser que les aires d'alimentation de captage sont assimilées aux

IV - Fiches action

10	bassins d'alimentation de captage. Préciser ce que signifie le terme MAE (page 10)
Page 12	Autres partenaires et cohérence de bassin : à compléter
Page 21	<i>Le SAGE recommande aux communes et à l'agglomération de Caen la mer de se mettre en conformité avec la réglementation en réalisant leurs zonages d'assainissement des eaux pluviales.</i> L'article 156 de la loi grenelle II du 12/07/2010 précise : I.-Le 2° du II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé : « 2° Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L. 2224-10 ; ». II.-Les communautés d'agglomération assurant, à la date de la promulgation de la présente loi, des compétences dans le domaine de l'assainissement, à l'exclusion des eaux pluviales, délibèrent sur la délimitation des zones mentionnées au 2° du II de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales avant le 1er janvier 2015. → En attente du décret d'application de la loi grenelle II, la communauté d'agglomération de Caen la mer ne détient à ce jour que la compétence assainissement eaux usées sur l'ensemble de son territoire. La compétence assainissement eaux pluviales est partielle et morcelée et ne porte que sur les 28 zones d'intérêt communautaire.
Page 22	<i>Maitres d'ouvrages potentiels : communauté d'agglomération de Caen la mer, [...]</i> → La communauté d'agglomération n'est pas à ce jour être maître d'ouvrage pour la réalisation des zonages eaux pluviales, à moins d'un avis favorable des élus de Caen la mer et des 29 communes membres détentrices de la compétence assainissement eaux pluviales
Page 23	<i>Sur les aires urbaines, le SAGE recommande à la communauté d'agglomération Caen la mer, assurant à la date d'entrée en vigueur de la loi GRENELLE II, des compétences dans le domaine d'assainissement, [...]</i> → En attente du décret d'application de la loi grenelle II, la communauté d'agglomération de Caen la mer ne détient à ce jour que la compétence assainissement eaux usées sur l'ensemble de son territoire. La compétence assainissement eaux pluviales est partielle et morcelée et ne porte que sur les 28 zones d'intérêt communautaire.
Page 24	<i>Maitres d'ouvrages potentiels : communauté d'agglomération de Caen la mer, [...]</i>

IV - Fiches action

	→ cf. remarque page 22
Page 26	Indicateurs de suivi : Nombre de programmes intégrés aux documents d'urbanisme, plutôt que zonages.
Page 83	L'action C8.1 est évoquée : « la réflexion de cette commission contribue à l'élaboration du schéma directeur touristique ». On ne retrouve cependant pas la présentation de cette action dans la suite du rapport.
Page 111	Remplacer Action D3.3 par D1.3

V - Evaluation environnementale

RMQ GENERALES	Fautes d'orthographe. Document à relire
Page de garde	<i>Rapport environnemental(e)</i> ou <i>rapport d'évaluation environnementale</i>
Page 16	Dans le rapport de présentation, le PAGD puis le rapport environnemental, les micropolluants Organohalogénés Volatils sont cités OHV ou COHV. A homogénéiser.
Page 21	Le territoire n'est pas avant tout importateur d'eau destinée à l'AEP, mais en partie seulement. D'ailleurs, vous le précisez ensuite : seulement 10% des besoins en AEP sont fournis par des apports extérieurs au territoire du SAGE.
Page 31	Définir SAGE OAS = SAGE Orne Aval-Seulles
Tableau page 51	L'objectif E a un impact sur la thématique environnementale « risques naturels et technologiques »

VI - Fiches de synthèse

Ensemble des fiches	Attention aux fautes d'orthographe, surtout sur des plaquettes d'information à destination du public. Pas d'observation générale sur le fond.
------------------------	--

Département du CALVADOS
Commune d' **ETERVILLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 JUIN 2011

L'an deux mille ONZE, le 24 Juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. RAGOT Paul, le Maire.

Présents : Messieurs : RAGOT Paul, BAUMGARTEN Christophe, LEBREUILLY Stéphan,
LOTTERIE Philippe, OZENNE Guy, QUENOT Yannick, SAINT Thierry, TANGUY
Christian
Mesdames : AWADE Reine, HAIZE Claire, HEBERT Patricia, JOUANNEAU Florence,
PATE Caroline, PERNOIT Sylvie.

Absent(e)s excusés : Monsieur DAIGREMONT Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur Baumgarten Christophe

Secrétaire de séance : Madame PATE Caroline a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :	
> En exercice :	15
> Présents :	14
> Votants :	15
Date de convocation :	14 juin 2011
Date d'affichage :	14 juin 2011

Délibération n°30 -2011- Avis de la commune sur le projet du SAGE Aval-Seulles

Le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Objectif du SAGE :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

- *la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*
 - o *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides*

- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole
- De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations
- De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

Contenu du SAGE :

Il se compose de 3 documents :

- Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable)
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- L'évaluation environnementale

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Le Syndicat n'est pas membre de la CLE (Commission Locale de l'Eau) mais il était invité aux réunions depuis 2 ans environ.

Un groupe de travail sur la thématique de l'eau, composé de la DDTM, DREAL, Réseau, le SAGE, le CG, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du SCoT, notamment pour prendre en compte au fur et à mesure de son avancée les dispositions du SAGE.

Le PAGD du SAGE Orne Aval Seulles :

Chapitre 1 : synthèse de l'analyse du milieu aquatique, des ressources en eau et de leurs usages

Chapitre 2 : enjeux et objectifs généraux

- Le SAGE reprend les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau :
 - Restaurer et ne pas dégrader l'état qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles
 - Restaurer et ne pas dégrader le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines
 - Restaurer et ne pas dégrader la continuité écologique
- Les 9 enjeux du SAGE qui ont leur propre objectif qui se décline en plusieurs objectifs spécifiques avec des moyens d'actions :
 - Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable
 - Sécuriser l'alimentation en eau potable

- Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques
- Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin
- Développer la gestion intégrée des espaces littoraux
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques
- Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs

- Ces enjeux se déclinent en 6 objectifs principaux qui seront applicables par les dispositions détaillées dans le chapitre 3 du PAGD (tous n'ont pas des dispositions qui s'appliquent aux documents d'urbanisme) :

Objectif A : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau

Objectif B : gestion quantitative des ressources

Objectif C : agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique

Objectif D : renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine

Objectif E : limiter et prévenir le risque d'inondations

Objectif F : sensibiliser et aider les acteurs à appliquer le SAGE

Chapitre 3 du PAGD : dispositions et moyens d'actions concernant les documents d'urbanisme

Objectif A : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau

Maîtriser les impacts négatifs du ruissellement

DA2.1 : préserver et restaurer les « systèmes fonctionnels haies/talus/fossé (ayant un rôle dans la lutte contre l'érosion, le ruissellement, propices à l'infiltration de l'eau, à la limitation des transferts de substances polluantes vers le cours d'eau) au travers des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme respecteront l'objectif de ne pas dégrader les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » du territoire, voire de les restaurer.

Les documents d'urbanisme (PLU et CC) pour être compatibles avec un tel objectif devront justifier de la prise en considération des « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » et de leur capacité à prévenir le ruissellement.

DA2.3 : intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme

Le SAGE fixe pour objectif que les documents d'urbanisme n'aggravent pas l'intensité du ruissellement et la dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles.

Adapter la qualité des rejets ponctuels à la sensibilité des milieux aquatiques

DA3.1 : mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et CC) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs suivants :

- Ne pas dégrader la qualité écologique des milieux sensibles, de leur capacité auto-épuratoire
- Prévenir l'eutrophisation des milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Sécuriser les zones d'usages littoraux et la qualité des produits de la mer

En amont de la validation des perspectives de développement, ces documents devront s'assurer de la capacité de leur territoire à collecter et traiter les eaux usées générées par ces prévisions.

Objectif B : assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau

Assurer la cohérence entre politiques de développement et ressource disponible

DB3.1 : s'assurer de la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec l'objectif consistant à ne pas surexploiter la ressource en eau. Ces documents devront justifier de l'équilibre entre leurs prévisions de développement et les capacités d'approvisionnement en eau potable, tant en matière de ressource disponible que de capacité à acheminer la ressource sur place.

Objectif C : agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique

Lutter contre les nouvelles dégradations et restaurer l'équilibre hydro-morphologique des cours d'eau

DC1.1 : protéger l'hydro-morphologie et l'espace de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation et de restauration de la fonctionnalité et du patrimoine biologique des écosystèmes aquatiques. Ces documents devront s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation que ces dernières ne dégradent pas l'état physique ni l'espace de mobilité de tout cours d'eau.

Lutter contre la dégradation et mieux gérer les zones humides de fonds de vallées

DC5.1 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles avec l'objectif de protéger la fonctionnalité et le patrimoine biologique des zones humides. Ces documents s'assurent en amont de leur validation que les perspectives d'urbanisation ne contribuent pas à dégrader l'intégrité physique, le fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion au cours d'eau

Objectif D : renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine

Protéger la biodiversité dans les projets d'aménagement

DD1.2 : préserver les milieux estuariens et littoraux dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation de l'état écologique et de la biodiversité des écosystèmes estuariens et côtiers.

Ces documents devront s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour que l'aménagement du territoire ne dégrade pas l'état physique et la diversité de l'estuaire de l'Orne, les milieux littoraux et leurs espaces de connexions.

Renforcer la cohérence terre-mer dans les décisions d'aménagement, la gestion des usages et des milieux

DD3.1 : promouvoir la gestion intégrée des usages estuariens et maritimes dans l'estuaire de l'Orne et sur la côte littorale du SAGE pour mieux protéger les milieux

Les SCoT assurent l'atteinte des objectifs suivants :

- Intégrer la capacité d'acceptation des milieux naturels et les évolutions du climat avec une attention particulière à l'estuaire de l'Orne
- Assurer la conciliation du maintien des usages actuels en équilibre avec la préservation de la richesse écologique du milieu et l'atteinte des objectifs du SAGE
- Donner du lien terre-mer dans les réflexions et les décisions conduisant à l'artificialisation du territoire

Objectif E : limiter et prévenir le risque d'inondations

Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

DE3.1 : ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents d'urbanisme

Le SAGE fixe pour objectif de ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappe et submersion marine au travers des documents d'urbanisme.

Ainsi, sur les zones inondables encore construites, les documents d'urbanisme devront conduire à ne plus exposer aucun nouveau bien ou personnes au risque inondations, et à préserver en état les champs d'expansion de crues.

Pour être compatible avec l'objectif précisé ci-dessus, les documents d'urbanisme prévoient d'éviter toute construction en zone inondable par débordement de cours d'eau, remontée de nappes, ruissellement et/ou submersion marine, en dehors des zones urbanisées anciennes et sauf impératif d'implantation à proximité immédiate du cours d'eau à justifier auprès de l'autorité administrative et de la CLE.

Dans les zones déjà urbanisées en zone inondable, les documents d'urbanisme devront limiter la vulnérabilité intrinsèque des bâtiments, lors de nouvelles constructions ou d'opérations de renouvellement urbain.

Limiter l'imperméabilisation des sols

DE4.1 : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et de projets d'aménagement sur le risque d'inondation

Le SAGE fixe pour objectif que les projets de développement de l'urbanisme et d'extension des surfaces imperméabilisées n'aggravent pas le risque d'inondation.

Préservation des zones d'expansion des crues

DE5.1 : protéger les zones d'expansion des crues

Les documents d'urbanisme devront respecter l'objectif de protection des zones d'expansion des crues. Pour satisfaire un tel objectif, les documents d'urbanisme prévoient des dispositions permettant d'éviter la dégradation des zones d'expansion de crues, notamment en les rendant non constructibles.

Analyse technique :**Remarques générales :**

Le contenu du PAGD n'est pas structuré comme le texte introductif (rapport de présentation), ce qui n'en facilite pas la lecture.

La disparition de certains enjeux (2 et 6 : sécuriser l'alimentation en eau potable et limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin) interpelle (d'autant plus qu'ils ne sont pas négligeables) même si on les retrouve dans des objectifs spécifiques.

L'articulation enjeux/objectifs est compliquée.

L'objectif F n'est pas détaillé dans le chapitre 3.

Chapitre 3 du PAGD :

D'une manière générale les dispositions du SAGE pourraient être plus territorialisées.

La disposition DE3.1 sur « ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents d'urbanisme » ne semble pas acceptable dans sa rédaction proposée, au vu des connaissances actuelles. Tout comme les dispositions DE4.1 et DE5.1.

D'une part il n'est pas fait état du PPRI existant, dans la disposition, qui a déjà instauré des règles qui s'appliquent de manière réglementaire aux documents d'urbanisme répondant à cette disposition pour les zones déjà urbanisées. La disposition devrait faire la distinction entre les secteurs couverts par un PPRI et le reste du territoire du SAGE. Les travaux réalisés par le SM de Lutte contre les Inondations ne sont également pas pris en compte.

D'autre part, pour le reste du territoire du SAGE, comme il est indiqué p201, « sur les communes non couvertes par un PPRI, la connaissance de la délimitation des zones inondables par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe et/ou submersion marine peut être insuffisante. »

Le SAGE n'apporte pas d'analyse complémentaire justifiant l'inscription de telles dispositions (évaluation réelle des risques). Il inscrit d'ailleurs dans son programme d'actions des études pour améliorer la connaissance dans ce domaine (E2.2, E3.1). Le SAGE aurait pu identifier les zones naturelles d'expansion des crues pour les préserver par exemple, ce qui aurait justifié l'inconstructibilité.

La « vulnérabilité intrinsèque des bâtiments » nécessiterait une définition afin de pouvoir la traduire en règle d'urbanisme.

* *

De plus, dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2007/06/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a instauré l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, qu'elle que soit l'origine de l'inondation.

Le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en définit la réglementation.

Ainsi au-delà de l'évaluation préliminaire qui doit être réalisée à l'échelle de chaque bassin ou groupement de bassin, des plans de gestion des risques d'inondation fixeront les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ces plans.

Il semblerait bon, au vu des critères pour élaborer l'évaluation préliminaire (description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné), pour élaborer les plans de gestion des risques d'inondation (prise en compte des écoulements des eaux, des zones ayant la capacité de retenir les eaux...) et de l'état actuelle des connaissances de revoir la formulation des dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1.

D'ailleurs le SAGE ne fait pas référence, ni à ces évaluations ni aux plans de gestion des risques d'inondation.

Fiches actions :

Dans certaines « fiches actions », les maitres d'ouvrages identifiés ne sont pas des collectivités ayant directement la compétence urbanisme (ex : les CdC) alors que la disposition s'applique aux documents d'urbanisme, ce qui risque de poser des difficultés pour la mise en œuvre.

De nombreuses actions définies dans les « fiches actions » sont des éléments de mise en œuvre du SAGE, pour améliorer la connaissance notamment. Il est dommage que ces études n'aient pas été réalisées avant, ce qui aurait été une réelle plus-value pour les territoires.

Pourquoi ne pas avoir indiqué des secteurs prioritaires dans le PAGD alors qu'ils le sont dans certaines fiches actions. Ce qui aurait permis d'ores et déjà d'attirer l'attention sur ces secteurs dans les documents d'urbanisme.

* *

Avis sur le projet de SAGE Orne Aval Seules :

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

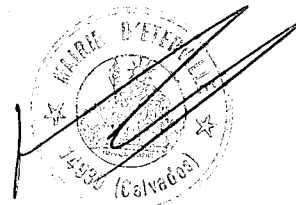
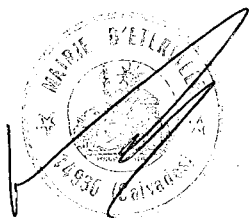
La commune d'ETERVILLE émet donc un avis défavorable sur les points évoqués

» Adopté par :

- pour 15
- contre 00
- abstention 00

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme.
LE MAIRE, Paul. RAGOT

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission le 24 juin 2011
De la publication le 24 juin 2011
Fait à Eterville, le 24 juin 2011
LE MAIRE Paul. RAGOT



DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE LOUCELLES 14250

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Suffrages exprimés : 8
Convocation : 15.06.2011
Affichage : 15.06.2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

(Séance du 24 juin 2011)

Le vingt quatre juin deux mil onze à 20H30, le Conseil Municipal de la commune de Loucelles, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Mr Jean DUVAL, Maire.

Présents : Mr Gérard LAVOINNE, Mr Daniel BARBOT, Mme Michèle MARIE, Mme Marie-Thérèse BUTEL, Mr Vincent RICHARD, Mme M-Emmanuelle DELAROCHE, Mr Jacques HEUZE

Excusés : Mr J-Claude ELOY, Mr Gérard LE GALL, Mme Béatrice BORDEU

Secrétaire : Mr Gérard LAVOINNE

OBJET : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-5-1 et L.212-5-2 ;
Vu le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
Vu les travaux engagés pour l'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Orne aval-Seulles ;
Vu le projet de règlement adopté par la Commission Locale de l'Eau le 25.03.2011 ;

Considérant le contenu du règlement et notamment les 5 règles opposables aux tiers ;

- **DONNE** un avis global favorable sur le S.A.G.E du bassin Orne aval-Seulles
- **DEMANDE** que la règle n° 4 relative à la « Transparence aux crues morphogènes » ne s'applique pas aux ouvrages existants (moulins, barrages), mais uniquement pour les nouveaux projets qui pourraient être soumis à une étude d'impact avant une autorisation éventuelle

Certifié exécutoire

Publié le: 29.06.2011

Reçu en Préfecture le: 01.07.2011



Extrait certifié conforme.
Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PARFOURU SUR ODON - 14310

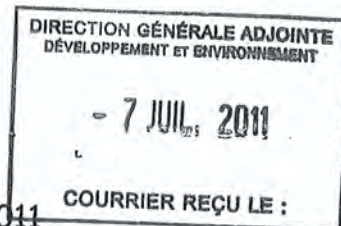
15/2011

COPIE

L'an deux mil onze, le 24 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Dominique AGUITON

Etaient présents : Mesdames AGUITON. FRANCOIS. MOIRÉ.
Messieurs LENOIR. GAUQUELIN. MOUCHEL.
PICCAND.
Etaient absents : Mesdames PERIER DE FERAL (Pouvoir). MONTEILS.
(Pouvoir). Monsieur DUVAL.

Monsieur PICCAND a été nommé secrétaire de séance.



Date de convocation : 10/06/2011

Date d'affichage : 25/06/2011

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

OBJET : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval -Seulles :

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Parfouru sur Odon a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus - fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance la délibération est soumise au vote du conseil :

Pour : 8

Contre : 0

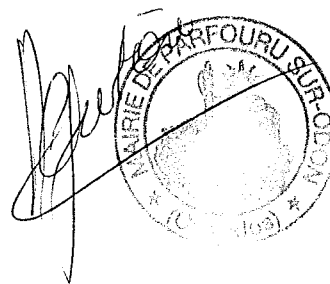
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures

Le Maire,

D. AGUITON



PREFECTURE DU CALVADOS

29 JUIN 2011

COURRIER

Extrait du Registre des délibérations du

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2011

Date de la convocation
01 juin 2011
Affichage
01 juin 2011

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

L'an deux mil onze le vingt quatre juin à dix huit heures trente minutes le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LECLUSE, Maire.

Etaient présents : MM Pascal CHANTELOUP, Jean-François HEURTEL, Georges PATRIX, Denis EUSTACHE, Christian COME, Arnaud THORIGNE, MMES Christine LEMAIRE, Isabelle LEGOUX, Annette VIMARD,

Etaient absents excusés : Mme Jennifer HEURTEL a donné procuration à M. HEURTEL ;

Secrétaire : M. HEURTEL a été élu secrétaire de séance.

N°02 – Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne-aval-Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Saint-Germain-d'Ectot a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

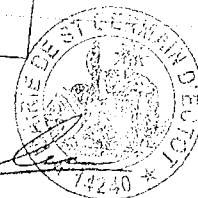
- Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

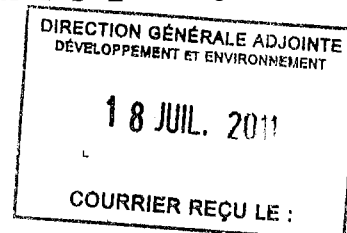
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Jean-Claude LECLUSE



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAENCOMMUNE DE
F O N T A I N E - H E N R Y

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part au vote	12

Date de la convocation
15/06/2011

Date de l'affichage
15/06/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPALSéance du 26 juin 2011

Objet de la délibération - N°: 06.2011.05

Projet S.A.G.E. Orne Aval-Seulles

L'an deux mille onze, le vingt six juin, à 20 heures ,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **Philippe CAILLERE**, Maire.**Présents** : Messieurs CAILLERE, ROSELLO-DE MOLINER, JEAN, NEDELEC, DERAINE, BARBIER, HAMELIN, d'OILLIAMSON Mesdames CAILLERE, CREVON, RENAUDE, PICHARD**Pouvoirs** : Monsieur FRANCE a donné pouvoir à Monsieur JEAN**Absent** : Messieurs LEPAULE, FRANCE et CHARMASSON

Madame CAILLERE a été élue secrétaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN relatif à la réglementation en cours sur la gestion de la consommation de l'eau à appliquer en 2012, le Conseil Municipal décide de créer un groupe de travail afin de pouvoir étudier le dossier.

Ce groupe de travail est composé de Messieurs DERAINE, FRANCE, HAMELIN, NEDELEC, CAILLERE, JEAN, et ROSELLO.

Une réunion est prévue le 28 juin 2011.

Le Conseil Municipal donne pouvoir au groupe de travail pour prendre position.

Suite à la réunion du 28 juin 2011, le groupe de travail donne un avis favorable au projet S.A.G.E. Orne aval-Seulles.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à FONTAINE-HENRY, le 30 juin 2011

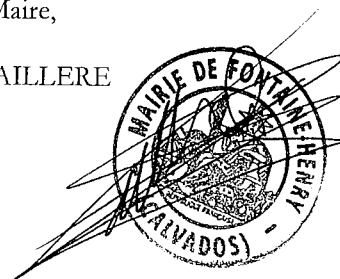
PREFECTURE DU CALVADOS

04 JUL. 2011

COURRIER

Le Maire,

Philippe CAILLERE



MAIRIE
de
BANNEVILLE LA CAMPAGNE



14940

Tél et Fax 02.31.23.46.60



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 27 juin 2011

Date de la convocation	15/06/11
Date de l'affichage	15/06/11
Nombre de Conseillers en exercice	8
Conseillers présents	7
Conseillers votants	8
Date d'affichage du procès verbal de la séance	06/07/11

Le 27 juin 2011 à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Ann DREVON, Maire.

Étaient présents : M. MAUBANT, M. PLAINFOSSE, Mme BRUNET, Me BAUGAS, M. BERBINAU, M. SIMON,

Absent : M. GROULT (pouvoir à M. MAUBANT)

Secrétaire de séance : Me BAUGAS

N° 11/ 2011

OBJET :

**Avis sur le projet
de S.A.G.E. Orne
Aval-Seulles**

Madame le Maire présente le projet de S.A.G.E. Orne Aval-Seulles (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), soumis à l'avis des collectivités avant enquête publique et approbation.

Après étude des documents mis à disposition et discussion le conseil municipal à l'unanimité rend l'avis suivant :

« Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte les travaux du Syndicat mixte Caen Métropole de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable ; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Or les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

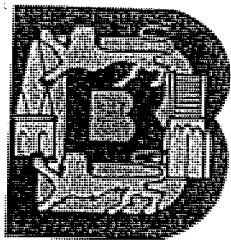
Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative, il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

Le conseil municipal émet donc un avis défavorable sur les points évoqués.

Pour extrait conforme,
Le Maire : Ann DREVON

A. Drevon

8 JUIN 2011
COPIE



Page 97 sur 213

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
BIEVILLE-BEUVILLE-14112-**

SEANCE DU 27 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt sept juin à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

Etaient présents : ANDRE Marie-Louise, BACCONNIER Bernadette, BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, DUMOUTIER Nadine, FREMAUX Michel, GOHEL Jean-Pierre, LANCE Jean-Pierre, LE BARBEY Chantal, LEMAIRE Régis, LEVARD Danièle, RIQUART Annette et THUILLIER-HAMEL Gérard.

Etaient absents : DYVRANDE Thibault (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), HAMARD Sébastien (pouvoir à FREMAUX Michel), HERVE Patrick (pouvoir à BADAIRE Colette), MARIE Philippe (pouvoir à DUMOUTIER Nadine), THOMASSE Daniel (pouvoir à LEVARD Danièle), VIEL Philippe (pouvoir à VINOT-BATTISTONI Dominique).

Secrétaire : LEMAIRE Régis.

Nombre de Conseillers en exercice : 22 – Présents : 16 – Votants : 22
Date de convocation: 20/06/2011 - Date d'affichage : 30/06/2011

**PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE
AVAL - SEULLES – AVIS SUR LE PROJET ARRETE PAR LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU - N°2011/100**

1°) Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval - Seulles

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval-Seulles, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny)
- valorisation des potentialités piscicoles
- développement des solidarités amont aval, notamment vis-à-vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seulles. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;
- Le Règlement ;
- Le Rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne aval - Seuelles que s'est fixé la CLE : « la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations »

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval - Seuelles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

2°) Proposition d'avis sur le SAGE Orne aval – Seulle

Un certain nombre de questions et de précision à apporter, restent en suspens concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du "niveau de connaissance actuelle" qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte de dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans)
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Par ailleurs, les observations concernant plus particulièrement notre institution sont détaillées en annexe à cette délibération.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seuelles, dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,
- DECIDE de transmettre au président de la commission locale de l'eau, la présente délibération complétée de ses annexes,
- DEMANDE de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval – Seulle.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la
réception en Préfecture le 2/7/11
et de la publication le 11/7/11
Le Maire,

Dominique VINOT-BATTISTONI

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations,
Fait à BIEVILLE-BEUVILLE, le 30 juin 2011.

Le Maire,

Dominique VINOT-BATTISTONI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BLAINVILLE SUR ORNE**

N°2011/5/083

SEANCE DU VINGT SEPT JUIN DEUX MIL ONZE

Ouverture de séance : Membres en exercice : 29

Ouverture de séance :

Présents : 20

Procurations (absents excusés) : 7

Absents : 2

à partir de 19H43 :

Présents : 21

Procurations (absents excusés) : 6

Absents : 2

à partir de 19H56 :

Présents : 22

Procurations (absents excusés) : 5

Absents : 2

Date de la Convocation : 21/06/2011

L'an Deux Mil Onze,

Le Vingt Sept Juin à 19 H,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,

Sous la présidence de Monsieur Daniel FRANCOISE, Maire de BLAINVILLE SUR ORNE

ETAIENT PRESENTS :

Mr LE ROUX - Mme HUBERT - Mr VASSE – Mme LETHEULE à partir de 19H56 - Mme PELCAT - Mr COUESPEL, Maires Adjoints

Mme REMONDIN – Mme COTARD – Mr DUMONT - Mr KWASNY – Mme NICOLLE – Mme DERRIEN – Mme ZANELLA - Mr BRIARD – Mme VAUQUELIN - Mme VALENTINY - Mr LEROUET - Mr JOUIN – Mme LIEGARD - Mme REFFUVEILLE à partir de 19H43 - Mme MANSON

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme LETHEULE ayant donné pouvoir à Mme HUBERT jusqu'à 19H56 – Mr MATHIEU ayant donné pouvoir à Mr COUESPEL – Mr HOBBI ayant donné pouvoir à Mr LE ROUX – Mr EL ARBI ayant donné pouvoir à Mr DUMONT – Mr BURES ayant donné pouvoir à Mme VAUQUELIN - Mme REFFUVEILLE ayant donné pouvoir à Mr LEROUET jusqu'à 19H43 – Mr BESNARD ayant donné pouvoir à Mme MANSON

ABSENTS : Mr RIGOLAND – Mr DUBOC

Madame VALENTINY est élue secrétaire de séance. (Unanimité)

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION (S.A.G.E.)**ORNE AVAL / SEULLES****AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission locale de l'eau (C.L.E.) a approuvé le 25 février 2011 le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Orne aval / Seulles.

Par courrier en date du 26 avril 2011, le Président de la C.L.E. nous a informé que l'avis de notre Conseil municipal doit intervenir avant le 31 juillet 2011.

Monsieur le Maire explique que le document présenté porte sur :

1. sur la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :
 - la prévention des inondations
 - la protection des eaux contre les pollutions
 - la restauration de la qualité des eaux
 - l'utilisation efficace de la ressource en eau.
2. cette gestion équilibrée doit concilier les exigences liées à la vie biologique, à l'écoulement des eaux et à tous les modes d'utilisation (pêche, industrie, transports, tourisme, loisirs, etc).

Il se présente en trois dossiers :

- Le plan d'aménagement et de gestion durable (P.A.G.A.)
- Le règlement
- L'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire précise que le document présente quelques interrogations en matière d'eaux pluviales, particulièrement sur le dimensionnement des ouvrages, ceux-ci apparaissant correspondre à un événement pluvieux d'occurrence centennale, injustifiés dans notre région et très onéreux pour les petites communes.

Le maintien de ces dispositions réglementaires serait de nature à réduire, voire interdire tout projet d'extension en urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote : 26 Pour et 1 Abstention « Mr BRIARD »

DECIDE :

- D'émettre un avis défavorable au projet S.A.G.E. Orne aval / Seulles tel que présenté
- De demander au C.L.E. de revoir les dispositions réglementaires en matière d'assainissement pluvial, lesquelles en l'état, compte tenu des prescriptions techniques retenues, risqueraient d'interdire toute évolution d'urbanisme sur le territoire communal en regard des moyens techniques, fonciers et financiers à mettre en œuvre.
- De solliciter la révision des dispositions réglementaires concernant l'équilibre et la disponibilité de la ressource afin d'éviter les refus d'autorisations des prélèvements indispensables à la satisfaction des besoins du territoire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme en Mairie, le 29 Juin 2011

Le Maire,

D. FRANCOISE



Certifié exécutoire par le Maire, compte
tenu de la transmission en Préfecture,
le 11 juillet 2011 et de la
publication, le 29 juin 2011...
à Blainville le 11/7/2011...
Le Maire,



DEPARTEMENT DU CALVADOS

VILLE DE CAEN

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 27 juin 2011 à 18H35

Le Conseil Municipal de la Ville de Caen, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe DURON, Député-Maire.

Nombre de membres en exercice	:	55
Nombre de présents	:	49
Secrétaire de séance	:	M. Damien DE WINTER

Etaient présents :

M. Philippe DURON (sauf des dossiers n°11 à 15, présidence Mme FERET),
 Mme Corinne FERET, M. Xavier LE COUTOUR, M. Marc LEVILLY, Mme Marie-Jeanne GOBERT (jusqu'au dossier n°10 ayant ensuite donné pouvoir à M. DE WINTER),
 M. Gilles DETERVILLE, Mme Josette TRAVERT, M. Rudy L'ORPHELIN,
 Mme Cécile DOSSOU, M. Pascal BLANCHETIER, Mme Claudine MAGUET, M. Jean NOTARI,
 M. Eric VEVE, Mme Colette GISSOT, M. Jean-Louis TOUZE, Mme Annie LEBON (jusqu'au dossier n°16 ayant ensuite donné pouvoir à M. TILLARD), M. Cédric LEROY,
 Mme Sylvie RELLAND, M. Jacky TOULLIER, M. Serge LEMONNIER,
 Mme Francine THOUROUDE, Mme Annie BERGER, M. Jean-Claude GUILLOUF, Mme Marie-Dominique FRIGOUT (jusqu'au dossier n°16 ayant ensuite donné pouvoir à M. GUILLOUF),
 Mme Geneviève HEUZE, Mme Agnès MERIAT, M. Michel PONDIVEN (jusqu'au dossier n°16),
 M. Jacky TILLARD, Mme Pascale CAUCHY (ayant donné pouvoir à M. L'ORPHELIN des dossiers n°6 à 9), Mme Nathalie LAMENDOUR, Mme Valérie HUARD, Mme Catherine MAHIER (jusqu'au dossier n°5 ayant ensuite donné pouvoir à Mme TRAVERT), M. Francis JOLY,
 M. Fabrice LE VIGOUREUX, Mme Sophie VERMES, Mme Hélène FLODERER,
 M. Damien DE WINTER, M. Alexandre DEBRAY, Mme Martine GUETIN (jusqu'au dossier n°12), Mme Martine VINCENT (jusqu'au dossier n°12 ayant ensuite donné pouvoir à M. WILLAUME), M. Daniel-Charles BADACHE (jusqu'au dossier n°17), Mme Pascale PREEL (jusqu'au dossier n°13 ayant ensuite donné pouvoir à Mme de LA PROVOTE),
 Mme Catherine PRADAL-CHAZARENC (jusqu'au dossier n°12), M. Luc DUNCOMBE,
 M. Gilles TONANI, M. Frédéric CHAZAL (jusqu'au dossier n°12), Mme Sonia de LA PROVÔTÉ,
 M. Ludwíg WILLAUME, Mme Béatrice GUIGUES

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Samia CHEHAB a donné pouvoir à M. Francis JOLY
 M. Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Mme Colette GISSOT
 M. Gratien ATCHIRIMI a donné pouvoir à Mme Corinne FERET
 Mme Brigitte LE BRETHON a donné pouvoir à M. Daniel-Charles BADACHE
 M. Jean-Pierre BEAUDOUIN a donné pouvoir à M. Eric VEVE

Absent excusé :

M. Gilles GROLLIER

Les dossiers ont été examinés dans l'ordre suivant : n°1, approbation des procès verbaux des séances du 14 février 2011 et 28 mars 2011, n°2 à 19, n°21 à 49, n°20, vœux.

**17 - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
ORNE AVAL - SEULLES - AVIS SUR LE PROJET ARRETE PAR LA COMMISSION LOCALE
DE L'EAU**

Mes Chers Collègues,

1°) Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval - Seulles

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval-Seulles, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny)
- valorisation des potentialités piscicoles
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seulles. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;
- Le Règlement ;
- Le Rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne aval - Seulles que s'est fixé la CLE : « la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations »

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval - Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de leur avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

2°) Proposition d'avis sur le SAGE Orne aval – Seulles

Un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspens concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du "niveau de connaissance actuelle" qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte de dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans)
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,

- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Par ailleurs, les observations concernant plus particulièrement la Ville de Caen sont détaillées en annexe à cette délibération.

Après consultation de la Commission Gestion de l'Espace Public et Cadre de Vie du 15 juin 2011, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1, L212-1 et suivants,

VU les observations particulières de la Ville de Caen détaillées en annexe,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seules, dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,

DECIDE de transmettre au président de la Commission Locale de l'Eau, la présente délibération complétée de son annexe,

DEMANDE de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'Eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval – Seules.

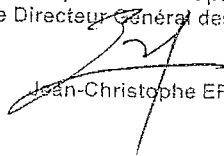
Affiché le : 29 juin 2011

Adopté à la majorité absolue.

Mme VINCENT, M. BADACHE, Mme PREEL, Mme LE BRETHON, M. DUNCOMBE, M. TONANI, Mme de LA PROVÔTÉ, M. WILLAUME ayant voté contre

M. L'ORPHELIN, Mme GISSOT, Mlle CHEHAB, Mme BERGER, M. VERET, Mme CAUCHY, M. JOLY s'étant abstenu(s)

Pour extrait conforme,
Pour le Député- Maire et par délégation
Le Directeur Général des services


Jean-Christophe ERARD



PREFECTURE DU CALVADOS
- 1 JUL. 2011
COURRIER

ANNEXE - OBSERVATIONS DE LA VILLE DE CAEN SUR LES DOCUMENTS COMPOSANT LE PROJET DE SAGE ORNE AVAL-SEULLES ARRETE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU – VOLET EAU ET ASSAINISSEMENT

La ville de Caen détient les compétences eau et assainissement suivantes :

- **Production et distribution de l'eau potable,**
- **Assainissement des eaux pluviales** (la compétence assainissement des eaux usées est détenue par la communauté d'agglomération de Caen la mer).

Le SAGE Orne aval - Seulles tient compte de la problématique de l'eau potable et tout particulièrement de l'enjeu de la ressource en eau à travers l'affirmation des objectifs de sécurisation quantitative et qualitative, de protection, et de préservation de la ressource en eau. Le SAGE tient compte également de la problématique des **eaux pluviales** (volet quantitatif et qualitatif) au travers de l'objectif de limitation et de prévention contre le risque d'inondations et de l'objectif de préservation de la qualité de la ressource en eau.

Au titre de ses compétences, le projet de SAGE Orne aval - Seulles appelle cependant les questions et observations suivantes de la part de la Ville de Caen :

❖ **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD)**

Concernant le volet eaux pluviales, le PAGD définit page 115 la disposition A2.2 « *Limitier l'impact des rejets d'eau pluviale des projets autorisés ou déclarés au titre de la réglementation IOTA ou ICPE* ».

Afin d'assurer la mise en compatibilité des rejets d'eaux superficielles avec l'objectif de préservation de la sécurité des biens et des personnes **en cas d'événement pluvieux exceptionnel (événement historique ou centennal si supérieur)**, il est précisé que les pétitionnaires de rejets d'eaux pluviales :

- pourront notamment aménager une surverse calibrée dans leurs ouvrages de stockage/traitement des eaux pluviales et des aménagements hydrauliques en aval du projet en prévision du trajet des eaux de ruissellement,
- devront justifier d'une capacité de transit du réseau en aval suffisante pour prévenir sa saturation.

Pour assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations, il est effectivement d'usage de considérer la crue centennale ou la crue historique si elle est d'occurrence supérieure à la crue centennale (voir définition des Plan de Prévention des Risques Inondation – PPRI).

Cependant, pour le dimensionnement des ouvrages de rétention et des réseaux de collecte des eaux pluviales, il est d'usage de considérer les événements pluvieux exceptionnels d'occurrence 10 ans ou 20 ans, excepté dans les régions sujettes aux pluies cévenoles ou aux phénomènes karstiques (montée rapide et brutale des eaux en raison de la mise en charge de rivières souterraines, aboutissant à l'amorçage de siphons). Notre région n'est pas concernée par ce type de phénomènes.

En l'occurrence, conformément aux avis des services de l'Etat :

- les ouvrages de stockage sont généralement dimensionnés pour retenir un événement pluvieux décennal et surverser au-delà. Il est vrai que la surverse est généralement calibrée pour permettre aux événements pluvieux supérieurs à 10 ans et jusqu'à 100 ans de surverser ;
- Sur les secteurs sensibles aux inondations, il est d'usage de considérer l'événement pluvieux vingtennal pour le dimensionnement des ouvrages de stockage.

A la lecture de la disposition A2.2, doit-on comprendre que :

- les ouvrages de stockage des eaux pluviales peuvent être équipés d'une surverse permettant uniquement de surverser les événements pluvieux supérieurs à 100 ans ? Ce qui signifierait par conséquent que les ouvrages de stockage doivent être dimensionnés pour retenir un événement pluvieux d'occurrence centennale ?
- pour éviter leur saturation, les réseaux d'eaux pluviales doivent justifier d'une capacité permettant le transit du débit généré par un événement pluvieux d'occurrence centennale ?

Il ne paraît pas concevable de dimensionner des ouvrages de stockage, ni de dimensionner des réseaux pour un événement pluvieux centennal, non seulement car cela ne se justifie pas dans notre région, mais également en raison de l'impact financier (coût d'investissement des ouvrages de stockage et de collecte) et de l'emprise foncière de tels ouvrages (volume de stockage conséquent).

Par ailleurs, la formulation de la disposition A2.2 paraît incompatible avec le règlement, règle n°1 « nouveaux rejets d'eaux pluviales ». Cette règle définit que les dimensionnements des dispositifs sont établis pour un événement pluvieux d'occurrence décennale.

❖ Le règlement

La règle n°1 relative aux nouveaux rejets d'eaux pluviales énonce que :

« Sauf impossibilité technique avérée, tout projet dont la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par

le projet, est supérieure à 1ha, devra être équipé d'un dispositif limitant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, dimensionné de sorte que, pour une période de retour décennale :

- le débit de fuite soit inférieur ou égal au débit décennal prévisible dans les conditions préalables au projet et, sauf situation locale exceptionnelle dûment démontrée, inférieur à 5 l/s/ha ; en cas de méconnaissance de ce débit prévisible, le débit de fuite sera fixé dans une fourchette comprise entre 2 et 5 l/s/ha, en fonction de la sensibilité du milieu ;
- le taux d'abattement des matières en suspension (MES) dans le rejet de fuite, exprimé en flux annuel, sera supérieur ou égal à 70 % ;
- la concentration maximale du rejet de fuite sera inférieure à 30 mg/l de matières en suspension (MES) et 5 mg/l d'hydrocarbures totaux. »

Dans la pratique, pour dimensionner des ouvrages de traitement des rejets d'eaux pluviales de telle sorte que le taux d'abattement des MES soit au moins égal à 70%, il faut définir au préalable un état « zéro », c'est-à-dire, évaluer la concentration initiale en MES.

Quelle est la méthodologie préconisée par le SAGE Orne aval-Seulles pour effectuer cette évaluation, sachant que :

- les valeurs de la bibliographie sont très différentes de la réalité : les valeurs mesurées *in situ* au droit des rejets eaux pluviales sont généralement de l'ordre de 7 à 10 fois inférieures aux valeurs de la littérature ;
- les concentrations en polluant dépendent de la classe de la pluie (durée, intensité) ;
- la pluie pénalisante n'est pas nécessairement la pluie d'occurrence décennale, mais le plus souvent les pluies de période de retour 2 mois à 6 mois avec une longue période de temps sec préalable. Ces pluies créent un « effet choc » au milieu récepteur du fait de la faible dilution des polluants.

La méconnaissance des flux polluants générés par les eaux pluviales semble nécessiter un état des lieux préalable afin de définir la pluie la plus pénalisante pour le milieu récepteur en termes d'apports polluants.

Il paraît impossible de définir précisément les flux polluants sans une métrologie préalable qui permette d'intercepter au moins 10 événements pluvieux (méthodologie préconisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie), ceci afin de qualifier les apports des sous-bassins versants et de cibler la classe de pluie la plus pénalisante en terme d'apports polluants.

12 JUIL. 2011

Nombre de membres en exercice :	15	COURRIER REÇU EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRAINVILLE SUR ODON Délibération N° 2011-15
Nombre de membres présents :	11	
Pouvoirs :	01	
Nombre de suffrages exprimés :	12	
VOTE		
POUR : 12		
CONTRE : 0		
Abstentions : 0		

SEANCE DU 27 juin 2011

L'an deux mil onze, le lundi 27 juin, à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE sur ODON, en séance publique, sous la présidence de Roger ENTFELLNER, Maire de GRAINVILLE SUR ODON.

Membres présents : Roger ENTFELLNER - Patrick DENOYELLE – Alain FOURE - Didier DEGUETTE – Emmanuel MAURICE - Dominique BASSET - Emmanuel BOULON - Laure MARIE - Jean-Luc FAVREL - Annette BLAIS- Sylvain GERVAIS

Membres absents : Tania LOGEAS - Sébastien GUERARD – Serge PELLARD (pouvoir à Patrick DENOYELLE) – Nicole CALVET

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 11 sont présents.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Emmanuel MAURICE

✚ **Objet : Avis sur le SAGE Orne Aval Seulles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau) Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Les communes sont également consultées sur ce projet et dispose de quatre mois, à partir du 1^{er} avril 2011, pour délibérer.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de trois documents :

1. Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - Il comporte également des fiches d'actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable).
2. Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
3. L'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les six ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

Plus précisément, en ce qui concerne la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

Enfin, le conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits qu'en concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

PREFECTURE DU CALVADOS

6 JUL 2011

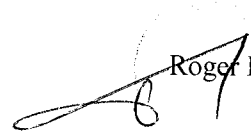
COURRIER

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de Caen et
la publication ou notification
du

Fait et délibéré en séance
Le 27/06/2011

Le Maire

Roger ENTFELLNER



	VILLE D'HEROUVILLE SAINT CLAIR Département du Calvados CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2011	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 2011.06.98	Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Aval – Seulles – Avis sur le projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau du 25 février 2011 Rapporteur : Laurent MATA, Maire Adjoint en charge des Finances, des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et du Développement Durable	
Séance du Conseil Municipal convoquée le 17 juin 2011	L'an deux mil onze, le vingt-sept juin, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Rodolphe THOMAS.	
Nombre de conseillers en exercice : 35 présents : 28 votants : 34	<u>PRESENTS :</u> Rodolphe THOMAS, Laurent MATA, Sylviane LEPOITTEVIN, Simeoni NOUSSITHE KOUETA, Claire GARNIER, Fadimé ERTUGRUL-TASTAN, François GAUTIER, Christine BONNISSENT, Stéphane MARIE, Claudie RIGOT, Jacques BOULLAND, Philippe LAFORGE, Sengded CHANTHAPANYA, Pierre Yves LACROIX, Christian HEIZ, Nadège SIMON, Dramane KY, Danielle VIENT, Nadia AIT TAYEB, Alexandra BLEUX, Gaétane BISSON, Gérard THOUMINE, Bahia MOKHTARI, Raphaël YEM, Laurence TOUROULT, Serge LEZEMENT, Pascal ROGUE, Patrick ARZ, formant la majorité des membres en exercice. Pouvoirs de : Mohamed Habib à Siméoni NOUSSITHE KOUETA Annick GUESNON à Philippe LAFORGE Boudallahy KAMARA à Laurent MATA Liliane DUVIEU à Sylviane LEPOITTEVIN Najat MASDAN à Rodolphe THOMAS Emmanuel RENARD à Laurence TOUROULT <u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u> Alexandra BLEUX	

Délibération N° 2011/06/98	Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Aval-Seulles – Avis sur le projet arrêté par la Commission locale de l'Eau du 25 février 2011 Rapporteur : Laurent MATA, Maire Adjoint en charge des Finances, des Ressources Humaines, de l'Administration Générale et du Développement Durable
---	---

1) Le SAGE ORNE AVAL – SEULLES

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, puis repris et complété par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE fixe les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent.

Le territoire du SAGE Orne Aval-Seulles est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²).

Le SAGE est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance consultative n'ayant pas de personnalité juridique.

L'élaboration du SAGE a débuté en 1999 (délimitation du périmètre) ; la première Commission Locale de l'Eau a été constituée en 2002.

Le SAGE est composé de trois documents :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et son recueil de fiches actions.
- Le règlement
- Le rapport d'évaluation environnementale.

Le PAGD fixe les orientations et les dispositions imposant un lien de compatibilité avec les décisions de l'Etat et des Collectivités Locales dans le domaine de l'eau et des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, etc...). Le règlement définit les prescriptions opposables aux tiers par rapport aux activités relevant de la nomenclature « Loi sur l'Eau » et/ou « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ».

La Commission Locale de l'Eau a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :

Objectif A :

Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau.

Objectif B :

Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

Objectif C :

Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique.

Objectif D :

Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine.

Objectif E :

Limiter et prévenir le risque d'inondations.

2) PROPOSITION D'AVIS SUR LE SAGE ORNE AVAL-SEULLES

Les objectifs A et B concernent l'alimentation en eau potable sur les plans de la qualité et de la quantité.

Il est fixé comme objectif la mise en place de programmes de reconquête de la qualité de l'eau sur les captages prioritaires (nitrates, pesticides notamment), sous l'égide des Syndicats de production. Les cinq forages de la ville font partie de ces captages prioritaires.

Le SAGE recommande également la mise en œuvre d'économies d'eau dans les parcs de bâtiments communaux (délai de 5 ans).

Par ailleurs, pour l'atteinte de l'objectif A (qualité des ressources en eau), il est recommandé l'élaboration de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales en zone urbaine ainsi que la réalisation de zonages d'assainissement des eaux pluviales. Ces zonages devront être intégrés aux PLU.

Cependant, la maîtrise d'ouvrage de ces actions est attribuée à la Communauté d'Agglomération, alors que la compétence Eaux Pluviales est restée aux communes.

Votes favorables :
34

Vote contre : //

Abstention : //

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992,
- Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

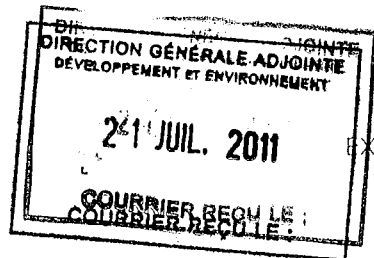
- ☐ EMET un avis favorable pour la mise en place des actions relatives à la préservation de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable
- ☐ EMET un avis défavorable pour le volet concernant la gestion des eaux pluviales, dans l'attente d'éclaircissements concernant la maîtrise d'ouvrage des actions notamment.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
A Hérouville Saint-Clair, le 27 juin 2011

Le Maire


Rodolphe THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE
LE LOCHEUR
14210
N° 18/2011

L'an deux mil onze, le vingt sept juin, 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEBAUDRE, Maire.

Etaient présents : Mmes LEFEBVRE. GESLIN, ALPHONSE, BERTRAND, Mrs DEBAUDRE, BEAUFILS, DUBOIS, JOUIN.

Etaient absents : Mme BOUGERIE, Mrs MARIE et POISSON (excusés).

Date de convocation : 14.06.2011

Date d'affichage : 28.06.2011

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

OBJET : Avis sur le projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orne-aval-Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Le Locheur a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'institution interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la commission locale de l'eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La commission locale de l'eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus-fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

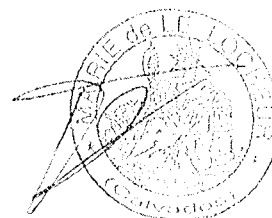
Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

PREFECTURE DU CALVADOS

30 JUIN 2011

COURRIER





Département du Calvados
COMMUNE de LION-sur-MER (14780)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Séance du 27 juin 2011

L'an deux mille onze, le vingt sept juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLES, Maire,

Date de la convocation : 21 Juin 2011
Nombre de membres en exercice: 18
Présents : 12 Jean Marc GILLES, Marcel GOUVENAUX, Michel CENARD, Marie-Christine MARIE, Yves LESIEUX, Philippe LAMY, Dominique LOSAY, Elisabeth MARIE, Romain HEAUME, Patrick ALLIET, Patricia ROSALIE, Catherine VAUTIER
Votants : 13 Ghislaine BEAUNIEUX donne pouvoir à Marie Christine MARIE
Secrétaire de séance : Patricia ROSALIE
Objet : Consultation préalable projet SAGE

- Vu le Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux dresse **un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique.**

Le 25 février 2011, la Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) Orne aval – Seullès.

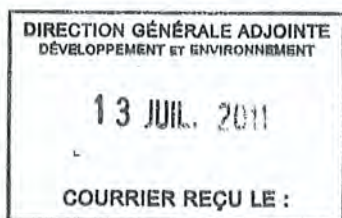
Le territoire du SAGE Orne aval Seullès constitue 1/3 du bassin de l'Orne, lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 septembre 1996 comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local :

- Inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin)
 - Salubrité des eaux littorales sur la côte de Nacre (aval du bassin)
 - Amélioration de la gestion des eaux souterraines du bathonien (aval/Seullès) et de la région d'Argentan (amont) et superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny)
 - Lutte contre l'eutrophisation des eaux de loisirs du lac de Rabodanges (amont)
 - Valorisation des potentialités piscicoles
 - Développement des solidarités amont aval, notamment vis-à-vis des inondations et de l'eau potable.
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un avis favorable sous réserve :

- d'une réponse concernant les règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans).
- de la prise en compte de dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- des méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales.



Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Marc GILLES



PRÉFECTURE DU CALVADOS

5 JUL. 2011

COURRIER

Je soussigné Jean-Marc GILLES, le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par :

Date de transmission en Préfecture : 1 JUL. 2011

Date d'affichage : 1 JUL. 2011





COMMUNE de LOUVIGNY - CALVADOS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : le 21 juin 2011

Affichage : le 21 juin 2011

Nombre de conseillers en exercice : 21 dont 15 présents et 18 votants

L'an deux mil onze, le vingt sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au Foyer des Anciens, Place du Marché à Louvigny.

Etaient présents : MM LEDOUX, TRANCHIDO, DREAN, JOUIN, AUXEPAULES, Mmes HAMEL, ROBERT, AVIGNON, BLANCHETIERE, DARY, VEVE (à partir de l'avis sur la SDCI) et ASSIMINGUE, MM. ADOTEVI, CHAPELIERE et PERIER

Absents excusés : Jean-Claude BARILLER, Sébastien GALOPIN, Eléonore VEVE (jusqu'à l'avis sur la SDCI), Anne-Elisa TRANI-GUILLEM, Marie-Laure LECOZ-DUBOIS, Gilles MAUDUIT, Eliane DESCHAMPS

Pouvoirs de Mme LECOZ-DUBOIS Marie-Laure à M. PERIER Jean-Claude, de M. GALOPIN Sébastien à M. LEDOUX Patrick, de M. MAUDUIT Gilles à M. TRANCHIDO Alain, de Mme DESCHAMPS Eliane à Mme AVIGNON Christine

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude PERIER

DELIBERATION 14.383.11.036 : AVIS SUR LA SAGE

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL-SEULLES - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval Seulles, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) ;
- valorisation des potentialités piscicoles ;
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval Seulles. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

DELIBERATION 14.383.11.036 : AVIS SUR LA SAGE suite 1

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant.

Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000.

La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été définie par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;
- le règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne Aval - Seulles que s'est fixé la CLE : *« la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :*

- *Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,*
- *Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,*
- *Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,*
- *Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,*
- *Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations ».*

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

La commune de LOUVIGNY a été saisie pour donner un avis sur ce document réglementaire et de planification ; bien que concernée par la totalité des objectifs exprimés au projet de SAGE, la commune de LOUVIGNY, compte tenu de sa situation particulière au regard des inondations et des enjeux en terme de développement de son territoire, ainsi que des conséquences pour les biens et les personnes exposées aux débordements du fleuve, toujours possibles malgré les importants travaux de lutte contre les inondations réalisés par le SMLCI, attache une attention toute particulière à l'objectif E qui se décline en 5 sous objectifs :

- gérer les inondations à une échelle globale
- limiter la vulnérabilité des biens et des personnes
- ne pas aggraver l'exposition au risque inondation
- maîtriser l'aléa
- se protéger des inondations sans dégrader les milieux aquatiques

Pour atteindre ces objectifs, des actions d'accompagnement ou réglementaires sont énoncés dans le PAGD.

DELIBERATION 14.383.11.036 : AVIS SUR LA SAGE suite 2

Concernant la lutte contre le ruissellement, il est à noter que le durcissement des règles de dimensionnement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (occurrence centennale plutôt que décennale ou vingtennale) sont de nature à concourir à la limitation de l'augmentation brutale des débits en cas d'évènement pluvieux majeur ; ce qui a pu être constaté ces dernières années sur le bassin de l'Odon de plus en plus réactif aux fortes pluies, réactivité indéniablement liée à son urbanisation.

Par ailleurs, les objectifs et actions du SAGE sont conformes avec ceux menés ou à mener par le SMLCI ; on peut citer :

-règlement : les travaux menés de 2000 à 2006 ont permis de protéger des zones urbaines menacées; les gains obtenus par ces aménagements ont été intégrés au PPRI de la Basse vallée de l'Orne lors de sa révision en 2008

- vigilance : l'exposition « restons vigilant » réalisée par le SMLCI entre septembre 2010 et janvier 2011 est une des manières de sensibiliser la population aux risques d'inondation

-actions à venir : dans le cadre du PAPI (Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations) le syndicat souhaite poursuivre les actions déjà engagées tel que :

- 1) information des publics
- 2) travaux de protection des berges supportant des digues anti crues, notamment celle construite en 2005 à Louvigny.

Il est ainsi proposé de donner un avis favorable au projet arrêté de SAGE

La conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval – Seulles,

DEMANDE au Maire de notifier au Président de la commission locale de l'eau la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication certifiée
exacte le 01 juillet 2011,
Le Maire,



Pour extrait certifié conforme
Le 01 juillet 2011,
Le Maire,



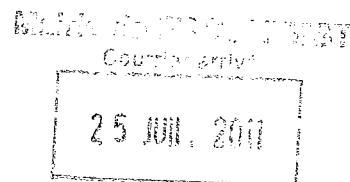
RECEVU LE 01 JUIL 2011

01 JUL 2011

RECEVU LE 01 JUIL 2011



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2011**



L'an deux mille onze, le vingt sept juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, **sous la présidence de Monsieur Denis DESNYDER, Maire.**

Présents : MM. DESNYDER, MORENO, GAUTIER, ALLART, BARBÉ, DOEUVRE, HUET, JAULIN, LE DENMAT, QUONIAM, WINTER, Mmes CARDIN, AUGER, MARY, TINARD.

Absents excusés : M. CORDRAY ayant donné pouvoir à M. MORENO,
Melle LEDUC ayant donné pouvoir à M. WINTER,
Melle TOMMASI ayant donné pouvoir à M. GAUTIER.

Secrétaire de séance : Mme AUGER.

Nombre de Conseillers :

- ♦ **En exercice : 18**
- ♦ **Présents : 15**
- ♦ **Votants : 18**

Date de convocation : 21/06/2011

Date d'affichage : 21/06/2011

**25/2011 – ENVIRONNEMENT : CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL- SEULLES**

Rapporteur : Denis DESNYDER, Maire

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Le bassin versant de l'Orne a été découpé en trois territoires de SAGE. La délimitation de leur périmètre a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999. La commune de SAINT-CONTEST est concernée par le bassin Orne aval-Seulles qui comprend 238 communes.

Le SAGE Orne aval-Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique constituée par arrêté préfectoral.

Le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.212-6 et R.212-35 du Code de l'Environnement,

VU le projet du SAGE ORNE AVAL SEULLES,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Caen la mer assure les compétences dans le domaine de l'assainissement,

CONSIDERANT le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) de Caen Métropole qui est dans la phase d'approbation

CONSIDERANT que la commune de Saint-Contest a prescrit la révision de son PLU

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE ORNE AVAL-SEULLES,

DEMANDE à M. le Maire de notifier au Président de la commission locale de l'eau la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

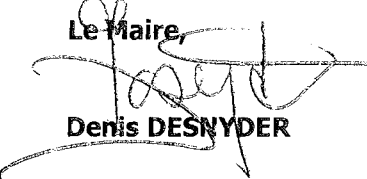
José MORENO insiste que le fait que ce document met en évidence les risques liés à une trop forte urbanisation. Il faut « justifier les capacités » et par conséquent ce document, plein de bon sens, encourage à ne pas sur dimensionner la commune.

- **Vote : Adopté à l'unanimité**
 - **17 pour**
 - **1 abstention (M. BARBÉ)**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
 Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Denis DESNYDER

PREFECTURE DU CALVADOS

18 JUIL. 2011

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze le 27 juin à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François LE QUERLER, Maire.

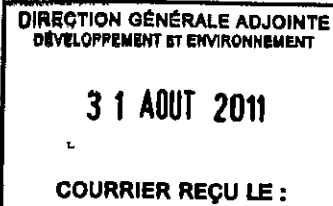
Date de la convocation : 20/06/2011

Date d'affichage : 20/06/2011

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pouvoir de Mme ROUSSELLE Andrée à Madame MIRET Odile



ETAIENT PRESENTS :

MM. LE QUERLER, Maire

ANIEL, REGNIER, Adjoints

Mmes ALLELY, TACHER, MIRET, LIEURAY, LUSSEAU.

MM : CLET, LAMIDEY, LOUVEL, De BRUYN

Absents excusés : MM. HENRI et JAMES et Mme ROUSSELLE

Monsieur Yves REGNIER a été élu Secrétaire

Objet : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de SAGE et son rapport environnemental. Ce document de planification établit un cadre spécifique visant à adapter l'aménagement, la gestion de l'espace et l'urbanisation du territoire, pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelon local. Après consultation des assemblées du territoire du SAGE puis enquête publique, le projet de SAGE définitif devrait être approuvé en 2012 par un arrêté préfectoral. Il sera mis en œuvre sur la période 2012-2017, 2017 étant la date à laquelle le schéma devra être révisé par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE approuvé a une portée juridique se traduisant par la mise en compatibilité des décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau d'une part et des documents d'urbanisme d'autre part, avec les objectifs énoncés dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Son règlement sera directement opposable à des projets précis ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Ce schéma a été construit par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus locaux, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est chargée d'animer les travaux de cette Commission Locale de l'Eau. La Commission Locale de l'Eau a approuvé le 25 février 2011 son projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil de communauté sur ce projet avant la fin du mois de juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire d'un document de synthèse établi à sa demande par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne : ce fascicule présente le contenu du projet et ses incidences pour territoire communautaire.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé par délibération en date du 25 février 2011 de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu le rapport environnemental du projet de SAGE soumis à l'avis du préfet du Calvados ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis conforme à celui de CAEN LA MER.

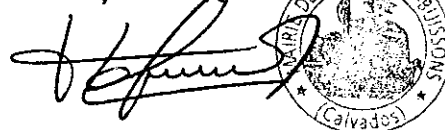
PREFECTURE DU CALVADOS

22 AOUT 2011

COURRIER

**Pour Extrait Conforme,
LE MAIRE,**

Jean-François LE QUERLER



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE DE BERNIERES-ST AUBIN
Mairie - 14750 ST AUBIN/MER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 27 juin 2011

Nombre : - de délégués : en exercice 6 - de présents : 4 - de votants : 4	L'an deux mil onze, le vingt sept juin, à 17 h. Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Aubin sur Mer, siège du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LETELLIER.
Date de convocation 10 juin 2011	<u>Etaient présents :</u> <u>Délégués de la commune de BERNIERES SUR MER :</u> Monsieur LEBARON <u>Délégués de la commune de SAINT AUBIN SUR MER :</u> Messieurs CASSIGNEUL, LETELLIER et PEUCHANT.
Date d'affichage de la convocation 10 juin 2011	<u>Absents excusés :</u> Madame de GERY et Monsieur BEAUDOUX
Date d'affichage de la délibération (art.L2121.25 du C.G.C.T) 28 juin 2011	Monsieur PEUCHANT a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION

Avis sur le SAGE Orne aval – Seulles
Aides financières de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
Compte-rendu des décisions prises par le Président

OBJET : Avis sur le SAGE ORNE AVAL - SEULLES.

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval – Seulles a été approuvé le 25 février 2011 par la Commission Locale de l'Eau.

Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et des préconisations de gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles.

Il sera à terme opposable aux décisions de l'administration, aux tiers pour certaines règles et nécessitera, le cas échéant, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans les trois ans suivant la parution de son arrêté préfectoral d'approbation.

Il devrait être approuvé début 2012 et appliqué sur la période 2012-2017. Il est mis à jour tous les 6 ans.

Conformément aux articles L212-6 et R212-35 du Code de l'Environnement, le syndicat a été invité à émettre son avis sur le projet proposé par la Commission Locale de l'Eau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5111.1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L212-1 et suivants,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval – Seulles,

- **Emet** un avis favorable sur ce projet.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Saint Aubin sur Mer le 28 juin 2011

Le Président


Pierre LETELLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 550

Nbre de délégués : 63
Nbre de présents : 44
Nbre de votants : 44
Secrétaire de séance : MME F. DARY

Réunion du : 28 juin 2011
Convocation du : 6 juin 2011
Affichage du : 6 juin 2011

Le 28 juin 2011 à 20 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au Centre Richard-Lenoir en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY

ETAIENT PRESENTS

AMAYE SUR SEULLES
ANCTOVILLE
ANCTOVILLE
BANNEVILLE SUR AJON
BANNEVILLE SUR AJON
BONNEMAISON
BONNEMAISON
COURVAUDON
COURVAUDON
EPINAY SUR ODON
HOTTOT LES BAGUES
LANDES SUR AJON
LE MESNIL AU GRAIN
LE MESNIL AU GRAIN
LONGRAYE

M. P. COTARD
M. G. LEGUAY
MME. G. BONNE
MME A. VIEL SCHNEIDER
M. M. PETRE
M. P. SALLIOT
M. S. SICOT
M. P. RENOUF
MME. S. HARIVEL
M. M. BRICE
MME. C. ORIEULT
M. D. VERGY
MME. C. BOSSUYT
MME. A. SOLIER
M. M. TOUDIC

LONGRAYE
LONGVILLERS
LONGVILLERS
MAISONCELLES PLEVEY
MAISONCELLES PLEVEY
MAISONCELLES SUR AJON
MISSY
MISSY
MONTs EN BESSIN
MONTs EN BESSIN
NOYERS BOCAGE
NOYERS BOCAGE
NOYERS BOCAGE
NOYERS BOCAGE
PARFOURU SUR ODON

M. T. LOSLIER
M. J. LANGLOIS
M. J. DE MATHAN
M. C. HAURET
MME. V. LEFEVRE
M. P. DEWASNE
MME C. TROCME
M. C. VENGEONS
M. E. THOMASSET
MME D. FAUCONNIER
M. J. GODARD
M. L. HEURTAUX
M. J. BINDEL
MME D. JACQUES
MME D. AGUITON

ST AGNAN LE MALHERBE
ST GERMAIN D'ECTOT
ST GERMAIN D'ECTOT
ST LOUET S/SEULLES
TORTEVAL QUESNAY
TOURNAY SUR ODON
TRACY BOCAGE
TRACY BOCAGE
VILLERS BOCAGE
VILLERS BOCAGE
VILLERS BOCAGE
VILLERS-BOCAGE
VILLERS-BOCAGE
VILLERS BOCAGE
VILLY-BOCAGE

M. E. MARTIN
M. J-C LECLUSE
M. J-F HEURTEL
M. R. DESMARES
M. G. PATRIX
M. M. ANGER
M. P. FREMOND
M. S. LEMARIE
M. R. BLAISE
MME. F. DARY
M. X. LEBRUN
M. M. LEMAZIER
MME. A. PREVEL
M. N. LESAGE

EXCUSES

ANCTOVILLE
TORTEVAL QUESNAY
VILLY BOCAGE

M. Y. QUILICHINI
M. J-M DECLOMESNIL
M. D. LE BELLEGO

Objet : Environnement

Avis sur le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux Orne Aval Seulles

Monsieur le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la communauté de communes a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil communautaire.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- ▶ Ne pas surexploiter la ressource en eau,
- ▶ Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation,
- ▶ Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées,
- ▶ Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »,
- ▶ Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation,
- ▶ Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.

Considérant la proposition de Monsieur le Président, approuvée par la Conférence des Maires du 20 juin 2011,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

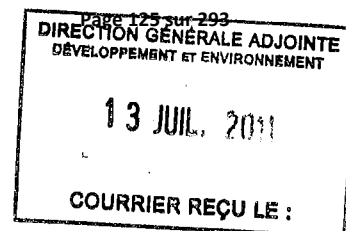
- Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents

Le Président,



Extrait du registre des délibérations
du Conseil de Communauté



2 bd des Nations
14540 Bourguébus

Date de convocation

20/06/2011

Date d'affichage

04/07/2011

Nombre de délégués

en exercice 26

présents 24

votants 24

*L'an deux mil onze, le vingt-huit juin à dix-huit heures
le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en son siège, en séance
publique, sous la présidence de M. BELLANGER Joël, président.*

*Etaient présents : Le Président M. BELLANGER, les Vice-présidents : MM
LESELLIER, MAACHE, MARIE, DERU, LOUESDON, AUBEY, BOUHIER
les délégués communautaires titulaires MM FRANCOIS JEANNE ROBERT
MATHON LECOEUR, LECOQ DUPONT LE ROLLAND JOUIN Mmes VASTEL,
CHESNEL BONNEAU, GOUJON BOULAY HUE*

Les suppléants : M. LE BECQ

Etaient absents excusés : MM. VERMES, CARDON et Mme CEMON

M LE BECQ élu secrétaire de séance

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval - Seules - Avis sur le projet

Le président rappelle qu'il est demandé un avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne
aval-Seules et précise chaque mairie avait été destinataire du projet et chaque conseiller avait reçu l'avis
de Caen Métropole sur ce projet.

Le conseil communautaire

Vu le Schéma d'aménagement proposé

Vu l'avis défavorable et les explications du syndicat mixte Caen Métropole

Vu les cartographies présentées,

Considérant la difficulté de voir l'incidence sur les PLU des communes,

- Souhaite que le SAGE et le SCoT de Caen métropole s'entendent pour une cartographie plus précise avant
d'entériner ce projet
- Décide donc de ne pas valider le Schéma en l'état.

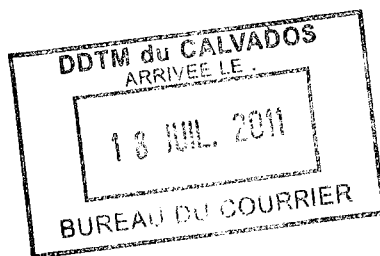
Fait et délibéré les jour, mois et an
ci-dessus,
Le Président,
Joël BELLANGER

PRÉFECTURE DU CALVADOS

- 7 JUL. 2011

COURRIER

MAIRIE de GAVRUS
6, rue de l'église
14210 GAVRUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le mardi 28 juin à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BOUCHARD Philippe.

Etaient Présents : M. BOUCHARD Philippe, M. DELORY Christophe, M. VAUQUELIN Didier, Mme THARAUD Audrey, Mme LEBAILLY Agnès, M. BENOIT Jean-Marc, Mme LAMÉ Maryvonne formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoir : M. JEANNE David à M. DELORY Christophe

Absent : M. ASSELINNE Nicolas

Mme THARAUD Audrey a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers		
en exercice	présents	votants
8	7	8

Avis sur le SAGE Orne Aval Seulles - **délibération 30/2011**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous bassin, pour un groupement de sous bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de 3 documents :

- Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables. Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable)
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- L'évaluation environnementale

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1) Concernant le territoire de la Communauté de Communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de MAIZET qui alimentait l'usine de production électrique.

- Celui-ci constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces. En effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs).
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs.
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies de faible profondeur (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.
- Il permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- Il maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et, en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

2) Pour l'ensemble du territoire concerné :

Le Conseil Municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Pour copie conforme,
Le Maire
Philippe BOUCHARD

12 JUL 2011

COURRIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de LAIZE LA VILLE – N° 17/2011**

Séance du 28 juin 2011

Nombre Conseillers :

- | | | |
|-----------------|----|---|
| - en exercice : | 11 | L'an deux mil onze le vingt huit juin à 21 heures |
| - présents : | 9 | le Conseil Municipal de Laize la Ville |
| - votants : | 9 | régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans |
| - absents : | 2 | le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr PREVERT |
- André, maire,

Convocation du
21/06/2011

Présents : Mesdames CHAUMONT et LUBET
Messieurs PREVERT, CAREL, MESNIL, MARIE, MALET, LECROERE et LOENS
Absents excusés : Monsieur DEQUAINDRY et Madame ROBIOLLE

Affichage du
21/06/2011

Madame CHAUMONT a été nommée secrétaire.

Objet :

**AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
ORNE AVAL SEULLES**

Vu la délibération de la communauté de communes de la Vallée de l'Orne en date du 14 juin 2011,

Le Maire expose que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été approuvé en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires, dont les Syndicats Mixtes de Scot, avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est prévue pour 2012.

Le conseil municipal de Laize la Ville doit formuler un avis sur le document présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, estime que le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées et qu'il convient de réaliser une approche plus fine du territoire en tenant compte des risques d'inondation, de remontées de nappes et de submersion. Les préconisations doivent être approfondies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET un avis défavorable sur le SAGE Orne Aval Seulles présenté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Laize la Ville, le 1^{er} juillet 2011
Le Maire,
André PREVERT

Rendu exécutoire après transmission
A la Préfecture du Calvados le
Et notification le

PARTE DU CALVADOS

- 4 JUL. 2011

COURRIER



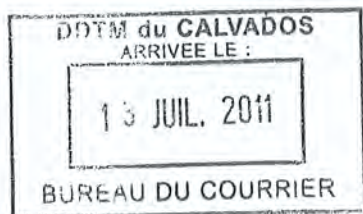
**APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX (SAGE) ORNE AVAL-SEULLES**

Date de convocation : 17/06/2011

l'an deux mille onze, le 28 juin

Date d'affichage : 17/06/2011

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni en Mairie de Baron sur Odon sous la présidence de Monsieur MONSIMIER



DELEGUES TITULAIRES : M. MONSIMIER - M. LANDREIN - M. ENAULT - M. LELONG - M. ENTFELLNER - M. DENOYELLE - Mme DUGUE - Mme FARCY - M. MOREAUX - M. BOSSIERE - M. TROUDE.

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS : M. POINTE - M. BUFFARD - Mme LETOURNEUR - M. BINET - M. LARDILLIER.

DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS :

POUVOIRS :
M. BUFFARD à Mme DUGUE
M. POINTE à M. LANDREIN
Mme LETOURNEUR à M. MONSIMIER

Nombre de conseillers formant la majorité des membres en exercice : 16
Présent : 11
Votant : 14

Toutes les communes et communauté de communes sont représentées.

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne informant que la commission locale de l'eau SAGE Orne aval-Seulles avait adopté son projet de SAGE le 25 février 2011. Il revient au Syndicat de se prononcer sur ce projet.

Monsieur MONSIMIER présente un exposé sur le sujet.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de donner un avis sur le projet SAGE Orne aval-Seulles.

Après délibération, les membres de Comité Syndical présents émettent un avis favorable sur le projet du SAGE Orne aval-Seulles

Fait et délibéré à Baron-sur-Odon
Le 28 juin 2011

Le Président
Philippe MONSIMIER

Transmis en préfecture
Et rendu exécutoire le : 30/06/2011



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE ST MARTIN, MAY, ST ANDRE
1 Place François Mitterrand
14320 ST ANDRE SUR ORNE

DELIBERATION 2011/06

Nombre de Délégués

En exercice : 9

Présents : 8

L'an deux mil onze et le 28 juin à 18 H 30, le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur COMBE, à la salle du Conseil, Mairie de Saint André sur Orne.

Présents

Messieurs GLINEL, ESNAULT, FRITSCHÉ, NAUDIN
LENOBLE, CORDRAY
Madame MENARD

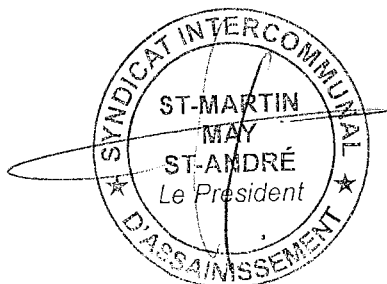
OBJET : *Projet de S.A.G.E. Orne aval Seulles*

Le Conseil Syndical , lors de sa réunion du 28/06/2011, après avoir étudié le dossier

« gestion concertée de l'eau » donne un avis défavorable à ce projet.

Pour extrait conforme
J.P. COMBE

PREFECTURE DU CALVADOS
1 JUL 2011
COURRIER



SEANCE DU MARDI 28 JUIN 2011

**SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE
DE LA REGION DE CAEN**

COMITE SYNDICAL**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****L'an deux mille onze,****le mardi 28 juin à 18 heures,****le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à CAEN ,
sous la présidence de Monsieur Daniel Françoise,****Nombre de membres en exercice : 59****Nombre de présents : 32****Etaient présents :**

M. Daniel FRANÇOISE, Président,
M. Jacques LEGARDINIER, M. Jean-Claude LECLERE, M. Joseph GUEZET,
M. Raphaël TRACOL, Vice-Présidents,
M. Christian BERTAUX, M. Michel BOSSUYT, M. Antoine BOUET, M. Roger BRUNEAU,
M. Michel CENARD, M. Sengded CHANTHAPANYA, M. Gérard CODRON,
Mme Annie DE GERY, M. Pascal DENEU, M. Jean D'HOINE, M. Xavier DOSSEUR,
Mme Cécile DOSSOU, M. Christian GADOIS, M. Jean GOSSELIN, M. Jean-
Luc GUINGOUAIN, M. Serge HEROULT, M. Jean-Pierre LANCE,
M. Christian LARTIGAU, Mme Catherine LEBESNERAIS-SAVINELLI, M. Guy LEGRAND,
M. Yves LEROUX, M. François LIBEAU, M. Alain MARION, M. Laurent MATA, M. Jean-
Philippe MAUPETIT, M. Jean-Pierre NICOLAS, M. Abdrame SAKO, Membres du Comité
Syndical.

Étaient excusés :

M. Rudy L'ORPHELIN (pouvoir à M. Daniel FRANÇOISE), M. Jean-Luc ADELAÏDE,
M. Joël CASSIGNEUL (pouvoir à M. Daniel GUERIN), M. Guy GONDOUIN,
M. Daniel LE BLASTIER, Mlle Anne LEGOUX (pouvoir à M. Gérard CODRON), M. Michel
LELANDOIS, Mme Véronique MASSON, M. Bruno MICHEL, M. Bernard OBLIN (pouvoir
à M. Jean-Philippe MAUPETIT), M. Daniel OUDIN (pouvoir à M. Jean GOSSELIN),
M. Daniel ROUPSARD,

Étaient absents :

Mme Julie ADRIEN, M. Daniel GUERIN, M. Jean-Paul COMBE, M. Joël COTREL,
M. Christian DETAYE, M. Jean-Paul FANET, M. Jean-Marc GILLES, Mme HENRIQUES,
M. Bernard JOURDAIN, M. Xavier LEMARCHAND, M. Nicolas LIOT, M. André NAUDIN,
M. Jean-Luc ROCHETTE, M. Daniel THOMASSE, M. Serge WALLON,

Étaient également présents :

M. DOLLÉ, Directeur des Services Financiers, Ville de Caen,
M. BODREN, Agence de l'eau,
M. LEMAIRE, Agence de l'eau,
M. PAY, Conseil Général,
Mme QUESTEL,
M. ROBBE, Directeur du service eau et assainissement, Caen la Mer.

- EAU POTABLE - SYMPERC – PROJET DE SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL - SEULLES - AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Mes Chers Collègues,

Le territoire du SAGE Orne aval Seules constitue un tiers du bassin de l'Orne, lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 septembre 1996 comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local dont notamment *« l'amélioration de la gestion des eaux souterraines du bathonien (aval/Seules) et de la région d'Argentan (amont) et superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) et le développement des solidarités amont aval, notamment vis-à-vis des inondations et de l'eau potable. »*

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval – Seules. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation différents syndicats mixtes dont le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (RESEAU).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seules est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

Depuis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE se compose de 3 éléments : d'un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, d'un **Règlement** et d'une **évaluation environnementale** (article L 212-5-1 du code de l'environnement). Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire.

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval - Seules le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis au Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable de la Région de Caen (RESEAU) au début du mois d'avril 2011. RESEAU a 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN
COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 JUIN 2011

Le SAGE Orne aval - Seulles tient compte de la problématique de l'eau potable et tout particulièrement de l'enjeu de la ressource en eau à travers l'affirmation des objectifs de sécurisation quantitative et qualitative, de protection, de préservation de la ressource en eau. Le rapport environnemental précise dans la synthèse des objectifs généraux du SAGE Orne aval - Seulles que *« la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :*

- **Objectifs A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau**
- **Objectifs B : Gestion quantitative des ressources**
- **Objectifs C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique**
- **Objectifs D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine**
- **Objectifs E : Limiter et prévenir le risque d'inondations »**

Le PAGD rappelle à juste titre la nécessité de mobiliser les nouvelles ressources et d'œuvrer sur la prévention et la reconquête de la ressource en eau. *« A l'horizon 2020, selon les projections de l'INSEE, l'estimation des besoins fait apparaître une augmentation de 20 % à 26 % de la demande pour l'alimentation en eau potable. [...] L'usage de l'eau potable sur le territoire Orne aval – Seulles est considérablement fragilisé, par le croisement des problématiques de qualité et de disponibilité de la ressource. »* Il y a adéquation entre le SAGE Orne aval - Seulles et la politique actuelle menée par RESEAU définie dans son programme quinquennal qui intègre une gestion de la ressource basée notamment sur la maîtrise des mélanges, la préservation et la reconquête de la ressource en eau.

Le projet de SAGE Orne aval - Seulles appelle deux précisions de la part de RESEAU :

Concernant le problème qualitatif des communes du Nord de l'agglomération : RESEAU projette de répondre aux problèmes rencontrés par la livraison d'eau faiblement nitrée, via la mobilisation de nouvelles ressources d'eau potable dans les marais de Vimont, à Sannerville et sur Giberville. L'objectif du syndicat est de garantir la sécurisation et l'amélioration de la distribution d'eau potable sur le secteur Nord de Caen, secteur sur lequel 3 arrêtés portant dérogations aux limites de qualités des eaux distribuées sont en cours, et de garantir la sécurisation qualitative et quantitative sur l'ensemble de son territoire à travers notamment la mise en œuvre de son programme quinquennal.

RESEAU souhaite également préciser qu'en créant la Cellule d'Animation « Ressource en eau » en 2010, RESEAU a affirmé sa volonté de mettre en œuvre des actions en concertation avec tous les acteurs locaux (agriculteurs, particuliers, collectivités...) pour répondre à l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation et

tenter d'anticiper les exigences de 2012. Pour ce faire il s'agit notamment d'accompagner le monde agricole dans la mise en œuvre d'actions relatives à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau. C'est la raison pour laquelle un Comité de Pilotage, un Comité de Suivi Technique et des groupes de travail locaux ont été créés. L'ensemble de ces instances de concertation ont pour objectif de définir des programmes d'actions à l'échelle des Aires d'Alimentation de Captages (A.A.C.). La Cellule d'Animation met donc en œuvre tous les moyens nécessaires afin de travailler en concertation avec tous les acteurs concernés par la préservation de la ressource en eau, et en particulier la profession agricole.

Après consultation, le 31 mai 2011 du bureau, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1, L212-1 et suivants,

Vu l'avis du bureau le 31 mai 2011

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE un avis favorable avec réserve en précisant :

- que RESEAU projette de répondre aux problèmes qualitatifs des communes du Nord de l'agglomération rencontrés par la livraison d'eau faiblement nitrée, via la mobilisation de nouvelles ressources d'eau potable dans les marais de Vimont, à Sannerville et sur Giberville. L'objectif du syndicat est de garantir la sécurisation et l'amélioration de la distribution d'eau potable sur le secteur Nord de Caen, secteur sur lequel 3 arrêtés portant dérogations aux limites de qualités des eaux distribuées sont en cours et de garantir la sécurisation qualitative et quantitative sur l'ensemble de son territoire à travers notamment la mise en œuvre de son programme quinquennal.

- que cette perspective vient d'être remise en cause par les projets d'arrêtés de refus (après avis favorable du commissaire enquêteur) qui ont été soumis à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires ou Technologiques (CODERST) le 21 juin dernier pour les forages FE1 et FE2 de la Gronde situés sur la commune de Giberville et pour le forage FE1 situé sur la commune de St Pair, les forages FE2, FE3, FE4 situés sur la commune de Vimont, le forage du Moulin à papier situé sur la commune d'Emiéville et pour le forage FE5 de Lirose situé sur la commune de Sannerville.

- que RESEAU, en créant la Cellule d'Animation « Ressource en eau » en 2010, a affirmé sa volonté de mettre en œuvre des actions en concertation avec tous les acteurs locaux

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DE CAEN
COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 JUIN 2011

(agriculteurs, particulier, collectivité...) pour répondre à l'enjeu de reconquête de la qualité de l'eau, atteindre les objectifs fixés par la réglementation et tenter d'anticiper les exigences de 2012. La Cellule d'Animation met en œuvre tous donc les moyens nécessaires afin de travailler en concertation avec tous les acteurs concernés par la préservation de la ressource en eau, et en particulier la profession agricole.

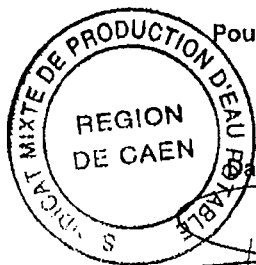
DEMANDE au Président de notifier au Président de la commission locale de l'eau la présente délibération, complétée de son annexe.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Affiché au siège du Syndicat le :

7 JUL. 2011

Adopté à l'unanimité.



Pour extrait conforme

Le Président :

Daniel FRANCOISE

PREFECTURE DU CALVADOS

12 JUL. 2011

COURRIER

DEPARTEMENT
CALVADOS
ARRONDISSEMENT
CAEN
CANTON
TROARN

DDTM du CALVADOS
ARRIVEE LE :
22 JUIL. 2011
BUREAU DU COMMISSAIRE

DDTA.

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES « ENTRE BOIS ET MARAIS »
DU 29 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Entre Bois et Marais » s'est réuni à la Mairie de TROARN, après convocation légale, sous la présidence de Madame Dominique LEFRANÇOIS, Présidente.

Présents : Banneville la Campagne : Mme DREVON, Emiéville : Mme HENRIQUES, M. BERNARD, Escoville : M. GARNIER, Mme AUGER déléguée suppléante ayant droit de vote en l'absence du titulaire Mme SIMONIN, M. CLIQUET, Saint Pair : Mme QUERUEL, M. GORENFLOT, Saint Pierre du Jonquet : M. LEMONNIER, Touffréville : M. LORIN, Troarn Bures : Mme LEFRANÇOIS, M. LETRESOR, M. LANNOY, Mme ANGOT, M. LEMORE, M. RENAUD, M. CEBRIAN, M. MOKEDDEL., M. NORMAND

Absents représentés : M. RENOU ayant donné pouvoir à M. LETRESOR (Troarn Bures)

Absents excusés : M. GROULT (Banneville la Campagne), M. ROMAIN, Mme LEDORMEUR (Janville), Mme COTIGNY, Mlle TRAN (Saint Samson), M. SCELLES (Touffréville), M. LABEY (Saint Pierre du Jonquet),

Secrétaire de séance : M. Romain MOKEDDEL

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,
Considérant que les dispositions ci-dessus ne prennent pas en compte les travaux du Syndicat mixte de lutte contre les inondations,
Considérant que le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents,
Considérant qu'une approche plus fine du territoire apparaît indispensable ; que des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier, des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.
Considérant que le document n'est pas applicable en l'état pour les SCOT et nécessite des études complémentaires,
Considérant que la règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes, que cette situation pose un problème juridique et financier,
Dans l'attente de l'application dans les SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.
Considérant que les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour ; Or, les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.
Bien que le document dans sa démarche de prise en compte de la problématique de l'au constitue une avancée significative, il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité, émet un avis favorable sur le schéma d'administration et de gestion des eaux Orne -Aval - Seullles, à l'exception des dispositions DE3-1, DE4.1 et DE5.1.

de conseillers en exercice	27
de présents	19
de votants	20

Schéma d'administration et de
gestion des eaux Orne-Aval-
Seullles / demande d'avis

Date de la convocation : 22/06/2011
Date de sa publication : 22/06/2011

Nombre de votes pour : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa publication ou notification
le : 19/07/2011
et de sa transmission au contrôle de
légalité le : 19/07/2011

PREFECTURE DU CALVADOS

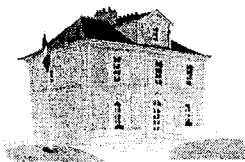
21 JUIL. 2011

COURRIER

Pour extrait conforme
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures
Le Président,

Dominique LEFRANÇOIS





MAIRIE DE BRÉVILLE-LES-MONTS
DÉPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE BRÉVILLE-LES-MONTS

SEANCE DU 29 JUIN 2011

L'an deux mil onze, le vingt-neuf juin à dix-huit heure trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt juin deux mil onze, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bréville-les-Monts, sous la présidence de Madame Joëlle GIROUD-VIEL, Maire.

Présents :

M. Mmes. BOLOCH. CAMIER. COURBIER. FOSSE. GIROUD-VIEL. LATINI. LECESNE. LECLERC. LONDAIS. ROUS. VUILLEMOT.

Excusés :

Absents :

M. Mmes. GODARD. HEUDE. NORMAND. REPEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Monique LECLERC

DELIBERATION 2011-29

AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ORNE AVAL SEULLES

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne Aval Seulles sur lequel la commune doit se prononcer.

Elle informe le Conseil Municipal de l'avis émis par Caen Métropole :

« Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI, Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du Syndicat Mixte de lutte contre les inondations,

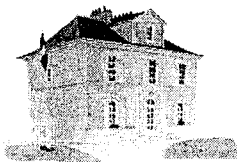
Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents, Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable, des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les Plan Locaux d'Urbanisme que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet, les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-là à défaut de SCOT à jour. Or, les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document, dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau, constitue une avancée significative mais il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état. »



COMMUNE DE BREVILLE-LES-MONTS

MAIRIE DE BRÉVILLE-LES-MONTS

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide donc de se conformer aux conclusions de Caen Métropole et d'émettre un avis défavorable sur les points évoqués.

VOTANTS : 11

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joëlle GIROUD-VIEL

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/07/2011
Et publication ou notification le 01/07/2011**





30/2011

Département du Calvados

Arrondissement
de CAEN

Date de convocation
20/06/2011

Nombre des Conseillers Elus
19

Conseillers Présents
16

Conseillers Votants
18

Délibération :

Objet :

**Avis sur le schéma du
S.A.G.E. Orne Aval/Seulles**

COMMUNE D'EPRON

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 juin 2011

Le vingt neuf juin deux mil onze à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur GUÉGUÉNIAT, Maire.

Présents : MM. Jean DAIREAUX, Xavier DOSSEUR, Pascal ADAM, Alain AUDRIEU, Cédric COYETTE, Christian CROZAT, Christian GIRARD, Abdramane SAKO, Mesdames Isabelle LEMÉNAGER, Sylvie BUSNEL, Michelle CORBIERRE, Marielle DIVIER, Joëlle GUIBERT, Véronique MIKALEF-TOUDIC, Brigitte QUINIOU, Monique TALLEC.

Absents excusés : Alain LEMÉNOREL donne pouvoir à Xavier DOSSEUR, Franck ROSE, à Cédric COYETTE, Christian CROZAT.

Secrétaire de Séance : Xavier DOSSEUR

Avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.) Orne Aval/Seulles

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire à certains principes de gestion équilibrée des ressources et de développement durable.

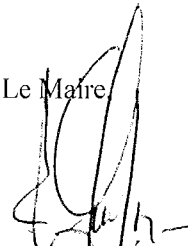
Le projet de S.A.G.E. Orne Aval/Seulles a été adopté en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires, avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne Aval/Seulles :

ABSTENTIONS : 17

CONTRE : 1

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Franck GUÉGUÉNIAT

PRÉFECTURE DU CALVADOS
15 JUIN 2011
COURRIER



DCS11-2011

C O P I E

COMITE SYNDICAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du

Mercredi 29 juin 2011

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL - SEULLES : AVIS SUR LE PROJET ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Comité Syndical s'est réuni le mercredi 29 Juin 2011 à 18h00, en séance publique, à la salle du Conseil de Colombelles, sous la présidence de Monsieur André LEDRAN, Vice-Président, désigné par le Président.

La réunion s'est tenue selon les dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, le Comité Syndical, convoqué le 16 juin 2011, n'a pas pu délibérer, le quorum n'étant pas atteint.

Nombre de membres en exercice : 99

Nombre de membres présents : 23

Syndicat Mixte Caen-Métropole

39, Rue Desmoueux
14000 Caen
Tél : 02 31 86 39 00 - Fax : 02 31 86 42 30
Mail : contact@caen-metropole.fr

Étaient présents :

- Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. AUFFRET, M. CLET, M. GUILLEMIN, Mme GUILLOT, M. LE CROM, M. PIZY, M. RAGOT, M. SUEUR, M. TOUZE
- Communauté de communes « CABALOR » : Mme LEGROS, M. PAVIS.
- Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. MERCIER, M. PAILLETTE, M. YAOUANC, M. LERMINE (délégué suppléant)
- Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. CAVELLEC, M. DUPRE
- Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. POSTEL.
- Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme ISABEL, M. LELAIT, M. PICHON,
- Communes hors Communautés : M. LEDRAN (délégué de Ouistreham), M. DELBRUEL (délégué de Saint-André-sur-Orne),

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. RODON, pouvoir à Mme GUILLOT ; M. VINOT-BATTISTONI, pouvoir à M. RAGOT
- Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. GIRARD, pouvoir à M. POSTEL

Étaient excusés :

- Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. DURON, M. COSSON, M. DETERVILLE, Mme FERET, M. GAUCHARD, Mme GOBERT, M. LEDOUX, M. LEPAREUR, M. L'ORPHELIN, M. NOTARI, M. PIELOT, M. VEVE
- Communauté de Communes « du Cingal » : M. CINGAL, Mme GOUBERT, M. VERMEULEN
- Communauté de Communes « entre Bois et Marais » : M. GARNIER, Mme LEFRANCOIS
- Communauté de Communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. ENTFELLNER
- Communauté de Communes « Les Rives de l'Odon » : M. OGIER
- Communauté de Communes « Plaine Sud de Caen » : Mme BONNEAU
- Communauté de Communes « Vallée de l'Orne » : M. PICARD

Conformément à la législation en vigueur, la convocation du Comité Syndical, en date du 24 juin 2011, a été affichée au siège du Syndicat 39, rue Desmoueux CAEN, le 24 juin 2011.

*
* *

DCS11-2011 - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL - SEULLES : AVIS SUR LE PROJET ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

1) Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval - Seules

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant **un outil stratégique de planification**, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval-Seules, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie -approuvé le 20 septembre 1996 - comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny)
- valorisation des potentialités piscicoles
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seules. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été définie par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son **recueil de fiches actions** (en annexe au PAGD) ;
- **Le Règlement** ;
- **Le Rapport d'évaluation environnementale.**

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse **les objectifs généraux du SAGE Orne aval - Seulles** que s'est fixé la CLE : *« la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :*

- *Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau*
- *Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau*
- *Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique*
- *Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine*
- *Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations »*

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval - Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

2) Proposition d'avis sur le SAGE Orne Aval Seulles

Un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspend concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du « niveau de connaissance actuelle » qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte des dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans),
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- **la définition** des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau **ainsi que la quantification de cette dernière**. (Les remarques et observations formulées sont annexées à cette présente délibération)

Le bureau qui s'est réuni en date du 9 juin 2011 :

- propose d'émettre un avis défavorable sur les dispositions DE3.1, DE4.1 ET DE5.1 sur le projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles, dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,
- de **transmettre au président de la commission locale de l'eau, la présente délibération complétée de ses annexes**,
- de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'eau **préconisée dans le cadre du SCOT**, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval - Seulles.

Résultat du Vote :

- | | |
|----------------|---|
| - POUR : | 8 |
| - CONTRE : | 9 |
| - ABSTENTION : | 1 |

Le Comité Syndical, après avoir débattu, rejette l'avis défavorable et

- EMET un avis favorable **avec réserves expresses** concernant les dispositions DE3.1, DE4.1 ET DE5.1 du PAGD,
- DEMANDE à ce que soient apportées des réponses aux questions évoquées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- PROPOSE de réunir la Conférence Métropolitaine de l'eau, préconisée dans le cadre du SCOT afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations

Syndicat Mixte Caen-Métropole

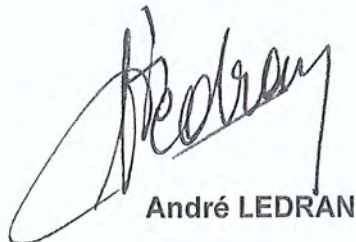
39, Rue Desmoueux
14000 Caen
Tél : 02 31 86 39 00 - Fax : 02 31 86 42 30
Mail : contact@caen-metropole.fr

des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation Orne Aval Seules,

- DIT que les observations du Syndicat Mixte Caen-Métropole sont annexées à cette présente délibération,
- DIT que cette délibération sera transmise en Préfecture ainsi qu'à l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne.

Pour extrait conforme

Le Vice-Président



André LEDRAN

PREFECTURE DU CALVADOS

27 JUIL. 2011

COURRIER

Syndicat Mixte Caen-Métropole

39, Rue Desmoueux
14000 Caen
Tél : 02 31 86 39 00 - Fax : 02 31 86 42 30
Mail : contact@caen-metropole.fr

DCS11-2011– OBJET : PROJET DE SAGE ORNE AVAL SEULLES : AVIS SUR LE PROJET ADOPTE PAR LA CLE

ANNEXE 3 : observations du Syndicat Mixte Caen Métropole sur les documents composant le projet de SAGE ORNE AVAL-SEULLES ADOPTE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU.

Le Syndicat Mixte Caen Métropole est le groupement de collectivités porteur du projet de SCOT sur le territoire de Caen Métropole. A ce titre, le SCOT dont l'approbation est prévue pour fin 2011 devra être rendu compatible dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE, prévue courant 2012.

La présente annexe est une pièce constitutive de la délibération prise par le Conseil Syndical de Caen Métropole en date du 29 juin 2011 qui se doit de rendre un avis dans le cadre de la consultation organisée par le Président de la CLE sur le SAGE. Il s'agit ici de formuler des remarques et observations sur le document et non d'analyser la compatibilité entre le SCOT et le SAGE.

Le SAGE devra être révisé au maximum tous les 6 ans afin d'ajuster les priorités d'action, de prendre en compte les évolutions des politiques nationales ainsi que les résultats de sa mise en œuvre. Il n'est pas modifiable comme le SCOT.

Il est rappelé que le Syndicat n'est pas membre de la CLE (Commission Locale de l'Eau) mais il était invité aux réunions depuis 2 ans environ.

Un groupe de travail sur la thématique de l'eau, composé de la DDTM, DREAL, Réseau, le SAGE, le CG, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du SCOT, pour prendre en compte au fur et à mesure de son avancée les dispositions du SAGE.

La démarche qui a précédé cet avis s'est fondée sur les incidences de la mise en œuvre du SAGE, en matière de connaissances générales des domaines concernés par celui-ci et qui devront faire l'objet de prescriptions de protection.

Les Objectifs du SAGE et contenu, étant énoncés dans la délibération il convient de rapporter les remarques et observations formulées par le Conseil Syndical :

Remarques générales :

Le contenu du PAGD n'est pas structuré comme le texte introductif (rapport de présentation), ce qui n'en facilite pas la lecture.

L'articulation entre Enjeux (au nombre de 9) / objectifs (au nombre de 6) et sous objectifs / actions n'est pas linéaire et on constate la disparition de certains enjeux dont les 2 et 6 : « sécuriser l'alimentation en eau potable et limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin » alors qu'ils sont repris dans le cadre d'objectifs spécifiques ou sous objectifs.

Cette structure du document complexifie la compréhension de l'articulation qui peut exister entre enjeux et objectifs. Par exemple, L'objectif F n'est pas détaillé dans le chapitre 3.

- Sur les dispositions du Chapitre 3 du PAGD relatif aux dispositions et moyens d'actions concernant les documents d'urbanisme :

Les dispositions ne sont pas territorialisées et insuffisamment détaillées à l'échelle des enjeux du SAGE et s'imposeront, en l'état de leur rédaction actuelle, aux documents d'urbanisme locaux.

La hiérarchie et l'articulation SAGE / SCOT / PLU aurait pu être anticipée car les dispositions prévues nécessitent la réalisation de démarches préalables d'identification et de recensement laissées à la charge des collectivités dans le cadre de l'élaboration, modification ou révision de leur document d'urbanisme alors que cette connaissance relève des grands équilibres généraux du territoire.

En l'état il n'est pas concevable que chaque commune réalise au stade de l'EIE un diagnostic sur des enjeux qui dépassent ses limites d'intervention territoriale afin de pouvoir fixer les orientations de son PADD.

Parallèlement, il n'est pas fait état du « **niveau de connaissance actuelle** » permettant à chaque collectivité de connaître l'ensemble des démarches et études qu'elle devra réaliser afin d'assurer la cohérence de la mise en œuvre des dispositions réglementaires du SAGE.

- **Les travaux réalisés par le Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations ne sont pas pris en compte.**

Les collectivités souhaitent que les investissements faits au titre de la lutte contre les inondations ne soient pas considérés comme des ouvrages « transparents » alors que ceux-ci ont été autorisés par les services de l'Etat.

Le SAGE n'apporte pas d'arguments ou d'analyses justifiant l'inscription d'une disposition, comme il est indiqué page 201 « *sur les communes non couvertes par un PPRI, la connaissance de la délimitation des zones inondables par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe et/ou submersion marine peut être insuffisante.* » En effet, il appartient à une démarche supra et en l'espèce au SAGE d'apporter des arguments aux collectivités afin de nourrir leur réflexion. Or celui-ci n'apporte aucune analyse complémentaire justifiant l'inscription de telles dispositions relatives à l'évaluation réelle des risques.

La prescription va donc s'opposer aux collectivités **avant la réalisation des études nécessaires** qui sont inscrites au programme d'actions. Il aurait été judicieux et constructif de réaliser ces études pour améliorer la connaissance dans ce domaine (E2.2 E3.1), identifier des zones d'expansion des crues et justifier ainsi l'inconstructibilité à des fins de préservation.

Le PPRI existant instaure d'ors et déjà des règles dans les documents d'urbanisme concernant les zones déjà urbanisées. Il n'existe pas de nuances entre les dispositions applicables et celles qui sont déjà édictées par le PPRI, ce qui conduit, en l'état actuel du document, à ne pas pouvoir prendre la mesure des dispositifs prévus : inconstructibilité totale ou prescriptions.

La « **vulnérabilité intrinsèque des bâtiments** » nécessiterait également d'être définie afin d'être traduite et précisée au vu de sa transcription dans des règles d'urbanisme.

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2007/06/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a instauré l'élaboration d'une **stratégie nationale de gestion des risques d'inondation**, qu'elle que soit l'origine de l'inondation.

Le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en définit la réglementation.

Il en ressort :

Que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1. sont actuellement rédigées sans faire état de « la connaissance actuelle » Elles fixent des contraintes qui ne sont pas supportables au niveau communal sans la réalisation d'une **évaluation préliminaire** (description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné), à l'échelle de chaque bassin ou groupement de bassins. Elles imposent également la compatibilité des documents d'urbanisme avec : « des plans de gestion des risques d'inondation fixeront les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation » qui nécessitent la prise en compte des écoulements des eaux, des zones ayant la capacité de retenir les eaux etc. ...

Il est indispensable que ces dispositions soient réécrites dans une logique de hiérarchie de la connaissance et de la démarche afin que les plans de gestion deviennent le résultat d'une démarche cohérente et globale et que le SAGE fasse explicitement référence à ces évaluations et à ces plans de gestion des risques.

- Sur les fiches actions :

Les maîtres d'ouvrages identifiés ne sont pas des collectivités ou groupement de collectivités ayant directement les compétences requises : par exemple, en ce qui concerne l'urbanisme le maître d'ouvrage identifié est « les CDC ».

Syndicat Mixte Caen-Métropole

39, Rue Desmoueux
14000 Caen
Tél : 02 31 86 39 00 - Fax : 02 31 86 42 30
Mail : contact@caen-metropole.fr

De nombreuses actions définies dans les « fiches actions » sont des éléments de mise en œuvre du SAGE, pour améliorer la connaissance notamment. Il est dommage que ces études n'aient pas été réalisées avant, ce qui aurait été une réelle plus-value pour les territoires, d'autant plus que certaines échéances de réalisation font que celles-ci seront faites après la période permettant la mise en compatibilité du SCoT avec le SAGE.

La mise en cohérence de l'identification de secteurs prioritaires portées dans certaines fiches actions et qui ne le sont pas dans le PAGD aurait permis d'ores et déjà de distinguer des secteurs « sous tension » dans les documents d'urbanisme.

- En ce qui concerne la Mise en œuvre du SAGE :

Caen Métropole s'est engagé dans le cadre du SCOT à prendre en compte la question de l'eau. Cependant, l'expérience prouve qu'il existe une grande dichotomie entre les objectifs que chacun peut partager en matière de préservation, de qualité de la ressource, de gestion des risques **et les moyens dévolus aux différentes structures** pour traduire et partager ces différents objectifs en fonction de son périmètre de compétences.

Caen Métropole souhaite que la méthode, les moyens et les responsabilités soient clarifiés entre la structure porteuse de SAGE et les autres collectivités ou groupement de collectivités, qui devront engager directement ou indirectement les objectifs ou actions décrites. En effet le nombre d'actions envisagées, l'absence de méthodologie précise concernant la définition des problématiques de l'eau et des milieux allant du niveau général à leur application dans les documents d'urbanisme doivent être éclaircis, afin que chacun en ce qui le concerne, identifie le champ de sa collaboration et de ses responsabilités.

Les fiches actions doivent préciser les moyens, outils qui seront mis en œuvre pour permettre à Caen Métropole de « rendre » le SCOT compatible avec le SAGE comme le lui impose la Loi Grenelle 2.

La « conférence métropolitaine de l'eau » prévue dans le DOG du SCOT sera certes un premier outil mais nécessitera l'investissement de tous les partenaires dont l'Etat.

En conséquence, Caen Métropole constate, que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 :

- ne prennent pas en compte les travaux du Syndicat Mixte de lutte contre les inondations,
- le document ne permet pas de nuancer les contraintes en fonction de celles déjà imposées par le PPRI.
- une approche plus fine du territoire est indispensable afin de pouvoir identifier des secteurs au regard, notamment, des risques d'inondations, de remontées de nappes et des risques de submersion.

Le document est difficilement compatible en l'état de sa rédaction pour les SCOT. Il nécessite des études complémentaires importantes afin d'appliquer la règle de compatibilité. Cet état pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation risque d'en être compromise ou considérablement alourdie selon l'application de la règle que les PLU approuvés après le Sage devront être compatibles avec celui-ci et à défaut avec le SCOT « rendu compatible ».

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état. Le conseil Syndical émet un avis défavorable compte tenu des dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1.

Vu pour être annexé à la délibération DCS11-2011
du Comité Syndical du 29 juin 2011

PREFECTURE DU CALVADOS

27 JUIL. 2011

COURRIER

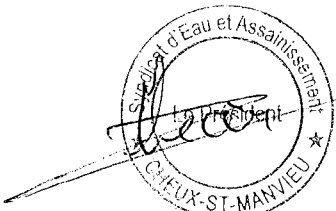
**Pour le Président empêché et
par délégation
Le Vice-Président**

André LEDRAN



Syndicat Mixte Caen-Métropole

39, Rue Desmoueux
14000 Caen
Tél : 02 31 86 39 00 - Fax : 02 31 86 42 30
Mail : contact@caen-metropole.fr

SYNDICAT D'EAU et D'ASSAINISSEMENT de CHEUX-ST MANVIEU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU S.A.E.P. CHEUX-SAINT-MANVIEU		
	N°	2011	08
<u>DATE DE CONVOCATION</u> 23/06/2011 <u>DATE D'AFFICHAGE</u> 30/06/2011 <u>NOMBRE DE MEMBRES</u> EN EXERCICE : 4 PRÉSENTS : 4 VOTANTS : 4 <u>Objet :</u> <u>AVIS SUR LE SAGE ORNE</u> <u>AVAL SEULLES</u>	L'an deux mille onze, le vingt neuf juin à 10 heures, Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LIBEAU, Président. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT - 4 JUL. 2011 COURRIER REÇU LE : Etaient présents : - M. LIBEAU, M. GADOIS - M. LEFEVRE, M. VIGIER Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI, Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations, Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents. Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion. La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier. En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie. En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes. Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état. Le comité syndical émet donc un avis défavorable sur les points évoqués. Pour extrait, certifié conforme Cheux, le 30 juin 2011 Le Président, 		

**Syndicat Mixte de Lutte contre les inondations
dans la vallée de l'Orne et son bassin versant**

Comité Syndical du 29 juin 2011

**N° CS-11-02-11 –PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL-SEULLES - AVIS
SUR LE PROJET ARRÊTÉ PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

Date de convocation : 22 juin 2011

Le Comité du Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations dans la Vallée de l'Orne et son Bassin Versant s'est réuni, en séance publique **le mercredi 29 juin à 12 heures**, dans les locaux de la communauté d'agglomération Caen la mer, bâtiment Neptune, 6 avenue de Dubna - Hérouville Saint-Clair.

Nombre de membres en exercice 24

Nombre de membres présents 18

Nombre de votants 20

Etaient présents : Messieurs HAVARD, MADELAINE, CHANDELIER, BOURBON, PIZI, MONTALAND, ESTRADE, LAVILLE, MULLER, LAFORGE, LEDOUX, GASNIER, LEDRAN, Mesdames DE LA PROVOTE, MARIE, DOSSOU,

Excusés ayant donné pouvoir : Monsieur GIRARD ayant donné pouvoir à Monsieur LEDOUX, Madame DE LA PROVOTE ayant donné pouvoir à Madame MARIE,

Excusés : Mesdames MAGUET, Messieurs VEVE, LELONG, ALLIZARD, THOMAS, GIRARD, DURIEUX, PILET, VEVE, VERET,

Assistaient également : Monsieur DESNEUX, Madame PERET (communauté d'agglomération Caen la mer), Monsieur PAY (Conseil Général du Calvados),

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à

satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval Seules, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) ;
- valorisation des potentialités piscicoles ;
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval Seules. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seules est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été définie par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;
- le règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne Aval - Seules que s'est fixé la CLE : *« la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :*

- *Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,*

- *Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,*
- *Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,*
- *Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,*
- *Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations ».*

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

Le syndicat a été saisi pour donner un avis sur ce document réglementaire et de planification ; l'avis ci-dessous est basé sur les compétences exercées par le syndicat (inondations liées à l'Orne) et non sur tous les volets du SAGE ; cela concerne donc essentiellement l'objectif E qui se décline en 5 sous objectifs :

- gérer les inondations à une échelle globale
- limiter la vulnérabilité des biens et des personnes
- ne pas aggraver l'exposition au risque inondation
- maîtriser l'aléa
- protéger des inondations en conciliant avec la non dégradation des milieux aquatiques

Pour atteindre ces objectifs, des actions d'accompagnement ou réglementaires sont énoncés dans le PAGD (voir annexe : PAGDp195 à 207)

Les objectifs et actions du SAGE sont conformes avec ceux menés ou à mener par le syndicat ; on peut citer :

- règlement : les travaux menés de 2000 à 2006 ont permis de protéger des zones urbaines menacées; les gains obtenus par ces aménagements ont été intégrés au PPRI de la Basse vallée de l'Orne lors de sa révision en 2008
- vigilance : l'exposition « restons vigilant » réalisée par le SMLCI entre septembre 2010 et janvier 2011 est une des manières de sensibiliser la population aux risques d'inondation
- actions à venir : dans le cadre du PAPI, le syndicat souhaite poursuivre les actions déjà engagées tel que :
 - 1) information des publics
 - 2) travaux de protection des berges supportant des digues anti crues

Il est ainsi proposé de donner un avis favorable au projet arrêté de SAGE

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de donner un avis favorable, avis basé sur les compétences du SMLCI , en rappelant que la lutte contre les inondations doit rester, devant toute autre, la priorité principale du SAGE, au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval – Seulles,

DEMANDE au Président de notifier au Président de la commission locale de l'eau la présente délibération,

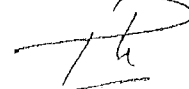
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : adopté à l'unanimité

Transmis à la préfecture le
Affiché le
Exécutoire le

04 JUL. 2011

Le Président,



Patrick LEDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**De la communauté de communes EVRECY ORNE ODON****Séance du 30 juin 2011**

L'an deux mil onze, le jeudi 30 juin à 18h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de VIEUX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger ENTFELLNER, Président de la Communauté de Communes « Evrecy Orne-Odon ».

Nombre de délégués :**En exercice : 45****Présents : 32****Votants : 40****Délégués titulaires présents :****Amayé sur Orne : M. Daniel BLIN, M. Marc BOILAY, M. Sylvain COLINO****Baron sur Odon : Mme Martine ECOLASSE****Bougy : M. Georges HEDIER, Mme Michèle MAUGAIS****Esquay Notre Dame : M. Benoit HEBERT****Evrecy : M. Jean-Louis LHOTELLIER****Feuguerolles-Bully : M. Gérard LE BARRON, M. Jean-Pierre PAQUET, M. Michel MONCEL****Fontaine Etoupefour : M. François DUCHELIER, M. Bernard ENAULT****Gavrus : M. Philippe BOUCHARD, Mme Audrey THARAUD****Grainville/Odon : M. Roger ENTFELLNER, M. Patrick DENOYELLE****Maizet : M. Dominique PUPIN, M. Gérard LE CORSU****Maltot : M. Rémy GUILLEUX****Mondrainville : Mme Edith GODIER****Montigny : M. Romain MASSU, Mme Caroline LEMATRE****Préaux-Bocage : M. Louis THEBAULT****Sainte Honorine du Fay : Mme Delphine LANDEMAINE, M. Christian LEREVEREND****Vacognes-Neuilly : M. Alain LAISNEY, M. Jacques BENOIST****Vieux : M. François BONNET, Mme Mireille BEUVE****Délégué suppléant présent :****Maltot : M. André POSTEL****Sainte Honorine du Fay : M. Guy THOBIE****Pouvoirs :****M. Gérard LEMOINE à M. Gérard LE CORSU****M. Georges LAIGNEL à Mme Martine ECOLASSE****M. Raymond LUCAS à M. Benoit HEBERT****M. Henri GIRARD à M. Jacques BENOIST****Mme Evelyne ROYNEL à M. Jean-Louis LHOTELLIER****M. Christian CHARDON à M. Bernard ENAULT****M. Didier DEGETTE à M. Roger ENTFELLNER****M. Jean-Louis LE GOFF à Mme Edith GODIER**

Le Conseil communautaire est légalement composé de 45 membres, 40 membres sont présents ou représentés.

Le Conseil Communautaire a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Madame Michèle MAUGAIS.

Délibération n° 2011/39**Objet : Avis sur le SAGE Orne aval Seulles.**

Monsieur le Président fait savoir au Conseil Communautaire que le projet de SAGE Orne Aval Seules a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de 3 documents :

- Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - o Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - o Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable)
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- L'évaluation environnementale

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité (40 voix pour) de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1) en ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.

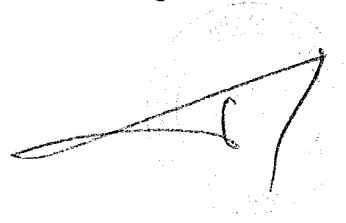
- Permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

2) en ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

Le conseil communautaire estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le conseil communautaire demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Fait et délibéré en séance
à Vieux, le 30 juin 2011
Le Président
Roger ENTFELLNER



EXTRAIT DU REGISTRE Page 157 sur 293
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASLY

Date de convocation :
25 juin 2011

L'an deux mil onze le trente juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Yves GAUQUELIN, Maire.

Date d'Affichage
25 juin 2011

Etaient présents : MM. PENVERN, PORET, BERGHMAN, LEGRAND adjoints – M. MARIE - Mme BERCERON - Mme RONCO - M. DUCAMP – Mme AMAR – Mme RICHARD -

Nombre de membres
En exercice 15
Présents 11
Votants 12

Absente excusée : Mme LEPETIT ayant donné pouvoir à M. PORET

Absents : M. FERREY - M. FLAMBARD – M. VAUVERT

Secrétaire de séance : PENVERN Denis

**SCHEMA
D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION
DES EAUX**

Le schéma est présenté au Conseil municipal qui émet un avis favorable par 11 voix pour et 1 abstention.

*Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le
et publication ou notification*

pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Yves GAUQUELIN



DDTM du CALVADOS	
ARRIVÉE LE :	
26	JUIL. 2011
DÉPARTEMENT DU CALVADOS	BUREAU DU COURRIER
COMMUNE DE CRISTOT	
14250 CRISTOT	

Nombre de membres en exercice : 11	
Présents : 11	
Votants : 11	

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2011

L'an deux mil onze, le trente juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CRISTOT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame LE BUGLE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Sylvie LE BUGLE – Marie-Claire GUERIN – Mathieu MESANGE – Thierry MARGUERITE – Michel BERNARD – Sylvie THOUROUDE – Cécile LEGASTELLOIS – Franck MAGUET – Dan LEROUX – Olivier LEBOURGEOIS – Nadège AUDE.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : -

Secrétaire de Séance : Mr Michel BERNARD.

**Délibération
N°2011/11**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION 2011/11 : projet de S.A.G.E. Orne aval-Seulles

Madame le Maire présente le dossier du projet de SAGE Orne aval-Seulles soumis à la consultation des communes concernées, en vue d'une enquête publique.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour ce projet, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite à ces débats et informations, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire procède à la **LEVÉE DE LA SEANCE**.

Fait et délibéré les jours, mois et an que sus dits.

Le Maire,
Sylvie LE BUGLE.



Acte certifié exécutoire après dépôt
En Préfecture : le 7/7/2011
Et publication du 7/7/2011

PREFECTURE DU CALVADOS

25 JUIL. 2011

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le trente juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal RENOUF, Maire à la suite de la convocation du 15 juin 2011

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :
Madame Stéphanie ONGARO ayant donné procuration à Monsieur Patrick VANBECELAERE

Monsieur Pascal RENOUF est élu secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval - Seules

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seules dans lequel se situe la commune de Courvaudon a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus - fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

PREFECTURE DU CALVADOS

- 8 JUL. 2011

COURRIER



L'Adjointe

Sylvie HARIVEL

COMMUNE DE FONTENAY LE MARMION DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE CAEN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Délibération N°2011.06.02.
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 15 EN FONCTION : 15 PRESENTS : 9 POUVOIRS : 3	L'an deux mil onze, le trente juin à 18 h 15, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Maryan SENK, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales. Présents : ANQUETIL G ; BIZET Benoît ; GEORGET Jean-Claude ; GUESNON D. ; LEGRIS Laurence ; LOUVARD Henri ; SAVORGNAN Frédéric ; SENK Maryan, ; VENTE Michel Absents : BERNARD Sylvie ; CAILLET Stéphane ; EDOUARD DIT ROGER Ludovic ; Absent excusé : // Pouvoirs : DUMENIL Gilles à VENTE Michel ; PINCHON Estelle à LOUVARD Henri ; VANDERMEERSCH Bruno à SENK Maryan.; Secrétaire : GEORGET Jean-Claude

AVIS PROJET SAGE – SCHEMA D'AMENAGEMENT DE GESTION DES EAUX – 2011.06.02

Le projet SAGE a été approuvé en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires, avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le SCOT aura 3 ans pour se mettre en compatibilité avec le SAGE.

Le SAGE sera opposable aux PLU des collectivités,

CAEN METROPOLE a émis un avis défavorable sur le projet tel que présenté,

Le conseil Communautaire de la Vallée de l'Orne a également émis un avis défavorable,

Monsieur le Maire propose aux élus de suivre le même avis compte tenu du manque de clarté du rapport produit,

Le conseil Après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable avec 10 voix pour et 2 abstentions

PREFECTURE DU CALVADOS

- 8 JUIL. 2011 -

COURRIER

Rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le 07/07/2011
Publication en date du 07/07/2011
Le Maire

Fait et délibéré, les jours mois et ans que dessus
Pour copie certifiée conforme
Le Maire

Date de convocation : 7 juin 2011	Le trente juin deux mille onze, à vingt heures, Le Conseil Municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur JEANNE Didier, Maire,
Membres : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 10	Étaient présents : Mmes BOULAY-MARIETTE & MAUPAS Mrs BERTHOU, LESELLIER, LERENDU, THEVENIAUD, TARGAT, CHEMIN Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut donc valablement délibérer.
Affichage : 7 juillet 2011	Absents : Mmes JEANNE, LEBOUTEILLER, Mr CHAUVIN Madame BOULAY a été nommée secrétaire de séance

DELIBERATION D2011/24 - PROJET SAGE

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles est depuis le 25 mars 2011 soumis à la consultation des assemblées pour une durée réglementaire de 4 mois. Après avoir présenté aux membres du Conseil Municipal le projet de SAGE Orne aval-Seulles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne se prononce pas faute d'éléments suffisants.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour copie certifiée conforme les jours mois et an sus-dits.



Le Maire

Didier JEANNE



PREFECTURE DU CALVADOS

- 8 JUL. 2011

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

**EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi 30 juin à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 juin 2011, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. LEDRAN.

Etaient présents : M. DUCLOUX, M. GUEZET, M. MELEUX, Mme MEHAYE-BOYER, M. CHAUVOIS, Mme ROULLE-LIBEREAU, Maires-adjoints,

Mme GUIVARC'H (a quitté la séance à 22 heures), M. DAN, M. JOSQUIN, Mme BÖRNER, M. HALIS, Mme LEJEUNE, Mme GAUDEL-LELIEVRE, M. LADEN, Mme DESRIVIERES, M. WALLON, M. DESLOQUES, Mme HEBERT, M. LE JONCOUR, Mme HALLEY-DUVAL, M. PUJOL, Conseillers Municipaux.

Absents : M. LEGAY, M. LE DAIN.

Absents excusés : Mme FLAMBARD, Mme GIROT, Mme MARTEL, M. CALLU, Mme DEVAUD.

Pouvoirs de : Mme FLAMBARD à Mme LEJEUNE, Mme GIROT à Mme ROULLE-LIBEREAU, Mme GUIVARC'H à M. LEDRAN, Mme MARTEL à M. JOSQUIN, M. CALLU à M. CHAUVOIS, Mme DEVAUD à M. HALIS.

Secrétaire de séance : Mme DESRIVIERES.

**N°15/juin.11 : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) ORNE AVAL-SEULLES (arrêté le 25 février 2011 par la Commission Locale de l'Eau)
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Compte-tenu du nombre et de l'importance des remarques et réserves que soulève le document dans sa rédaction actuelle et de l'avis réservé du syndicat mixte Caen-Métropole en charge du S.C.O.T sur un certain nombre de points, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention d'émettre un avis défavorable** sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles arrêté le 25 février 2011 par la Commission Locale de l'Eau et demande sa réécriture en prenant en compte les observations annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

Pour extrait conforme,

LE MAIRE,



André LEDRAN.

Transmission en Préfecture le

5 - JUIL. 2011

Affiché le

- 5 JUIL. 2011

**Remarques sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux
Orne aval Seulles
Annexe à la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011**

Remarques d'ordre général :

Rédaction des documents :

Le contenu du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) n'est pas structuré comme le rapport de présentation, ce qui n'en facilite pas la lecture.

La rédaction de nombreuses dispositions du PAGD et du règlement peut amener à des erreurs d'interprétations, des contradictions, voire induisent un sens différent de celui qui devait être prévu par l'auteur.

Exemple :

- P123 :

Dans le paragraphe 1), l'absence de verbe enlève tout sens à la phrase : « les projets susvisés pourront :

- De la mise à jour des données d'autorisation (...)
- De l'évaluation de la présence d'espèces floristiques indicatrices (...) »

- Disposition D A6.1, p134 et 135 :

Cette disposition fixe un objectif de non dégradation de l'état écologique des eaux côtières et estuariennes et de non déclassement des zones d'usages littoraux. Or, à la page suivante, pour être compatible avec ces objectifs, les gestionnaires d'infrastructures portuaires pourront intégrer un argumentaire technique sur la charge de pollution supplémentaire et une programmation de travaux permettant notamment de maîtriser la charge polluante supplémentaire. Dans ces conditions, l'objectif ne pourra jamais être atteint.

De plus, certaines des mesures du PAGD sont redondantes par rapport à des mesures déjà effectives sur le territoire du SAGE :

Exemple :

- P189 §2 :

Il est demandé aux collectivités littorales de délimiter les espaces proches du rivages et, pour les milieux littoraux connus, d'établir des règles d'occupation du sol propre à maîtriser les installations ainsi que limiter les installations légères saufs celles liées à la gestion du milieu naturel. Ces mesures sont déjà des principes inscrits dans la loi et sont appliquées sur les documents d'urbanisme de ces secteurs.

- P192, Disposition DD3.2 :

Il est demandé de renforcer la concertation multi acteurs de l'estuaire notamment en élargissant les instances de concertations existantes ou en créant un comité spécifique. Or, tous les acteurs mentionnés hormis éventuellement l'ONEMA sont représentés dans

les instances existantes notamment au travers du comité de pilotage Natura 2000. Cette mesure n'a donc pas de raison d'être.

Enfin, plusieurs dispositions présentent un caractère de principe dont l'application risque d'être difficile faute d'éléments concrets de mise en œuvre, de délais irréalistes ou en raison de la systématisation de la mesure sans discernement géographique

Exemple :

- Disposition D A3.3, p122 : La dernière phrase est difficile à appliquer : « Les projets susvisés **devront justifier de l'absence de rejets directs** dans un milieu récepteur sensible ». Cette phrase implique que chaque dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ou au titre de la nomenclature des installations relevant de la loi sur l'eau devront justifier de l'absence de rejet direct sur l'ensemble des zones considérées comme sensibles. Dans ce cas, il aurait été préférable de reformuler la mesure de la manière suivante : « Les porteurs de projets inscrits dans une zone considérée comme sensible ou impactant une zone considérée comme sensible devront justifier de l'absence de rejet direct dans le milieu naturel ». A condition toutefois de délimiter avec plus de précision l'ensemble des zones considérées comme sensibles sur le territoire du SAGE
- Disposition D A3.4, p 125 : cette disposition implique que tout propriétaire de réseaux d'eaux usées rejetant dans des milieux sensibles devra justifier de l'examen des exigences de maîtrise hydraulique des réseaux de collecte. Cette mise en compatibilité devra se faire dans les 4 ans suivants l'approbation du SAGE par l'Etat. Compte tenu de la vitesse de dégradation de ce type de réseau, le délai de 4 ans pour résorber l'infiltration d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées, par exemple, semble difficilement crédible.
- Disposition D A3.5, p127 :
Il est demandé, dans cette disposition, de justifier dans les projets d'un suivi régulier des milieux concernés permettant de vérifier **l'innocuité du rejet sur les espèces** et habitats concernés. Or l'innocuité d'un rejet sur une espèce ne peut être argumentée que sur la base d'études toxicologiques et épidémiologiques sur des populations données appartenant à l'espèce. Etendre cette disposition à l'ensemble des espèces végétales animales et fongiques caractéristiques d'un milieu donné est impossible à mettre en œuvre : quels seront les effets doses de référence, quels sont les paramètres à prendre en compte, quelles sont les espèces concernées ?
- P192 : Disposition DD 3.1 :
Il est demandé au SCOT de promouvoir la gestion intégrée des usages estuariens et maritimes dans l'estuaire de l'Orne et sur le littoral du SAGE en intégrant par exemple la capacité d'acceptation des milieux naturels et les évolutions du climat. Cette mesure mérite d'être précisée.

L'articulation enjeux/objectifs est compliquée.

L'Orientation F « Sensibiliser et aider les acteurs à appliquer le SAGE » n'est pas détaillée dans les chapitres 3 et 4 du PAGD.

Le calendrier fixé à la fin du PAGD est irréaliste pour un bon nombre de mesures.

Exemple : la disposition A A2.2 « Restaurer les systèmes fonctionnels de haies / talus / fossés » est programmé pour 2012 et pour une durée de 5 années. Or, ne serait-ce que par le temps de croissance de ces haies, 5 années semblent un délai bien court pour cette restauration.

Prise en compte des documents préexistants :

Le projet de schéma, plus précisément au travers des dispositions du PAGD et du règlement ne prend pas assez en compte des documents tels que, d'une part, la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine qui prévoit notamment des orientations d'aménagement de la basse vallée de l'Orne pour le développement portuaire et para-portuaire, la plaisance et les espaces associés ainsi que, d'autre part, les Plans de Prévention des Risques Naturels et, en particulier, le P.P.R. inondation de la Basse Vallée de l'Orne.

Cartographie :

D'une manière générale, le document repose sur une cartographie des cours d'eau, des zones humides et des zones inondables relativement imprécise. Il est d'ailleurs demandé à plusieurs reprises aux communes ou à leur groupement d'en dresser l'inventaire et de délimiter ces zones avec plus de précisions. Il est regrettable que durant les 12 années qui ont servi à l'élaboration de ce document, aucune étude n'ait été lancée pour définir ces éléments. Et on ne peut que constater que certaines des dispositions proposées dans ce projet s'appuient sur des localisations erronées rendant difficiles leur application sur le terrain.

Plus précisément, de nombreuses cartes font apparaître un tracé erroné du ruisseau de la Rosière. Ce cours d'eau prend sa source à Hermanville et trouve, comme exutoire, l'épi buse de Colleville Montgomery. Dans la majorité des cas, il est représenté dans les différents documents du projet de SAGE traversant la commune de Ouistreham. Ce tracé est faux comme en témoigne une étude de 2006 menée par l'université de Caen (UFR de Géographie). Une visite de terrain a été organisée avec les agents de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne le 13 avril 2011 afin de localiser plus précisément l'ensemble des affluents du marais de Colleville Montgomery et de comprendre le fonctionnement hydraulique du système. Un courrier de l'Institution en date du 22 janvier 2011 indiquait son intention de modifier le document en conséquence. Cette modification n'apparaît pas encore dans le document soumis à consultation.

Cette remarque concerne :

Rapport de présentation : carte p6, 7, 17

Plan d'Aménagement et de Gestion Durable : Carte 3 p13, Carte 4 p17, Carte 5 p23, Carte 6 p25, Carte 7 p 27, Carte 8 p33, Carte 10 p 39, Carte 16 p63, Carte D A3.3 et D A3.4 p123, Carte D A3.5 p128, Carte D C1.2 p153, Carte D C1.3 p157

Règlement : Carte R2 p10, Carte R3 p 13, Carte R5 p17

Fiches Action : A 3.1 p27, C1.1 p58, C6.1 p99

Rapport environnemental : Annexe 3 p60, Annexe 4 p62, p63

Remarques spécifiques

Plan d'aménagement et de gestion durable :

Carte 6 p 25 :

La délimitation de certaines zones humides issues de l'atlas de la DREAL de Basse Normandie ne correspond pas à la réalité de terrain telle qu'elle est définie dans le Code de l'Environnement. Par exemple, le contour de la zone humide apparentée au Marais de Colleville ne semble pas intégrer la saulaie à l'Ouest qui pourtant fait partie intégrante de la Z.N.I.E.F.F. du même nom. De plus, les références à l'atlas de la DREAL ne sont pas les bonnes : la représentation correspond à la carte intitulée « Territoires humides de Basse Normandie » et non à l'atlas régional des zones humides.

P31, Chapitre 6 : Espèces remarquables :

Les espèces d'Oiseaux mentionnées pour l'Estuaire de l'Orne ne sont pas les plus caractéristiques. Il conviendrait au minimum de reprendre l'ensemble des éléments ayant justifié la

création de la Zone de Protection Spéciale et faisant l'objet de mesures de conservation particulières dans le projet de Document d'objectif de cette zone Natura 2000.

Carte 10 p39 :

La représentation graphique des ZNIEFF est incomplète : elle laisse apparaître un trou sur le cours de l'Orne dans son estuaire pourtant inclus dans ces inventaires. La carte des outils de gestion et de protection mentionne la Baie de Seine Orientale ; or, cette proposition de site d'importance communautaire n'a pas pour lors été validée par arrêté.

P61, § Prolifération et cumul des plans d'eau d'agrément :

Aucune mention n'est faite de l'extension importante des mares de gabion dans les marais côtiers. Pourtant à la page suivante, le ruisseau de la Rosière (avec toutes les réserves sur sa localisation exprimées plus haut) est placé en troisième position selon l'indice de vulnérabilité. Il en va de même pour les ruisseaux côtiers entre la Gronde et la Provence. Cette absence est surprenante.

P80, § Ressources souterraines et continentales :

Le titre du premier paragraphe fait mention de la Rouvre. Cependant le corps du paragraphe semble avoir une portée géographique différente du bassin de la Rouvre qui concerne uniquement le SAGE Orne Moyenne. De plus, si l'on considère qu'il s'agit de l'ensemble des captages du SAGE Orne Aval, les groupes de travail locaux mentionnés dans le premier paragraphe n'ont pas été créés pour chaque aire d'alimentation de captage. Par exemple, il n'en existe pas encore pour celle incluant les forages de la commune de Ouistreham.

P84, § Maintien à développement sensible de la politique d'acquisition et de conservation des espaces naturels :

Parmi les espaces naturels sensibles mentionnés, il manque des Espaces Naturels Sensibles tels que le Marais de Colleville Montgomery et le Bois du Caprice. De plus, il est inscrit que la gestion de certains sites est déléguée au Conservatoire du Littoral ou aux communes. Or, il ne s'agit pas de la gestion mais de l'acquisition.

P87, § Ecosystèmes côtiers :

Les dunes du secteur Est du territoire du SAGE qui ont été, selon ce document, fortement déstabilisées, sont selon le Conservatoire du Littoral, dans le projet de plan de gestion de l'estuaire de l'Orne, l'un des ensembles dunaires les plus importants de Normandie. Ils font même l'objet d'une désignation au titre de l'inventaire des ZNIEFF (site des dunes de Merville Franceville et Gros banc) au sein duquel ils sont considérés comme « le seul espace dunaire significatif du Calvados par son importance et son état de conservation ».

Carte 20 p92 :

La référence à l'atlas des zones inondables pour les communes bénéficiant d'un P.P.R.I est inutile et nuit à la compréhension du document car, ainsi que le mentionne la notice de cet atlas : « Dans les zones bénéficiant d'un plan de prévention des risques (PPR), les zones inondables sont celles du PPR. ».

De plus, la référence au nombre de déclarations « catastrophes naturelles » par coulées de boues par communes entre 1982 et 2008 comme indicateur de l'aléa ruissellement nécessite de préciser un certain nombre de précautions d'usage. En effet le terme de coulée de boues est un terme générique qui a été adjoint de manière systématique sur un certain nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles, comme par exemple à Ouistreham en janvier 1995, en décembre 1999 et en janvier 2001. Or, aucune coulée de boues telle que définie par le BRGM n'a pu être observée lors de ces événements sur la commune.

P126, § 1) :

Il est demandé aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement de transmettre à la CLE un rapport annuel sur la progression de la mise en conformité des branchements. Ce type de disposition institue un contrôle supplémentaire de la CLE sur les communes et les EPCI compétents en matière d'assainissement.

P130, Rappel de la réglementation :

Il est fait référence à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement et au Grenelle de l'environnement. Or ces deux dispositions sont les mêmes.

P133, Carte D A5.1 :

Dans les versions précédentes, le forage F1 était classé en cas 4 sans justification apparente. Suite à la demande de justification de ces données par la commune de Ouistreham, l'Institution a mené des recherches bibliographiques qui ont permis d'identifier la présence de bentazone (molécule utilisée dans des préparations à destination du monde agricole pour le désherbage des cultures) dans les eaux brutes du forage dans des valeurs supérieures aux valeurs de vigilance fixées par le SDAGE. Cependant, cette présence ne justifie pas le classement en cas n°4 et le forage F1 a été requalifié. Il reste surprenant de le voir encore maintenu sur une carte qui illustre l'objectif d'inciter les collectivités et les gestionnaires d'infrastructures à entrer dans la charte d'entretien des espaces publics compte tenu que le facteur dégradant n'est autorisé que pour l'activité agricole (source www.e-phy.agriculture.gouv.fr) et non pour l'entretien des espaces publics.

P139, Disposition D B2.1 :

Cette disposition impose aux nouveaux projets de prélèvements sollicités dans le cadre des autorisations et déclarations au titre de la loi sur l'eau et des installations classées, de justifier de la disponibilité de la ressource et de la non mise en danger de l'alimentation en eau potable de la population desservie. Ce terme incluant la population existante lors de la réalisation du projet, mais également celle planifiée dans les documents d'urbanisme. Or, cette démarche est déjà incluse dans les procédures de réalisation des documents d'urbanisme qui doivent justifier de la capacité d'approvisionnement en eau. C'est donc au travers de ces documents opposables et des autorisations qui en découlent qu'il sera possible de définir si le projet met en péril l'alimentation en eau ou non.

P140, Disposition D B2.3 :

Cette disposition impose des objectifs de rendements des réseaux de distribution des unités de gestion des eaux en distinguant les unités en milieu rural, intermédiaire (catégorie de laquelle relève l'unité de Ouistreham) et urbain. Or les unités de milieu rural ont un critère supplémentaire à remplir au travers d'un indice linéaire de perte inférieur à 1.5m³/km/j. Il est difficile de concevoir une telle différence de traitement sans la justifier.

P142, Disposition D B2.4 :

Cette disposition impose un suivi au jour le jour des systèmes de prélèvements de l'eau qui entraîne des contraintes techniques importantes dont le coût sera répercuté sur l'usager.

P151, § 1) :

Pour assurer la compatibilité avec la disposition DC 1.1 qui fixe pour objectif de préserver l'espace de mobilité des cours d'eau, il est demandé que les documents d'urbanisme prévoient l'acquisition foncière d'une bande riveraine de 5m en bordure de cours d'eau. Cette disposition pose le problème de la définition de l'espace de mobilité des cours d'eau, de la localisation précise de ces derniers (voir plus haut) et risque à terme de faire perdre le caractère de nombreux bourgs du territoire du SAGE dont l'histoire a entraîné la présence de nombreux bâtiments à proximité immédiate des cours d'eau. Il serait donc souhaitable que cette disposition ne s'applique qu'en dehors des zones déjà construites.

P152, Disposition DC 1.2 :

Cette disposition impose la compatibilité des ouvrages avec notamment les objectifs de libre écoulement des eaux, de préservation des profils d'équilibre et de mobilité latérale des rivières. Or, ni les aménagements prévus dans la Directive Territoriale d'Aménagement, ni les ouvrages de lutte contre les inondations n'ont été exclus de cette disposition, alors qu'ils ne peuvent, à l'évidence, remplir ces objectifs.

P154, § 2) :

La mise en page introduit un doute sur le fait qu'il s'agit ou non de la suite de la disposition précédente ou d'une des applications de la mesure.

Dans tous les cas de figure, le paragraphe 2) impose aux porteurs de projets de justifier notamment d'un impératif de sécurité ou de salubrité publique quant à la réalisation de leur projet. Là encore, les aménagements prévus dans la Directive Territoriale d'Aménagement n'ont pas été exclus de cette disposition.

P154, tableau 22 :

Il est demandé, dans la première ligne du tableau, d'évaluer l'incidence des éventuels projets à l'échelle de l'aire de répartition des espèces saumon et lamproie. Or, ces espèces migratrices ont des aires de répartition très larges (exemple : l'anguille se reproduit en mer et revient à l'état de juvénile sur les fleuves européens). L'analyse de l'incidence à une telle échelle est techniquement difficile à envisager et induirait mathématiquement des résultats très faibles. Il est nécessaire de restreindre cette échelle.

P156, Disposition DC 1.3 :

Cette mesure fixe les mesures compensatoires dans les milieux jugés sensibles (réservoirs biologiques, espaces naturels sensibles) à un minimum de 100% de renaturation du linéaire dégradé. Elle pose deux problèmes. D'une part, sur le long terme, le potentiel de renaturation est limité ; d'autre part, l'obligation de renaturation sans précision particulière risque de tenter les porteurs de projets à renaturer des linéaires de cours d'eaux de bonne qualité. La mesure, dans ce cas, ne servira à rien.

P165, Tableau 24 :

Il est fait mention ici du barrage Montalivet parmi la liste des ouvrages perturbants connus au titre de l'article L212-5-1 du Code de l'environnement. Ces installations sont soumises à un certain nombre de contraintes réglementaires énoncées aux pages précédentes : débit minimal, continuité écologique des cours d'eau, renouvellement des autorisations au plus tard au 1^{er} janvier 2014... Si la notion de continuité écologique peut être maintenue par un certain nombre d'aménagements, la notion de débit minimal dans un estuaire posera des problèmes de définitions et d'application pouvant, à terme, remettre en cause un certain nombre d'usages sur le canal maritime. Il est donc nécessaire de ne pas mettre cet ouvrage au même niveau que les autres et de le soumettre à des dispositions spécifiques.

P167, §1) :

Pour permettre l'atteinte de l'objectif de la disposition DC 3.1, il est demandé à l'Etat d'établir un règlement d'eau pour les ouvrages hydrauliques assurant la gestion de l'entité estuaire-port-canal qui permettra notamment de respecter un débit minimum biologique de l'estuaire et du fleuve. Il est mentionné que cette notion de « débit minimum biologique » est définie par le guide méthodologique du CEMAGREF portant sur l'évaluation de l'habitat physique des poissons en rivières datant de 1998. Or, cette méthode a été conçue pour les rivières et ne peut être transposable dans un estuaire où, par définition, le débit fluctue et où les habitats ne peuvent être considérés comme homogènes du fait des variations de niveau d'eau et de salinité. En tout état de cause, le débit minimum biologique pour un estuaire reste difficile à définir. Il s'agit donc d'une portion de cours d'eau à fonctionnement atypique ainsi que le prévoit l'article L214-18 du Code de l'Environnement.

P171, Tableau n°26 :

Il est mentionné que le barrage de Montalivet devra être équipé de dispositifs de franchissement sans aucune précision contrairement aux autres ouvrages listés. Il est nécessaire de préciser s'il s'agit là d'un franchissement multi-espèces ou d'aménagements différents.

P175, Disposition DC 4.1 :

Il est demandé ici que les décisions de l'Etat précisent les volumes attribués à chacun des usages attachés au projet. Cependant il n'est pas fait état du type de projet visé par cette disposition. Il serait nécessaire de compléter.

P179, Disposition DC 5.2 :

Cette mesure pose le principe de non dégradation des zones humides dans les décisions de l'Etat (projets au titre de la loi sur l'eau et installations classées), notamment pour tout projet modifiant la topographie, la pédologie et les caractéristiques hydrologiques et hydrogéologiques de la zone. Le problème réside dans l'absence de données fiables et de localisations précises des différentes zones humides du territoire du SAGE. Cette définition aurait du constituer un préalable à toute disposition.

De plus, il est demandé aux porteurs de projet de justifier de la compatibilité de son projet avec les plans de gestion attachés aux zones humides. Cependant, ces derniers sont des outils sans portée réglementaire appliqués à des propriétés du Conservatoire du Littoral, du Conseil Général et éventuellement des communes. Il est donc difficile d'envisager une compatibilité entre le projet et le plan de gestion.

P180, §2) :

Limiter le rôle des communes à une simple information sur l'interdiction des dépôts en zone humide est restrictif. En effet les communes ont parfois le rôle de propriétaire, de gestionnaire...

P181, Dernier paragraphe :

Il est demandé aux communes d'avoir une gestion exemplaire sur les sites en zones humides dont ils sont propriétaires ou gestionnaires notamment proscrivant la création de plans d'eau. Or, la création de mare pour la reproduction d'Amphibiens peut faire partie du panel d'opérations de gestion pouvant être menées pour améliorer la capacité d'accueil d'un site.

P182, § 4) :

Il est demandé aux collectivités territoriales menant une politique d'acquisition foncière en zone humide d'éviter de mettre en péril des pratiques de gestion extensives actuelles des marais en maintenant, voire en favorisant les baux attachés aux parcelles visées. Cependant ce maintien n'est pas forcément un gage de pérennité de la gestion extensive du site.

P183, Disposition DC6.1 :

Cette mesure demande la limitation de la création ou de l'extension de nouvelles surfaces de plans d'eau sur les secteurs les plus vulnérables à leur cumul. Cette disposition s'appuie sur la règle n°5 du règlement du SAGE. Le problème de cette disposition vient de l'absence de système déclaratif dans les autorisations d'urbanisme et un grand nombre de plans d'eaux sont créés, étendus sans qu'aucune démarche au titre de la loi sur l'eau ne soit engagée, notamment dans les zones humides littorales. Une simple comparaison d'une vue aérienne et des cadastres des secteurs concernés permettent d'évaluer l'ampleur de ce phénomène. Il est nécessaire de préciser ici sur quels moyens de contrôle le SAGE s'appuiera pour mettre en œuvre cette disposition.

P190, Disposition DD 2.1 :

Il est demandé dans cette mesure que l'Etat veille à adapter dans ses décisions la gestion des niveaux de certains marais dont celui de Colleville-Montgomery/Ouistreham. Cependant, il n'existe pas à ce jour d'entité gestionnaire du site ni d'ouvrages permettant de réguler les niveaux.

P191, Moyens d'action AD 2.1 :

La remarque est la même.

P193, Moyens d'actions AD 3.1 :

Les associations gestionnaires de l'estran mentionnées ici n'existent pas.

P200, Disposition DE3.1 :

L'objectif de cette mesure est de ne pas exposer plus de biens et de personnes aux différents risques d'inondations au travers des documents d'urbanisme. La première remarque concerne l'absence totale dans la disposition de référence au plan de prévention des risques inondations existants. De plus, il est fait mention de « zones inondables non encore construites ». Compte-tenu de l'imprécision des différents atlas auxquels les services instructeurs sont tenus de se référer en l'absence de PPRi, cette notion de zone encore non construite est très restrictive et tend à rendre opposable des atlas qui pour le moment ne sont que de simples portés à connaissance. Enfin, la notion de vulnérabilité intrinsèque n'est pas adaptée à la typologie inondations du secteur. Il serait préférable de parler simplement de vulnérabilité du secteur et assortir la construction de nouveaux bâtiments à des prescriptions telles que les zones refuges.

P205, Disposition DE 5.2 :

Cette disposition impose pour toute décision de l'Etat prise dans le domaine de l'eau, dont les règlements de P.P.R., de compenser au minimum à volume égal tout volume perdu par un endiguement ou un remblai pour conserver les capacités d'expansion des crues. Il est nécessaire ici de préciser s'il s'agit de digues et remblais nouveaux. En effet, si les anciennes digues ne sont pas écartées de cette disposition, cela revient à demander, lors du renouvellement des autorisations ou des règlements de P.P.R., de compenser les volumes protégés par ces digues. Dans le cas de la Basse Vallée de l'Orne, comme les berges du canal ont été assimilées à des digues, les volumes à compenser seraient énormes.

P206, Disposition d'application du SAGE :

La notion d'association de riverains de défense n'existe pas. Il ya lieu ici de parler d'association syndicale de riverains.

P206, Disposition DE 6.1 :

Il est prévu de n'autoriser des nouveaux ouvrages de protection contre les inondations que si leur impact est limité sur le profil en long, en large et les caractéristiques hydrologiques naturelles. Ces conditions sont si restrictives qu'on est en droit de se demander quelle sera le rôle de protection que jouera cet ouvrage. Des précisions quant aux types d'ouvrages autorisés auraient été ici les bienvenus.

P215 :

Il est prévu pour suivre et évaluer l'atteinte des objectifs du SAGE que la structure porteuse de ce suivi réalise un rapport annuel. Or, les communes et leurs groupements qui devront supporter la charge d'un grand nombre de mesures ne seront pas destinataires de ce document, ce qui ne favorisera pas l'appropriation du document par ces dernières.

P237, Annexe 3 :

Le porteur du programme d'action sur les forages de Ouistreham est le SYMPERC. Or, à ce jour cette structure n'a pas encore compétence sur les forages de la commune.

P241, § II :

Dans cette proposition de cahier des charges, il est demandé de cartographier les linéaires de cours d'eau et signaler ceux qui ne sont pas délimités dans la BD Carthage. Il serait souhaitable de rajouter également ceux dont le tracé diffère par rapport à cette base de données.

Règlement

Règle n°4 :

Cette règle impose que, sur le cours de l'Orne, tout ouvrage hydraulique existant ou en projet (hormis ceux destinés au maintien de la cote d'un canal de navigation d'un port) assure la transparence maximale des débits solides lors des crues morphogènes. Tout d'abord, il y a lieu de s'interroger sur la différence de traitement entre Seules et Orne. De plus, il est inquiétant de ne pas trouver parmi les exceptions les ouvrages de lutte contre les inondations.

Règle n°5 :

Cette règle limite les modalités de remplissage des plans d'eau. Cette mesure pose le problème de la définition des plans d'eau visés et des moyens de contrôle du SAGE pour vérifier les dates de remplissage des différents plans d'eau.

Fiches actions

Action A1.1 : Mettre en place les programmes d'action de restauration de la ressource sur les Aires d'Alimentation des Captages prioritaires, p9 :

Il manque, parmi les « Maîtres d'ouvrages potentiels », les communes et leurs groupements, propriétaires de certains forages.

Action A1.2 : Renforcer le suivi de l'eau brute aux points de captage et la communication des résultats, p11 :

Il est fait mention d'un classement des captages qui devra être actualisé. Par contre, il n'est pas fait mention de la structure qui actualisera ce classement.

Action A 3.2 : Améliorer la connaissance des rejets de l'assainissement, p31 :

Il est surprenant de constater le suivi des rejets d'assainissement sera réalisé par des stagiaires.

Action A 3.3 : Optimiser la gestion de l'assainissement collectif, p35 :

Le montant retenu pourtant important (51 000 000€) pour financer la liste des travaux ici détaillée semble sous évalué tout comme les délais pour arriver à bout de l'objectif fixé d'assurer la maîtrise hydraulique des réseaux d'eaux usées.

Action A 6.1 : Etablir un programme d'aménagement et de signalétique des aires de carénage répondant aux besoins, p44 :

Là encore, le diagnostic sera effectué par le recours à des stagiaires. De plus, il est proposé aux communes littorales de développer des actions de communication à destination des plaisanciers sur les bonnes pratiques de carénages. Cependant, cette action ne relève pas de la compétence des communes, mais de celle des gestionnaires de ports.

Action C1.1 : Inventorier et protéger les petits cours d'eau, p58 :

Compte-tenu des remarques sur la cartographie du ruisseau de la Rosière, il est surprenant de constater que ce ruisseau n'est pas considéré comme prioritaire.

Action C1.2 : Définir et cartographier l'espace de mobilité des cours d'eau, p63 :

Il est demandé aux collectivités en charge de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales de classer en zones N ou en zone inconstructible les espaces de mobilité. Cette mesure ne peut se comprendre qu'en dehors des zones urbanisées.

Action D3.3 : Etablir un plan de gestion raisonnée des plages et de réduction des macro-déchets, coordonné à l'échelle du SAGE, p111 :

Il est proposé ici de réaliser sous l'égide de la CLE un plan de gestion global de collecte des macro-déchets sur les plages en fixant notamment des objectifs de réduction du volume de macro-déchets. Or, le volume de macro-déchets est fortement influencé par la courantologie et la fréquentation et la sécurisation des zones de baignades relève de la compétence des maires. Par conséquent, la collecte des macro-déchets ne peut donc pas être envisagée de façon globale de la sorte.

De plus, la notion d'association gestionnaire de l'estran n'existe pas.

Rapport environnemental

P19, §3) Milieux littoraux et superficiels :

Il manque ici une sous partie sur l'urbanisation du littoral.

P52, Tableau 6 :

La Baie de Seine Occidentale n'est plus une proposition de Site d'Importance Communautaire depuis l'arrêté du 30/10/2008

P53, §2) :

La justification de l'absence d'impacts significatifs sur les sites Natura 2000 n'est pas suffisamment détaillée. Aucune étude par site n'a été proposée.

P65, Annexe 5 :

Le grand Murin, espèce de Chiroptère et les combles des clochers mentionnés pour les ZSC des combles des églises de Burcy et d'Amaye sur Orne, ne sont respectivement ni une espèce piscicole ni une espèce aquatique, ni un habitat aquatique.

Les espèces piscicoles et aquatiques mentionnés pour la ZPS de l'estuaire de l'Orne ne sont pas celles ayant justifié son intégration au réseau Natura 2000. Cette dernière ne s'appuie que sur la présence d'Oiseaux (arrêté du 18 janvier 2005). Il en va de même du Document d'objectifs.

La zone de la Baie de Seine Orientale est une proposition de Site d'Importance Communautaire et non une Zone de Protection Spéciale. De plus les espèces mentionnées ne sont pas celles ayant justifié la proposition de classement.

Enfin, il est surprenant de constater que la ZPS du Littoral Augeron soit soumise à l'influence de la Seulles.

P67, Annexe 6

Dans la réponse à la disposition 80 du SDAGE, il manque la notion de hiérarchisation entre l'inventaire des zones humides de la DREAL et celui établi à l'échelle communale.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
PUTOT EN BESSIN – Rue du 07 Juin - 14740

Date de convocation : 22/06/2011
Date d'affichage : 22/06/2011
Nbre de conseillers : 11
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil onze et le 30 juin
Le conseil municipal de Putot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHARPENTIER Guy, Maire.

Présents : MM CHARPENTIER, GUEROULT, NIEL, LEFEVRE, AUVRAY, DESPIERRES

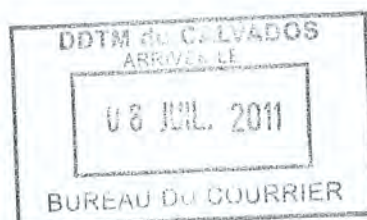
Absents : LELARGE, LAINEY, MAHIEU, TOUYON, JEAN

Délibération n°15/2011

Objet : Avis sur le SAGE Orne Aval Seulles

Le projet du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est soumis à l'avis des Conseils municipaux. Après avoir parcouru les différentes fiches concernant le projet ainsi que l'avis de Caen Métropole, constatant la prématurité de la démarche et le manque de recul pour l'évaluer, le Conseil Municipal à 1 voix pour et 5 abstentions émet un avis défavorable sur les points évoqués.

Le Maire Adjoint,
Eric GUEROULT



A circular official seal of the "MAIRIE DE PUTOT EN BESSIN" is partially visible, with a blue ink signature of Eric GUEROULT written over it.

PREFECTURE DU CALVADOS

06 JUL. 2011

COURRIER

S.I.A.E.P

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
DU**

30 juin 2011

L'an deux mil onze, le trente juin à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MASSON Véronique

PRESENTS : Madame MASSON, MRS LIBEAU, COLOMBO, DENEU, BELLET, BUON

ABSENTS : MRS CAVELEC, AUVRAY, BERNARD, PITEL,

Date de convocation: 22 /06/ 2011

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Secrétaire de séance : Monsieur LIBEAU

OBJET : PROJET S.A.G.E

Vu le projet de S.A.G.E Orne Aval-Seulles soumis à consultation pour une durée réglementaire de 4 mois depuis le 25 Mars 2011 suivi d'une enquête publique
Vu le courrier sollicitant l'avis formel de notre syndicat sur ce projet

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré donne un avis favorable à l'unanimité

PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUL. 2011

COURRIER

Pour copie certifiée conforme
LA PRESIDENTE
Véronique MASSON





COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE HUBERT - FOLIE

Page 175 sur 293

SÉANCE ORDINAIRE
Du 1^{er} juillet 2011
Convocation du 24 juin 2011

PRÉSENTS

11/ afférents CM
11/ en exercice
10 / présents

Messieurs BELLANGER J. MATHON P. BOSSUYT M. Jacques BROCHÉ, Yves LERBOUR, Jacky LIBOIS, TRONEL Maryse, Nicolas TROTOUX, Serge VOIVENEL.

Absents excusés : Valérie HAELEWYN, Olivier POUSSIER

Le Secrétaire de séance nommé est Olivier POUSSIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le vendredi 1^{er} juillet 2011, à 20 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 24.06.2011, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur BELLANGER Joël, Maire de la Commune.

Monsieur Le Maire ouvre la séance, demande si des observations sont à faire concernant le dernier compte-rendu et donne lecture de l'ordre du jour.

Délibération n°16 : PROJET SAGE ORNE AVAL SEULLES :

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI
Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable ; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de comptabilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie. En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes. Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

La commune d'HUBERT-FOLIE émet donc un avis défavorable sur les points évoqués.

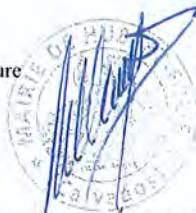
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

LE MAIRE,

BELLANGER Joël.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le Maire
Joël BELLANGER





MAIRIE
DE

MAY-SUR-ORNE

☎ 02.31.79.80.93.

📠 02.31.79.56.55.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAY SUR ORNE**

SEANCE DU VENDREDI 1^{er} JUILLET 2011

Convocation du 27/06/2011

Le Vendredi 1^{er} Juillet 2011, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi et sous la présidence de Monsieur Martial DESFLACHES, Maire.

*Nombre de Membres
afférents au Conseil
Municipal*

19

*Nombre de Membres
en exercice*

19

*Nombre de Membres
qui ont pris part à la
délibération*

14

Etaient présents :

Monsieur DESFLACHES Martial, Maire

Messieurs PAGNY Laurent, GALODÉ Georges, LOQUÉ Raymond, M. NAUDIN André,

Madame LELONG Nadine, Adjoints au Maire,

Mesdames GIGAN Chislaine, MENARD Christiane, PÉRON Emmanuelle, Conseillères Municipales,

Messieurs CACHELOU Christophe, DESMORTREUX David, GALLET Xavier, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Mme BOULLEAUX Marie-Laure à M. LOQUÉ Raymond

Mme MBOMA Lorencia à M. GALLET Xavier

Absents excusés : Messieurs CURE Thierry, SURIRÉ Olivier, THOREL Fabrice, TRAVERS Jean & TROUSSICOT Nicolas

Secrétaire de séance : Madame LELONG Nadine

Formant la majorité des membres en exercices

Objet :

URBANISME : Avis sur le Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE)

Monsieur PAGNY rappelle aux membres présents que le projet du SAGE a été présenté au Conseil Communautaire de la CDC Vallée de l'Orne le 14 Juin dernier qui a émis un avis défavorable. Il considère que trop de principes restrictifs nuisent au bon fonctionnement de ce projet.

Par ailleurs, Monsieur PAGNY informe que Caen Métropole a émis un avis favorable avec des réserves expresses.

Après en avoir délibéré, au vu des dispositions exposées dans le document présenté et de la décision de la CDC Vallée de l'Orne, le Conseil Municipal émet un avis défavorable par 13 voix et une abstention.

*POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME,
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,*

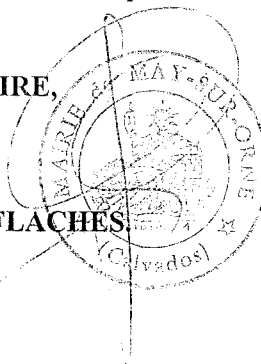
**ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE**

LE 27 JUIL 2011
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27 JUIL 2011



LE MAIRE,

Martial DESFLACHES



Mairie de May sur Orne, rue Eugène Figeac 14320 – Tél. 02.31.79.80.93. Fax 02.31.79.56.55

may.sur.orne@wanadoo.fr - www.may-sur-orne.fr

permanences : lundi au vendredi matin 9 h 15 – 12 h, lundi et mercredi 16 h – 18 h,
mardi et jeudi 16 h – 19 h, vendredi 13 h – 15 h

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 JUILLET 2011

L'an deux mille onze et le premier juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mireille Beuve, Maire.

Date	
convocation	Affichage
24-06-2011	24-06-2011

Présents : Mireille Beuve, François Bonnet, Christian Le Baron, Chantal Pupin, Michel Bernier, Sébastien Marie, Max Claich, Pascal Descamps, Marie-Noëlle Tacher, Jean Morand, Sylvie Defossez, Sabine Fradin, Laurent Lévêque, Martine Martin,

Absents : Chantal Pupin a donné pouvoir à Sabine Fradin.

Patrick Henckès a quitté la salle du Conseil avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal.

CONSULTATION SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX (S.A.G.E) ORNE AVAL – SEULLES ; REEXAMEN DE L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNE LORS DU CONSEIL DU 27 MAI 2011

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de trois documents :

1. Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - Il comporte également des fiches d'actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable).
2. Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
3. L'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les six ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Après délibération, le Conseil municipal décide de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1. En ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- **Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),**
- **Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,**
- **Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur (exemple de l'ancien barrage du Val à Viard, à 300m en amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés,**
- **Permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë Kayak,**
- **Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.**

2. En ce qui concerne l'ensemble du terrain concerné :

Le Conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et élus locaux.

Aussi, le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire


Mireille BEUVE



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le 05/07/2011
Et publication ou notification
Du 05/07/2011

PREFECTURE DU CALVADOS

18 JUL. 2011

COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

13 JUL. 2011

COURRIER REÇU LE :

Département du **CALVADOS**

Arrondissement de
VIRE

Mairie de
**SAINT PIERRE DU
FRESNE**

Délibération n° 2 du
02.07.2011

OBJET :

Projet de schéma
d'aménagement et de
gestion des eaux
Orne aval-Seulles

Nbre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

date de convocation :
le 28.06.2011

Le maire, soussigné, certifie
que la convocation du Conseil
Municipal
et le compte-rendu de la
présente
délibération ont été affichés
conformément aux articles
48 et 46
de la loi du 5 avril 1884.

Rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture :
le 05.07.2011
et publication ou notification
du
05.07.2011
-Le Maire,

L'an deux mil onze, le DEUX JUILLET à 11 heures, le Conseil Municipal, légalement
convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de
Monsieur HUE Michel, Maire.

Etaient présents :

Mrs HUE Roland, FREMIN Alexandre, QUEHE Alain, HEUZE Jean
Mmes SOPHIE Sophie, ROCHET Andrée, LOREAU Marie-Christine,
Formant la majorité en exercice.

Absent excusé : Mr CHAVAILLARD Yves

Absents : Mrs DAUGUET Anthony et HOMMET Yannick

Secrétaire : Mme LOREAU Marie-Christine

Lors de la présentation du SAGE en séance, Monsieur le Maire a rappelé la
définition du SAGE(c'est un outil de planification pour l'eau et les milieux
aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau à l'échelle du
bassin versant). Depuis la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30.12.2006, le
SAGE se compose d'un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource
en eau et d'un règlement, qui lui confèrent une portée juridique accrue.

Puis Monsieur le Maire a évoqué :

- Les bassins concernés (l'Orne et la Seulles)
- L'environnement réglementaire (la directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif
de bon état des eaux à l'horizon 2015)
- Le mode d'élaboration(par une commission locale de l'Eau),
- Les objectifs :
- Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
- Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de
la ressource en eau,
- Protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux
aquatiques et humides,
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et
marine,
- Limiter et prévenir le risque d'inondations,
- La portée juridique du SAGE

Après avoir pris connaissance du projet exposé en séance, le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Fait et délibéré les jour mois et an que susdits.

Pour extrait certifié conforme,

SOUS PREFECTURE
DE VIRE

- 6 JUL. 2011

Reçu le

BRETTEVILLE SUR
ODON
Arrondissement de CAEN
Canton de Caen I
Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL ONZE
Le 24 juin 2011 Le 4 juillet 2011 à 20 H 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre ESTRADE, Maire,

Date d'affichage :
Le 7 juillet 2011

Etaient présents :

Monsieur Pierre ESTRADE, Maire,
Mesdames : ANDRES, ASSELINE, BESNARD, COSSERON,
DURAND, HAMEL/BRUN, HOCHET, LAVENAC,
PINEL, VAUCLAIR.

En exercice : 26

Présents : 21

Messieurs : BALU, BRIARD, CARTERON, CUIROT, DAUNOU,
LE BLASTIER, LEMARIÉ, LILLE, OZENNE,
RICHET.

Votants : 26

Absents excusés:

Madame	DE SMET	(pouvoir à L.BALU)
Madame	VIDEAU	(pouvoir à M.LAVENAC)
Monsieur	COLOMBE	(pouvoir à JP.DAUNOU)
Monsieur	DURVILLE	(pouvoir à M.BESNARD)
Monsieur	SAINT-MARTIN	(pouvoir à PH.BRIARD)

Philippe BRIARD a été élu Secrétaire.

OBJET : - AVIS SUR LE SAGE -ORNE AVAL SEULLES.

Daniel LE BLASTIER, Maire Adjoint chargé de l'urbanisme, présente le projet du SAGE Orne Aval Seulles, étudié en commission urbanisme environnement.

OUI cet exposé,

CONSIDERANT que le but recherché et le projet présenté vont dans le sens souhaité,

CONSIDERANT cependant que le dossier n'est pas complet et dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées ou points évoqués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

↓ **DECIDE** d'émettre un avis très réservé.

Adopté avec 25 voix pour et 1 abstention (JP.DAUNOU)

Date de publication : Le 7 juillet 2011
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 7 juillet 2011

Le Maire :



Pierre ESTRADE

DÉPARTEMENT DU
CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2011

Arrondissement de Caen

Canton de Cabourg

**VILLE DE
COLOMBELLES**

Nombre de conseillers

en exercice : 29
présents : 24
votants : 28

Date de convocation

27 juin 2011

Date d'affichage

28 juin 2011

L'an deux mille onze le quatre juillet, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Colin SUEUR, maire.**

Présents : Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET, M. Marc POTTIER, Melle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Éric GAILLARD **adjoints**, Mme Éveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Mme Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, Mme Chantal DARY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, Mme Pascale SERRA, M. Michel MULLER, Mme Henriette EUDES, M. Frank LEMPERRIÈRE, M. Jean MARGUERET, M. Philippe OTHON **conseillers municipaux**

Absent(e)s représenté(e)s : M. Benoît SAUSSEY par M. Colin SUEUR, M. Jean-Marc LÉPINEY par Mme Anne-Marie MONNET, M. Vincent CIVITA par M. Jean MARGUERET, Mme Jocelyne DUHAMEL par M. Philippe OTHON

Absente excusée : Mme Josiane LEHARIVEL,

Monsieur Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORNE AVAL-SEULLES AVIS SUR PROJET

Créé par la loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ((SAGE) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval-Seulles, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) ;
- valorisation des potentialités piscicoles ;
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seulles.

Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégral de la CLE a été définie par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;

- le règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne Aval - Seules que s'est fixé la CLE : « la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
- Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,
- Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,
- Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,
- Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations ».

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seules le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

Un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspend concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du "niveau de connaissance actuelle" qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte de dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans),
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seules dans l'attente de la communication de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seules dans l'attente de la communication de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,

Colin SUEUR



Délibération rendue exécutoire par dépôt ou envoi
en préfecture le 12 juillet 2011
Colombelles le 12 juillet 2011
Le Maire,



VILLE DE
DOUVRES-LA-DELIVRANDE
(14440)

☎ 02.31.36.24.24

📠 02.31.36.24.25

✉ infos@mairie-douvres14.com

N° 14

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE ONZE

LE QUATRE JUILLET A 18 HEURES 30 MINUTES

LE CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

28.06.2011

DATE D'AFFICHAGE

28.06.2011

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 27

PRESENTS 19

VOTANTS 23

OBJET :

**PROJET AU SCHEMA
D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX
(SAGE) ORNE AVAL ET
SEULLES - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

E MAIRE CERTIFIE QUE LA PRESENTE
DELIBERATION A ETE DEPOSEE EN
PREFECTURE DU CALVADOS
AU TITRE DU CONTROLE DE LEGALITE

LE :

CERTIFIEE EXECUTOIRE

LE :

ET QUELLE A ETE NOTIFIEE AUX
INTERESSES

LE :

LE MAIRE

LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE EN
SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR
THIERRY LEFORT, MAIRE.

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – BUFFETRILLE Alain – Mme VERMES
Chantal – M. FILLIATRE Robert – Mme VASSE Christine – Mlle
DEROBERT Stéphanie – MM. BEDIOT Joël – PAILLETTE Jean-Pierre –
IVES Andrew – BAZEILLE Thierry – Mme BARRE Michèle – M. TRACOL
Raphaël – Mme MARCHAL Marie – M. CHAUVAT Philippe – Mlle MARIE
Françoise – Mme BREZILLON Mighuette – MM. PILLON Sylvain –
LEVIONNAIS Jacques et CASSIGNEUL Félix.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mlle PERRELLE Emeline – M. DESVALOIS Maurice – Mme
ROUSSEAU Isabelle – M. METERREAU Emmanuel qui donnent
respectivement pouvoir à M. BAZEILLE Thierry – Mme BARRE
Michèle – MM. TRACOL Raphaël et LEFORT Thierry.

Absentes:

Mmes CHAUVIN Florence – VIVIEN Yolande – TANQUEREL
Valérie et BERNOT Martine.

Mme BREZILLON Mighuette a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur TRACOL qui
présente le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux (S.A.G.E.) ORNE AVAL-SEULLES.

Le S.A.G.E. est un outil de planification pour l'eau et les
milieux aquatiques pour une meilleure gestion des ressources en eau
à l'échelle cohérente du bassin versant.

La Commission Locale de l'Eau qui l'a élaboré l'a approuvé le
25 février 2011.

Il est soumis pour avis au Conseil Municipal.

Monsieur TRACOL propose de donner un avis favorable mais
émet quelques remarques dont il donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

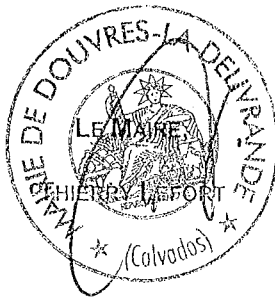
A l'unanimité,

DONNE

Un avis favorable au projet de SAGE ORNE aval-SEULLES en prenant en compte les remarques suivantes :

➤ La Commune de DOUVRES est alimentée par une ressource en eau avec des teneurs en nitrates et en bentazone qui dépassent parfois les limites de qualité. Pour garantir la sécurité de la distribution d'eau potable et l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée de notre Commune, la Commune de Douvres a adhéré à Réseau. Ce Syndicat de production projetée de répondre aux problèmes qualitatifs de notre Commune par la mobilisation de nouvelles ressources d'eau potable faiblement nitratée dans les Marais de VIMONT (voir fiche B2.1 : réaliser les travaux de sécurisation par grands secteurs).

➤ Des secteurs de la Commune ont été identifiés au regard des risques de remontées de nappe. Le Conseil Municipal indique la nécessité de préciser les contours de ces secteurs lors de l'élaboration des documents d'urbanisme compte tenu de l'approche actuelle insuffisamment fine de la délimitation de ces secteurs.





DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE de FLEURY-SUR-ORNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2011.

N°40/2011.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 21

Date de convocation :

27/06/2011.

Date d'affichage :

12/07/2011.

L'an deux mille onze, le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Etaient présents : Mme Hoorelbeke, M. Muller, Mme Baur, M. Liot, M. Letellier, Mme Prieur, M. Leclère, . Lafage, M. Mauger, M. Bruneau, Mme Denis, Mme Heutte, Mme Perraud, Mme Lepaon, Mme Pasquier, M. Vrignon, Mme Mullier, M. Savary.

Vote :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 21

Absents : M. Maurel, M. Hubert, M. Pegault, Mme Touzé, Mme Pomikal.

Excusé :

M. Alcindor

Ayant donné pouvoir :

Mme Broustail à Mme Pasquier

Mme Sueur à Mme Lepaon.

Secrétaire de séance : Mme Hoorelbeke.

Objet : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de SAGE et son rapport environnemental. Ce document de planification établit un cadre spécifique visant à adapter l'aménagement, la gestion de l'espace et l'urbanisation du territoire, pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eau et des milieux aquatiques à l'échelon local. Après consultation des assemblées du territoire du SAGE puis enquête publique, le projet de SAGE définitif devrait être approuvé en 2012 par un arrêté préfectoral. Il sera mis en œuvre sur la période 2012-2017, 2017 étant la date à laquelle le schéma devra être révisé par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE approuvé a une portée juridique se traduisant par la mise en compatibilité des décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau d'une part et des documents d'urbanisme d'autre part, avec les objectifs énoncés dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Son règlement sera directement opposable à des projets précis ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques. Ce schéma a été construit par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus locaux, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est chargée d'animer les travaux de cette Commission Locale de l'Eau. La Commission Locale de l'Eau a approuvé le 25 février 2011 son projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet avant la fin du mois de juillet 2011.

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre a été destinataire d'un document de synthèse établi à sa demande par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne : ce fascicule présente le contenu du projet et ses incidences pour le territoire communal.

Monsieur le Maire souligne qu'un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspens concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du « niveau de connaissance actuelle » qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte des dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans),
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrages proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) approuvé par délibération en date du 25 février 2011 de la Commission Locale de l'Eau ,

Vu le rapport environnemental du projet de SAGE soumis à l'avis du préfet du Calvados,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

EMET un avis défavorable au projet arrêté de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) orne aval - Seulles, dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,

DECIDE de transmettre au président de la Commission Locale de l'Eau, la présente délibération.

DEMANDE de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'Eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval - Seulles.

Extrait certifié conforme

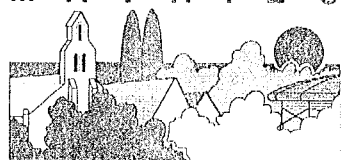
Le Maire,

Marc LECERF.



18 JUL 2016

M A T H I E U



DEPARTEMENT DU CALVADOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 JUILLET 2011

DATE DE CONVOCATION**28 juin 2011****NOMBRE DE CONSEILLERS :****18****EN EXERCICE : 18****PRESENTS : 11****VOTANTS : 14****N° 44/2011**

Présents : Monsieur POIRIER, Madame VAUSSY, Monsieur MARS, Monsieur LE CROM, Monsieur MONTREUIL, Madame DUBOILLE, Monsieur LEMESLE, Monsieur LETEINTURIER, Madame HOUCHARD, Monsieur RIVIERE, Monsieur MARCO.

Absents excusés :

Monsieur BOUTET

Madame GENOVESE

Monsieur JAMES qui a donné procuration à Madame DUBOILLE

Madame LUGAGNE

Madame MARIE

Madame CHIGOT qui a donné procuration à Monsieur LETEINTURIER

Monsieur GROULT qui a donné procuration à Monsieur POIRIER

Secrétaire de séance : Madame VAUSSY

AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL - SEULLES

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval - Seules, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) ;
- valorisation des potentialités piscicoles ;
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. Le périmètre du SAGE Orne aval-Seulles comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Il est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le SAGE Orne aval - Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques, pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première CLE a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;
- le règlement ;
- le rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne Aval - Seulles que s'est fixé la CLE : « la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
- Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,
- Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,
- Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,
- Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations.

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

Vu l'avis de la commission intercommunalité réunie le 26 juin 2011, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (monsieur LE CROM ne participe pas au vote):

- S'ASSOCIE aux remarques émises par le conseil communautaire de Caen la mer dans sa délibération du 24 juin 2011 ;

- EMET UN AVIS RESERVE sur le projet arrêté de SAGE Orne aval - Seulles dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées et concernant :

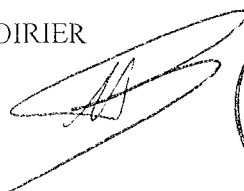
- le dimensionnement des ouvrages de stockage et des réseaux pour un événement pluvieux exceptionnel ;
- la proposition de prise de compétences "eaux pluviales" par Caen la mer ;
- la méthodologie préconisée par le SAGE pour effectuer l'évaluation des flux polluants des rejets générés par les eaux pluviales.

- DEMANDE de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval - Seulles,

- DEMANDE à M. le Maire de notifier au Président de la commission locale de l'eau la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
MATHIEU, le 5 juillet 2011
Le Maire,

R. POIRIER



RECETTES
- 7 JUL. 2011

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DU CALVADOS
Commune de MONTS EN BESSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2011/07/04/02

L'an deux mil ONZE, le quatre juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric THOMASSET à la suite de convocation du 29 JUIN 2011.

Etaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de : M. LEMENUEL Franck

Madame FAUCONNIER Danièle est élue secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval -Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de Monts en Bessin a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus - fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

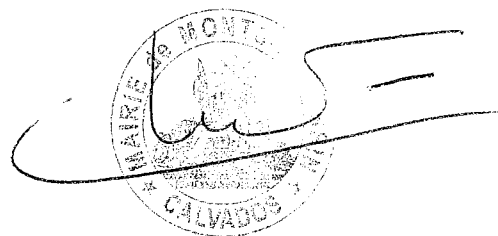
Eric THOMASSET

Date de transmission en Préfecture :

Le 5.07.2011

Date de publication ou notification :

Le 5.07.2011



PREFECTURE DE CALVADOS

- 8 JUIL. 2011

COURRIER

Séance du 04 JUILLET 2011

DEPARTEMENT

CALVADOS

Date : 04/07/2011

Numéro :

L'an DEUX MIL ONZE

et le 04 JUILLET

à 18 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Monsieur LONGUET Vincent, Maire**

Présents :

Mrs GASNIER DEBIEU GLINEL LECLERC ESNALT FRIMOUT FRITSCHÉ
MALAQUIN BARBIER Mmes THIERRY MARISCHAELE PIERSELA
MARCIEUNE SENEAL

Absents :

Mr DESHOQUES (Pouvoir à Monsieur LONGUET)
Mme PARRET (Excusée)
Mme AUBREE

A été nommé secrétaire :

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
18	18	16

Date de la convocation
27/06/2011

Date d'affichage
14/07/2011

Objet de la Délibération

Consultation sur le projet de SAGE Orne Aval-Seulles et son rapport environnemental

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire présente le projet de SAGE. Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis défavorable à ce projet. Pour extrait conforme



**Le Maire
Vincent LONGUET**



PRÉFECTURE DU CALVADOS
12 JUIL. 2011

DEPARTEMENT DU CALVADOS

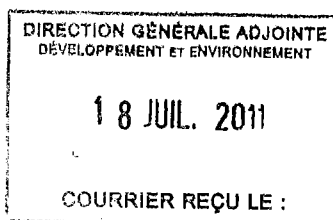
COMMUNE DE

SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE -

14280

Tél. : 02.31.29.11.00

Fax. : 02.31.29.11.09



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11.07.08

192
Date convocation :

27/06/2011

L'an deux mil onze, le Quatre Juillet à 18H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil – espace mairie - en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane LE HELLEY, Premier adjoint ayant reçu délégation par décision du maire du 22 Juin 2011

Date d'affichage :

27/06/2011

Etaient présents :

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 22**

Présents : 14

LE HELLEY Stéphane - BERTAUX Christian - RIOU Michelle - GONDOUIN Guy - LECHARTIER Micheline- SESBOUE Marie-Line - LECERF Angélique - JOSSE Carole- LAMBERT Chantal - PICHON Alain- SAUTEREAU Aline - GUERARD Philippe – LALIN Pierre – BOUVILLE Bruno (Jusqu'à la question n° 9)

Votants : 19

Pouvoirs : Mr COSSON donne procuration à Mr Le Helley – Mme FORTIN donne procuration à Mme Sautereau – Monsieur CISSE donne procuration à Mr GONDOUIN –Mr DUBOIS donne procuration à Mme Lechartier – Monsieur AUGÉUL donne procuration à Mr Pichon

Absent: – Mme LAZARUS – Mme GERVAIS – Mme ABEL

Secrétaire : Monsieur LALIN

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.) ORNE AVAL - SEULLES – AVIS SUR LE PROJET ARRETE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Monsieur Bertaux expose

1°) Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval - Seulles

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant **un outil stratégique de planification**, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval-Seulles, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996-

comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny)
- valorisation des potentialités piscicoles
- développement des solidarités amont aval, notamment vis-à-vis des inondations et de l'eau potable.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seulles. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- Le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son **recueil de fiches actions** en annexe au PAGD ;
- Le **Règlement** ;
- Le **Rapport d'évaluation environnementale**.
-

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse **les objectifs généraux du SAGE Orne aval - Seulles** que s'est fixé la CLE : *« la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :*

- *Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau*
- *Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau*
- *Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique*
- *Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine*
- *Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations »*

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval - Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

2°) Proposition d'avis sur le SAGE Orne aval – Seulle

Un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspens concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du "niveau de connaissance actuelle" qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte de dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans)
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Par ailleurs, les observations concernant plus particulièrement notre institution sont détaillées en annexe à cette délibération.

Dans ce cadre, et compte-tenu des avis formulés par le Syndicat Mixte Caen Métropole et le conseil d'agglomération de Caen la Mer,

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulle, dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées, et demande :

- de transmettre au président de la commission locale de l'eau, la présente délibération complétée de ses annexes,
- de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval – Seulle.

Ainsi fait et délibéré,

Et, O.N.T., les membres présents, signé au Registre après lecture faite

Pour extrait certifié conforme,

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Po/Le Maire
Par délégation
Le Premier Adjoint
Stéphane Le Helley

SA... HERBE

le. M. O. L. M.

PREFECTURE DE CAEN

COURRIER



DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINT MANVIEU NORREY

Délibération n° 15/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
28 juin 2011
Date d'affichage :
07 juillet 2011
Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ORNE AVAL SEULLES

L'an deux mille onze, le lundi quatre juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Patrice COLBERT, Maire.

Etaient présents :

J. LE GOUPIL, F. LIBEAU, M. de SOUSA, adjoints
R. DUCHEMIN, G. MARESQ, P. Fiant, J. GASTON, M. LECARPENTIER,
E. LEFEVRE, C. LEPAGE, J.-B. MORIN, B. NIGAUD, B. PILARD.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé :

J. LAMELOISE

C. LEPAGE a été désignée, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

La Commission Locale de l'Eau a l'élaboré un document le SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux qui a pour finalité d'organiser la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable et à une échelle géographique cohérente : le bassin versant.

Le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le SAGE. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable sur les quatre premiers points du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), mais émet une réserve sur le chapitre E. Sur ce point le PAGD est à la fois trop exigeant et trop vague sur la définition des zones concernées.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable, des secteurs doivent être identifiés, au regard, en particulier des risques de remontées des nappes phréatiques.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrice COLBERT

Déposé en préfecture

PREFECTURE DU CALVADOS

10 JUIL 2011

COURRIER





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SANNEVILLE

Séance du 4 juillet 2011

**Nombre de
Membres :**

En exercice 17

Présents 14

Nombre de
suffrages exprimés
17

L'an deux mil onze, le 4 juillet à 20 heures 30. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BUZUEL, 1^{er} Adjoint

Présents : M.BUZUEL, Mme LAURENT, M. SAINTE-CROIX, Mme FARON, M. PICARD, Mme MIGNARD, M.JEANNE, M.CODEVERTE, Mme LAPORTE, Mme ESCUDIE, M. LAIR, MME MAROQUESNE, M.BIGOT, M.GRABINSKI,

Absents représentés : MM. PIELOT Christian représenté par M.BUZUEL Alain
Mme LETELLIER représentée par Mme LAURENT
M.PIELOT Denis représenté par M.JEANNE

Monsieur JEANNE a été élu secrétaire de séance.

CONVOCATION :

29 juin 2011

SAGE Orne Aval Seulles

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) Orne Aval Seulles est un outil de planification pour une meilleure gestion des ressources en eau à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le SAGE est composé de trois éléments :

- le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- le règlement
- le rapport d'évaluation environnementale

A la lecture des documents fournis, des remarques sont émises :

- les travaux réalisés pour lutter contre les inondations ne sont pas pris en compte
- les moyens à mettre en œuvre et les responsabilités entre la structure porteuse du SAGE et les autres collectivités ou groupement de collectivités ne semblent pas suffisamment définis.

Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis défavorable par 16 voix POUR et une abstention

Fait et délibéré,
les jour, mois et an susdits,
le Maire, Ch. PIELOT

PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUL. 2011

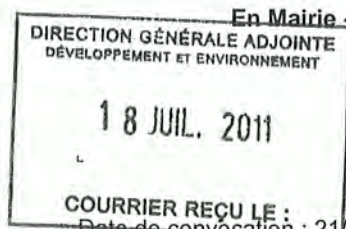
COURRIER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE THAON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

En Mairie - BASLY 14610



SEANCE ORDINAIRE DU 04 JUILLET 2011

Le Quatre Juillet DEUX MILLE ONZE, à 18 h. les membres du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thaon, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Denis PENVERN, président du SIART.

En exercice : 8
Présents : 5
Votants : 7

Etaient Présents (en plus du président) :

MM. LETELLIER André et HAMEL Claude (délégués de THAON)
M. DUVAL Alain (délégué de Bénvy)
M.DERAINE Daniel (délégué de Fontaine-Henry) ;
formant la majorité en exercice.

Absents :

M.MARIE Samuel (délégué de Basly)
Mme.LEGOUX (déléguée de Bénvy) ayant remis pouvoir à M.DUVAL
M.HAMELIN Guillaume (délégué de Fontaine-Henry) ayant remis pouvoir à M.DERAINE.

Secrétaire de Séance : M.HAMEL

S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Après avoir pris connaissance du dossier, compte-tenu des contraintes excessives en matière de gestion des cours d'eau, le conseil syndical émet, par 6 voix contre 1, un avis défavorable au projet de S.A.G.E. Orne aval-Seulles.

Pour extrait certifié conforme
Le Président

MAIRIE DE CAGNY
14630 CAGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

Date de la convocation : 30/06/2011
Date de l'affichage de la convocation : 30/06/2011
Date de l'affichage de la délibération : 107/07/2011
Nombre de conseillers : En exercice : 8
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil onze, le lundi quatre juillet à quatorze heures trente minutes, le conseil syndical, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni, à la mairie de Cagny, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël COTREL.

ETAIENT PRESENTS : Joël COTREL, Patrick DUBRUNFAUT, représentant la commune de Cagny, Philippe GENARD, représentant la commune de Frénoville. Stéphane AMILCAR, Ann DREVON, Jean-Yves MAUBANT, délégués de la CDC entre Bois et Marais au titre de l'assainissement et respectivement de la commune d'Emiéville et de la commune de Banneville la Campagne au titre de l'eau potable,

INVITES : Mickaël MICHAUD de la SAUR,
Nicole RIOU, secrétaire

ABSENTS EXCUSES : Valérie HENRIQUES, William HERFORT

SECRETAIRE : Jean-Yves MAUBANT

Le quorum est atteint à 18h30

PROJET S.A.G.E. (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORNE AVAL - SEULLES) : CONSULTATION

Le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orne aval – Seules fait actuellement l'objet d'une consultation à laquelle est associé le syndicat.

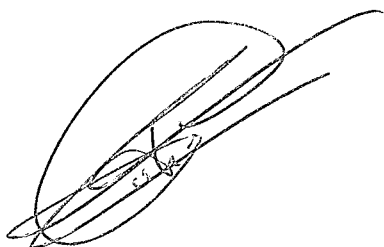
Monsieur le président indique les objectifs du SAGE Orne aval – Seules, à savoir :

- préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides
- renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- limiter et prévenir le risque d'inondations.

Après étude du projet et délibération, le conseil syndical, à l'unanimité :

- *s'inquiète des conséquences financières du projet SAGE sur tout projet en rapport à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques,*
- *considère que le SAGE, élaboré par une commission locale de l'eau, constitue encore un nouveau document de réglementations qui se superpose à ceux déjà existants,,*
- *émet un avis défavorable sur le projet SAGE aux motifs que ses objectifs sont déjà pris en compte dans divers documents qui s'imposent déjà aux entités publiques et privées,*
- *donne pouvoir à Monsieur le président de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

Pour extrait conforme au registre
A Cagny, le 7 juillet 2011
Le président, Joël COTREL



Le président
Joël COTREL

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
20.05.2011

L'an deux mille onze

Le trente mai à 20 heures

Date d'affichage
20.05.2011

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Madame
BOUIN Denise, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

Etaient présents :

MM PUYOO A., BOUTEILLE A., Adjoints
MM. BOUIN J-M., DRIQUERT B., MAILLARD G.,
BOSSUYT Ch., CARREY D., HAMEL B., OLLIVIER R.
Absente excusée : Mme ONRAED I.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur MAILLARD Gérard a été élu secrétaire de séance.

N° 006 / 2011

**ANNULE ET REMPLACE L'EXTRAIT DE DELIBERATION
EN DATE DU 5 JUILLET 2011**

**OBJET : APPROBATION SCHEMA D'AMMENAGEMENT ET DE GESTION DES
EAUX(SAGE) ORNE AVAL SEULLES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de SAGE Orne aval Seulles et son rapport environnemental. Ce document de planification vise une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques sur les bassins de l'Orne et de la Seulles. Après consultation des assemblées du territoire du SAGE puis enquête publique, le projet de SAGE définitif devrait être approuvé en 2012 par arrêté du préfet. Il sera mis en œuvre sur la période 2012-2017, 2017 étant la date à laquelle le schéma devra être révisé par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE approuvé est doté d'une portée juridique : les décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau d'une part et des documents d'urbanisme d'autre part doivent être compatibles avec les objectifs énoncés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du projet de SAGE. Le règlement du SAGE est opposable aux décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau et aux tiers. Ce schéma a été construit par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus locaux, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. La Commission Locale de l'Eau a approuvé le 25 février 2011 son projet de SAGE, et sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet avant la fin du mois de juillet 2011.

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval Seulles approuvé par délibération en date du 25 février 2011 de la Commission Locale de l'Eau ;

Vu le rapport environnemental du projet de SAGE soumis à l'avis du préfet du Calvados ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE

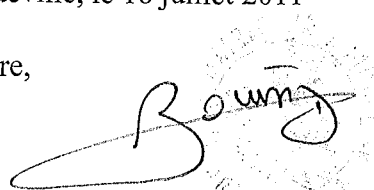
PREFECTURE DU CALVADOS

19 JUL. 2011

COURRIER

Pour extrait certifié conforme
A Acqueville, le 18 juillet 2011

Le Maire,





14630

tel : 02.31.27.15.80
fax : 02.31.23.86.06
e mail : mairie@cagny.fr
<http://www.cagny.fr>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

19 JUIL. 2011

COURRIER REÇU LE :

Date de la convocation : 01/07/2011
Date d'affichage de la convocation : 01/07/2011
Date d'affichage de la délibération : 11/07/2011
Nombre de Conseillers : En présence : 17
: Présents : 11
: Votants : 16

L'an deux mil onze, le mardi cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Brigitte BAUDET, maire.

ETAIENT PRESENTS : Brigitte BAUDET maire
Joël COTREL, Sylvie DE NEEF, adjoints,
Marc DIESNY, Laurence MAUREY, Jackie BOUCHARD, Georges AYOT, Marc BREZOT, Lucienne FIGUEIREDO, Pascal GENISSEL, Alain PHILIPPE.

ETAIENT ABSENTS : Jérôme PAVIE, Eric MARGERIE, Jean-Paul HAUGUEL, Yves-Marie LONCLE, Thérèse BAZIN, Patrick DUBRUNFAUT, excusés.

POUVOIRS : Jérôme PAVIE donne pouvoir à Marc BREZOT
Eric MARGERIE donne pouvoir à Sylvie DE NEEF
Jean-Paul HAUGUEL donne pouvoir à Marc DIESNY
Yves-Marie LONCLE donne pouvoir à Joël COTREL
Patrick DUBRUNFAUT donne pouvoir à Alain PHILIPPE

SECRETAIRE : Joël COTREL

INVITÉE : Nicole RIOU, secrétaire générale

Le quorum étant atteint à 18h40

SAGE ORNE AVAL – SEULLES : CONSULTATION DES ASSEMBLEES SUR LE PROJET

Le projet SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orne aval – Seulles fait actuellement l'objet d'une consultation à laquelle est associé la commune.

Madame le maire indique les objectifs du SAGE Orne aval – Seulles, à savoir :

- préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- protéger et restaurer la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides
- renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- limiter et prévenir le risque d'inondations.

Après étude du dossier et délibération, le conseil municipal, à la majorité (4 POUR, 3 CONTRE, 9 ABSTENTION) :

- *émet un avis favorable sur le projet SAGE Orne aval – Seulles,*
- *donne à Madame le maire pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.*

Pour extrait conforme au registre

A CAGNY le 11 juillet 2011

Le maire

Brigitte BAUDET





Département du Calvados
Commune de Grentheville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Page 203 sur 293

Séance du 5 juillet 2011

L'an deux mille onze, le cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grentheville, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilbert BOUHIER, Maire.

Étaient présents : M. ROBERT, Mme HUE, M. BELLEE, Adjoints, M. VREL, Mme BLIN, M. DOUCHIN, M. BUHOUR, M. SAILLARD, M. CADEL, Mme LEFEVRE.

Absents : Mme LEMELOREL, M. LEPELLETIER, M. PEAN. M. GICQUEL (pouvoir à M. ROBERT).

Denis VREL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

N° 36/2011

Objet

SAGE
Orne Aval Seulles
Avis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation par le Préfet est programmée pour 2012.

L'objectif du SAGE :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides,
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le contenu du SAGE :

Il se compose de 3 documents :

- Le programme d'aménagement et de gestion durable (PAGD) les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables. Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE.

- Le règlement : document opposable aux tiers, précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles

- L'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans il n'est pas modifiable comme le SCOT.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable ; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

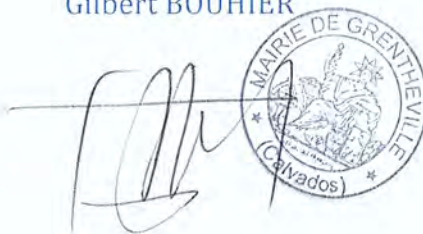
En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie. En effet, les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative, il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- EMET un avis défavorable sur les points évoqués.

Pour extrait conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le Maire
Gilbert BOUHIER



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juillet 2011 et de la publication du 7 juillet 2011.

Le Maire,
Gilbert BOUHIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE

MALTOT Place Charles Vauvrecy 14930

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

22 JUL. 2011

COURRIER REÇU LE :

Date de convocation : 01/07/2011

Date d'affichage : 01/07/2011

Nbre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil onze, à 20h30, le 05 juillet
le conseil municipal de Maltot, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de Rémy
GUILLEUX, Maire.

Présents : MM Rémy GUILLEUX, Maurice PHILIPPE, André POSTEL, Emilie TRAVERS,
Fabrice CHICOT, Frédéric FOUILLARD, Dominique LEMAITRE, Fanny FELIX, Régine EURY,
Mme Caroline VAUVRECY, Hubert ROUSSEAUX, Régis VAUVRECY

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM Bruno GONTIER, Emmanuel JEAN

Secrétaire de séance : Melle Emilie TRAVERS

Objet : avis sur le SAGE Orne Aval Seulles

Délibération n°2011/28

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par Monsieur le Préfet est programmée pour 2012.

Enfin, le Maire présente les différents documents composant le SAGE et invite le conseil à délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1) en ce qui concerne le territoire de la communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage

du Val à Viard, à 300m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.

- Permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

2) en ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

Le Conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Certifié exécutoire après envoi
en Préfecture le 20/07/2011
Publié le 20/07/2011.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire



CM 05/07/2011

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
(SAGE) ORNE AVAL – SEULLES – AVIS SUR LE PROJET ARRETE PAR LA
COMMISSION LOCALE DE L'EAU

1°) *Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval - Seules*

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Concernant le SAGE Orne aval-Seules, son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était énoncé au SDAGE Seine Normandie - approuvé le 20 septembre 1996- comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;*
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) ;*
- valorisation des potentialités piscicoles ;*
- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.*

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seules. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

➤ le plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;

➤ le règlement ;

➤ le rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne Aval - Seulles que s'est fixé la CLE : « la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :

⇒ Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,

⇒ Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,

⇒ Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,

⇒ Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,

⇒ Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations ».

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011.

Celles-ci ont 4 mois pour faire part de son avis au-delà desquels l'avis sera réputé favorable.

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le SAGE dans les 3 ans suivant son application.

2°) Proposition d'avis sur le SAGE Orne aval – Seulles

Un certain nombre de questions et de précision à apporter, restent en suspend concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la prise en compte des préconisations du SAGE dans notre PLU*
- la définition du "niveau de connaissance actuelle" qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,*
- la prise en compte de dispositions du PPRI,*
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,*
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais non 100 ans)*
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,*
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,*
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,*
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,*
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.*

Par ailleurs, les observations concernant plus particulièrement notre commune sont détaillées en annexe à cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de donner un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,

DEMANDE de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval – Seulles,

DEMANDE au Maire de notifier au Président de la commission locale de l'eau la présente délibération complétée de ses annexes,

Adopté à l'unanimité

**Pour extrait conforme
au registre des délibérations
Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long diagonal stroke extending towards the bottom right.

ANNEXE : OBSERVATION DE LA VILLE DE MONDEVILLE SUR LE SAGE

La ville de Mondeville détient la compétence urbanisme et la compétence assainissement des eaux pluviales (hors les zones d'activités gérées par Caen la Mer).

Les documents actuels du SAGE ont un impact important sur ces deux compétences.

A - URBANISME

Il est précisé que les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec le SAGE dans les 3 ans suivant son approbation.

C'est le chapitre 3 « DISPOSITIONS ET MOYENS D'ACTIONS » du PAGD qui concerne l'urbanisme.

Objectif A : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau

➤ *Maîtriser les impacts négatifs du ruissellement*

- *DA2.1 : préserver et restaurer les « systèmes fonctionnels haies/talus/fossé (ayant un rôle dans la lutte contre l'érosion, le ruissellement, propices à l'infiltration de l'eau, à la limitation des transferts de substances polluantes vers le cours d'eau) au travers des documents d'urbanisme*

Les documents d'urbanisme respecteront l'objectif de ne pas dégrader les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » du territoire, voire de les restaurer.

Les documents d'urbanisme (PLU et CC) pour être compatibles avec un tel objectif devront justifier de la prise en considération des « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » et de leur capacité à prévenir le ruissellement.

- *DA2.3 : intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme*

Le SAGE fixe pour objectif que les documents d'urbanisme n'aggravent pas l'intensité du ruissellement et la dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles.

➤ *Adapter la qualité des rejets ponctuels à la sensibilité des milieux aquatiques*

- *DA3.1 : mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement*

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et CC) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs suivants :

- *Ne pas dégrader la qualité écologique des milieux sensibles, de leur capacité auto-épuratoire*

- Prévenir l'eutrophisation des milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Sécuriser les zones d'usages littoraux et la qualité des produits de la mer

En amont de la validation des perspectives de développement, ces documents devront s'assurer de la capacité de leur territoire à collecter et traiter les eaux usées générées par ces prévisions.

Objectif B : assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau

➤ Assurer la cohérence entre politiques de développement et ressource disponible

•DB3.1 : s'assurer de la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec l'objectif consistant à ne pas surexploiter la ressource en eau. Ces documents devront justifier de l'équilibre entre leurs prévisions de développement et les capacités d'approvisionnement en eau potable, tant en matière de ressource disponible que de capacité à acheminer la ressource sur place.

Objectif C : agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique

➤ Lutter contre les nouvelles dégradations et restaurer l'équilibre hydro-morphologique des cours d'eau

•DC1.1 : protéger l'hydro-morphologie et l'espace de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation et de restauration de la fonctionnalité et du patrimoine biologique des écosystèmes aquatiques. Ces documents devront s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation que ces dernières ne dégradent pas l'état physique ni l'espace de mobilité de tout cours d'eau.

➤ Lutter contre la dégradation et mieux gérer les zones humides de fonds de vallées

•DC5.1 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatible avec l'objectif de protéger la fonctionnalité et le patrimoine biologique des zones humides. Ces documents s'assurent en amont de leur validation que les perspectives d'urbanisation ne contribuent pas à dégrader l'intégrité physique, le fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion au cours d'eau

Objectif E : limiter et prévenir le risque d'inondations

➤ Limiter l'imperméabilisation des sols

•DE4.1 : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et de projets d'aménagement sur le risque d'inondation

Le SAGE fixe pour objectif que les projets de développement de l'urbanisme et d'extension des surfaces imperméabilisées n'aggravent pas le risque d'inondation.

- *Préservation des zones d'expansion des crues*
- *DE5.1 : protéger les zones d'expansion des crues*

Les documents d'urbanisme devront respecter l'objectif de protection des zones d'expansion des crues. Pour satisfaire un tel objectif, les documents d'urbanisme prévoient des dispositions permettant d'éviter la dégradation des zones d'expansion de crues, notamment en les rendant non constructibles.

ANALYSE

Il n'est pas fait état du PPRI existant qui a déjà instauré les règles s'appliquant aux documents d'urbanisme. De plus, les dispositions du PAGD sont encore plus restrictives que le PPRI en vigueur. Il est donc essentiel de distinguer les communes soumises au PPRI des autres collectivités du territoire du SAGE en ne leur appliquant que le règlement du PPRI.

De plus, les effets des travaux réalisés par le Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations doivent être pris en compte.

D'autre part, pour toutes les zones non recensées du PPRI, il est vraiment important de revoir les dispositions des chapitres DE3.1, DE4.1 et DE5.1, notamment dans les zones identifiées de remontée de nappe.

Enfin, si le PLU devait se conformer aux dispositions du SAGE, des études complémentaires pourraient être à la charge des communes. Quel en serait le coût ? Les documents du SAGE devraient sectoriser, commune par commune, les obligations et en mesurer leurs impacts.

B - PLUVIAL

Concernant le volet eaux pluviales, le PAGD définit page 115 la disposition A2.2 « Limiter l'impact des rejets d'eau pluviale des projets autorisés ou déclarés au titre de la réglementation IOTA ou ICPE ».

Afin d'assurer la mise en compatibilité des rejets d'eaux superficielles avec l'objectif de préservation de la sécurité des biens et des personnes en cas d'évènement pluvieux exceptionnel (évènement historique ou centennal si supérieur), il est précisé que les pétitionnaires de rejets d'eaux pluviales :

- ☞ *Pourront notamment aménager une surverse calibrée dans leurs ouvrages de stockage/traitement des eaux pluviales et des aménagements hydrauliques en aval du projet en prévision du trajet des eaux de ruissellement,*

☞ Devront justifier d'une capacité de transit du réseau en aval suffisante pour prévenir sa saturation.

Pour assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations, il est effectivement d'usage de considérer la crue centennale ou la crue historique si elle est d'occurrence supérieure à la crue centennale (voir définition des Plans de Prévention des Risques d'Inondation – PPRI).

Cependant, pour le dimensionnement des ouvrages de rétention et des réseaux de collecte des eaux pluviales, il est d'usage de considérer les événements pluvieux exceptionnels d'occurrence 10 ans ou 20 ans, excepté dans les régions sujettes aux pluies cévenoles ou aux phénomènes karstiques (montée rapide et brutale des eaux en raison de la mise en charge de rivières souterraines, aboutissant à l'amorçage de siphons). Notre région n'est pas concernée par ce type de phénomènes.

Le SAGE recommande la mise en place de schéma de gestion des eaux pluviales idéalement à l'échelle intercommunale.

Actuellement, la compétence pluviale est pour Mondeville.

Notre commune devra-t-elle supporter les frais d'étude et de mise en place de ce schéma ? Quelle serait son utilité s'il est limité à notre seul territoire ?

Le règlement :

Le règle n°1 relative aux nouveaux rejets d'eaux pluviales énonce que :

« Sauf impossibilité technique avérée, tout projet dont la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieur à 1 ha, devra être équipé d'un dispositif limitant le rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, dimensionné de sorte que, pour une période de retour décennale :

☞ le débit de fuite soit inférieur ou égal au débit décennal prévisible dans les conditions préalables au projet et, sauf situation locale exceptionnelle dûment démontrée, inférieur à 5l/s/ha ; en cas de méconnaissance de ce débit prévisible, le débit de fuite sera fixé dans une fourchette comprise entre 2 et 5l/s/ha, en fonction de la sensibilité du milieu ;

☞ le taux d'abattement des matières en suspension (MES) dans le rejet de fuite, exprimé en flux annuel, sera supérieur ou égal à 70%

☞ la concentration maximale du rejet de fuite sera inférieure à 30 mg/l de matières en suspension (MES) et 5mg/l d'hydrocarbures totaux ».

Dans la pratique, pour dimensionner des ouvrages de traitement des rejets d'eaux pluviales de telle sorte que le taux d'abattement des MES soit au moins égal à 70%, il faut définir au préalable un état « zéro », c'est-à-dire, évaluer la concentration initiale en MES.

Quelle est la méthodologie préconisée par le SAGE Orne aval-Seulles pour effectuer cette évaluation, sachant que :

- ☞ *Les valeurs de la bibliographie sont très différentes de la réalité : les valeurs mesurées in situ au droit des rejets eaux pluviales sont généralement de l'ordre de 7 à 10 fois inférieures aux valeurs de la littérature ;*
- ☞ *Les concentrations en polluant dépendent de la classe de la pluie (durée, intensité) ;*
- ☞ *La pluie pénalisante n'est pas nécessairement la pluie d'occurrence décennale, mais le plus souvent les pluies de période de retour 2 mois à 6 mois avec une longue période de temps sec préalable. Ces pluies créent un « effet choc » au milieu récepteur du fait de la faible dilution des polluants.*

La méconnaissance des flux polluants générés par les eaux pluviales semble nécessiter un état des lieux préalable afin de définir la pluie la plus pénalisante pour le milieu récepteur en termes d'apports polluants.

Il paraît impossible de définir précisément les flux polluants sans une métrologie qui permette d'intercepter au moins 10 événements pluvieux (méthodologie préconisée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie), ceci afin de qualifier les apports des sous-bassins versants et de

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CANTON DE VILLERS-BOCAGE
COMMUNE DE TRACY BOCAGE (14310)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2011-07-05-03

Date de réunion :	05 juillet 2011	Nbre de conseillers municipaux :	11
Date de convocation :	27 juin 2011	En exercice :	11
Date d'affichage :	06 juillet 2011	Présents :	9
		Votants :	10

L'an deux mil onze, le cinq juillet, à vingt heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe FREMOND, Maire.

Etaient présents : Messieurs Philippe FREMOND (Maire), Sylvain LEMARIE (1^{er} adjoint), Madame Elisabeth COUTURE (2^{ème} adjoint), Messieurs Bernard LEPLATOIS, Gilbert GESLIN, Denis CAËR, Pascal LEROYER, François REPEL et Bruno HEBERT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés: Monsieur Arnaud GUILBERT et Madame Nathalie GIFFARD.

Madame Nathalie GIFFARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno HEBERT pour toute la séance

Madame Elisabeth COUTURE a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne-aval -Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de TRACY-BOCAGE a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce Page 217 sur 293
projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

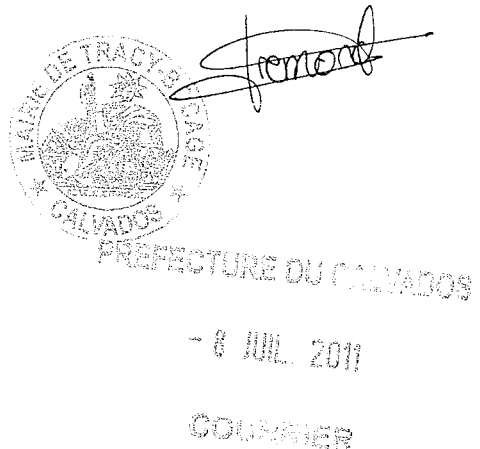
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de passer au vote :

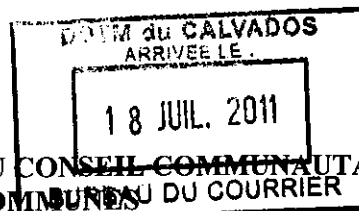
POUR	ZERO VOIX
CONTRE	UNE VOIX
ABSTENTION	UNE VOIX
PREND ACTE DU PROJET	HUIT VOIX

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Philippe FREMOND





DDTH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU COURRIER
ENTRE THUE ET MUE (CALVADOS)**

L'an deux mil onze,
Le 06 juillet à 18H30,
Le Conseil communautaire,
Légalement convoqué le 22 juin 2011 s'est réuni en séance publique à BROUAY, sous la présidence de Monsieur Philippe DUPRE.
Membres en exercice : 32 délégués
Membres présents : 26 délégués
Membres votants : 26 délégués

Présents :

Mesdames LECHEVALLIER Catherine, PELTA Martine, MASSON Véronique,
Messieurs LEMENAGER Frédéric, LEREDDE Maurice, BOCHER Joël, GADOIS Christian, GRENET David, LAFONT Michel, BOURGUIGNON Michel, DANIEL Jean-Pierre, DUPRE Philippe, LE CANN Jean-Louis, KOPEC Wilfried, GUEROULT Eric, FONTAINE Marc, DURAND Jean, VIRLOUVET Jacques, LEBOURGEOIS André, BRUAND Jacques, VARLET Gérard, COLBERT Patrice, LIBEAU François, MARESQ Gilbert, AUBERT-GEFFROY Cyril, BLANDIN Erick.

Excusés : Messieurs CAVELLE Loïc, BALAS Jean-Pierre, TOUYON François

Secrétaire de séance : Monsieur LE CANN Jean-Louis est élu à l'unanimité.

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Le Conseil Communautaire,

Le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Considérant que rien ne s'oppose à un avis favorable sur le SAGE.

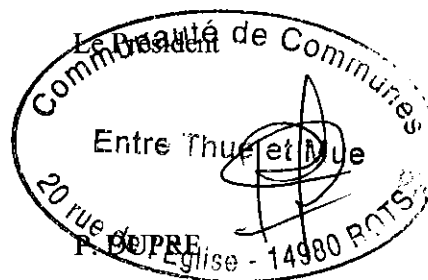
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à 4 voix contre, 10 abstentions et 12 voix pour,

La Communauté de Communes ENTRE THUE ET MUE donne un avis favorable sur le projet du SAGE.

Pour copie conforme, le 07 juillet 2011

Affichage le : 07/07/2011



VALLEE DE LA CALVADOS

12 JUIL. 2011

COURRIER

Département du calvados
Mairie
de
GOUVIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Date de convocation : 20.06.2011

Date d'affichage : 08.08.2011

L'an deux mille onze, le six du mois de juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacky LEHUGEUR, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MICHELINI, CUTRUPA, LONGUET, LEBON, CHEVRIER, PETIT, MITTELETTE, TROCHERIE, MRUKOWICZ

Votants par procuration : Madame TAPIN et Messieurs ESNAULT, FAUCON et HAMON

Formant la majorité des membres en exercice

Objet : Avis concernant le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ORNE Aval-Seulles et ORNE Moyenne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de SAGE ORNE AVAL-SEULLES et ORNE MOYENNE.

Le projet de SAGE ORNE AVAL-SEULLES et ORNE MOYENNE est adopté à l'unanimité.

PRÉFET DU CALVADOS

20 juillet 2011

GOUVIX

Pour copie conforme
GOUVIX, le 08 août 2011



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE LONGVILLERS

N°010-2011

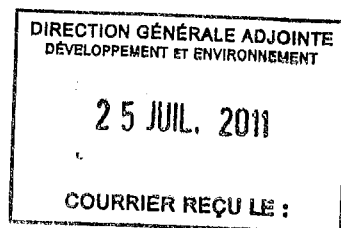
L'an deux mille onze, le six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M Jacques LANGLOIS, Maire

Etaient présents : Mmes DELACOTTE.Mme CADDEO.M ANGER. M LANGLOIS.LACOUR.GOSSET. CERVELLE.DE MATHAN.

Etaient absents : Mme LE BORDAIS. Mme STAQUET. M CHÂTEL excusés.

Date de convocation : 30 juin 2011

date d'affichage : 07 juillet 2011



En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Objet : avis sur le projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux SAGE orne aval seuilles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne aval Seuilles dans lequel se situe la commune de Longvillers a été défini. Ce schéma a été élaboré par la commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le sage incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les haies talus fossés
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques cours d'eau et zones humides.

Après avoir pris connaissance du projet SAGE exposé en séance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'émettre un avis favorable à ce projet SAGE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

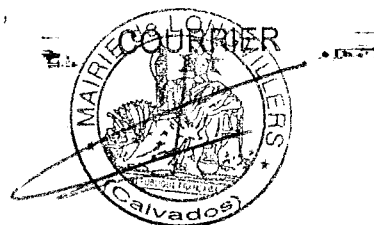
PREFECTURE DU CALVADOS

13 JUL. 2011

Suivent les signatures,
P.C.C.

Le Maire

J.LANGLOIS



Transmis à la Préfecture

Le 07 juillet 2011

Le SAGE se compose de trois documents :

- le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - * les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - * il comporte également des fiches d'actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable).
- le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- l'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les six ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

Plus précisément, en ce qui concerne la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique :

- celui-ci constitue une zone calme, propice au développement de nombreuses espèces.

En effet, les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs). Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs. Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex : ancien barrage du Val à Viard, à 300 m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.

- il permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- il maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

Enfin, le conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits qu'en concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux. Aussi, le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Pour Extrait Conforme au Registre,

Le Maire,

Noël VAUTIER

PREFECTURE DU CALVADOS

19 JU. 2011

COURRIER

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 12 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2011

Date d'affichage : 18 juillet 2011

SEANCE DU 6 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VAUTIER Noël, Maire.

Etaient présents : BEUST Pierre, BUREAU Laurent, GOSSET Françoise, HERICHER Jean-Louis, LANDEMAINE Delphine, LEREVEREND Christian, NICAISE Stéphane, OUTIN Nathalie, THOBIE Guy.

Etaient absents : LEGOUPIL Colette, LE PELLEY Yves, VIENNE Gérard

LEGOUPIL Colette a donné procuration à Guy THOBIE

LE PELLEY Yves a donné procuration à Jean-Louis HERICHER

2011/CR7-61 : AVIS SUR LE SAGE ORNE-AVAL-SEULLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau) Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Les communes sont également consultées sur ce projet et disposent de quatre mois, à partir du 1^{er} avril 2011, pour délibérer.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau

Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENTDu Val De Fontenay
Mairie**ROCQUANCOURT**

14540

Tél /Fax : 02.31.79.45.85

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**SEANCE DU 6 JUILLET 2011****Date de la convocation**
29 Juin 2011**Date d'affichage**
29 Juin 2011**DELIBERATION : 10/11****Membres : 14**
Présents : 08
Votants : 08

L'an deux mil onze, le 6 juillet à 18 heures, le Comité Syndical du Syndicat d'Assainissement du Val de Fontenay, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rocquancourt, sous la présidence de Monsieur André PREVERT, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. JEANNE Didier, M. LAHOUSSE Jean, M. GUIBOUT Hubert, M. DESCHAMPS Gilles, M. LOUVARD Henri, MME CHESNEL Michelle, MME MARIE Sandrine ; Titulaires.

POUVOIRS :

EXCUSES : M. FUSEE (Trésorerie Caen Banlieue Ouest).

ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :

2) Avis sur la présentation du S.A.G.E :

Le Conseil Syndical doit formuler un avis sur le schéma d'aménagement des eaux (S.A.G.E).

Le Président expose que le projet de SAGE a été approuvé en février 2011 ; Il est en cours de consultation par les partenaires, dont les syndicats mixtes de Scot, avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est prévue pour 2012.

Le Comité Syndical, après avoir entendu monsieur le Président, estime que le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées et qu'il convient de réaliser une approche plus fine du territoire en tenant compte des risques d'inondation, de remontées de nappes et de submersion. Les préconisations doivent être approfondies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical émet un avis défavorable sur la SAGE, ainsi présenté.

Pour extrait conforme :

Le Président,
André PREVERT

**PREFECTURE DU CALVADOS****05 AOUT 2011****COURRIER**

MAIRIE

GONNEVILLE-EN-AUGE

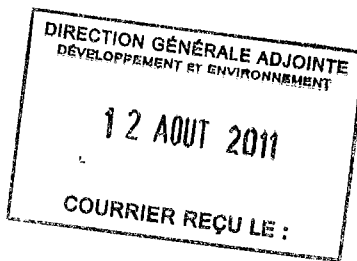
14810

Date de convocation :
01/07/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

7 juillet

L'an deux mille onze, le 20 avril à 19 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Conseil de
Gonneville en Auge en séance publique sous la Présidence de Madame Viviane
FOLLÉZOU, Maire



Etaient présents : Mmes Nadine TOUSSAINT, Tatiana DALBY-GOGUET, Audrey LE
BOULCH

Mrs André MEUDIC, Dominique ANDRÉANI, Hervé BOCQUET, Nicolas BRASSE,
Daniel CHALES

Absent excusé :

Mr Thierry MÉVEL donne pouvoir à Mme Viviane FOLLÉZOU

Secrétaire de séance : Mme Tatiana DALBY-GOGUET

Nombre de membres :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

Formant la majorité des membres en exercice

OBJET de la DELIBERATION : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le Conseil Municipal est consulté pour donner son avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
(S.A.G.E.) jusqu'au 31 juillet 2011, puis approbation définitive programmée par le Préfet en 2012 (révision tous les 6
ans)

Le SAGE est un document (avec des fiches « actions » qui fixe les objectifs généraux et des dispositions permettant
de satisfaire aux principes suivants, soit :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au
changement climatique.
- La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.
- Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec des plans de gestion des risques d'inondation.

Après lecture de l'exposé sur la démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau présentant une
avancée significative,

le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable pour valider le SAGE en l'état. En effet, les
préconisations du document engendreront des contraintes complexes pour notre commune

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Viviane Follézou

Certifié exécutoire,
la délibération
transmise en Préfecture
LE 22/07/2011

PREFECTURE DU CALVADOS

25 JUL. 2011

COURRIER

20110130

COMMUNE DE SAINT ANDRE SUR ORNE
 DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL
 7 JUILLET 2011

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
 DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

20 JUL. 2011

COURRIER REÇU LE :

L'an deux mille onze le sept juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DELBRUEL, Maire, à la Mairie de Saint André sur Orne.

Date de convocation : 28 juin 2011

Membres en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 5 dont 2 pouvoirs

Absents ayant donné pouvoirs : M Cordray à M Combe, Mme Chérifi à Mme Gonzalez

Présents : Mmes M. Alexandre, Cousin, Lenoble, Lesplingard, Combe Guesdon, Lemeray, Robin, James, Chalet, Gonzalez, Troussicot, Mantoulet

Absents : Mme M Morvan, Launay, Grente, Chérifi, Cordray

Avis sur le projet d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Orne aval - Seulles approuvé par la commission locale de l'eau du 25 février 2011.

Le SAGE a pour but la planification de la gestion de l'eau en vue de résoudre certaines problématiques dont:

- L' inondation des lieux habités nécessitant une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes
- L'amélioration de la gestion des eaux souterraines du secteur
- La valorisation des potentialités piscicoles
- Le développement des solidarités amont aval vis à vis des inondations et de l'eau potable

Le SAGE est composé :

- D'un rapport d'évaluation environnementale
- D'un PAGD, plan d'aménagement et de gestion durable
- D'un règlement

Le projet de schéma fixe cinq objectifs dont la limitation et la prévention du risque d'inondations.

Considérant :

- Que dans les dispositions du chapitre 3 du PAGD relatif aux dispositions et moyens d'actions concernant les documents d'urbanisme, ces dernières ne sont pas suffisamment détaillées et territorialisées mais qu'elles s'imposeront aux documents d'urbanisme locaux
- Que les dispositions prévues nécessitent la réalisation de démarches préalables d'identification et de recensement laissées à la charge des collectivités pour l'élaboration de leur document d'urbanisme
- Qu'il n'est pas concevable que chaque commune réalise un diagnostic sur des enjeux qui dépassent ses limites territoriales pour réaliser son PADD
- Qu'un certain nombre de questions et de précisions restent en suspend quant à :
 - La prise en compte du plan de prévention du risque inondation (PPRI)
 - La prise en compte des conséquences des actions menées par le syndicat mixte de lutte contre les inondations
 - Les règles habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales, moins de 100 ans

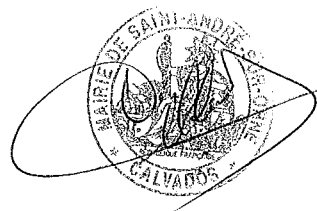
- Les règles habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales, moins de 100 ans
- Les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales
- La justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées
- L'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque entité concernée

Bien que le document constitue une avancée significative dans la prise en compte de la problématique de l'eau, le Conseil municipal de Saint André sur Orne ne peut le valider en l'état.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Le Maire

Christian DELBRUEL



PREFECTURE DU CALVADOS

13 JUL. 2011

COURRIER

COMMUNE DE SOLIERS

Mairie

8 rue des Ecoles

14540 - SOLIERS

Date de convocation

27 JUIN 2011

Date d'affichage

13 JUILLET 2011

Nombre de Conseillers

en exercice 19

Présents 14

Votants 15

Objet

AVIS SUR LE SAGE ORNE AVAL SEULLES

DDTM du CALVADOS
ARRIVEE LE :

18 JUIL. 2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze

Le Sept Juillet à dix neuf heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Philippe JOUIN, maire

Etaient présents : MARIE Jean-Louis, VERMES François, CEMON Marie Claude, LE ROLLAND Philippe, DUPONT Philippe, HOORELBEKE Katheleen, GUENNOG Jean-Yves, LE BECQ Thierry, SANCHIZ Emilio, BREILLAT Patrice, VERDONCK Myriam, COUANON Marie Laure, ROBILLARD Monique

formant la majorité des membres en exercice

Absents et excusés: MAUPAS Catherine qui donne pouvoir à Marie Claude CEMON, DEVERE Francis, LEVEQUE Sophie.

Mr LE ROLLAND a été élu secrétaire

AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORNE AVAL SEULLES

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval Seulles, après en avoir délibéré,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

A l'unanimité, EMET UN AVIS DEFAVORABLE SUR LES POINTS EVOQUES.

SOLIERS le 12 JUILLET 2011

Pour extrait conforme à l'original

Le Maire
Philippe JOUIN

PREFECTURE DU CALVADOS

13 JUIL. 2011

COURRIER



Département
CALVADOS
Arrondissement
BAYEUX
COMMUNE
D'ANCTOVILLE

DATE DE
CONVOCATION
30/06/2011

DATE
D'AFFICHAGE
30/06/2011

NOMBRE DE
MEMBRES

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
VOTANTS : 13

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANCTOVILLE

L'an deux mil onze, le huit juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard **LEGUAY**, Maire d'ANCTOVILLE.

Etaient présents : BARBOT Jean, LEBLOND Geneviève : Adjoints, QUILICHINI Yves, SUZANNE Patrick, YGOUF Gérard, GAILLARD Anne-Marie, BENEVILLE Marc, BRASIL Fabien, BRASIL Michel : Maire Délégué d'ORBOIS, BONNE Geneviève : Maire Délégué de FEUGUEROLLES-SUR-SEULLES, CYRVAN Dominique.

Formant la majorité en exercice.

Absents : LEGOFF Laurence.

Absents excusés : PEPE Danièle : Maire Délégué de SERMENTOT, de GUERPEL Patrice.

Mme Danièle PEPE a donné pouvoir à Mr Gérard LEGUAY.

Mme LEBLOND Geneviève a été élue secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion Madame Tatiana COUTURE, Adjoint Administratif 2^{ème} Classe.

Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles :

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune d'Anctoville a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Page 229 sur 293
Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'émettre un **avis favorable** à ce projet de SAGE.

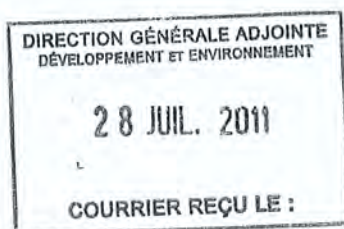
Fait et délibéré comme dessus, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,
G. LEGUAY



PREFECTURE DU CALVADOS

21 JUIL. 2011

COURRIER



Nombre de membres en exercice	: 11
Nombre de membres présents	: 08
Nombre de suffrages exprimés	: 08
VOTE : Pour	06
Contre	
Abstention	02
(MM. GRENIER + JEANNE)	
Date de convocation	: 01.07.2011
Date d'affichage	: 15.07.2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 08 juillet 2011

L'an deux mil onze, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur TOUDIC Michel, Maire.

Étaient présents : Mme GUESDON ; Mrs PROYART + LOSLIER + GRENIER + BEAURUELLE + GUÉRIN + JEANNE

Absent(s) : Mme GUÉRARD ; Mrs LECANU + MAUGENDRE

Mr LOSLIER Thierry a été élu secrétaire.

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E) Orne aval-Seulles

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne aval-Seulles dans lequel se situe la commune de Longraye a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'État. L'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance, le

Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

➤ Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.



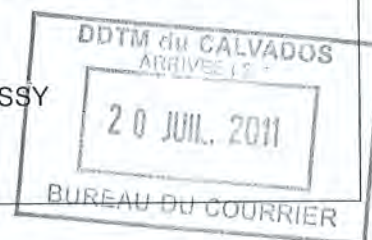
Pour Copie Conforme
Le Maire,
Michel TOUDIC

Nombre de membres en exercice : 13
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 10
 Vote
 Pour : 10
 Contre : 0
 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MISSY



Séance du 08 JUILLET 2011

L'an deux mil onze, le vendredi huit juillet à 20 Heures 30. Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Missy, en séance publique, sous la présidence de Christian VENGEONS, Maire de MISSY.

Etaient présents : Josiane LECUYER. Colette TROCME. Philippe PELLETIER. Philippe BRIAULT.. Erick GALLIER.. Christine PESQUEREL..

Absent ayant donné pouvoir : Corinne BEATRIX à Philippe PELLETIER
 Isabelle LAMOTTE à Josiane LECUYER
 Alain BILLARD à Philippe BRIAULT

Absent excusé : Frédéric DAVID. Isabelle PEPIN. Anthony SECOUE

AVIS SUR LE PROJET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORNE – AVAL – SEULLES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 08 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune de MISSY a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus-fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

fait et délibéré le 08 juillet 2011

Le Maire



Christian VENGEONS

PREFECTURE DU CALVADOS

19 JUL

COURRIER

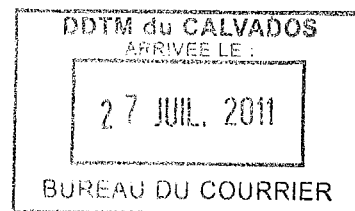
L

D D T T

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MONDRAINVILLE Séance du 08 juillet 2011

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
09	11	09
Date de la Convocation 01 juillet 2011		
Date de l'affichage 01 juillet 2011		



L'an deux mil onze et le huit juillet, à dix neuf heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. J.L LE GOFF, Maire

étaient présents : M. J.L LE GOFF. Mmes GODIER. DUGUE. M. BUFFARD...
Mmes MARIE. BIGOT. MM. OLLIVIER. BERTHELOT Mme FOULET

Absents excusés : MM. LEMERAY. ADAMCZYK.

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance : Mme DUGUE

📌 **Objet : Avis sur le SAGE Orne Aval Seulles**

Edith Godier, Maire adjoint informe le conseil municipal que le projet de SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion de l'Eau) Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012. Les communes sont également consultées sur ce projet et dispose de quatre mois, à partir du 1^{er} avril 2011, pour délibérer.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de trois documents :

1. Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - Il comporte également des fiches d'actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable).
2. Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
3. L'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les six ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

Plus précisément, en ce qui concerne la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

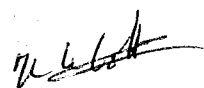
Enfin, le conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits qu'en concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de Caen
le
et la publication ou notification du

PREFECTURE DU CALVADOS
27 JUL 2011
COURRIER

Fait et délibéré en séance
Le 08/07/2011
Le Maire
Jean-Louis LE GOFF



2011/32



COMMUNE D'ESCOVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2011

Date de convocation
29/06/2011

Date d'affichage
29/06/2011

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	12

L'an deux mil onze,
Le huit juillet à dix huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
Dans le lieu habituel des ses séances, sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude GARNIER, Maire d'ESCOVILLE,

Présents : Mrs GARNIER, CLIQUET, DUTERTRE, RAMON, COUPEAUX, AVENEL. Mmes SIMONIN, CARPENTIER, AUGER, FLAUX.

Absents : M. D'HOINE qui a donné pouvoir à Mme SIMONIN, Mme BOSCH qui a donné pouvoir à M. GARNIER, M. GILQUIN, excusé, Mrs. CARRE et PETIT.

DELIBERATION N° 6 : AVIS CONCERNANT LE PROJET DE SAGE ORNE AVAL-SEULLES

Acte rendu
exécutoire après
transmission au
représentant de l'état
le 18/07/2011

Et publication ou
notification du
08/07/2011

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable ; des secteurs doivent être identifiés au regard, en particulier, des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU, que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet, les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors, les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

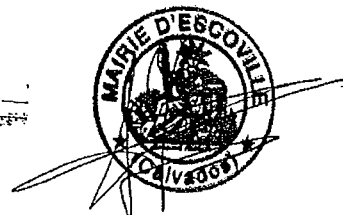
Le Conseil Municipal émet donc un avis défavorable sur les points évoqués.

PREFECTURE DU CALVADOS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude GARNIER

20 JUIL. 2011

COURRIER





MAIRIE DE
SAINT AUBIN SUR MER

14750 SAINT AUBIN SUR MER
Tél. : 02 31 97 30 24
Fax : 02 31 97 33 34

e-mail : mairie.saintaubinsurmer@wanadoo.fr
site : www.saintaubinsurmer.fr

COPIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 juillet 2011

Nombre :
- de membres
 en exercice 18
- de présents 13
- de votants 18
dont :
POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Date de convocation :
22 juin 2011
Date d'affichage :
22 juin 2011

N° 48/2011
Objet : Projet de
Schéma
d'Aménagement et de
Gestion des Eaux Orne
aval Seules - avis

L'an deux mil onze, le huit juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Alain TRANQUART, Maire.

Etaient présents : MM. TRANQUART – Mmes ROSSE - DUTOT – MM. RENAULT - NITOT – HILTIK – Mmes GERZÉ – GALLIER – MERIEL - MM. CASSIGNEUL – PEUCHANT- SOUBRE - GODDÉ

Absents excusés : Mme BEDOS (pouvoir à Mme DUTOT) – M. LE BOUTELLER (pouvoir à M. RENAULT) – M. MORIN (Pouvoir à M. TRANQUART) – M. GREEN (Pouvoir à M. GODDÉ) – Mme LETOURNEUR (pouvoir à Mme GERZÉ).

M. PEUCHANT a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux - avis

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles a été adopté par la Commission Locale de l'Eau de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne.

Ce projet présente les dispositions arrêtées pour les domaines de l'urbanisme, de l'eau potable, des eaux pluviales, de l'assainissement, des rivières et des milieux aquatiques. Celles-ci seront en vigueur au début de l'année 2012 et s'imposeront à tous les projets d'urbanisme.

Monsieur le Maire informe que les conseillers municipaux ont été destinataires de ce projet. Il propose d'émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval-Seulles tel que présenté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Alain TRANQUART



PRÉFECTURE DU SAU 14750

12 JAN 2012

COURRIER

ORIVAL

Communauté de Communes

Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 11 Juillet 2011

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, sous la présidence de : M. Jean-Pierre LAVISSE, Président.

. suivant les statuts :	30
. en exercice :	30
. présents :	23
. votants :	25
- nombre de suffrages exprimés :	15
- nombre de voix favorables :	5
- nombre de voix contre :	10
- date de la convocation :	05.07.2011
- date de l'affichage :	05.07.2011

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre – **BENY SUR MER** : DELALANDE Hubert -
COLOMBIERS SUR SEULLES : CAUMONT Robert, RICHARD Hervé - **CREULLY** :
 BERON Jean-Paul – **CULLY** : DE SEZE Jean-Charles, COLLIN Jean-François -
FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe, PICHARD Brigitte - **LANTHEUIL** : BEAU
 Frédéric - **MARTRAGNY** : BOURDON Thierry, LAURENT Philippe - **REVIERS** :
 GUERIN Daniel, FRAS Laurence - **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse, DAIREAUX Alain -
SAINT GABRIEL BRECY : FAUCHIER-DELAVIGNE Jean – **THAON** : MAURY
 Richard, ISABEL Jean-Pierre - **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques
 - **VILLIERS LE SEC** : CARRE Jacky, JULIEN Yves.

Représentés :

AMBLIE : LEBESNERAIS-SAVINELLI Catherine - **BENY SUR MER** : MAUGER
 Nathalie - **CREULLY** : LEVERT Roger.

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger - **LANTHEUIL** : LEU Gérard – **SAINT GABRIEL
 BRECY** : FERAL Pierre.

Absent :

COULOMBS : LE DORNAT Cédric.

Secrétaire de séance : MAURY Richard.

10. AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. ORNE AVAL SEULLES

10. AVIS SUR LE PROJET DE S.A.G.E. ORNE AVAL SEULLES

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Orne aval-Seulles est, depuis le 25 mars 2011, soumis à la consultation des assemblées des collectivités territoriales et établissements publics concernés. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé et mis en œuvre, pour une période de 6 ans, par arrêté préfectoral.

Après avoir analysé le milieu aquatique, les ressources en eau et leurs usages, le SAGE s'est fixé neuf enjeux :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes
- Restaurer la fonctionnalité et préserver le patrimoine des milieux aquatiques
- Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin
- Développer la gestion intégrée des espaces littoraux
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques
- Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs

Les dispositions et moyens d'actions techniques et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE sont déclinés dans un document consultable au siège de la Communauté de communes d'Orival. Les programmes d'action se répartissent en cinq groupes :

- Restaurer et gérer qualitativement les ressources en eau
- Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

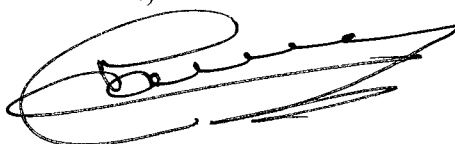
Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du plan d'actions sont évalués à 125 400 k € pour la période 2012-2018. Les bénéfices socio économiques sont à mettre en balance de ces coûts. Ils ne sont pas quantitatifs mais qualitatifs. Ils permettent :

- La réduction sur le long terme des coûts de traitement liés à l'amélioration de la qualité des eaux
- Le développement équilibré et durable du territoire et de ses usages
- L'attractivité démographique, touristique et économique
- Le bien être de la population et la maîtrise des coûts financiers liés à la réduction du risque inondation
- La valorisation d'une agriculture des fonds de vallée

Après en avoir délibéré, par 10 voix contre et 5 voix favorables, le conseil communautaire a donné un avis défavorable au Projet de S.A.G.E. Orne aval-Seulles.

Après avoir entendu les raisons du vote défavorable du conseil communautaire (document abstrait, éloigné de la réalité du terrain), Jean-Paul BÉRON, membre de la Commission Locale de l'Eau, ayant participé à l'élaboration du SAGE, se montre étonné et déçu de la position prise par le Conseil communautaire. Il considère qu'un travail important et de qualité a été réalisé avec un objectif d'amélioration globale de la gestion des eaux.

Pour copie conforme au registre des délibérations,
Le 18.07.2011,
Le Président,



Certifié exécutoire, vu l'affichage le :
La réception en Préfecture le :

PREFECTURE DU CALVADOS

29 JUL 2011

COURRIER

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06 juillet 2011

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 14

Suffrages exprimés : 18

SEANCE DU 11 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le onze juillet à dix neuf heures,

Le conseil municipal de Bénéville, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LEPAREUR.

Etaient présents : Cl. MONTALAND, Fr. LEGORJUS, N. ROUGIER, Fl. RAULINE, D. MÜH, Ph. LE BESCOP, H. SERI, J. MAHE, Y. SOURBETS, J. ADRIEN, O. OUINAS, V. LE GRAND, M. DIBOULA

Etaient absents représentés : P. BOUTIER pouvoir à V. LE GRAND, N. FAULIN pouvoir à Cl. MONTALAND, Fr. MUSSARD pouvoir à A. LEPAREUR, B. MICHEL pouvoir à J. ADRIEN.

Secrétaire de séance : Florence RAULINE

31 – 213 PROJET DE S.A.G.E ORNE AVAL SEULLES – CONSULTATION DES ASSEMBLEES

Mr le Maire fait part à l'assemblée que le projet de S.A.G.E. (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orne aval Seulles adopté en février 2011 est soumis à la consultation des assemblées avant la mise en enquête publique ; le Conseil doit rendre un avis au plus tard fin juillet, à défaut, celui-ci serait considéré comme favorable.

Le S.A.G.E est composé de 3 documents

- le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) (les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions, il définit également des orientations qui ne sont pas opposables).
- le règlement (document opposable aux tiers)
- l'évaluation environnementale.

le PAGD (Programme d'Aménagement et de Gestion Durable) du S.A.G.E. Orne Aval Seulles recense 9 enjeux qui se déclinent en plusieurs objectifs spécifiques avec des moyens d'actions :

- Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable
- Sécuriser l'alimentation en eau potable
- Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes
- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques
- Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage
- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin
- Développer la gestion intégrée des espaces littoraux
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques
- Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs

Ces enjeux se déclinent en 6 objectifs principaux applicables par les dispositions détaillées dans le PAGD.

Objectif A : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau

Objectif B : gestion quantitative des ressources

Objectif C : agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique

Objectif D : renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine

Objectif E : limiter et prévenir le risque d'inondations

Objectif F : sensibiliser et aider les acteurs à appliquer le S.A.G.E.

Si le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative, il en demeure pas moins que la Commission de l'Urbanisme réunie le 28 juin dernier acte également les remarques présentées au Conseil communautaire de Caen la Mer et sur lesquelles des questions et des précisions restent à apporter concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du « niveau de connaissance actuelle » qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte de dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de Lutte contre les Inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ou 20 ans mais non 100 ans)
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DE BENOUVILLE émet donc un avis défavorable sur les points évoqués ci-dessus.

VOTE : Adopté par 5 abstentions (V. LE GRAND, P. BOUTIER, O. OUINAS, M. DIBOULA, H. SERI) et 13 voix « Pour »

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits.

Le registre dûment signé.

Pour copie conforme.

Le Maire,

Alain LEPAREUR



[Signature]

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la délibération
compte tenu de :*

- son affichage le : 13 JUIL. 2011

- sa transmission en Préfecture le : 15 JUIL. 2011



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 11 juillet 2011

N

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	18	15



Présents : Madame MOTTIN, Monsieur LEBAS, Monsieur BOURDIN, Madame VINCENT, Monsieur GRANOTIER, Monsieur FILLIATRE, Madame FLEURY, Madame FRANCOISE dit LETOT, Monsieur NORGET, Monsieur LEBARON, Monsieur BEAUDOUX, Madame GODEL, Madame MAHEUX, Madame de GERY.

Absents excusés :

Monsieur LOUSSOT a donné pouvoir à Madame VINCENT.

Absents non excusés :

Monsieur LOZIER

Madame GROSSOS

Monsieur LOURGOUILLOUX

Secrétaire de Séance : Madame de GERY

11-69 AVIS SAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de l'Institution interdépartementale du bassin de l'Orne reçu le 26 avril 2011.

Considérant que l'Institution interdépartementale du bassin de l'Orne souhaite la mise en vigueur du Schéma d'Aménagement et de la Gestion de l'Eau pour le début de l'année 2012.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet du SAGE ORNE AVAL – SEULLES car ce document, prend, globalement, en compte la problématique de l'eau, qui constitue un progrès avec les réserves suivantes :

- Disposer d'une étude plus précise du territoire afin d'identifier les secteurs de risque d'inondation
- Grande inquiétude sur le financement des études et des travaux qui découleront des orientations du SAGE.

Cette décision est adoptée à la majorité avec une voix contre. Les élus regrettent le manque de concertation avec la Commune.

BERNIERES-SUR-MER, le 18/07/2011



Maryvonne MOTTIN.

PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUL. 2011

COURRIER

- 1 AOUT 2011

COURRIER REÇU LE :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Page 243 sur 293

COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

de Membres			Date de la convocation	Date affichage
Nombre Présents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	29/06/2011	29/06/2011
8	15	10		

L'an deux mille onze, le lundi 11 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Thierry MOULIN, Maryvonne COULOMB, Claudine RIQUELME, Christophe ROUSSEAU.

Absents Excusés : Jean-Paul GUEN, Pascale ALIX, Yvon DENOYELLE, Alain DORE, Martine HOUSSIN (Pouvoir à Christian GUESDON), Corinne FOURQUEMIN (Pouvoir à Jean-Pierre CHEVALIER), Magalie JOUANNE.

Secrétaire : Marie-Claire LAURENCE

Délibération 47-11

Avis du Conseil Municipal sur le S.A.G.E

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet du S.A.G.E Orne Aval Seulles.

Vote pour 7 Contre 1 abstention 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au Registre des
Délibérations

Le Maire,

Jean-Pierre Chevalier



PREFECTURE DU CALVADOS

18 JUL. 2011

COURRIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt à la Préfecture
Le 12/07/2011
Notification
Le 12/07/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL HERMANVILLE SUR MER 14880

L'an deux mil onze

Le Lundi 11 juillet

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques LELANDAIS, Maire,

Etaient présents : Roger HUET, Daniel VINCENT, Martine CUSSY, Marc BENICHON, Jean-Paul FANET, Gilbert TALMAR, Pierre SCHMIT, René EUDELIN, Annick DELFARRIEL, André LECLAIRE, Céline BLANLOT, Anne GREGOIRE, Thérèse LESAGE, Béatrice BALADI, Ingrid BODUCH, Françoise CARET, Emmanuelle JARDIN-PAYET, Jean-François MORLAY, Laurence DUPONT, Philippe CLEMENT formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Sandra HENRY donne pouvoir à Emmanuelle JARDIN-PAYET

Secrétaire de séance : Monsieur Roger HUET

Date de convocation	04/07/2011			
Nombre de conseillers	En exercice 22	Présents -	- 21	Votants - 22-
	Pouvoirs - 1 -			

Objet : Avis sur le projet de schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne Aval – Seulles

La Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de SAGE Orne Aval Seulles par février 2011. Il est actuellement soumis à la consultation des instances de chaque territoire (communes et leurs groupements, établissement public, conseil régional et général, chambres consulaires, comité de bassin de l'Agence de l'Eau) sous la responsabilité de son Président.

L'avis des instances devra être formulé et transmis à l'Institution sous 4 mois, c'est-à-dire avant le 31 juillet 2011.

Après avoir entendu l'exposé du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➔ donne un avis **favorable** au projet de Sage Orne Aval Seulles.
- ➔ charge Monsieur le Maire de toutes les démarches utiles à cette affaire.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte certifié exécutoire compte tenu

De sa réception en Préfecture le :

Et de son affichage le :

Fait a Hermanville-sur-Mer, le

Le Maire
Jacques LELANDAIS



Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Page 245 sur 293

L'an deux mille onze

Le onze juillet

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. GAUCHARD, Maire,

Date de convocation 05 juillet 2011

Date d'affichage 05 juillet 2011

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 24

Votants 31

Etaient présents : Mme BAUMARD, M. GRUÉNAIS, Mme LE MAULF, Mme MOUNDER, Mme DEVIEILHE, M. LE RAY, Mme COURVAL, M. BESNIER, M. LEGARDINIER, Mme MICHEL, , M. GIARD, Mme J. AUBERT, M. BOUILLÉ, M. GUILLAUME, Mme LAMOUREUX, M. GENEVIEVE, Mme MORALES, M. LECOURT, M. NEVEU, Mme GÉRARD, M. FALL, Mme DROUHET, Mme APPÉRE, **formant la majorité des membres en exercice,**

Procurations : M. ROGER, M. DUMAINE, M. OLIVIER, Mme C. AUBERT, Mme VIMOND, Mme CAILLY, M. FONTAINE **avaient donné pouvoir respectivement à** : Mme BAUMARD, M. GRUÉNAIS, Mme MOUNDER, Mme J. AUBERT, M. BOUILLÉ, Mme COURVAL, M. FALL

Absents excusés: M. DION

Absent : Mme ATALAY-OZCAN

Secrétaires de séances : Mmes COURVAL et GÉRARD

N° 2011/097

OBJET : PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORNE AVAL SEULLES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

« L'Eau fait partie du patrimoine de la nation » (Code de l'Environnement – article L120-1)

1°) Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orne aval-Seulles

Créé par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisé dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduits par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Le bassin versant de l'Orne a été délimité en 3 territoires de SAGE. La délimitation du périmètre du SAGE a été définie par arrêté préfectoral en date du 8 septembre 1999 qui a notamment décidé l'élaboration du SAGE Orne aval-Seulles. Le périmètre comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre. Le périmètre du SAGE est couvert par 19 intercommunalités. S'ajoutent à cette organisation, différents syndicats mixtes.

Le SAGE Orne aval-Seulles, est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²). Le SDAGE Seine Normandie, l'a défini le 20 septembre 1996, comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local, dont notamment :

- inondation des lieux habités de l'agglomération caennaise et ponctuellement dans la vallée de l'Orne, nécessitant la mise en œuvre d'une démarche de prévention du ruissellement pour sécuriser les biens et les personnes (bassin) ;
- amélioration de la gestion des eaux souterraines du Bajocien-Bathonien et des eaux superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny) ;
- valorisation des potentialités piscicoles ;

- développement des solidarités amont aval, notamment vis à vis des inondations et de l'eau potable.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques pour une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, constituée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2000 puis du 13 octobre 2008 pour la deuxième Commission Locale de l'Eau.

D'après l'article L.212-5-1 du code de l'environnement, le SAGE est composé de 3 éléments :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques et son recueil de fiches actions en annexe au PAGD ;
- le Règlement ;
- le Rapport d'évaluation environnementale.

Seuls le PAGD et le règlement en déterminent la portée réglementaire. Le rapport de présentation du SAGE est annexé aux trois rapports précédemment cités.

Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne aval-Seulles que s'est fixé la CLE : « la CLE a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants » :

- Objectif A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau
- Objectif B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau
- Objectif C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique
- Objectif D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine
- Objectif E : Limiter et prévenir le risque d'inondations »

La commission locale de l'eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seulles le 25 février 2011 et l'a transmis pour avis aux différentes institutions au début du mois d'avril 2011. Consultable sur le site www.sage-orne-seulles dans un délai de 4 mois.

2°) Proposition d'avis sur le SAGE Orne aval-Seulles

Un certain nombre de questions et de précision à apporter, restent en suspens concernant le contenu du SAGE et notamment sur :

- la définition du « niveau de connaissance actuelle » qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
- la prise en compte de dispositions du PPRI,
- celle de l'impact des travaux réalisés par le syndicat mixte de lutte contre les inondations,
- des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales,
- les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
- la justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
- l'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,

- la définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Page 247 sur 293

Après consultation de la Commission Environnement et Urbanisme du 18 mai 2011 et du Bureau Municipal du 27 juin 2011, je vous demande de bien vouloir émettre un avis sur le projet arrêté par la commission locale de l'eau.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L210-1, L211-1, L212-1 et suivants,

VU les observations particulières de la Ville présentées ci-dessus,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

EMET un avis favorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval - Seulles sous réserve des précisions et réponses aux questions posées,

DÉCIDE de transmettre au président de la Commission Locale de l'Eau, la présente délibération

DEMANDE de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'Eau préconisée dans le cadre du SCOT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval-Seulles.

Délibération votée à la majorité (1 CONTRE).

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le 21 JUIL. 2011
De la publication le 21 JUIL. 2011*



**Pour extrait conforme,
« Pour le Maire Empêché »
Le Maire-Adjoint,**

Sylvaine BAUMARD

PREFECTURE DU CALVADOS

21 JUIL. 2011

COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE ONZE LE DOUZE JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
05.07.2011

DATE D'AFFICHAGE :
05.07.2011

Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil de la Mairie de DOUVRES LA DELIVRANDE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain YAOUANC.

Etaient présents :

Mmes MOTTIN - VINCENT - GIOVACCHINI - CURET - ROUSSEL - DUTOT.
MM. YAOUANC - GUILLOUARD - LAMBERT - LE LAY - GAUQUELIN - BOURDIN - PARFAIT - LERMINÉ - FOUCHER - LEFORT - TRACOL - METERREAU - GUINGOUAIN - JOUY - PALAO - MERCIER - SOENEN - HAMELIN - BOULARD - TRANQUART - LE BOUTEILLER.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Formant la majorité des membres en exercice.

EN EXERCICE 37

PRESENTS 27

VOTANTS 34

Absents excusés et représentés :

Mmes BARRE - BREZILLON.
MM. LOUSSOT - CLARENCE - PAILLETTE - COROLLER - MORIN.

Absents :

Mme AMAR.
MM. FRANCOISE - IVES.

Monsieur PARFAIT a été élu Secrétaire.

* ----- *

AVIS SUR LE SAGE

Monsieur le Président rappelle que l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne a sollicité la Communauté de communes « Cœur de Nacre » afin de donner un avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Cet avis doit être transmis avant le 31 juillet prochain.

LE PRESIDENT CERTIFIE QUE LA PRESENTE
DELIBERATION A ETE DEPOSEE EN PREFECTURE
OU CALVADOS AU TITRE DU CONTROLE DE
LEGALITE
LE :

CERTIFIEE EXECUTOIRE
LE :

ET QUELLE A ETE NOTIFIEE AUX INTERESSES
LE :

LE PRESIDENT

Après débat,

Considérant l'intérêt général du projet,

Considérant que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée,

Le Conseil communautaire

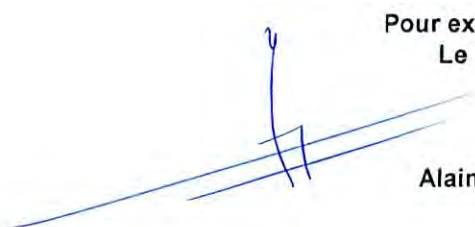
A l'unanimité,

APPROUVE le projet de SAGE.

Toutefois, le conseil communautaire **APPORTE LES RESERVES SUIVANTES :**

- Les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 devraient mieux prendre en compte le Plan de Prévention des Risques d'Inondation.
- Les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 devraient faire référence aux travaux du Syndicat mixte de lutte contre les inondations et mieux les prendre en compte. En particulier, le projet de SAGE devrait nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

- Le document devrait explicitement indiquer que les cartes publiées sont des schémas de principe à des échelles trop petites pour être opposées à quiconque à une échelle fine, et qu'il appartient aux documents d'urbanisme de préciser à l'échelle de leurs territoires respectifs les prescriptions qu'il convient en compatibilité avec le SAGE.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain YAOUANC

PREFECTURE DU CALVADOS

05 AOUT 2011

COURRIER

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 juillet 2011 à 20H30 – N° 41/2011

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

25 JUL. 2011

Date de convocation : 06/07/2011
Date d'affichage : 06/07/2011

L'an deux mille onze, le douze juillet, à 20 H 46, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges LAIGNEL, Maire.

Nombre de conseillers
En Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Mmes Annick HERVIEU, Chantal LOPEZ, Isabelle MILLAN, Mrs Georges LAIGNEL, Michel DELAUNAY, Didier LAMY, Laurent FRANCOISE, Philippe LANDREIN, Bernard POINTE, Olivier MEYER, Jean-Luc LEPESANT.

Absents Excusés : Mme Martine ECOLASSE-RESTOUX (pouvoir à Philippe LANDREIN), M. Christophe MACE (pouvoir à M. Jean-Luc LEPESANT).

Absente : Mme Annie PLOTKINE, M. Jean-Charles HUET.

Secrétaire de Séance : M. Philippe LANDREIN.

• **AVIS SUR LE SAGE**

M^{me} Hervieu et M. Landrein donnent leur point de vue sur les délibérations qui ont été transmises en pièces jointes lors de la convocation et expliquent au conseil les incidences réglementaires émanantes du rapport du SAGE qui peuvent s'opposer au SCOT,

M. Laignel propose de s'abstenir mais souhaite avoir une synthèse des remarques du SAGE concernant la rivière Odon et le territoire de Baron sur Odon.

Voté à l'unanimité des présents pour une abstention sur l'avis.

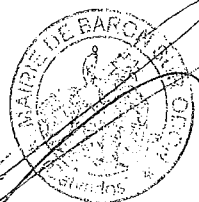
Fait et délibéré en séance,
Ont signé, les membres présents, au Registre après lecture faite.
Pour extrait certifié conforme, le 20/07/2011

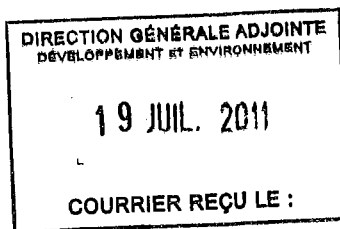
Le Maire,
Georges LAIGNEL

PREFECTURE DU CALVADOS

22 JUL. 2011

COURRIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil onze, le douze juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur STEPHAN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : MM. LEBLANC, SURIRAY, adjoints, ALIAMUS, AZNAR BESNIER,
CHERON, DUCHEMIN, LEBREC, RENOUF, ROSSET

Absent : Madame PALL, Messieurs JOSEPH, SAHED

Secrétaire : Monsieur LEBREC

Ordre du jour : **PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des principaux objectifs du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Ce document de planification vise à une meilleure adéquation entre l'aménagement du territoire, la gestion des ressources en eau et la protection de l'eau et des milieux aquatiques.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide par dix voix Pour et une abstention d'émettre un avis favorable à ce projet.

Pour extrait conforme,

Boulon le 13 juillet 2011

Le Maire

Michel STEPHAN

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 20 juillet 2011 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 13 juillet 2011
Le Maire



**DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MAIZET**

DEPARTEMENT du CALVADOS

Séance du 12 JUILLET 2011

Nombre de membres

Afférents au CM : 10

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération 9

Date de convocation : 5/07/2011

Date d'affichage : 5/07/2011

L'an deux mil onze le 12 juillet à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Gérard Le Corsu.

Présents : M .LE CORSU, M. PUPIN, M .DUVAL, , Mme MARIE, M. TRAVERT, M. MAHEUST, Mme GARNIER, M. EDON.

Absents : Mme NOEUEGLISE

Objet : Avis sur le projet du SAGE Orne Aval Seulles

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du conseil que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012. Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est institué pour un sous bassin, pour un groupement de sous bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- la protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de 3 documents :

Le programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

- les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
- Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable)
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs publics et privés) précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- L'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le ScoT.

Après délibération, le conseil municipal décide de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1/ en ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs)
- les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons 'naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,

- leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val de Viard, à 300 m à l'amont du viaduc de Sainte Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés,
- permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines,
- permet le maintien de la réserve incendie,
- respecte le projet de restauration du barrage du Pouquet et d'usine hydraulique de la commune de Maizet.

2/ en ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

Le conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil Municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Monsieur Laurent TRAVERT s'abstient, eu égard à sa situation professionnelle.

ADOPTÉ : 8 voix pour et 1 abstention.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : 12/07/2011
Publication du : 12/07/2011
Notification du : 12/07/2011

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gérard LE CORSU



Gérard LE CORSU, Maire

Dominique PUPIN, Adjoint au Maire

Gilbert DUVAL, Adjoint au Maire

Brigitte BRIZE, Adjoint au Maire

Alex MAHEUST, Conseiller Municipal

Claudine NOEUVEGLISE, Conseillère municipale

Christine MARIE, Conseillère Municipale

Sylvaine GARNIER, Conseillère Municipale

Laurent TRAVERT, Conseiller Municipal

Erick EDON, Conseiller Municipal

Mairie de ROSEL

6 rue Boulay 14740 ROSEL - Tél-Fax 02 31 80 01 51

DEPARTEMENT DU CALVADOS - ARRONDISSEMENT DE CAEN - CANTON DE CREULLY

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

1 AOUT 2011

COURRIER REÇU LE :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil onze, le douze juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Etaient présents : Véronique MASSON, Véronique CHEMERY, Bruno CREMILLEUX, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Marc FONTAINE, Bernard LEMANISSIER, Béatrice TURBATTE

Absents excusés : Jean BELHOMME, Céline CASTEL, Gisèle CHALLE, Benoit MAUGER, Stéphane PETRI

Absents avec pouvoir : Catherine LE NY à Bernard LEMANISSIER, François CHESNEL à Véronique MASSON

Danielle DUBERT a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 30/06/2011

Date d'affichage : 30/06/2011

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 10

DELIBERATION N° 15/2011 APPROBATION DU SAGE ORNE AVAL-SEULLES

Vu le projet de S.A.G.E. Orne Aval-Seulles soumis à consultation pour une durée réglementaire de 4 mois depuis le 25 mars 2011 suivi d'une enquête publique,

Vu le courrier sollicitant l'avis formel de notre Commune sur ce projet,

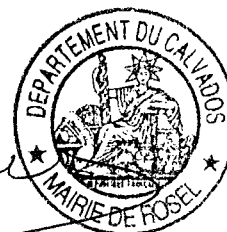
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité.

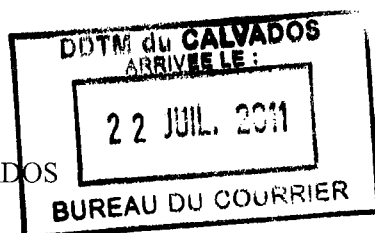
Fait et délibéré, le 12 juillet 2011
Le Maire,
Véronique MASSON

PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUIL. 2011

COURRIER





DDTN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTAINE ETOUPEFOUR**

Nombre de conseillers

En exercice 19
Présents 10
Votants 16
Absents 3

Date de convocation : 04/07/2011

Date d'affichage : 04/07/2011

Séance du treize juillet,

L'an deux mille onze, le 13 juillet à vingt heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard ENAULT, maire.

Etaient présents : M. ENAULT, maire

Mme M. DEREL, GUILBERT, BACON, adjoints

BURNEL GODET LELONG DUCHELLIER SURIRE DUTRIEZ conseillers

Etaient absents excusés :

Madame BIDEL qui donne pouvoir à Monsieur BURNEL

Monsieur RIVIERE qui donne pouvoir à Monsieur GUILBERT

Monsieur LEBRETON qui donne pouvoir à Monsieur ENAULT

Monsieur CHARDON qui donne pouvoir à Monsieur DÉREL

Madame GÉNIN qui donne pouvoir à Madame BACON

Monsieur LEMONIER qui donne pouvoir à Monsieur SURIRÉ

Monsieur AUBERT

Monsieur LEROUX

Monsieur DESFONTAINES.

Secrétaire de séance : Madame Simone BACON, élue à l'unanimité.

Monsieur Bernard ENAULT, Maire, ouvre la séance à 19 h. Le compte-rendu du 9 juin 2011 est adopté à l'unanimité.

41/2011 – AVIS SUR LE S.A.G.E. ORNE AVAL SEULLES

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le projet de SAGE Orne Aval Seules a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides.
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau

- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de 3 documents :

- *Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :*

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
- Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable).

- *Le règlement (document opposable aux tiers porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles*

- *L'évaluation environnementale*

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le Scot.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1) en ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs).
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons migrants.
- La destruction coûteuse contribuerait au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300 m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.
- Permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

2) en ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

Le conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.



Le Maire : Bernard ENAULT

PREFECTURE DU CALVADOS

21 JUL. 2011

COURRIER

**COMMUNE DE TOUFFREVILLE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13/07/2011**

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11
Nombre de conseillers présents : 8
Nombre de votants : 9

L'AN DEUX MIL ONZE,
Le Mercredi treize juillet

A 19 heures 00, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LORIN, Maire en séance publique.

⇒ Étaient présents : Mesdames BOUDRAY, LEGRIX, ISABEL

Messieurs LORIN, BENAÏCHA, COCHAUX, SCELLES et

LELIEVRE

⇒ Étaient absents: Monsieur MARIS qui a donné pouvoir à Monsieur LORIN,
Madame PRUNEAU et Monsieur AULNETTE
Monsieur COCHAUX a été élu secrétaire

Avis sur le SAGE Orne Aval Seulles (SAGE : Schéma d'aménagement et gestion des eaux)

Le Conseil Municipal propose l'avis suivant :

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable ; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondation, de remontées de nappes et de submersion.

Le document n'est pas applicable en l'état pour les SCoT et nécessite des études complémentaires.

La règle de comptabilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCoT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet, les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCoT à jour. Or, les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative, il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

La Commune de TOUFFREVILLE propose donc un avis défavorable sur les points évoqués.

PREFECTURE DU CALVADOS

20 JUL. 2011

COUVERT



[Signature]

Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Seulles

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
Siège : 4 rue de Bayeux - 14 250 TILLY SUR SEULLES

Extrait du registre des délibérations

Délibération du Comité Syndical

L'an deux mil onze, le mercredi 13 juillet, à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est tenu à Bucéels, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEBOUTEILLER, Président du Syndicat.

Séance du Mercredi 13 Juillet 2011

Etaient présent(e) s :

Mesdames et Messieurs les délégués des Communautés de Communes et des Communes suivantes :

CDC ENTRE THUE ET MUE :

M^r Maurice LEREDDE - 1^{er} vice-président, Jean-Pierre DANIEL, Marc FONTAINE, Régis DUCHEMIN,

CDC ORIVAL :

M^r Jean-Paul BERON - 2^{ème} vice-président, Robert CAUMONT, Richard MAURY,

CDC VAL DE SEULLES :

M^r Jean-Louis LEBOUTEILLER - Président, Jean-Pierre CHEVALLIER, Patrick MESLIER, Claude MORELLE, René PETRICH,

CDC VILLERS-BOCAGE INTERCOM :

M^{me} Marie-Claire LAURENCE,
M^r Xavier LEBRUN - 3^{ème} vice-président, Gérard LEGUAY, Roland DASTAIN, Pascal COTARD, Yves QUILICHINI, Jacky GODARD,

CARCAGNY :

M^{me} Marie-France BOUVET-PENARD,

ESQUAY SUR SEULLES :

M^{me} Jocelyne BAUVIE,

VAUX SUR SEULLES :

M^r Nicolas NEDELEC,

CHOUAIN

M^{me} Nadine MILLET ;

Date de convocation :
8 juillet 2010

Date d'affichage :
8 juillet 2010

Nombre de membres :
En exercice : 52
Présents : 23
Votants : 29

Ont donné pouvoir :

M^r Christian GADOIS

a donné pouvoir à

M^r Régis DUCHEMIN,

M^{me} Martine PELTA

a donné pouvoir à

M^r Maurice LEREDDE,

M^r Jean-François COLLIN

a donné pouvoir à

M^r Jean-Louis LEBOUTEILLER,

Mme Catherine LEBESNERAIS SAVINELLI

a donné pouvoir à

M^r Jean-Paul BERON,

M^r Geoffroy JEGOU DU LAZ

a donné pouvoir à

M^r Claude MORELLE,

M^{me} Isabelle LE GRAND

a donné pouvoir à

M^{me} Marie-France BOUVET-PENARD,

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du Jeudi 7 juillet 2011, le Comité Syndical délibère valablement sans condition de quorum en ce jour.

Le Comité Syndical a nommé Monsieur BERON secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente aux membres du Comité syndical le projet de S.A.G.E. Orne aval-Seulles qui est depuis le 25 mars 2011 soumis à la consultation des assemblées pour une durée réglementaire de 4 mois. Il fera ensuite l'objet d'une enquête publique. Ce n'est qu'à l'issue de ces 2 phases de consultation que le S.A.G.E. pourra être approuvé et mis en œuvre par arrêté du Préfet sur son territoire.

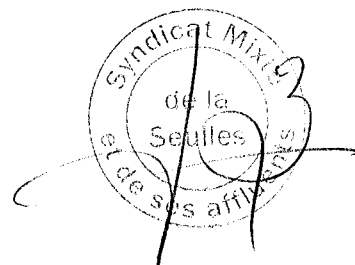
L'institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne a sollicité, auprès de notre assemblée, notre avis formel sur le projet de S.A.G.E. Orne aval-Seulles.

Les membres du comité syndical après en avoir délibéré émet un avis favorable sur le projet de S.A.G.E. Orne aval Seulles.

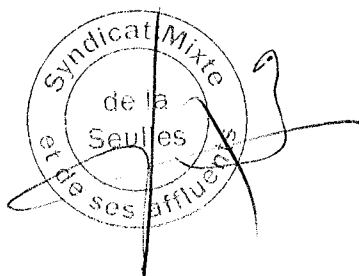
- Vote Pour : 28
- Vote Contre : 0
- Abstention : 1 – Monsieur Jean-Pierre DANIEL

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
J-L LEBOUTELLER

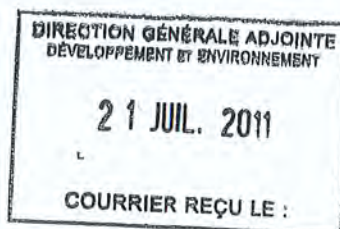


Certifié exécutoire par le président
Compte-tenu de la réception en
Préfecture
Le 18/07/2011.
et de la publication ou notification
le 18/07/2011.



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Direction de l'eau et de la recherche



**COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GÉNÉRAL**

SÉANCE du 18 juillet 2011

DELIBERATION

OBJET : Les SAGE «Orne Aval-Seulles» et «Orne Moyenne»

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été instaurés par la loi sur l'eau de 1992 et renforcés dans leur portée réglementaire par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Les bassins de l'Orne et de la Seulles se sont engagés dans la démarche d'élaboration de SAGE à partir de 2001. De par leur taille et l'ensemble des enjeux concernés, ils ont été découpés en 3 sous-ensembles :

- le SAGE Orne Aval-Seulles : qui concerne la partie aval du bassin versant de l'Orne, du Pont du Coudray à Ouistreham, les sous-bassins de l'Odon et de la Laize, le bassin de la Seulles, ainsi que des petits bassins côtiers,

- le SAGE Orne Moyenne : qui concerne l'Orne et les deux départements Orne et Calvados, de Rabodanges au Pont du Coudray, et notamment ses affluents Calvadosien (Noireau, Baize, Vère, Druance, Traspy),

- le SAGE Orne Amont : qui concerne le bassin de l'Orne, de Rabodanges à sa source dans la région de Sées.

Depuis 2002, l'élaboration de ces schémas est portée par l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne, présidée par Monsieur Paul Chandelier, en concertation avec le département de l'Orne concerné à parité par ces documents.

En février dernier, les projets de SAGE Orne Aval-Seulles et Orne Moyenne ont été approuvés par leurs Commissions Locales de l'Eau, présidées respectivement par Messieurs Xavier Lebrun et Pascal Allizard.

Conformément à la procédure fixée par le Code de l'Environnement, le Conseil Général doit émettre un avis sur ces 2 projets de SAGE avant le 25 juillet 2011.

I – CONTENU DES SAGE

Les SAGE sont constituées :

- d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)
- d'un règlement.

I.1 – Le PAGD

Il fixe des objectifs auxquels les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ainsi que dans les documents d'urbanisme, doivent se rendre compatibles.

Il énonce des moyens pour assurer cette compatibilité.

Les objectifs fixés dans les PAGD Orne Aval-Seulles et Orne Moyenne sont les suivants :

A : Préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau.

B : Assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau.

C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques pour améliorer leur état biologique.

D * : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine (* pour Orne Aval-Seulles uniquement).

D et E * : Limiter et prévenir le risque inondation (* pour Orne Aval-Seulles uniquement).

Ces objectifs sont déclinés en dispositions (44 pour Orne Aval-Seulles, 37 pour Orne Moyenne).

1.2 – Le règlement

Depuis 2006, les SAGE peuvent contenir une partie réglementaire opposable à tout porteur de projet public ou privé qui concerne le domaine de l'eau (travaux, ouvrages ou activités).

Les SAGE Orne Aval-Seulles et Orne Moyenne proposent 5 règles, 3 portant sur les rejets d'eau pluviale et des stations d'épuration et 2 portant sur la morphologie des cours d'eau et les plans d'eau.

II – AVIS DU CONSEIL GENERAL

Il faut tout d'abord souligner le travail remarquable porté par l'Institution Interdépartementale du bassin de l'Orne, hébergée dans nos services depuis 10 ans, qui a mené à la réalisation de ces documents constituant un cadre essentiel pour la gestion des ressources en eau du tiers de notre département et pour plus de la moitié de ses habitants.

Les SAGE sont des documents qui s'imposent aux politiques publiques par un lien de compatibilité.

Il convient donc de s'assurer que l'ensemble de nos politiques ayant un lien avec l'eau ou les milieux aquatiques est compatible avec les objectifs de ces schémas.

Il convient également de vérifier que nos actions en tant que maître d'ouvrage sont compatibles avec les dispositions des SAGE et respectent les règles édictées. C'est notamment le cas de nos actions dans le domaine des espaces naturels sensibles qui concernent des zones humides, de même que les travaux d'aménagement menés par la Direction Générale Adjointe Aménagement et Déplacements (ouvrage d'art et travaux portuaires et littoraux). Les modalités de gestion et d'entretien de nos routes départementales sont concernées.

Sur le plan de la gestion des zones humides, la disposition C5.2 du PAGD relative à la protection des zones humides demande à être modifiée, notamment sur la portée réglementaire qui serait dévolue aux plans de gestion de nos espaces naturels sensibles, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. En effet, les plans de gestion actuels sont des documents d'orientation qui ne s'appliquent qu'aux parcelles acquises par le Département au sein des zones de préemption. Les propriétés privées restantes ne sont soumises qu'à ce seul droit de préemption. Il convient de préciser voire modifier le projet de SAGE sur ce point.

Par ailleurs, la règle 5 qui concerne la création de nouveaux plans d'eau pose question quant à ses modalités de mise en œuvre et son zonage d'application. On peut rappeler que cette règle a été édictée afin de disposer d'un moyen de contrôle sur les effets cumulés des plans d'eau sur certains secteurs tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il apparaît que cette règle mérite d'être précisée tant au plan des zonages de son application que sur les modalités d'alimentation des plans d'eau eux-mêmes.

Cette précision est susceptible de justifier une modification de nos règles d'éligibilité aux aides à la création de mare.

Pour terminer, il convient également d'aborder les aspects de gouvernance liée à la mise en œuvre de ces schémas sur notre territoire.

Le Conseil Général du Calvados a soutenu et porté conjointement avec le département de l'Orne l'émergence et la maîtrise d'ouvrage de l'animation des SAGE. Ces derniers ont su créer une dynamique sur le bassin autour des enjeux liés à l'eau qui se traduit par une demande d'actions opérationnelles notamment dans les domaines peu ou mal pourvus en moyens techniques (entretien des cours d'eau, gestion des zones humides, lutte contre le ruissellement, ...).

Les 2 départements n'ont pas vocation à porter seuls l'ensemble de l'animation de la mise en œuvre de ces actions et il serait souhaitable d'aboutir à l'émergence d'une structure à l'échelle du bassin associant l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés (Syndicats des rivières, Intercommunalités, Syndicat d'eau, Syndicat d'inondation, etc ...). Cette structure aurait légitimement vocation à s'appuyer sur les possibilités administratives et financières allouées aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), tout en favorisant la culture d'une vraie solidarité de bassin versant amont aval et urbain rural.

La Commission de l'Environnement et du Développement Durable, réunie sous la présidence de Monsieur LAMARRE le 5 juillet dernier, a étudié ce document et a proposé d'émettre un avis favorable tout en soulignant que la lutte contre les inondations doit rester une priorité des acteurs du bassin.

En conclusion, je vous propose de donner un **avis favorable** à ces SAGE en demandant que soient prises en compte les remarques précédemment évoquées, à savoir :

- apporter les modifications nécessaires à la disposition C5.2 du PAGD des 2 SAGE relative à la protection des zones humides et à ses conséquences sur la portée réglementaire des plans de gestions des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général,
- préciser les modalités d'application de la règle 5 des 2 SAGE relative à la création des plans d'eau,
- réaffirmer la priorité de la lutte contre les inondations dans les actions mises en œuvre dans le futur sur les bassins de l'Orne et de la Seulles.

La commission permanente a émis un avis favorable sur ces deux projets de SAGE, sous réserve de la stricte prise en compte des remarques indiquées en conclusion du rapport de M. le Président.

Un conseiller général a voté contre et onze se sont abstenus.

Adopté par la Commission Permanente du Conseil Général lors de la réunion du 18 juillet 2011.
sous la présidence de Jean-Léonce DUPONT.

Pour : 29
Contre : 1
Abstention : 11

Etaient présents : Bernard AUBRIL, Guy BAILLIART, Patrick BEAUJAN, Michel BENARD, Marc BOURBON, Antoine CASINI, Paul CHANDELIER, Xavier CHARLES, Olivier COLIN, Hubert COURSEAUX, Sonia de LA PROVÔTÉ, Alain DECLOMESNIL, Yves DESHAYES, Gilles DETERVILLE, Clara DEWAELE, Anne d'ORNANO, Jean-Léonce DUPONT, Henri GIRARD, Michel GRANGER, Claude HAMELIN, Bertrand HAVARD, Jean-Pierre LAVISSE, André LEDRAN, Thierry LEGOUIX, Eric LEHERICY, Louis LELONG, Jean LEMARIE, Sylvie LENOURRICHEL, Xavier MADELAINE, Marie-Odile MARIE, Michel PONDAVEN, Olivier QUESNOT, Jean-Pierre RICHARD, Raymond SLAMA, Clotilde VALTER

Absent(s) / excusé(s) : Marc ANDREU SABATER, François AUBEY, François de BOURGOING, Michel LAMARRE, Christian PIELOT, Yves RONDEL, Rodolphe THOMAS, Eric VEVE

Pouvoir(s) : Pascal ALLIZARD à Anne d'ORNANO, Sébastien LECLERC à Marie-Odile MARIE, Jacky LEHUGEUR à Clotilde VALTER, Claude LETEURTRE à Jean-Léonce DUPONT, Maryvonne MOTTIN à Thierry LEGOUIX, Michel ROCA à Jean-Pierre RICHARD

Accusé réception Préfecture :

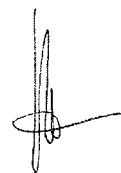
Le 19/07/11

Identifiant de l'acte :

A014-221401185-20110718-114017-

DE-1-1_0

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur de Cabinet



J.M.AGNES

Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

des Eaux de la Source de Thaon

Etablissement public de coopération intercommunale

Siège : 2-4, rue du Régiment de la Chaudière 14610 ANGUERNY

Téléphone et télécopie : 02 31 97 22 26 / courriel : siaepsourcedethaon@wanadoo.frDIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

28 JUL. 2011

COURRIER REÇU LE :

*Membre de « Réseau » syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen***EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS**

du

comité syndical**Séance du jeudi 18 Juillet 2011**

Comité syndical faisant suite au précédent comité du 12 Juillet 2011, convoqué en date du 1^{er} Juillet 2011. Ce jour-là, les 7 délégués qui se sont présentés n'ont pu délibérer faute de quorum suffisant. Il s'agit donc de la seconde convocation des délégués avec le même ordre du jour. Ce comité peut délibérer en l'absence de quorum.

date de la convocation : 12 07 2011 / date de l'affichage : 12 07 2011

nombre de membres, suivant les statuts : 26 / en exercice : 26 / qui ont pris part à la délibération : 12 présents / qui ont donné pouvoir : 1 / majorité : $13/2 = 6,5$ arrondi au chiffre supérieur : 7

Le lundi 18 Juillet 2011, à dix huit heures, le comité syndical, régulièrement convoqué par le président, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans une salle de la mairie d'Anguerny, siège du syndicat, sis 2-4, rue du Régiment de la Chaudière, sous la présidence de M. Jean-Claude LECLERE, Président.

Etaient présents (es) :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes de :

Amblie : - **Anguerny** : Chèze Karine, Maupas Marcel – **Anisy** : Cruet Michel, - **Basly** :, Legrand Michel - **Bény sur Mer** : Caillet Jean-Pierre, Marguerite Jean-Pierre – **Colomby sur Thaon** : Arnault Gérard – **Fontaine-Henry** : Leclère Jean-Claude, – **Lantheuil** : Richard Daniel – **Le Fresne-Camilly** : – **Mathieu** : Boutet Franck – **Périers sur le Dan** : Bert Jean - **Thaon** : Thomasse Joël - **Villons Les Buissons** :

Etaient absent (e-s) représenté (e-s) :Mesdames et Messieurs les délégués des communes : **Basly** : Penvern Denis **pouvoir****Legrand Etaient absent (e-s) excusé (e-s) :**Mesdames et Messieurs les délégués des communes de : **Fontaine-Henry** : Nédélec Yann**Le Fresne-Camilly** : Lemarié Yvon / **Villons les Buissons** : Lusseau Jézabel**Mathieu** : -**Etaient absent (e-s) non excusé(es), non représenté(es) :**

Mesdames et Messieurs les délégués des communes de

Amblie : Hourany Jean, Lebesnerais Catherine / **Anisy** : Lebreton Eric / **Colomby sur****Thaon** : Houard David / **Lantheuil** : Lepage Thierry / **Le Fresne-Camilly** : Besnard Guy /

Secrétaire de séance élu : Marcel Maupas

Objet : Eau potable / projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Orne aval –Seulles – Avis sur le projet arrêté par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.)

Le président rappelle :

- que l'aire du SAGE Orne aval Seulles couvre le 1/3 du Bassin de l'Orne. Ce dernier est mentionné au SDAGE Seine Normandie approuvé le 20 09 1996, comme prioritaire pour planifier la gestion et permettre la résolution de problèmes touchant un territoire qui correspond aux problèmes à résoudre comme : « l'amélioration de la gestion des eaux souterraines du bathonien (aval-Seulles) et de la région d'Argentan (amont) et superficielles (amont de Rabodanges, prise d'eau de Louvigny), et l'organisation de solidarités amont aval concernant les inondations et l'eau potable.

- que le bassin versant de l'Orne, c'est à dire le territoire sur lequel les eaux s'écoulent toutes vers un même point, se subdivise en trois parties. La délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) est officialisée depuis l'arrêté préfectoral du 08 09 1999. La partie qui concerne plus particulièrement notre territoire géographique est le « SAGE Orne-Aval Seulles ».

- que le SAGE Orne-aval Seulles est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques dans la perspective de la mise en place d'une meilleure gestion de ces ressources en eau, à l'échelle cohérente du bassin versant. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.). Il s'agit d'une instance consultative qui ne revêt pas de forme juridique. C'est un arrêté préfectoral du 19 07 2000, qui a permis la création de la 1^{ère} commission. Le renouvellement intégral de la CLE est en place depuis un nouvel arrêté préfectoral du 13 10 2008.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques N° 2006-1772 JORF du 30 12 2006, dispose que le SAGE se compose de 3 éléments :

- .d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- .d'un règlement,
- .d'une évaluation environnementale.

La portée réglementaire n'est déterminée que par le PAGD et le règlement.

Il expose que :

La Commission Locale de l'Eau a approuvé le projet de SAGE Orne aval-Seulles le 25 02 2011 et l'a adressé pour avis au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Source de Thaon. Cet avis doit être formulé dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du projet.

Le SAGE Orne aval - Seulles prend en compte les problématiques de l'eau potable, notamment en affirmant des objectifs de sécurisation quantitative et qualitative, de

protection et de préservation de la ressource en eau. Dans le contenu du rapport environnemental précise dans la synthèse des objectifs généraux du SAGE Orne aval - Seulles que « la Commission Locale de l'Eau a mis en évidence les objectifs prioritaires et les actions à privilégier sur le territoire dont les objectifs généraux sont les suivants :

.Objectifs A : Préserver et lieux gérer la qualité des ressources en eau

.Objectifs B : Gestion quantitative de l'eau

.Objectifs C : Agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique

.Objectifs D : Renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine

.Objectifs E : Limiter et prévenir les risques d'inondation

Concernant le PAGD / Plan d'Aménagement et de Gestion Durable :

Il rappelle, à juste titre, la nécessité de mobiliser les nouvelles ressources et de travailler sur la prévention et la reconquête de la ressource en eau. Selon les prévisions de l'INSEE, les besoins en 2020 seront en augmentation de plus 20 à 26 %. L'usage de l'eau potable est fragilisé par les problèmes de qualité et de disponibilité de la ressource.

La discussion s'est engagée sur l'ensemble des objectifs visés par la Commission Locale de l'Eau, et plus précisément sur ceux qui concernent la compétence déléguée par les communes au syndicat des Eaux de la Source de Thaon.

Après avoir entendu toutes ces explications, en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité des présents et représentés,

émet un

AVIS FAVORABLE

au projet proposé par la Commission Locale de l'Eau,

demande au président de notifier au président de la Commission Locale de l'Eau, la présente délibération,

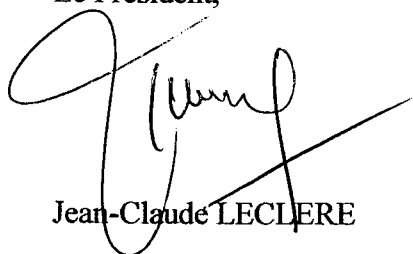
autorise le président ou son représentant à signer toute pièce relative à la bonne exécution de la décision prise.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

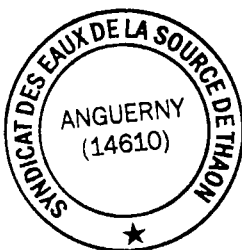
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

à Anguerny, le 25 07 2011

Le Président,



Jean-Claude LECLERE



PREFECTURE DU CALVADOS

26 JUL. 2011

COURRIER



Département du Calvados
Mairie
de
FEUGUEROLLES-BULLY
14320

DATE DE CONVOCAION
15/07/2011

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 09

VOTANTS : 12

OBJET : Avis sur le projet
SAGE Orne aval Seulles
(Schéma d'Aménagement et
de Gestion des Eaux)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil onze, le jeudi vingt et un juillet, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la salle annexe à la mairie, en séance publique, sous la Présidence de
Monsieur LE BARRON Gérard, Maire.

Etaient présents : MM LE BARRON Gérard, LALLOUET Patrick, IMBEAUD
Isabelle, DUHAMEL Pascal, DUREL Benoît, PAQUET Jean-Pierre, CATTANEO
Brigitte, ARMAND Gilles, CHAPRON Gaëtan.

Procurations : de Mme LORGERIE Nelly à Mme IMBEAUD Isabelle
De M. ROBILLARD Franck à M. DUHAMEL Pascal
De Mme LE ROUX Sylviane à M. PAQUET Jean-Pierre

Absents : Mme MANOURY Yolande – M. MONCEL Michel

formant la majorité des membres en exercice.

M. DUHAMEL a été élu secrétaire de séance

M. le Maire fait savoir que le projet SAGE Orne aval Seulles a été adopté en
février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents
partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive
par le Préfet est programmée pour 2012.

Le SAGE est institué pour un sous bassin, pour un groupement de sous bassins
correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système
aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire
aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les
adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes
aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux
superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux
territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la
ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et en particulier pour
le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi
que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource
en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins
hydrographiques.

Le SAGE se compose de 3 documents :

- Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions.
Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
- Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre les SAGE
(pas opposable)
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et
privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de
nouvelles

- L'évaluation environnementale

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

- 1) En ce qui concerne le territoire de la communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs)
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies de faible profondeur (ancien barrage du Val à Viard à 300 m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés
- Permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont met en valeur les berges et habitations riveraines.

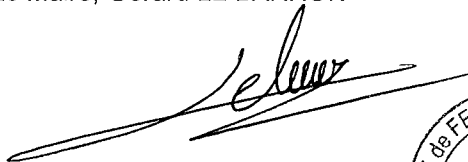
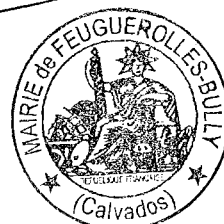
- 2) En ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

Le Conseil Municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci dessus
Pour copie certifiée conforme, le 22 juillet 2011

Le Maire, Gérard LE BARRON

PREFECTURE DU CALVADOS

25 JUL. 2011



COURRIER

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de LINGEVRES
14250

CALVADOS

Date : 19/07/2011

Séance du 19/07/2011

Numéro : 2011/0014

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 4 AOUT 2011

COURRIER REÇU LE :

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	10

Date de la convocation
12/07/2011

Date d'affichage
12/07/2011

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

L'an Deux Mille Onze

et le 19 Juillet 2011

à 20 heures 30 minutes

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Monsieur MARIE Christian, Maire**

Présents :

MM MARIE Christian, LERICHOMME Gérard, MARIETTE Albert,
LALLEMAND Isabelle, LÉONARD Rémy, THULLIEZ Olivier, LEDémé
Philippe.

Absents excusés :

Mme MATHELIER Nathalie a donné procuration à Mme LALLEMAND
Isabelle. Mme COTTENCIN Marie-Christine a donné procuration à Mr
MARIE Christian. MM VÉRÈNE Jean et BLAISE Philippe.

Secrétaire(s) :

Monsieur MARIETTE Albert

DELIBERATION N°2011/0014

AVIS SUR LE PROJET SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) ORNE-AVAL-SEULLES

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999
le périmètre du SAGE Orne-Aval-Seulles dans lequel se situe la commune
de Lingèvres a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission
Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus,
des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi
que des services et des établissements publics de l'Etat. L'Institution
Interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de
la Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration et la mise en oeuvre
de ce schéma. La Commission Locale de l'Eau a approuvé en février 2011
un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements
publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation
de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux
aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral (début 2012) il aura
une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité
des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents
d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers
des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux,
ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant
les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau.
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation.
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées.
- Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les "haies-talus-fossés".
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation.
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d'eau et zones humides.

Après avoir pris connaissance du projet de SAGE exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
* Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Christian MARIE



21 JUIL. 2011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210
N° 2011/05-01**

L'an deux mille onze, le Mardi 19 Juillet à 20 Heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRAUD Christophe (Maire).

Etaient Présents:

Mr BRAUD Christophe, Mr THEBAULT Louis, Monsieur DUMONT Gilles,
Mr LEPAGE Sylvain, Mr LE CHARLES Pierre-Jean, Mr BRETONNET Jean-Pierre

Etaient Absents:

Mme HOUGUET Marie, Monsieur SOREL Christophe, Mr BUREAU Stéphane
Mme HERMAY Josiane (Excusée)

Date de convocation: 13 Juillet 2011

Date d'affichage: 20 Juillet 2011

2011/05-01 : Consultation concernant le Schéma d'Aménagement des Eaux Orne (SAGE) :
Avis sur le SAGE Orne aval Seulles.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de 3 documents :

- Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210
N° 2011/05-01**

- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
- Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable)
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- L'évaluation environnementale

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1) en ce qui concerne le territoire de la Communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300m à l'amont du viaduc de Ste Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés.
- Permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë kayak
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

2) en ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

Le Conseil municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Il est en cours de consultation par les partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210
N° 2011/05-01**

Objectif du SAGE :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

- *la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :*
 - *La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides*
 - *La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales*
 - *La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération*
 - *Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau*
 - *La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource*
 - *La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau*
 - *Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.*

La gestion équilibrée doit permettre en priorité de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population. Elle doit également permettre de satisfaire ou concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- *De la vie biologique du milieu récepteur, et spécialement de la faune piscicole et conchylicole*
- *De la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations*
- *De l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau douce, de l'industrie, de la production d'énergie, en particulier pour assurer la sécurité du système électrique, des transports, du tourisme, de la protection des sites, des loisirs et des sports nautiques ainsi que de toutes autres activités humaines légalement exercées.*

La préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole sont d'intérêt général.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210 N° 2011/05-01

Contenu du SAGE :

Il se compose de 3 documents :

- Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :
 - o Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.
 - o Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable)
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- L'évaluation environnementale

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Le Syndicat n'est pas membre de la CLE (Commission Locale de l'Eau) mais il était invité aux réunions depuis 2 ans environ.

Un groupe de travail sur la thématique de l'eau, composé de la DDTM, DREAL, Réseau, le SAGE, le CG, s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'élaboration du SCoT, notamment pour prendre en compte au fur et à mesure de son avancée les dispositions du SAGE.

Le PAGD du SAGE Orne Aval Seules :

Chapitre 1 : synthèse de l'analyse du milieu aquatique, des ressources en eau et de leurs usages

Chapitre 2 : enjeux et objectifs généraux

- Le SAGE reprend les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau :
 - o Restaurer et ne pas dégrader l'état qualitatif des masses d'eau souterraines et superficielles
 - o Restaurer et ne pas dégrader le bon état quantitatif des masses d'eau souterraines
 - o Restaurer et ne pas dégrader la continuité écologique
- Les 9 enjeux du SAGE qui ont leur propre objectif qui se décline en plusieurs objectifs spécifiques avec des moyens d'actions :
 - o Reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles destinées à l'alimentation en eau potable
 - o Sécuriser l'alimentation en eau potable
 - o Préserver les usages des eaux côtières et estuariennes
 - o Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et préserver le patrimoine des milieux aquatiques
 - o Gérer les débits des cours d'eau en période d'étiage

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210 N° 2011/05-01

- Limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin
- Développer la gestion intégrée des espaces littoraux
- Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles pour maintenir les activités économiques
- Limiter les risques sanitaires pour les activités de loisirs
- Ces enjeux se déclinent en 6 objectifs principaux qui seront applicables par les dispositions détaillées dans le chapitre 3 du PAGD (tous n'ont pas des dispositions qui s'appliquent aux documents d'urbanisme) :

Objectif A : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau

Objectif B : gestion quantitative des ressources

Objectif C : agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique

Objectif D : renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine

Objectif E : limiter et prévenir le risque d'inondations

Objectif F : sensibiliser et aider les acteurs à appliquer le SAGE

Chapitre 3 du PAGD : dispositions et moyens d'actions concernant les documents d'urbanisme

Objectif A : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau

Maîtriser les impacts négatifs du ruissellement

DA2.1 : préserver et restaurer les « systèmes fonctionnels haies/talus/fossé (ayant un rôle dans la lutte contre l'érosion, le ruissellement, propices à l'infiltration de l'eau, à la limitation des transferts de substances polluantes vers le cours d'eau) au travers des documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme respecteront l'objectif de ne pas dégrader les « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » du territoire, voire de les restaurer.

Les documents d'urbanisme (PLU et CC) pour être compatibles avec un tel objectif devront justifier de la prise en considération des « systèmes fonctionnels de haies/talus/fossés » et de leur capacité à prévenir le ruissellement.

DA2.3 : intégrer le zonage d'assainissement des eaux pluviales aux documents d'urbanisme

Le SAGE fixe pour objectif que les documents d'urbanisme n'aggravent pas l'intensité du ruissellement et la dégradation de la qualité des eaux souterraines et/ou superficielles.

Adapter la qualité des rejets ponctuels à la sensibilité des milieux aquatiques

DA3.1 : mettre en cohérence les projets d'urbanisation et les capacités d'assainissement

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU et CC) doivent être compatibles ou rendus compatibles, avec les objectifs suivants :

- Ne pas dégrader la qualité écologique des milieux sensibles, de leur capacité auto-épuratoire
- Prévenir l'eutrophisation des milieux aquatiques continentaux et côtiers
- Sécuriser les zones d'usages littoraux et la qualité des produits de la mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210
N° 2011/05-01**

En amont de la validation des perspectives de développement, ces documents devront s'assurer de la capacité de leur territoire à collecter et traiter les eaux usées générées par ces prévisions.

Objectif B : assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau

Assurer la cohérence entre politiques de développement et ressource disponible

DB3.1 : s'assurer de la cohérence entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et les projets de développement urbain

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec l'objectif consistant à ne pas surexploiter la ressource en eau. Ces documents devront justifier de l'équilibre entre leurs prévisions de développement et les capacités d'approvisionnement en eau potable, tant en matière de ressource disponible que de capacité à acheminer la ressource sur place.

Objectif C : agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique

Lutter contre les nouvelles dégradations et restaurer l'équilibre hydro-morphologique des cours d'eau

DC1.1 : protéger l'hydro-morphologie et l'espace de mobilité des cours d'eau dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation et de restauration de la fonctionnalité et du patrimoine biologique des écosystèmes aquatiques. Ces documents devront s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation que ces dernières ne dégradent pas l'état physique ni l'espace de mobilité de tout cours d'eau.

Lutter contre la dégradation et mieux gérer les zones humides de fonds de vallées

DC5.1 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles avec l'objectif de protéger la fonctionnalité et le patrimoine biologique des zones humides. Ces documents s'assurent en amont de leur validation que les perspectives d'urbanisation ne contribuent pas à dégrader l'intégrité physique, le fonctionnement hydraulique naturel, la biodiversité spécifique des zones humides et leur connexion au cours d'eau

Objectif D : renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine

Protéger la biodiversité dans les projets d'aménagement

DD1.2 : préserver les milieux estuariens et littoraux dans les documents d'urbanisme

Les documents d'urbanisme prennent toutes les mesures nécessaires pour être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation de l'état écologique et de la biodiversité des écosystèmes estuariens et côtiers.

Ces documents devront s'assurer en amont de la validation des perspectives d'urbanisation qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour que l'aménagement du territoire ne dégrade pas l'état physique et la diversité de l'estuaire de l'Orne, les milieux littoraux et leurs espaces de connexions.

Renforcer la cohérence terre-mer dans les décisions d'aménagement, la gestion des usages et des milieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210 N° 2011/05-01

DD3.1 : promouvoir la gestion intégrée des usages estuariens et maritimes dans l'estuaire de l'Orne et sur la côte littorale du SAGE pour mieux protéger les milieux

Les SCoT assurent l'atteinte des objectifs suivants :

- Intégrer la capacité d'acceptation des milieux naturels et les évolutions du climat avec une attention particulière à l'estuaire de l'Orne
- Assurer la conciliation du maintien des usages actuels en équilibre avec la préservation de la richesse écologique du milieu et l'atteinte des objectifs du SAGE
- Donner du lien terre-mer dans les réflexions et les décisions conduisant à l'artificialisation du territoire

Objectif E : limiter et prévenir le risque d'inondations

Maitriser l'urbanisation en zone inondable

DE3.1 : ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents d'urbanisme

Le SAGE fixe pour objectif de ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement, par remontée de nappe et submersion marine au travers des documents d'urbanisme.

Ainsi, sur les zones inondables encore construites, les documents d'urbanisme devront conduire à ne plus exposer aucun nouveau bien ou personnes au risque inondations, et à préserver en état les champs d'expansion de crues.

Pour être compatible avec l'objectif précisé ci-dessus, les documents d'urbanisme prévoiront d'éviter toute construction en zone inondable par débordement de cours d'eau, remontée de nappes, ruissellement et/ou submersion marine, en dehors des zones urbanisées anciennes et sauf impératif d'implantation à proximité immédiate du cours d'eau à justifier auprès de l'autorité administrative et de la CLE.

Dans les zones déjà urbanisées en zone inondable, les documents d'urbanisme devront limiter la vulnérabilité intrinsèque des bâtiments, lors de nouvelles constructions ou d'opérations de renouvellement urbain.

Limiter l'imperméabilisation des sols

DE4.1 : étudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et de projets d'aménagement sur le risque d'inondation

Le SAGE fixe pour objectif que les projets de développement de l'urbanisme et d'extension des surfaces imperméabilisées n'aggravent pas le risque d'inondation.

Préservation des zones d'expansion des crues

DE5.1 : protéger les zones d'expansion des crues

Les documents d'urbanisme devront respecter l'objectif de protection des zones d'expansion des crues. Pour satisfaire un tel objectif, les documents d'urbanisme prévoiront des dispositions permettant d'éviter la dégradation des zones d'expansion de crues, notamment en les rendant non constructibles.

Analyse technique :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210
N° 2011/05-01**

Remarques générales :

Le contenu du PAGD n'est pas structuré comme le texte introductif (rapport de présentation), ce qui n'en facilite pas la lecture.

La disparition de certains enjeux (2 et 6 : sécuriser l'alimentation en eau potable et limiter l'exposition des zones urbaines aux inondations par une gestion globale du bassin) interpelle (d'autant plus qu'ils ne sont pas négligeables) même si on les retrouve dans des objectifs spécifiques.

L'articulation enjeux/objectifs est compliquée.

L'objectif F n'est pas détaillé dans le chapitre 3.

Chapitre 3 du PAGD :

D'une manière générale les dispositions du SAGE pourraient être plus territorialisées.

La disposition DE3.1 sur « ne pas augmenter voire diminuer l'exposition des biens et des personnes au risque inondation au travers des documents d'urbanisme » ne semble pas acceptable dans sa rédaction proposée, au vu des connaissances actuelles. Tout comme les dispositions DE4.1 et DE5.1.

D'une part il n'est pas fait état du PPRI existant, dans la disposition, qui a déjà instauré des règles qui s'appliquent de manière réglementaire aux documents d'urbanisme répondant à cette disposition pour les zones déjà urbanisées. La disposition devrait faire la distinction entre les secteurs couverts par un PPRI et le reste du territoire du SAGE. Les travaux réalisés par le SM de Lutte contre les Inondations ne sont également pas pris en compte.

D'autre part, pour le reste du territoire du SAGE, comme il est indiqué p201, « sur les communes non couvertes par un PPRI, la connaissance de la délimitation des zones inondables par débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappe et/ou submersion marine peut être insuffisante. »

Le SAGE n'apporte pas d'analyse complémentaire justifiant l'inscription de telles dispositions (évaluation réelle des risques). Il inscrit d'ailleurs dans son programme d'actions des études pour améliorer la connaissance dans ce domaine (E2.2, E3.1). Le SAGE aurait pu identifier les zones naturelles d'expansion des crues pour les préserver par exemple, ce qui aurait justifié l'inconstructibilité.

La « vulnérabilité intrinsèque des bâtiments » nécessiterait une définition afin de pouvoir la traduire en règle d'urbanisme.

De plus, dans le cadre de la transposition de la directive européenne 2007/06/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a instauré l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, qu'elle que soit l'origine de l'inondation.

Le décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en définit la réglementation.

Ainsi au-delà de l'évaluation préliminaire qui doit être réalisée à l'échelle de chaque bassin ou groupement de bassin, des plans de gestion des risques d'inondation fixeront les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation. Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec ces plans.

Il semblerait bon, au vu des critères pour élaborer l'évaluation préliminaire (description des aléas et des enjeux pour la santé humaine, l'environnement et l'activité économique sur le bassin concerné), pour élaborer les plans de gestion des risques d'inondation (prise en compte des écoulements des

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREAUX BOCAGE 14210
N° 2011/05-01**

eaux, des zones ayant la capacité de retenir les eaux...) et de l'état actuelle des connaissances de revoir la formulation des dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1.

D'ailleurs le SAGE ne fait pas référence, ni à ces évaluations ni aux plans de gestion des risques d'inondation.

Fiches actions :

Dans certaines « fiches actions », les maitres d'ouvrages identifiés ne sont pas des collectivités ayant directement la compétence urbanisme (ex : les CdC) alors que la disposition s'applique aux documents d'urbanisme, ce qui risque de poser des difficultés pour la mise en œuvre.

De nombreuses actions définies dans les « fiches actions » sont des éléments de mise en œuvre du SAGE, pour améliorer la connaissance notamment. Il est dommage que ces études n'aient pas été réalisées avant, ce qui aurait été une réelle plus-value pour les territoires.

Pourquoi ne pas avoir indiqué des secteurs prioritaires dans le PAGD alors qu'ils le sont dans certaines fiches actions. Ce qui aurait permis d'ores et déjà d'attirer l'attention sur ces secteurs dans les documents d'urbanisme.

Avis sur le projet de SAGE Orne Aval Seulles :

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,

Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations,

Le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents.

Une approche plus fine du territoire apparaît indispensable; des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion.

La règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes. Cette situation pose un problème juridique et financier.

En attendant l'application dans les SCOT les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leur réalisation en sera compromise ou considérablement alourdie.

En effet les PLU approuvés après le SAGE devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour. Hors les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du SAGE sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes.

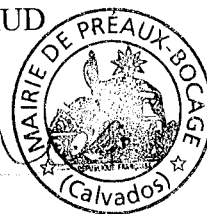
Bien que le document dans sa démarche globale de prise en compte de la problématique de l'eau constitue une avancée significative il apparaît prématuré, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état.

La commune de PREAUX-BOCAGE émet donc un avis défavorable sur les points évoqués.

Fait et délibéré les jour, Mois et an susdits,
Pour Copie Conforme,
Le Maire, Christophe BRAUD

Acte transmis en préfecture
le 20 JUIL 2011

-copie rendue Exécutaire
après dépôt en Préfecture
le 22 juillet 2011
Le Maire
Christophe
BRAUD





République française
Département du Calvados
COMMUNE DE VACOGNES-NEULLY

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 3 AOUT 2011

COURRIER REÇU LE :

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 19 juillet 2011**

L'an Deux Mille Onze, le dix-neuf juillet à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Vacognes, sous la présidence de M. Michel BANNIER Maire.

Nombre de conseillers : 10
Nombre de présents : 07
Nombre de votants : 07
Pouvoir : 2
Convocation du : 12/07/2011
Affichage du : /07/2011

Etaient présents : Messieurs BANNIER, BALANCA, GEORGE, Mlle RIVIERE, M. LAISNEY, M. DENORME, M. BENOIST.

Absents: Mme DOUTRE (pouvoir à Mlle Rivière), Mme LELAIASANT, M. MOULIN (pouvoir à M. Benoist)

Secrétaire de séance: M. Pierre BALANCA

Objet : Avis sur le SAGE Orne aval Seulles

Monsieur le Maire présente le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne aval Seulles. Le SAGE a été présenté de 25 mars 2011, et l'avis de chaque assemblée est sollicité.

Un projet de délibération, écrit par la Communauté de Communes Evrecy Orne Odon, a été transmis à toutes les communes de la CCEOO.

Monsieur le Maire donne lecture de ce projet de délibération qui propose d'émettre un avis réservé ; les points principaux sont :

1. La conservation du barrage de Maizet
2. Pour l'ensemble du territoire concerné pas de destruction d'ouvrages sans concertation avec les riverains.

M. LAISNEY (délégué communautaire) indique que le SAGE est présenté comme très contraignant par rapport à l'écriture des futurs PLU. Il indique de plus que le conseil communautaire a souhaité faire apparaître un point de vue commun au niveau de la CCEOO.

M.BENOIST (délégué communautaire) précise que la première intention de Caen la mer était d'émettre un avis défavorable, mais cette position aurait bloqué la mise en œuvre du PAPI (Programme d'Action de Prévention des Inondations). En conséquence l'avis a évolué et est passé de défavorable à réservé.

M. BENOIST propose que le Conseil rappelle qu'une étude d'assainissement pluvial a été réalisée sur le territoire de Vacognes-Neuilly. Un point 3 est donc ajouté à la délibération :

→ Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des personnes présentes et représentées, de donner un avis favorable sur ce projet en émettant d'une part les réserves suivantes :

1 / en ce qui concerne le territoire de la communauté de communes Evrecy Orne Odon :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique

2 / en ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

le Conseil Municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et élus locaux.

Aussi, le Conseil Municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

D'autre part en ce qui concerne le territoire de Vacognes-Neuilly :

3 / Le Conseil Municipal rappelle qu'une étude d'assainissement pluvial a été réalisée par la commune de Vacognes-Neuilly afin d'analyser le ruissellement des eaux pluviales sur le territoire communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 1^{er} /08/2011

Publication ou notification

Le :30/07/2011



Le maire,
Michel BANNIER
Signature et cachet
14210

L'an deux mille onze, le vingt deux juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc CAVELLEC, maire,

En exercice : 17

Présents : MM ANNE, BALAS, SOLT, LHERMITE, PHILIPPE, PORTIER, GAUTIER, LEMENAGER, PATRY, LE DAUPHIN, LUCE

Présents : 12

Avai(en)t donné pouvoir : Mme IUNG à M. BALAS
Mme GUYVARCH à M. CAVELLEC
M. DEROUAULT à M. GAUTIER
Mme BECMONT à Mme PHILIPPE
M. ENGUEHARD à Mme PATRY

Absent :

Votes exprimés : 17

Date de convocation : 04/07/2011

Affichage :

25 JUL. 2011

Secrétaire de séance : Madame PORTIER



2/ AVIS SUR LE SHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORNE AVAL SEULLES

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire certains principes.

- Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 en l'état ne prennent pas en compte le PPRI,
- Considérant que les dispositions DE3.1, DE4.1 et DE5.1 ne prennent pas en compte les travaux du SM de lutte contre les inondations.
- Considérant que le document ne permet pas de nuancer les risques en fonction de réalités constatées par ces documents,
- Considérant qu'une approche plus fine du territoire apparaît indispensable : des secteurs doivent être identifiés au regard en particulier des risques d'inondations, de remontées de nappes et de submersion
- Considérant que la règle de compatibilité ne peut être appliquée sans des études complémentaires importantes, que cette situation pose un problème juridique et financier,
- Considérant qu'en attendant l'application du SCOT, les préconisations du document engendreront des contraintes telles sur les PLU que leurs réalisations en sera compromises ou considérablement alourdies (les PLU approuvés après le S.A.G.E. devront être compatibles avec celui-ci à défaut de SCOT à jour, or les études nécessaires à la prise en compte des préconisations du S.A.G.E. sont trop lourdes et complexes pour la plupart des communes)

Aussi après discussion, malgré une prise en compte de la problématique de l'eau constituant une avancée significative, il apparaît prématuré pour les conseillers municipaux, compte tenu des considérations précédemment citées, de le valider en l'état

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable concernant le projet S.A.G.E.Orne Aval Seulles.

PREFECTURE DU CALVADOS

27 JUL. 2011

COURRIER

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture

Certifié conforme à l'original présenté
Le maire Loïc CAVELLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MANVIEUX
Séance du 22 juillet 2011

Date de convocation : 19/07/2011
Nombre de conseillers : 11
Présents : 6
Absents excusés : 5
Pouvoirs :
Votants : 6

L'AN DEUX MIL ONZE, le vingt deux juillet dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. CONESA Joseph Maire.

Etaient présents : M. PASTRE Vincent, Mme GOAVERT Chantal, Mme HAMON Isabelle, Mlle ROTTIER Patricia, Mlle FORRER Sylvie.

Absents excusés : MM. JOURDE Michel, BERNARD Jacques et MARESQ Bernard, FOLLIOT Patrice et Mme TROUDE Françoise.

Pouvoirs :

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Mme HAMON Isabelle.

Objet : Délibération portant sur le projet de S.A.G.E. Orne Aval Seulles

Vu la demande de la Commission locale de l'Eau (C.L.E.)

Vu le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

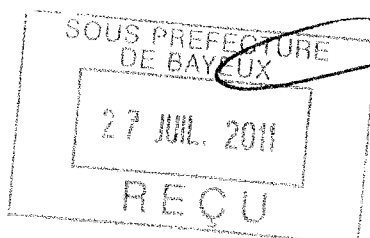
Attendu - le dossier présenté par le SCoT du Bessin sur les incidences en matière d'urbanisme

Attendu - les enjeux retenus par la C.L.E.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattus, approuvent à l'unanimité le projet de S.A.G.E Orne Aval Seulles

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Joseph CONESA



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU**

Séance du 22 juillet 2011

L'an deux mil onze, vendredi 22 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BODIN Hubert, Maire de SOMMERVIEU.

Présents : Hubert BODIN, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER, Jean BIDARD, Francis DOREY, Gilbert RAMEAUX, Ali HAKEM, Philippe GAILLARD, Thérèse LEREBOURG, Martine CHOPIN, Sabine ESNAULT, Christa VAUTIER, Jean-Pierre LEMESLE, Colette VAULTIER.

Procurations : néant

Absents : Rachel BOBEE

Secrétaire de séance : Thérèse LEREBOURG

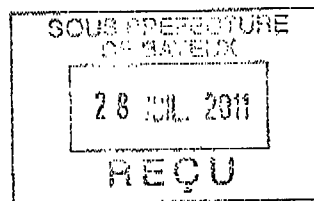
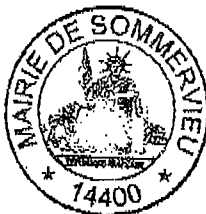
Date de convocation : 13/07/2011

-2- PROJET DE S.A.G.E. ORNE -SEULLES

M Dorey, Adjoint au Maire, présente le projet de S.A.G.E. Orne Seulles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet de S.A.G.E. Orne Aval-Seulles.

Pour Copie conforme au Registre.
Le Maire,
Hubert BODIN



Certifié exécutoire – Affiché le 27/07/2011

MAIRIE DE BOUGY

DELIBERATION N° 17
Séance du 26 JUILLET 2011

Nombre de conseillers

En exercice 8

Présents 7

Votants 8

L'an deux mil onze, le vingt six juillet à vingt heures trente cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Georges HEDIER, Maire

Étaient présents : M. Georges HÉDIER – Mme Véronique COLLET – Mme Véronique VINCENT-LALY - M. Stéphane LEBOSSÉ – M. Michel SABOT - M. Patrick THAFLET – M. Loïc BOSCOT.

Absente excusée : Madame Michèle MAUGEAIS (Pouvoir donné à Monsieur Georges HEDIER)

Secrétaire de séance : Véronique COLLET

Avis sur le SAGE Orne Aval Seulles

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le projet de SAGE Orne Aval Seulles a été adopté en février 2011. Ce projet est en cours de consultation auprès des différents partenaires avant qu'une enquête publique soit organisée. L'approbation définitive par le Préfet est programmée pour 2012.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est institué pour un sous-bassin, pour un groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique cohérente ou pour un système aquifère et fixe les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire aux principes suivants, soit :

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau qui prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique et vise à assurer :

- La prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ;
- La protection des eaux et la lutte contre toute pollution des eaux superficielles, souterraines ou des eaux de la mer dans la limite des eaux territoriales ;
- La restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération ;
- Le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau ;
- La valorisation de l'eau comme ressource économique et, en particulier, pour le développement de la production d'électricité d'origine renouvelable ainsi que la répartition de cette ressource ;
- La promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
- Le rétablissement de la continuité écologique au sein des bassins hydrographiques.

Le SAGE se compose de 3 documents :

- Le Programme d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses dispositions. Il définit également des orientations qui ne sont pas opposables.

COPIE
POUR INFORMATION

- Il comporte également des fiches actions pour mettre en œuvre le SAGE (pas opposable).
- Le règlement : document opposable aux tiers (porteurs de projets publics et privés), précise les contraintes réglementaires en vigueur sans en créer de nouvelles
- L'évaluation environnementale.

Le SAGE est révisé au maximum tous les 6 ans (ajuster les priorités d'actions, évolution des politiques nationales, résultats de la mise en œuvre du SAGE). Il n'est pas modifiable comme le SCoT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur ce projet en émettant les réserves suivantes :

1. En ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes EVRECY-ORNE-ODON :

Les élus veulent conserver le barrage de Maizet qui alimentait l'usine de production électrique. Celui-ci :

- Constitue une zone calme propice au développement de nombreuses espèces, en effet les barrages et leurs biefs contribuent à fixer certains types de poissons sédentaires (brochets, perches, sandres et poissons blancs),
- Les veines d'eau qu'ils laissent échapper concentrent le courant et constituent des échelles à poissons « naturelles » qui favorisent le passage des salmonidés et autres poissons migrateurs,
- Leur destruction coûteuse contribue au réchauffement de l'eau en faisant disparaître la veine d'eau et en créant des zones élargies, de faible profondeur. (ex ancien barrage du Val à Viard, à 300 m à l'amont du viaduc de Ste-Anne). Le réchauffement de l'eau est nuisible aux espèces nobles que sont les salmonidés,
- Permet une profondeur d'eau et un courant très favorable à la pratique du canoë Kayak,
- Maintient un niveau de l'Orne autour des piliers du viaduc et en amont, met en valeur les berges et habitations riveraines.

2. En ce qui concerne l'ensemble du territoire concerné :

Le Conseil Municipal estime qu'en aucun cas les ouvrages sur les rivières ne pourront être détruits sans concertation avec les propriétaires, riverains et les élus locaux.

Aussi, le Conseil Municipal demande à ce que ces réserves soient prises en compte dans le projet.

Acte rendu exécutoire après visa
De la Préfecture en date du

27/07/2011

Fait et délibéré les jour, mois et an sus dits

Pour copie conforme
Le Maire, Georges HÉDIER

Georges Hédier



OBJET :

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E.)
ORNE AVAL-SEULLES APPROUVE LE 25 FEVRIER 2011 PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 7 JUILLET 2011 L'an deux mille onze, le mardi vingt-six juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur HARDEL Ernest, Maire

DATE D'AFFICHAGE 28 JUILLET 2011 Étaient présents
MM. HARDEL – AUBERT – RODON – POSÉ – DESTIGNY – DELVAL – MICHEL – OUDIN – LEPRINCE – CORIGLIANO – OUDART

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19
PRESENTS 11 Excusés : MM. BEAUGAS – COURBE- LEPETIT – MESERAY – MARIE – NOLIUS – COLLET - THORAVAL

POUVOIR DE MONSIEUR MICHEL BEAUGAS A MONSIEUR ERNEST HARDEL
POUVOIR DE MADAME SYLVIE MESERAY A MADEMOISELLE CHRISTELLE CORIGLIANO
POUVOIR DE MONSIEUR PASCAL MARIE A MONSIEUR DANIEL OUDIN

Monsieur LEPRINCE Hubert est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire :

- Rappelle au Conseil Municipal que le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été créé par la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, puis repris et précisé par la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, fixe à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- Présente le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orne aval-Seulles approuvé le 25 février 2011 par la Commission Locale de l'Eau et son rapport environnemental. Son territoire est constitué d'un tiers du bassin de l'Orne (1 240 km²), lequel était annoncé au SDAGE Seine-Normandie – approuvé le 20 septembre 1996 – comme bassin prioritaire pour l'élaboration de schémas planifiant la gestion de l'eau en vue de résoudre des problématiques dépassant le cadre local. Il comprend 238 communes calvadosiennes, dont 77 ne sont que partiellement comprises dans ce périmètre dont la délimitation a été définie par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999. Ce document est un outil de planification pour l'eau et les milieux aquatiques visant à adapter l'aménagement, la gestion de l'espace et l'urbanisation du territoire, pour une gestion équilibrée et durable des ressources en eaux et des milieux aquatiques à l'échelon local. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau, instance consultative, n'ayant pas de personnalité juridique. La première Commission Locale de l'Eau (CLE) a été constituée par arrêté préfectoral du 19 juillet 2000. La deuxième Commission Locale de l'Eau correspondant au renouvellement intégrale de la CLE a été défini par arrêté préfectoral du 13 octobre 2008. Le rapport environnemental récapitule dans la synthèse les objectifs généraux du SAGE Orne aval-Seulles que s'est fixé la CLE, à savoir :
 - Objectif A : préserver et mieux gérer la qualité des ressources en eau,
 - Objectif B : assurer un équilibre quantitatif entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau,
 - Objectif C : agir sur la morphologie des cours d'eau et la gestion des milieux aquatiques et humides pour améliorer leur état biologique,
 - Objectif D : renforcer la prise en compte de la biodiversité côtière, estuarienne et marine,
 - Objectif E : limiter et prévenir le risque d'inondations.
- Indique qu'après consultation des assemblées du territoire du SAGE puis enquête publique, le projet de SAGE définitif devrait être approuvé en 2012 par un arrêté préfectoral. Il sera mis en œuvre sur la période 2012-2017, 2017 étant la date à laquelle le schéma devra être révisé par la Commission Locale de l'Eau. Le SAGE approuvé a une portée juridique se traduisant par la mise en compatibilité des décisions de l'Administration prises dans le domaine de l'eau d'une part et des documents d'urbanisme d'autre part, avec les objectifs énoncés dans son Plan d'Aménagement et de Gestion Durable. Son règlement sera directement opposable à des projets précis ayant une incidence sur l'eau et les milieux aquatiques.



Le Maire,

Ernest HARDEL

.../...

- Rappelle que ce schéma a été construit par la Commission Locale de l'Eau, instance de concertation regroupant des élus locaux, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'Etat. L'institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne est chargée d'animer les travaux de cette Commission Locale de l'Eau. La Commission Locale de l'Eau a approuvé le 25 février 2011 son projet de SAGE, et sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet avant la fin du mois de juillet 2011.
- Souligne qu'un certain nombre de questions et de précisions à apporter, restent en suspend concernant le contenu du SAGE et notamment sur :
 - ♦ La définition du "niveau de connaissance actuelle" qui a présidé à l'élaboration des objectifs et des actions,
 - ♦ La prise en compte des dispositions du PPRI,
 - ♦ Celle de l'impact des travaux réalisés par le Syndicat Mixte de Lutte contre les Inondations,
 - ♦ Des règles de dimensionnement habituellement utilisées pour le calcul des ouvrages de rétention et de collecte des eaux pluviales (10 ans ou 20 ans mais pas 100 ans),
 - ♦ Les méthodes à employer pour définir les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
 - ♦ Les moyens techniques, humains et financiers dévolus à la structure porteuse du SAGE pour engager sa mise en œuvre,
 - ♦ La justification de certaines maîtrises d'ouvrage proposées,
 - ♦ L'évaluation de l'impact financier des dispositions du SAGE pour chaque maître d'ouvrage pressenti ou institution concernée,
 - ♦ La définition des objectifs d'équilibre entre les prélèvements et la disponibilité de la ressource en eau ainsi que la quantification de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Orne aval-Seulles approuvé par la Commission Locale de l'Eau en date du 25 février 2011,
- Vu le rapport environnemental du projet de SAGE Orne aval-Seulles soumis à l'avis du Préfet du Calvados,
- Vu l'avis défavorable sur le SAGE Orne aval-Seulles émis par le Syndicat Mixte Caen Métropole présenté par Monsieur RODON Daniel lors de la séance du 14 juin 2011,
- Après en avoir délibéré,

➤ Décide, à l'unanimité,

- ✓ De donner un avis défavorable au projet arrêté de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orne aval-Seulles dans l'attente de la fourniture de l'ensemble des précisions et réponses aux questions posées,
- ✓ De demander à Monsieur le Maire, ou son représentant, de transmettre au Président de la Commission Locale de l'Eau la présente délibération,
- ✓ De demander de réunir, en présence du représentant de l'Etat, la Conférence Métropolitaine de l'Eau, préconisée dans le cadre du SCoT, afin d'engager au plus tôt l'intégration des différents avis et observations des institutions consultées dans le cadre de la procédure d'approbation du SAGE Orne aval-Seulles.

Pour extrait conforme, Cuverville le 28 juillet 2011

Le Maire,



Ernest HARDEL

DÉPARTEMENT DU

CALVADOS

COMMUNE DE

14740 LE MESNIL PATRY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Page 289 sur 293

Séance du 27 juillet 2011

Nombre de membres en

exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Date de la convocation : 14/6/2011

Date d'affichage : 29/7/2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre juin, à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Mesnil Patry, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Wilfried KOPEC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. Wilfried KOPEC – Thierry PITEL - Thierry LAMACHE - Samuel DUJARDIN - Aurélie BUNEL - Murielle GAGER – Marc LEBREC – Mireille VIEL.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : Sébastien DEBIEU - Carine MANCEL
Secrétaire de Séance : Thierry LAMACHE.

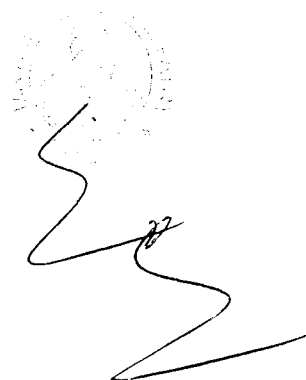
DELIBERATION N° 2011/14 : Adoption du projet de SAGE Orne Aval Seulles

Monsieur le Maire présente le dossier du projet du SAGE Orne Aval Seulles, et après délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet de SAGE.

OBJET

**DELIBERATION
N° 2011/14**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Wilfried KOPEC.



Acte certifié exécutoire après
envoi en Préfecture le 29/7/2011
et publication du 29/7/2011

- 4 AOUT 2011

COURRIER REÇU LE :

Département du
Calvados
Arrondissement de
CAEN
Canton DE Villers
Bocage

Commune de
BONNEMAISON

Tél. 02 31 77 68 13

OBJET :
**Avis sur le Schéma
Départemental
d'Aménagement et
de Gestion des eaux
Orne Aval Seulles**

Date de convocation :
13 juillet 2011

Date d’Affichage :
13 juillet 2011

Nombre de
Conseillers en
exercice : 9

Nombre de présents :
6

Nombre de
votants :
6

Le Maire soussigné, certifie
que la convocation du
Conseil Municipal et le
compte rendu de la présente
délibération, ont été affichés
à la Mairie, conformément
aux articles 48 et 46 de la loi
du 5 avril 1884.
Le Maire,

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la
commune de BONNEMAISON**

L’an deux mille onze le jeudi 28 juillet, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur SALLIOT Pierre, Maire.

Etaient présents : Mrs Mmes, SALLIOT Pierre, SICOT Sylvie, BERNARD Claude, JULIEN Didier, BERTRAND Yves, Mr SICOT Denis.

Absents excusés : Mrs DETHAN Olivier, LEROUX Ludovic,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme SICOT Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 8 septembre 1999 le périmètre du SAGE Orne-aval Seulles dans lequel se situe la commune a été défini. Ce schéma a été élaboré par la Commission Locale de l’Eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l’eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l’Etat. L’Institution Interdépartementale du Bassin de l’Orne est en charge de l’animation de la Commission Locale de l’Eau pour l’élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission Locale de l’Eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l’avis du conseil municipal.

Le SAGE incite l’Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l’élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l’arrêté préfectoral d’approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquant la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l’eau et les documents d’urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- ▶ Ne pas surexploiter la ressource en eau,
- ▶ Ne pas dégrader la qualité des cours d’eau et prévenir leur eutrophisation,
- ▶ Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées,
- ▶ Prévenir le ruissellement : préserver et restaurer les « haies-talus – fossés »,
- ▶ Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d’inondation,
- ▶ Préserver et restaurer les milieux aquatiques : cours d’eau et zones humides.

Le Conseil Municipale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE,*

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. Le Maire



Acte rendu
exécutoire
par dépôt en
Préfecture
le 2 juillet
2019.



DELIBERATION N° CPPP 11-02 du 6 septembre 2011

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Orne aval-Seulles**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Orne aval-Seulles en date du 24 mars 2011.
- les débats et propositions du groupe collectivités et territoires du 21 juin 2011 ;

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE de l'Orne aval-Seulles avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné, sous réserve :

- d'indiquer dans le PAGD et le règlement du SAGE de l'Orne aval-Seulles l'ensemble des masses d'eau mentionnées dans le SDAGE, sans distinction des masses d'eau « grands cours d'eau » et « petits cours d'eau », ainsi que les objectifs d'état associés (état écologique, état chimique et état global).

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques et les animatrices pour le travail accompli et pour l'aboutissement de ce document et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Fait et délibéré à Nanterre, le 6 septembre 2011

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective

A handwritten signature in dark ink, reading "Dominique Jourdain". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.

Dominique JOURDAIN